This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RARIES
3590 2

S FC
Internati

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES

TROISIÈME PROCÈS

DE

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

DES

TRAVAILLEURS A PARIS

[illegible]

PAS DE LIBERTÉ SANS DÉFENSE, PAS DE DÉFENSE SANS PROCÈS

PRIX : 1 fr. 50 c.

PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

JANVIER 1870
Tous droits réservés

TROISIÈME PROCÈS

DE

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

DES

TRAVAILLEURS DE PARIS

Ho. Sulgard

ED

IMP. NOUVELLE (Assoc. ouvrière). — G. Masquin et Cie
14, r. des Jeûneurs.

2138

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES

TROISIÈME PROCÈS

DE

International workingmen's association (1864-1

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

DES

TRAVAILLEURS A PARIS

« Emancipation des travailleurs par
« les travailleurs eux-mêmes. »
*(Stat. gén. de l'*Internationale).

PAS DE DROITS SANS DEVOIRS, PAS DE DEVOIRS SANS DROITS

Prix : 1 fr. 50 c.

PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

JUILLET 1870
Tous droits réservés.

VSL

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
190570L
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1942 L

PRÉFACE

L'Association internationale des travailleurs en est à son troisième démêlé avec l'Empire.

Nous sommes loin de nous plaindre des persécutions dont nous sommes victimes, elles ont chaque fois pour résultat immédiat d'activer notre propagande, de décupler les forces de notre grande Association, et d'avancer la réalisation de nos plus chères espérances : l'avénement de la République sociale universelle.

Ce qu'il y a de singulier, sinon d'étonnant (les bévues de nos gouvernants nous ayant appris à ne plus nous étonner), c'est la manie de ceux qui nous poursuivent, de toujours chercher dans l'Internationale une société secrète.

Cependant, comme il est une limite dans les en-

Leon Kramer MAY 15 '42

torses que l'on peut donner au bon sens, la magistrature n'a osé maintenir, ni en 1868 ni en 1870, que la société la plus connue, la plus étendue, la plus discutée du monde entier, fût une société secrète. Seulement, en 1870, on a imaginé de condamner à un an de prison, comme ayant constitué un comité secret, sept des membres de cette grande association, croyant sans doute, en agissant de la sorte, effrayer ceux qui ont pris la résolution de ne pas abandonner le drapeau du socialisme.

Nous sommes sans inquiétude de ce côté : les 34 condamnations de Paris, les procès pendants de Lyon, Marseille, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Brest, Vienne (Autriche) (1), etc., n'effrayent personne. Partout la solidarité des travailleurs s'affirme chaque jour davantage, et ces poursuites, ces procès, ces condamnations faites au nom d'une législation étroite, injuste, doivent assurer, dans un temps prochain, le droit absolu d'association que les travailleurs revendiquent; de nouvelles persécutions ne pourront qu'en hâter le triomphe, et la grande union des prolétaires sor-

(1) Au dernier moment nous arrive de ce pays la nouvelle de trois condamnations à 5 ans *(Scheu, Most, Pabst)*, d'une à 6 ans *(Oberwinder)* de *carcere duro*, et de neuf autres variant *de 3 à 6 mois de prison.*

tira plus puissante que jamais de cette série d'épreuves, parce que, comme il est dit dans notre défense collective, l'Internationale est l'expression d'une revendication sociale trop juste et trop conforme aux aspirations contemporaines du prolétariat pour pouvoir sombrer avant d'avoir réalisé son programme :

Affranchissement des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

TROISIÈME PROCÈS

DE

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE

DES TRAVAILLEURS

DE PARIS

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS

SIXIÈME CHAMBRE

PRÉSIDENCE DE M. BRUNET

Audience du 22 Juin 1870

Les prévenus sont au nombre de trente-huit, divisés en deux catégories, savoir : dix-neuf sous l'inculpation d'avoir, depuis moins de trois ans, à Paris, comme chefs ou fondateurs, fait partie d'une société secrète.

Ce sont :

MM. Louis-Eugène VARLIN, trente et un ans, relieur ;

Benoist MALON, vingt-huit ans, garçon de librairie ;

André-Pierre MURAT, trente-sept ans, ouvrier mécanicien ;

Jules JOHANNARD, vingt-sept ans, feuillagiste ;

Louis-Jean PINDY, trente ans, menuisier ;

Amédée-Benjamin COMBAULT, trente-deux ans, ouvrier bijoutier ;

Jean-Pierre HÉLIGON, trente-six ans, courtier en librairie ;

Augustin AVRIAL, vingt-neuf ans, ouvrier mécanicien;

Pierre SABOURDY, trente-six ans, employé au journal la *Marseillaise;*

Jules COLMIA, dit FRANQUIN, trente-deux ans, imprimeur lithographe;

Auguste-Jules PASSEDOUET, trente-deux ans, journaliste;

Marie-Antoine ROCHER, trente-six ans, publiciste;

Adolphe-Alphonse ASSI, vingt-neuf ans, mécanicien;

Camille-Pierre LANGEVIN, vingt-sept ans, tourneur sur métaux;

Félix PAGNERRE, quarante-six ans, feuillagiste;

Charles-Louis-Paul ROBIN, trente-trois ans, professeur;

Albert-Félix LEBLANC, vingt-six ans, ingénieur civil;

Paul-Jean CARLE, trente-deux ans, professeur,

Et Camille-Félix ALLARD, vingt ans, étudiant en droit.

Les dix-neuf autres sont inculpés d'avoir, depuis moins de trois ans, fait partie d'une société secrète, comme simples membres.

Ce sont :

MM. Albert THEISZ, trente et un ans, ouvrier ciseleur;

Adolphe COLLOT, trente-deux ans, menuisier;

Eugène-François-Germain CASSE, trente-deux ans, journaliste;

Jean-Désiré DUCAUQUIE, trente ans, ajusteur;

Emile-Amour FLAHAUT, trente-trois ans, marbrier;

Bernard LANDECK, trente-huit ans, joaillier;

Louis CHALAIN, vingt-cinq ans, tourneur en cuivre;

Bernard-Gabriel ANSEL, vingt-neuf ans, peintre sur porcelaine;

Frédéric BERTIN, trente-deux ans, mouleur en fer;

Vincent BOYER, vingt-neuf ans, tailleur de pierre;

Barthélemy CIRODE, trente-deux ans, sculpteur;

Alphonse DELACOUR, trente ans, relieur;

Gustave-Emile DURAND, trente-cinq ans, ouvrier bijoutier;

Emile-Victor DUVAL, vingt-neuf ans, fondeur en fer;

Joseph FOURNAISE, quarante-deux ans, ouvrier en instruments de précision;

Léo FRANKEL, vingt-six ans, ouvrier bijoutier;

GIOT, vingt et un ans, ouvrier peintre;

Et MALZIEUX, quarante-deux ans, forgeron.

Le siége du ministère public est occupé par M. l'avocat impérial Aulois.

Au banc des avocats sont Mes Lachaud, Léon Bigot, Lenté et Rousselle, chargés de la défense des inculpés Landeck, Assi, Allard et Flahaut.

Me Laurier est chargé par les prévenus de présenter des considérations au point de vue légal seulement.

Les prévenus Rocher, Sabourdy, Carle, Dugauquié, Varlin, Passedouet et Giot, ne répondent pas à l'appel de leurs noms.

Tous les prévenus comparaissent en état de liberté, à l'exception de Malon, Murat, Johannard et Pindy.

Me LAURIER. Je crois être autorisé à déclarer que tous les prévenus présents sont décidés à accepter le débat contradictoire, mais à la condition d'une remise de la cause. Cette remise est fondée sur l'impossibilité où ils ont été de réunir les informations nécessaires pour préparer une défense commune. J'ajoute que, pour que cette défense puisse être préparée, je vais poser des conclusions tendant à obtenir la mise en liberté provisoire des quatre inculpés qui sont détenus préventivement.

M. LE PRÉSIDENT. Quel délai demandez-vous?

Me LAURIER. Je crois qu'une quinzaine serait nécessaire.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Non! non! une huitaine suffira.

M. le président demande successivement à chacun des prévenus s'il reconnaît faire partie d'une société secrète, ou subsidiairement d'une société non autorisée.

Chacun des prévenus répond négativement sur les deux questions. La formule de la réponse, pour le plus grand nombre, est celle-ci :

Je nie formellement faire partie d'une société secrète ; je fais partie de l'Internationale.

Le prévenu ASSI. Je n'ai fait partie d'aucune société, ni publique ni secrète.

M. le président, pour le cas où cette question serait posée dans le débat, avait demandé aux premiers prévenus s'ils reconnaissaient subsidiairement avoir fait partie d'une société composée de plus de vingt membres et non autorisée; mais bientôt il renonce à poser cette question ne résultant pas de l'ordonnance de renvoi, et voyant, dit-il, qu'elle inquiétait les prévenus et déplaisait à plusieurs d'entre eux.

Le prévenu LANDECK. J'ai une observation à faire, monsieur le président; ma situation est exceptionnelle. Depuis le mois d'août, je suis sous le coup d'un arrêté d'expulsion : cet arrêté a été suspendu par suite de la promesse formelle que j'ai faite à M. le préfet de police de ne plus m'occuper d'affaires politiques en France. Cette promesse a été scrupuleusement tenue, ce qui n'empêche pas que je sois compris dans la prévention.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas d'autres observations qui se produisent?... La parole est à M. l'avocat impérial.

M. l'avocat impérial AULOIS. Messieurs, il y a deux demandes dont vous êtes saisis par les conclusions de la défense. La mise en liberté avec ou sans caution, des quatre détenus en état de détention préventive. Ce n'est pas une chose dont nous puissions nous occuper à l'audience. Il n'est permis à personne de préjuger l'opinion du Tribunal, et ce n'est pas moi qui me le permettrais. On vous demande en outre un ajournement de la cause, et c'est la majorité des prévenus qui formule cette requête. Nous avons besoin d'abord de faire connaître quelle est la situation du parquet et de la défense vis-à-vis de cette procédure considérable.

Il y a huit jours aujourd'hui, M. le juge d'instruction mettait la dernière main à sa procédure, j'en appelle à Murat, la veille, le mardi, il a encore été interrogé.

MURAT. C'est vrai.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'est donc une chose certaine, acquise, que cette instruction a été conduite avec la sollicitude la plus active. Le mercredi, donc, M. le juge d'instruction, avec ma collaboration, rangeait cette procédure dans un ordre méthodique, et, le jour même, à une heure déjà avancée, des assignations ont pu être données aux prévenus en même temps qu'un ordre de liberté était donné pour tous, excepté pour quatre d'entre eux.

Messieurs, il faut tout préciser, et j'explique pourquoi le ministère public a procédé de cette manière : quand, en pareille circonstance, on ordonne la mise en liberté d'un prévenu, il ne manque pas de se rendre aussitôt dans

un bureau de journal et d'écrire : « Vous voyez, on m'a tenu un mois, six semaines sous les verrous, et il n'y avait absolument aucune charge contre moi, et aujourd'hui, on me met à la porte sans explication. » Nous n'avons pas voulu que cette fois on pût dire cela..... ce qui n'a pas empêché qu'on l'ait dit; mais il n'en reste pas moins ce fait qu'en même temps que chaque inculpé quittait la prison, il recevait son assignation.

Le jeudi était employé à compléter la mise en ordre de la procédure. Le vendredi, le dossier a pu être mis à la disposition des prévenus et des défenseurs. Il y a eu quelques difficultés, quant à la communication; nous n'avons pas à nous étendre là-dessus; mais je reconnais que samedi seulement, il y a pu avoir communication utile. Sont venus le dimanche et le lundi, puis M. le président a dû, à son tour, avoir le dossier pour l'examiner.

En somme, je suis trop loyal pour ne pas reconnaître que le temps a manqué à tous pour bien apprécier cette procédure.

Qu'on ne s'y méprenne pas, certains prévenus paraissent apprécier avec une très grande légèreté la prévention qui pèse sur eux ; c'est là de leur part une très grosse illusion. Cette affaire est très grave quant à ses éléments et quant à ses conséquences; elle a une véritable portée politique et sociale, elle mérite des deux parts un examen approfondi.

Dans ces conditions, vous avez compris dès le premier moment que notre intention est de nous associer à la demande d'une remise ; nous estimons qu'il y a lieu d'ajourner le débat à huitaine ; dans l'intervalle, les prévenus pourront prendre connaissance du dossier au greffe sous la condition des garanties ordinaires qu'exige la conservation des pièces.

Laissez-moi ajouter que cette remise aura utilité pour tout le monde. En dépouillant ces documents volumineux saisis au domicile du plus grand nombre des prévenus, j'ai reconstitué, par ordre chronologique, l'histoire de l'Internationale depuis son origine jusqu'à ces derniers jours, en Europe, à Londres, à Paris. Cet historique, qui résulte en grande partie de la reproduction textuelle des pièces, on l'a fait imprimer; je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture. Les journaux pourront s'en emparer et le mettront ainsi à la portée de tout le monde et dans l'intérêt de tout le monde; ainsi l'ajournement profitera à tous. S'il n'y a pas d'objection de la part du tribunal, je ferai cette lecture, conforme, du reste, aux dispositions du Code d'instruction criminelle.

Me LAURIER. Je pense qu'il y aurait un grave inconvé-

nient à cette divulgation anticipée. D'abord, cet exposé sera aussi utile dans huit jours qu'aujourd'hui et alors, du moins, il aura l'avantage de pouvoir être combattu par la défense. Il y a des impressions d'opinion publique auxquelles il est dangereux de laisser huit jours pour se former.

M. LE PRÉSIDENT. Je fais remarquer que la défense n'a pas à apprécier l'utilité de cette lecture et que le Tribunal n'a pas à la permettre ou à l'interdire ; la loi dit que le ministère public, s'il le juge convenable, exposera l'affaire au début de l'audience.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. S'il y a un inconvénient à cette publicité, il est inhérent à la nature des choses et il est impossible de le prévenir. Quoi qu'il en soit, *la loi* est là; je profite de ses dispositions et j'ai l'honneur de vous donner lecture de ce document.

L'Association internationale des travailleurs.

L'Association internationale des travailleurs, dont l'idée première appartient à Mazzini, a été fondée à Londres, le 28 septembre 1864, dans un meeting auquel assistaient plusieurs délégués des sociétés ouvrières de Paris.

Aux termes de l'article 1er de ses statuts, elle avait pour objet « de procurer un point central de communication et de coopération entre les ouvriers des différents pays, aspirant au même but, savoir : le concours mutuel et le complet affranchissement de la classe ouvrière. »

Un conseil central devait siéger à Londres et se composer d'ouvriers représentant les diverses nations chez lesquelles l'Association internationale se serait propagée.

Il s'agissait donc de former un immense réseau composé des associations ouvrières de tous pays, les associations d'une même contrée étant groupées autour d'un comité central, et chacun de ces comités étant placé sous la direction d'un conseil omnipotent siégeant à Londres.

La section française de Paris établit, dès le commencement de l'année 1865, son siége rue des Gravilliers, n° 44, et une commission, placée à sa tête, dirigea la propagande et reçut les adhésions.

Il parut tout d'abord que cette commission restait en dehors du terrain politique et s'occupait fidèlement de réaliser son programme économique.

Mais, en septembre 1866, eut lieu, à Genève, le premier congrès de l'Association internationale.

La section parisienne y envoya de nombreux délégués, au nombre desquels figuraient Malon, Murat, Varlin, impliqués aujourd'hui dans la poursuite.

La section qui s'était fondée à Lyon, et qui s'était mise en communication avec celle de Paris, déléguait également plusieurs de ses membres, et notamment Richard, dont le nom reviendra plusieurs fois dans le cours de cet exposé.

Parmi les questions soumises au congrès, la plupart étaient étrangères aux intérêts de la classe ouvrière, et démontraient que les promoteurs du congrès étaient tout aussi préoccupés des questions politiques et religieuses que des questions sociales.

Il fut décidé, entre autres résolutions prises, « que les différentes sections de l'Internationale dresseraient des statistiques du travail, publieraient des bulletins mensuels et établiraient ainsi un lien universel qui permettrait d'organiser des grèves *immenses*, *invincibles*. » Les délégués français acquiescèrent à cette résolution.

A partir de ce moment, les grèves surgissent sur divers points, suscitées et tout au moins encouragées ou soutenues par l'Association internationale.

La section de Paris fait cause commune avec les ouvriers en bronze ; elle envoie des subsides aux grévistes de Roubaix, et, faisant hardiment une incursion dans le champ de la politique, elle proteste publiquement contre le projet d'une nouvelle organisation militaire.

Cependant le conseil général convoque le congrès de Lausanne (septembre 1867).

Neuf délégués y représentèrent la section parisienne : Murat, l'un des inculpés actuels, était encore de ce nombre.

Le programme comprenait notamment les questions suivantes :

« La privation des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs?... Quels sont les moyens de hâter le rétablissement des libertés politiques ? »

Les débats montrèrent que tous ces délégués étaient en parfaite communication d'idées et d'aspirations. « Animés d'une haine profonde contre les spoliateurs des deniers du peuple, » ils firent violemment le procès aux gouvernements établis, au régime impérial particulièrement, et votèrent, en définitive, les résolutions suivantes :

« Le congrès, considérant que l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique ;

» Que l'établissement des libertés politiques est une mesure première, d'une nécessité absolue ;

» Que la privation des libertés politiques est un obstacle

à l'instruction sociale du peuple et à l'émancipation du prolétariat;

» Que la guerre pèse principalement sur la classe ouvrière, en ce qu'elle ne la prive pas seulement des moyens d'existence, mais qu'elle l'astreint à verser le sang des travailleurs;

» Que la paix armée paralyse les forces productives et intimide la production en la plaçant sous le coup de menaces de guerre;

» Adhère pleinement et sincèrement à la ligue de la paix qui se constituera à Genève le 9 septembre et s'engage à la soutenir énergiquement en tout ce qu'elle pourrait entreprendre pour réaliser l'abolition des armées permanentes et le soutien de la paix;

» Dans le but d'arriver plus promptement à l'émancipation de la classe ouvrière, à son affranchissement du pouvoir et de l'influence du capital, ainsi qu'à la formation d'une confédération d'Etats libres dans toute l'Europe :

» Considérant que la paix, première condition du bien-être général, doit, à son tour, être consolidée par un nouvel ordre de choses qui ne connaîtra plus dans la société deux classes, dont l'une est exploitée par l'autre;

» Considérant que la guerre a pour cause première et principale le paupérisme et le manque d'équilibre économique;

» Que, pour arriver à supprimer la guerre, il ne suffit pas de licencier les armées, mais qu'il faut modifier l'organisation sociale dans le sens d'une répartition toujours plus équitable de la production;

» Le congrès ouvrier subordonne son adhésion au congrès de la paix à l'accceptation, par ce dernier, de la déclaration ci-dessus énoncée. »

Ces doctrines, ouvertement révolutionnaires, inspirèrent aussitôt la conduite du bureau de Paris.

En effet, le 4 novembre, les sociétaires se rendaient sur les boulevards et prenaient part à une manifestation dirigée contre l'intervention de l'armée française en Italie.

Sur d'autres points de l'Europe, l'Association internationale affirmait en même temps son but : on était définitivement en face d'une organisation politique puissante et dangereuse.

L'autorité ne pouvait continuer à la section de Paris la tolérance dont elle l'avait couverte.

Un jugement, en date du 6 mars 1868, condamna les membres du bureau à 100 francs d'amende, par applica-

tion de l'article 291 du Code pénal. Héligon et Murat étaient parmi les condamnés.

Mais, pendant le cours même des débats, une nouvelle commission se formait et ouvrait une souscription au profit des grévistes de Genève. Varlin, Malon, Gombault, faisaient partie de cette commission, dont les membres furent condamnés, le 22 mai 1868, à trois mois d'emprisonnement.

Ici s'arrête la première phase de l'existence de l'Association internationale à Paris.

Il n'est pas inutile d'en résumer et caractériser les aspirations et les œuvres, en empruntant à un carnet trouvé en la possession de l'inculpé Malon les lignes suivantes, qui sont écrites de sa main :

« Le spectacle actuel de l'Occident est bien fait pour réjouir les amis de l'égalité dans la liberté. Ce ne sont pas seulement quelques théoriciens de génie qui mettent à nu les vices de l'organisation actuelle, c'est la plèbe elle-même, ce sont les prolétaires qui sapent le vieil édifice de la hiérarchie, de l'autorité, du privilége, de la misère, de l'oppression et de l'ignorance, et jettent les « bases » d'un état social où tous les êtres seront libres et heureux. L'influence toujours croissante de la grande Association internationale, les grèves qui se multiplient sans cesse, l'agitation ouvrière en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Espagne, en France, en sont une preuve.

» En France, le mouvement s'est accentué d'une façon inespérée. Contentons-nous d'exposer :

» En 1864, des ouvriers français développent à Londres l'idée d'une association internationale : en 1865, ils entrent résolûment dans la période des grèves ; en 1866, ils continuent les grèves, y introduisent les principes de solidarité entre les corporations différentes et prennent une part capitale au premier congrès de l'Internationale.

» En 1867, ils agissent dans toutes les grandes questions ouvrières (grèves de Paris, d'Amiens, de Marseille et troubles de Roubaix) avec un ensemble inconnu jusque-là. En réponse aux velléités guerrières du césarisme prussien et français, ils échangent avec les ouvriers allemands des manifestes pacifiques qui n'ont pas peu contribué au maintien de la paix ; ils prennent part au congrès de Lausanne ; ils protestent contre la deuxième expédition romaine par l'imposante manifestation du 4 novembre.

» *En 1868, par l'organe des délégués de l'Internationale, ils flétrissent devant les tribunaux les abus de la*

société actuelle, se déclarent socialistes et républicains, et décidés à poursuivre leur œuvre de justice, quels que soient les arrêts qui les frappent; ce disant, ils envoyaient leur obole à leurs frères de Genève, et contribuaient puissamment au succès de ces derniers... »

Il est certain qu'à partir de cette dernière condamnation, les membres de l'Association internationale n'ont pas cessé d'être organisés à Paris, quoique n'ayant plus de bureau officiel, et qu'ils ont continué de poursuivre en secret le but en vue duquel l'Association a été créée.

Ainsi, au mois de septembre suivant, le congrès général s'ouvrit à Bruxelles; les doctrines socialistes les plus radicales, les résolutions les plus révolutionnaires y furent discutées et adoptées. On déclara que la grève était non un but, mais une nécessité; on se prononça pour la propriété collective, et Dupont de Londres, en prononçant la clôture du congrès, s'exprima ainsi :

« Ce que nous voulons renverser, ce n'est pas seulement le tyran, c'est la tyrannie. Nous ne voulons plus de gouvernement, car les gouvernements nous écrasent d'impôts; nous ne voulons plus d'armée, car les armées nous massacrent; nous ne voulons plus de religions, car les religions étouffent les intelligences. »

A ces délibérations prennent part Murat, Theisz, Pindy, Flahaut (actuellement inculpés), ainsi que plusieurs autres individus, comme délégués de sociétés ouvrières parisiennes.

Richard y représentait la section lyonnaise de l'Internationale et Aubry la section de Rouen.

Tolain, également délégué de Paris, fit la déclaration suivante :

« Le rôle de l'Association a toujours été bien difficile à Paris..... Il nous a fallu beaucoup de prudence dans un pays où il n'existe ni liberté de presse, ni liberté de réunion, ni liberté d'association, pour vivre quatre années et jouer un rôle actif pendant les grèves des bronziers, des ouvriers de Roubaix et de Genève..... Si l'Association n'existe plus officiellement à Paris, tous nous restons membres de la grande Association, dussions-nous y être affiliés isolément à Londres, à Bruxelles ou à Genève..... Je suis l'organe de tous les ouvriers de France; nous protestons contre la guerre, et nous espérons que de ce congrès sortira une résolution solennelle, une protestation des travailleurs de tous les pays contre la guerre, qui n'a jamais été faite qu'à l'avantage des tyrans contre la liberté des peuples. »

Puis on donnait lecture d'une lettre des membres de

l'ancien bureau de Paris, à ce moment détenus, qui se déclaraient fermement résolus à continuer leur œuvre individuellement, « puisque, disaient-ils, ils nous est maintenant impossible d'agir en collectivité. »

Combault, Varlin, Malon, avaient signé cette lettre.

« A peine revenus du congrès de Bruxelles, dit Malon dans l'écrit déjà cité, les membres de l'Internationale proclamaient l'avenir du socialisme dans les réunions publiques de Paris, et développaient ses principes fondamentaux. Le communisme, qu'on croyait enterré sous les pavés de juin, reparut plus formidable que jamais, et déclara ouvertement que l'avenir lui appartenait. »

Et cette propagande socialiste, qui se donnait carrière à la faveur de la nouvelle loi sur les réunions publiques, n'était pas l'œuvre de quelques individus isolés et procédant au gré de leurs dispositions personnelles. Elle était concertée entre les membres de l'Association, qui en réalisaient ainsi, par leurs efforts communs, le programme révolutionnaire.

Aussi Dupont, délégué au conseil général de Londres pour la France, répondant à une communication hiérarchique, écrivait-il à Murat, le 27 novembre 1860:

« Je savais déjà par les journaux que c'était l'Internationale qui menait les meetings. Je savais aussi... ne touchez pas à la hache. Vous avez raison de ne pas abandonner le terrain, votre position de condamnés vous donne un grand poids près des travailleurs, profitez de ces avantages pour la propagande de nos idées... »

Et comme il importait évidemment pour le succès de l'œuvre que les associés pussent tout à la fois éviter d'agir en secret et ne plus tomber sous le coup de l'article 291 du Code pénal, Dupont ajoute :

« Que fait la dernière commission ? Ne pouvez-vous trouver un biais pour constituer un bureau ? Y a-t-il danger de former des groupes de dix-neuf à vingt personnes correspondant directement avec le conseil général ? Concertez-vous pour aviser à cela : il faut à tout prix constituer quelque chose de pareil en France... »

Ces instructions s'adressaient si évidemment à un groupe formé et organisé que Dupont, reprenant avec Murat son langage ordinaire, terminait par cette question : « Penses-tu qu'il y aurait danger pour moi à aller à Paris ? »

Pendant que les affiliés de Paris cherchaient ainsi une combinaison qui leur permît d'abandonner leurs menées occultes et de renaître impunément à l'existence publi-

que, l'Association internationale française siégeant à Londres discutait en assemblée publique cette question : « Que fera-t-on le lendemain de la révolution? » Elle organisait un banquet commémoratif du 24 février, puis du 24 juin : on y proclamait la République démocratique et sociale, le drapeau rouge y était arboré, des orateurs provoquaient à l'assassinat politique, et leurs paroles étaient couvertes d'applaudissements.

Le 20 octobre, dans un meeting également organisé par la branche française, le nommé Vésinier lut, au nom de ladite branche, l'adresse suivante, reproduite par le journal *la Voix de l'Avenir*, de la Chaux-de-Fonds, le 8 novembre 1868 :

« République universelle, démocratique, sociale et fédérative.

» Liberté, égalité, fraternité et solidarité.

» La branche française de Londres de l'Association internationale des travailleurs ;

» Considérant que le manifeste de l'Internationale, adopté et publié après le meeting de Saint-Martin's Hall, le 28 septembre 1864, à Londres, déclare :

» 1° Que le travail coopératif, limité aux efforts accidentels et particuliers des ouvriers, ne pourra jamais arrêter le développement en proportion géométrique du monopole et de l'exploitation, ni affranchir les masses, ni alléger un tant soit peu le fardeau de leurs misères;

» 2° Que les seigneurs de la terre et les seigneurs du capital se serviront toujours de leurs priviléges politiques pour défendre et perpétuer leurs priviléges économiques;

» 3° Qu'en conséquence, la conquête du pouvoir politique est devenue le premier devoir de la classe ouvrière, qui semble l'avoir compris ;

» 4° Que les travailleurs doivent se mettre au courant des mystères de la politique internationale ; surveiller la conduite de leur gouvernement respectif; la combattre, au besoin, par tous les moyens en leur pouvoir, et enfin, lorsqu'ils seront impuissants à rien empêcher, s'entendre pour une protestation commune et revendiquer les lois de la vérité, de la justice et de la morale, qui doivent servir de base aux relations des individus et de règle suprême aux rapports entre les nations; car, combattre en faveur d'une politique de cette nature, c'est prendre part à la lutte générale pour l'affranchissement des travailleurs, à laquelle doivent s'unir les travailleurs de tous les pays. » (Extrait du manifeste de l'Internationale.)

» Attendu que le congrès de Lausanne, réuni en septembre 1867, a déclaré :

» 1° Que l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique ;

» 2° Que l'établissement des libertés politiques est une mesure première d'une absolue nécessité ;

» Par ces motifs, la branche française de Londres déclare que l'Association internationale des travailleurs doit être considérée comme étant une société essentiellement politique, qui doit mettre à l'étude les questions politiques à côté des questions économiques, afin de ne jamais les séparer et de toujours les faire marcher de front ;

» La même branche française, considérant, en outre :....

» Attendu, 1° que la monarchie, quelle qu'elle soit, ainsi que toutes les oligarchies, les aristocraties, les théocraties et tous les despotismes sont incompatibles avec la vérité, la justice et la morale, les droits de l'homme et du citoyen, et l'affranchissement complet de la classe ouvrière (choses reconnues et proclamées comme étant la base et le but de l'Association internationale des travailleurs) ;

2° Que la forme républicaine, démocratique et sociale est seule en parfaite harmonie avec les principes et le but de l'Association internationale des travailleurs ;

» Par ces motifs, la branche française déclare que l'Association internationale des travailleurs est une société républicaine, démocratique, sociale et universelle, partageant les principes, le but et les moyens proclamés par la Commune révolutionnaire de Paris dans ses manifestes.

» En conséquence, la branche française proteste contre la conduite de certains membres de l'Internationale qui préconisent l'indifférence absolue en matière politique ; qui déclarent hautement que l'Association internationale des travailleurs ne doit pas être républicaine ; qui ouvrent à deux battants ses portes aux royalistes et aux monarchistes de toutes nuances qui n'ont pas adhéré à l'Internationale, et qui leur facilitent, dans les congrès, la propagande de leurs doctrines opposées à l'esprit des statuts de l'Association ; qui protégent et qui applaudissent ceux qui attaquent et font fi des principes républicains, base de l'Association, et qui insultent la révolution, comme cela a eu lieu au congrès de Bruxelles, etc., etc.

» Signé : Demonpont, président ;

» Vésinier, secrétaire. »

L'année 1869 s'ouvre à Londres par un meeting en faveur de l'attentat d'Orsini.

Partout le rôle politique et révolutionnaire de l'Inter*nationale s'accentue* davantage. A Bruxelles, les réfugiés

les plus connus, Tridon, Blanqui, Miot, assistent aux réunions les plus importantes de l'Association. C'est de Bruxelles que partira bientôt le signal des mouvements dont l'Internationale a pris la direction et surtout la fédération des sociétés ouvrières, forme nouvelle sous laquelle elle ne tardera pas à se manifester.

Le journal l'*Internationale*, organe de la section belge (1), déclare « qu'une grève générale, avec les idées qui règnent aujourd'hui dans le prolétariat, ne peut qu'aboutir à un grand cataclysme qui ferait faire peau neuve à la société. » (N° 111.)

Aussi les grèves deviennent-elles plus nombreuses encore.

La principale éclate à Bâle, où les patrons, contraints de céder, refusent cependant d'admettre dans leurs ateliers aucun ouvrier affilié à l'Internationale.

C'est alors qu'est publié à Paris, en réponse à l'appel des sections de l'Association internationale de Bâle, aux ouvriers de tous les pays, un manifeste adressé aux travailleurs, et portant la signature des principaux membres des anciennes commissions : Landrin, Theisz, Avrial, Combault, Héligon, Pindy, Varlin, Landeck, Collot, etc. Une souscription est ouverte au profit des grévistes de Bâle chez Varlin et Héligon.

A Genève, en Belgique, à la suite des grèves provoquées par l'Internationale, des conflits sanglants se produisent. La section lyonnaise de l'Association envoie aux ouvriers belges une adresse chaleureuse. Les mineurs de la Loire suivent bientôt l'exemple des travailleurs belges. Les ovalistes de Lyon refusent le travail, et Richard provoque l'affiliation de cette corporation, dont il envoie l'adhésion au comité de Bruxelles.

Quelle est, dans cet intervalle, la situation de l'Internationale à Paris? La section est-elle définitivement dissoute, ou bien les membres qui la composent, fidèles à leurs promesses, continuent-ils à agir dans l'ombre, en attendant le moment propice pour lever le masque?

Des déclarations faites au congrès de Bâle, qui s'ouvre le 6 septembre 1869, ne laissent aucune obscurité sur ce point.

On retrouve parmi les délégués des corporations parisiennes les inculpés Varlin, Flahaut, Murat, Pindy.

Le congrès décide que le droit de discuter et de voter n'appartient qu'aux délégués des sociétés directement affiliées à l'Internationale, ou des sociétés ouvrières qui ont

---

(1) *Lisez : Des* sections belges.

manifesté le désir de s'affilier, mais que les lois de leurs pays empêchent de le faire.

Une discussion s'élève relativement à la situation d'un délégué, mais les susnommés sont admis sans contestation à prendre part au congrès ; les sociétés qu'ils représentaient étaient donc en règle avec l'Internationale.

On traite la question de la législation directe par le peuple, et sur cette thèse, dont la véritable portée se cache sous une formule adoucie, un orateur s'exprime ainsi :

« L'Internationale est et doit être un Etat dans les Etats ; qu'elle laisse ceux-ci marcher à leur guise jusqu'à ce que notre Etat soit le plus fort. Alors, sur les ruines de ceux-là, nous mettrons le nôtre tout préparé, tout fait, tel qu'il existe dans chaque section : « Ote-toi de là que je m'y mette, » telle sera la question. » (Compte rendu du congrès de Bâle, page 7.)

Se serait-on exprimé en des termes aussi généraux si la section française, dont l'importance est considérable, eût manqué à ce moment d'une organisation identique à celle des sections qui pouvaient arborer librement leur drapeau ?

Au surplus, l'existence de la société parisienne est affirmée par une lettre signée Harlé, du Cercle d'études sociales, qui déclare s'être constitué en section de l'Internationale. (Page 49.)

Malon écrit au nom du groupe de soixante-quatorze membres qui s'est constitué à Paris sous le nom de : « Travailleurs unis » et s'affilie également à l'Internationale. Ce groupe, ajoute-t-il, travaille activement à en former de nouveaux en province ; il est déjà parvenu à en former un à Roubaix, Lille et Tourcoing. (Idem.)

Murat explique la situation qu'occupent les sociétés ouvrières parisiennes, et dit qu'après la dissolution du bureau de Paris par la justice française, l'esprit de l'Internationale s'est répandu dans toutes les sociétés ouvrières :

« Différents petits groupes de notre Association se reforment. Les sociétés de Paris, quoique partageant nos principes, n'ont pas encore définitivement adhéré à l'internationale, parce qu'elles veulent se fédérer entre elles, ce qui serait déjà fait sans l'intervention de la police lors des dernières élections, ainsi que l'affirme le manifeste qu'elles viennent de publier ; sans ces entraves, elles auraient adhéré en masse. » (Page 58).

Varlin s'exprime avec plus de netteté encore. Voici la *note trouvée à ce sujet dans ses papiers* :

« Depuis notre condamnation, un grand nombre de travailleurs qui auparavant ne s'étaient jamais occupés de l'Internationale sont venus à nous pour nous demander s'il était encore possible d'adhérer. L'idée que l'Association continuait d'exister à Paris se répandait et se perpétuait dans les masses ouvrières aussi bien que parmi la bourgeoisie inquiète. Il est vrai que nous n'avons manqué aucune occasion de répandre ses principes et d'affirmer la solidarité internationale... Nous avons commencé à reconstituer, sous divers prétextes, des groupes de travailleurs qui doivent devenir de nouvelles sections de l'Internationale. Le Cercle d'études sociales, les Travailleurs unis, dont on vous a lu les adhésions, sont deux groupes formés dans cette intention. Nous avons également fait de nouveaux efforts auprès des sociétés coopératives qui, jusqu'alors, ont marché avec l'Internationale, pour les amener à faire leur adhésion directe. Déjà la Société de la solidarité des lithographes a voté son adhésion ; la société des ouvriers relieurs, que je représente, n'est donc plus la seule section parisienne. Il est probable qu'à notre retour de Bâle, nous réussirons à entraîner les autres corporations à faire de même. Ainsi, vous le voyez, l'Association internationale n'est pas morte à Paris et y est plus vivace que jamais. » (Voir aussi le compte rendu, pages 67 et 68.)

Le congrès se sépare enfin, et voici en quels termes Murat, rendant compte de sa mission à la Société des mécaniciens, dont il était le délégué, termine son rapport :

« Dans la dernière séance administrative, il a été décidé que le prochain congrès se tiendrait à Paris, chacun espérant que les événements qui sont dans l'air rendront la chose possible, et l'assemblée se sépare en poussant un cri d'espérance, qui est sans doute sur toutes vos lèvres, mais que pourtant je dois m'abstenir de répéter ici..... » (Manuscrit saisi chez l'inculpé Dugauquie.)

Parmi les documents trouvés au domicile des inculpés à Paris, à Lyon, à Marseille, à Brest, à Rouen, il en est qui renferment la preuve éclatante de l'existence occulte que continuait à mener, conformément aux déclarations qui viennent d'être rapportées, le groupe des affiliés parisiens, des intelligences entretenues par eux avec la province pour susciter ou soutenir les grèves, ainsi que de leurs efforts pour propager les doctrînes de l'Internationale et s'ingérer dans le mouvement des affaires politiques.

Ainsi, dès le 25 octobre 1868, Bastelica, de Marseille,

informait Murat qu'un groupe de socialistes adhérant à l'Association internationale avait porté son nom sur une liste de candidats aux élections prochaines, et, le 29 novembre, il lui écrivait de nouveau en ces termes :

« Le citoyen Gerniche m'a communiqué votre lettre collective ; je tiens à vous donner une opinion qui, quoique purement personnelle, reflète celle de tous nos amis... Sur la liste des dix candidats figure un des nôtres, le citoyen Delpech, teneur de livres, homme jeune, convaincu, estimé, ex-trésorier de l'Association internationale. C'est vous dire que le même esprit nous anime, et qu'à ces indices nous sommes sûrs de marcher tous d'accord et de front dans la prochaine campagne électorale... »

Varlin se préoccupe aussi avec ardeur de la question électorale, comme le prouvent les lettres suivantes :

« Paris, le 8 janvier 1869.

» Mon cher Aubry,

» Duret m'a communiqué la lettre qu'il vient de recevoir de vous, ainsi qu'il m'avait fait part de celles que vous lui aviez adressées antérieurement relativement à la grève.

» Je sais avec plaisir que les *trade's-unions* s'occupent de venir en aide aux cotonniers; mais j'avais cru tout d'abord que votre lettre à Londres avait surtout pour objet une demande de renseignements sur les salaires des cotonniers anglais et les prix de vente des cotonnades, ce qui me paraissait très intéressant à savoir en présence de l'entente annoncée par la circulaire des ouvriers de Sotteville-lès-Rouen entre les manufacturiers en coton, pour arriver à réduire le prix de revient, très probablement en faisant subir à leurs ouvriers une réduction de salaire.

» Lorsque nous avons reçu votre premier appel avec la circulaire, nous avions pensé que la grève n'avait pas une grande importance comme chiffre ; que les districts cotonniers pouvaient à peu près suffire à la soutenir et que vous nous demandiez plutôt notre appui moral que matériel. Aussi, nous sommes-nous contentés d'ouvrir une souscription dans la reliure et parmi les amis avec lesquels nous nous trouvons en relations journalières, nous réservant de faire appel à toute la population ouvrière de Paris, si la grève se généralisait, c'est-à-dire si les manifestations mettaient à exécution la résolution que vous signalez dans la circulaire.

» Vous devez comprendre que la souscription est un moyen dont il faut user, mais non pas abuser, parce qu'alors on arrive à l'épuiser. Or, à Paris, nous avons presque

continuellement des souscriptions en cours dans chaque profession, soit pour un camarade frappé par un accident, soit pour soutenir une grève dans une profession similaire ou avec laquelle on se trouve presque en contact permanent, et il faut qu'une grève prenne des proportions assez vastes pour que l'on puisse faire un appel général avec chance d'être entendu : par exemple, la grève des bronziers qui comptait 3 à 4,000 ouvriers, la grève de Genève qui comprenait une dizaine de professions à la fois.

» Si la grève des ouvriers devait prendre une plus grande extension, vous pouvez compter que nous ferions des efforts héroïques pour les soutenir. Mais jusque-là, nous avons cru devoir nous contenter de faire circuler notre souscription entre nous et sans bruit. Vous nous direz si les efforts faits par vous près des cotonniers des autres maisons nous permettent d'arriver à un résultat favorable. Dites-leur bien qu'ils doivent se soutenir entre eux d'abord, afin de mériter l'appui de leurs frères des autres pays dans le cas où la lutte se généraliserait. Dites-leur surtout qu'ils doivent se grouper, s'organiser, se solidariser, entrer dans la ligue internationale des travailleurs pour s'assurer le concours de tous et pouvoir parer à toutes les mauvaises éventualités. Ai-je besoin d'ailleurs de vous dire cela ? C'est ce que vous faites, et cette grève doit être pour vous une bonne occasion de propagande.

» Vous regrettez avec raison de ne pas avoir un journal pour défendre la cause du travailleur, notre cause, contre les journaux des bourgeois. A ce propos, qu'est donc devenu votre projet de journal ? Vous n'avez sans doute pas réuni la somme nécessaire pour commencer. Je vous envoie ci-joint un programme dont nous a saisi Cluseret, notre co-détenu à Sainte-Pélagie. Il l'a fait sur la demande qui lui était adressée par une profession assez importante. Je doute de la possibilité de réaliser ce projet ; mais on pourra le modifier. Dites-nous donc dans une prochaine correspondance quelles ressources vous avez pu réunir comme argent, et comme rédacteur, ce qu'il vous fallait pour marcher.

» Vous avez sans doute reçu le journal l'*Egalité*, organe des sections de l'Association internationale de la Suisse romane. Le numéro spécimen annonce à ses abonnés l'espérance d'une correspondance de Rouen ; c'est sans doute vous ou l'un de votre groupe qui en a pris l'engagement. Quant à la candidature ouvrière, je vois avec plaisir que vous êtes résolus à la poser. Lyon s'est déjà prononcé dans ce sens. Marseille nous a adressé une demande de renseignements. J'espère que nous allons bien-

tôt nous entendre à ce sujet, et que, malgré les abstentionnistes, *Prud'hommes enragés* (1), nous entrerons dans la lice électorale concurremment avec les républicains bourgeois de toutes nuances, afin de bien affirmer la scission du peuple avec la bourgeoisie.

» Salut fraternel à tous nos amis de Rouen.

» Signé : E. VARLIN. »

« Le 9 janvier 1869.

» La grève des fileurs en laine de Vienne (Isère) est terminée. La *caisse du sou* leur avait voté un prêt de 1,000 francs, dont 500 avaient été envoyés de suite ; mais ils ont fait retour immédiatement, attendu que la grève venait de se terminer lorsqu'ils sont parvenus. Les fileurs avaient épuisé toutes leurs ressources; et comme leur grève mettait en chômage toutes les autres spécialités lainières, ils ont cru devoir se contenter de quelques légères concessions que leur ont faites les patrons.

» Tout à vous,

» Signé : E. VARLIN. »

Le 18 du même mois, le groupe rouennais de l'Internationale accuse réception aux ouvriers bronziers de Paris, dont un délégué a figuré au congrès de Bâle, d'une somme d'argent qui leur avait été avancée lors de leur grève et dont le remboursement a été fait par l'inculpé Johannard, alors à Londres. On y rend compte ensuite de l'état de la fédération des sociétés de Rouen et des préparatifs accomplis pour la guerre industrielle que le travail déclare au capital.

A la même époque, on trouve les membres de la section parisienne en relation avec les grévistes de divers pays. Le 25 février, Varlin envoie aux ouvriers de Bâle les fonds produits par une souscription : de nombreuses sociétés ouvrières ont déjà contribué à leur envoyer des subsides. Des efforts vont être tentés pour en obtenir de nouveaux. Les ouvriers bronziers notamment fournissent des fonds, par l'intermédiaire de Varlin et de Pindy, soit aux grévistes de Bâle, soit à ceux de Marseille.

Les relations des affiliés de Paris avec le conseil général de Londres n'ont pas cessé le 14 mai. Dupont, secrétaire pour la France, profite du voyage d'un ami pour envoyer à Murat le programme du congrès de Bâle, l'appel pour les ouvriers belges, la deuxième résolution du conseil au sujet de l'Alliance socialiste.

« Le programme et l'appel, dit-il, arriveront aux jour-

(1) L'avocat impérial dit *Prudhommes*, lisez Proudhoniens.

naux aussitôt que tu recevras la présente. Si, en dehors des journaux dont la liste est ci-jointe, tu peux faire insérer, nous comptons sur toi pour cela et aussi pour faire circuler ces pièces parmi les intéressés..... Que penses-tu des élections? seront-nous battus? »

Ce n'était pas à un simple affilié, à un adhérent isolé que s'adressait en ces termes le secrétaire du conseil général. Murat était en réalité l'intermédiaire accrédité des communications destinées au groupe constitué à Paris. En effet, le 27 juillet 1869, en vue sans doute du congrès qui allait s'ouvrir et afin de lui assurer des adhésions sans provoquer aucun éclat compromettant, le conseil général prenait la résolution suivante, dont le texte a été saisi au domicile de Murat :

« ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

» Conseil général à Londres,
» 256, High Holborn W. C.

» *Au citoyen Murat, correspondant de l'Association internationale des travailleurs,*

» Le conseil général a, dans sa séance du 27 juillet 1869, voté à l'unanimité la résolution qui suit :

» Le citoyen Murat, demeurant à Paris, correspondant de l'Association internationale des travailleurs, est autorisé à faire et recevoir les adhésions particulières ou collectives à la susdite Association, de recueillir les souscriptions et cotisations et toutes choses qui ont pour but la propagation des principes de l'Association internationale des travailleurs.

» En conséquence, le conseil général donne pleins pouvoirs au citoyen Murat.

» Au nom du conseil général et pour copie conforme.

» Signé : EUGÈNE DUPONT,
» Correspondant pour la France. »

Et ce mandat, au moins superflu si la section eût été réellement dissoute, était adressé à Murat en qualité de correspondant de l'Association internationale, à Paris.

En le lui notifiant, le 31 juillet, Dupont dit à Murat :

« J'ai reçu l'argent des bronziers, mais je n'ai pas reçu les lettres de Camelinat; donne-lui les adresses que je t'ai données... Nous avons voté au conseil les pouvoirs ci-joints pour les correspondants. Je crois que cela facilitera la propagande, car si on ne peut ouvrir officiellement des sections, on peut toujours adhérer individuellement. Les correspondants recevront les adhésions et les cotisations et enverront le tout au conseil. Je suis chargé

de rappeler aux correspondants que les sections devront payer leurs cotisations pour être admises au congrès de Bâle.... Tâchez de profiter des persécutions policières pour engager les sociétés à se faire représenter au congrès. »

Tandis que Bastelica échange avec Murat une correspondance significative au sujet des élections, des grèves et du mouvement socialiste, Varlin accuse réception à Aubry, le 6 août, d'une somme d'argent envoyée par les sociétés de Rouen pour les familles des citoyens arrêtés à la suite des troubles du mois de juin. Sa lettre est ainsi conçue :

« Paris, le 6 août 1869.

» Mon cher Aubry,

» J'ai reçu votre lettre du 30 juillet dernier avec envoi de 100 francs pour les familles des citoyens arrêtés à la suite des élections, au mois de juin dernier. Je vous en remercie au nom de tous nos camarades de Paris. Mais je dois surtout vous féliciter pour votre envoi de secours aux ovalistes de Lyon. Nous étions très peinés de ne pouvoir rien faire pour elles, à Paris ; aussi sommes-nous d'autant plus heureux que les autres sections de l'Internationale aient pu suffire à les faire triompher.

» En voyant tant de grèves se produire à la fois, nous avions craint de voir les ouvriers échouer dans la plupart des cas. Heureusement il en a été autrement à Lyon surtout, où presque toutes les corporations qui ont grévé ont obtenu de ne plus faire que dix heures de travail. Je considère toujours la diminution de la durée de la journée comme un résultat supérieur à l'élévation du salaire ; vous savez pourquoi.

» Quant à votre opinion que l'élément bourgeois n'a pas été étranger aux deux tiers des grèves qui se sont produites dans ces derniers temps, je reste d'un avis contraire au vôtre, mais je n'essaierai pas de vous faire accepter mon opinion ; je n'ai pas le temps plus que vous d'engager une correspondance interminable sur ce point. Si nous nous rencontrons à Bâle ou à Paris, nous en reparlerons. Cependant, si je nie que les bourgeois soient intervenus dans les grèves, je reconnais très volontiers qu'ils ont tiré tout le parti possible de ce mouvement pour en faire retomber tout le poids sur notre organisation politique et sociale, et précipiter la révolution politique en excitant le mécontentement général. Je ne puis ni le regretter ni les en blâmer, car dans ce cas ils nous servent en même temps qu'eux.

» *Maintenant*, je tiens à relever encore un point de

naux aussitôt que tu recevras la présente. Si, en dehors des journaux dont la liste est ci-jointe, tu peux faire insérer, nous comptons sur toi pour cela et aussi pour faire circuler ces pièces parmi les intéressés..... Que penses-tu des élections? seront-nous battus? »

Ce n'était pas à un simple affilié, à un adhérent isolé que s'adressait en ces termes le secrétaire du conseil général. Murat était en réalité l'intermédiaire accrédité des communications destinées au groupe constitué à Paris. En effet, le 27 juillet 1869, en vue sans doute du congrès qui allait s'ouvrir et afin de lui assurer des adhésions sans provoquer aucun éclat compromettant, le conseil général prenait la résolution suivante, dont le texte a été saisi au domicile de Murat :

« ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

» Conseil général à Londres,
» 256, High Holborn W. C.

» *Au citoyen Murat, correspondant de l'Association internationale des travailleurs,*

» Le conseil général a, dans sa séance du 27 juillet 1869, voté à l'unanimité la résolution qui suit :

» Le citoyen Murat, demeurant à Paris, correspondant de l'Association internationale des travailleurs, est autorisé à faire et recevoir les adhésions particulières ou collectives à la susdite Association, de recueillir les souscriptions et cotisations et toutes choses qui ont pour but la propagation des principes de l'Association internationale des travailleurs.

» En conséquence, le conseil général donne pleins pouvoirs au citoyen Murat.

» Au nom du conseil général et pour copie conforme.

» Signé : EUGÈNE DUPONT,
» Correspondant pour la France. »

Et ce mandat, au moins superflu si la section eût été réellement dissoute, était adressé à Murat en qualité de correspondant de l'Association internationale, à Paris.

En le lui notifiant, le 31 juillet, Dupont dit à Murat :

« J'ai reçu l'argent des bronziers, mais je n'ai pas reçu les lettres de Camelinat; donne-lui les adresses que je t'ai données... Nous avons voté au conseil les pouvoirs ci-joints pour les correspondants. Je crois que cela [illegible]tera la propagande, car si on ne peut ouvrir [illegible]ment des sections, on peut toujours adhérer [illegible]ment. Les correspondants recevront les [illegible] cotisations et enverront le tout au con[illegible]

les plus actifs de cette terrible Association internationale des travailleurs. Mais son voyage n'est pas perdu pour la cause, car si les patrons l'ont mal reçu, il n'en a pas été de même des ouvriers; et, pour utiliser son déplacement ainsi que l'accueil sympathique qui lui était fait par les travailleurs, il a fait constituer plusieurs sections de l'Internationale à Roubaix, Tourcoing, Watrelos et autres petits pays voisins.

» L'amnistie du 15 a mis en liberté tous les prisonniers dont nous soutenions les familles. Il nous reste une somme assez forte pour une autre occasion.

» Je vous serre fraternellement la main.

« Signé : E. VARLIN. »

Cependant l'agitation qui a accompagné et suivi les élections générales, les espérances qu'ont fait concevoir certains succès de l'opposition, les excitations de la presse à laquelle la liberté la plus complète est laissée, tout provoque les révolutionnaires socialistes affiliés à l'Internationale à abandonner leur situation effacée pour prendre une attitude vraiment militante et se concerter en prévision des événements qui peuvent surgir.

En effet, le 1er octobre, Bastelica indique à Richard, de Lyon, combien il serait utile qu'il pût se rencontrer dans cette ville avec Aubry, correspondant des sociétés rouennaises :

« Marseille, le 1er octobre 1869.

» Mon cher Richard,

» ..... Notre grève a été menée à bonne fin, grâce à la solidarité des diverses corporations marseillaises. Les passementiers de Lyon nous ont envoyé 70 fr. 75 c., grâce à votre intercession; c'est d'un bon augure pour l'avenir. La semaine prochaine nous serons en mesure de rembourser leur prêt à ces braves citoyens. Aubry m'a envoyé une charmante lettre dans laquelle il m'a ébauché quelques projets desquels il me charge de vous entretenir.

» Dans ma dernière lettre, je vous annonçais d'une manière presque certaine mon prochain voyage à Lyon. Si Aubry pouvait aussi s'y rendre en même temps que moi et un Parisien, nous étudierions ensemble bien des projets, et peut-être aussi bien des équivoques se purgeraient. Avouez-moi qu'à la veille d'une révolution sociale autant et même plus que politique, il est nécessaire qu'une entente loyale (surtout sur les moyens pratiques) s'établisse entre les socialistes de Lyon, Paris, Rouen et Marseille, afin de *ne pas* livrer les événements au hasard ; il

votre dernière. Vous semblez croire que le milieu dans lequel je vis est plus préoccupé de la révolution politique que des réformes sociales. Je dois vous dire que, pour nous, la révolution politique et les réformes sociales s'enchaînent et ne peuvent pas aller l'une sans l'autre. Seule, la révolution politique ne serait rien; mais nous sentons bien, par toutes les circonstances auxquelles nous nous heurtons, qu'il nous sera impossible d'organiser la révolution sociale tant que nous vivrons sous un gouvernement aussi arbitraire que celui sous lequel nous vivons.

» Vous vous rappelez que dernièrement nous, les délégués des sociétés ouvrières, nous nous réunissions pour discuter un projet de fédération. Eh bien, nos réunions ont été interdites par la préfecture. Nous avions adressé au préfet une demande d'explications signée de trente corporations,—pas de réponse. Nous avons écrit au ministre,—pas de réponse. Nous allons nous adresser à l'opinion publique. Nous avons rédigé un manifeste que nous allons faire signer par toutes les commissions ouvrières, puis nous le livrerons à la publicité et nous reprendrons notre œuvre quand même.

» Salut fraternel,

» Signé : E. VARLIN.

» Ci-joint les statuts de la caisse des 5 centimes. »

« Paris, le 18 août 1869.

» Mon cher Aubry,

» Je vous envoie ci-joint une lettre du citoyen Franquin, l'un des membres les plus dévoués du comité de solidarité des imprimeurs lithographes. Je ne doute pas que vous lui fassiez savoir les renseignements dont il a besoin. C'est pourquoi je l'ai adressé à vous.

» Je vous envoie en même temps le reçu de 100 francs que vous m'avez demandé dans votre dernière lettre comme pièce de comptabilité nécessaire à votre caissier, car j'ai pensé que mon accusé de réception, qui s'est croisé avec votre dernière lettre, pourrait suffire provisoirement en attendant une occasion.

» Je n'ai rien à vous apprendre de neuf.

» Les corporations ouvrières se préparent à envoyer d'ici une quinzaine des délégués pour le congrès de Bâle. La police est très entêtée et met toutes les entraves possibles à la nomination des délégués et à la discussion du programme.

» Malon est revenu de Tourcoing, où il n'a pu travailler, ayant été signalé dès son arrivée comme un des chefs

arrive. Je comprends très bien la haine que vous devez inspirer à la bourgeoisie, et vous devez reconnaître comme moi qu'il est naturel qu'elle se venge de vous. Nous sommes en guerre ouverte. Nous devons nous attendre à tous les mauvais coups que pourront nous porter nos adversaires.

» Sil vous était possible de vous créer à Rouen une petite position indépendante, cela serait très heureux pour vous et surtout pour notre cause; car cela vous permettrait de prendre des allures plus rudes et surtout plus révolutionnaires. Dans le cas très regrettable où vous seriez forcé de quitter Rouen, la société des lithographes de Paris vous assure du travail ici.

» Courage et salut fraternel à tous les amis, et à vous une bonne poignée de main.

» Signé : E. VARLIN. »

Le 9 octobre, Varlin insiste encore auprès d'Aubry pour qu'il empêche la grève d'Elbeuf de se généraliser quant à présent.

Cette correspondance indique clairement le rôle prépondérant que les chefs de l'Internationale exerçaient dans ces conflits entre les ouvriers et leurs patrons pour les exciter ou les modérer à leur gré. Il en ressort, avec non moins de netteté, la preuve de l'influence et de l'autorité dont disposait Varlin, et qu'il ne pouvait tenir que de sa situation hiérarchique dans l'Association.

Les 16, 17, 20 octobre, Varlin envoie 900 fr., 600 fr., 300 fr., provenant de souscriptions ou de prêts. Le 2 novembre, en faisant un nouvel envoi de 1,000 francs, il conseille à Aubry de « profiter de la grève pour constituer l'Association des ouvriers fileurs, recommandée par le congrès. » Voici cette lettre :

« Paris, le 29 octobre 1869.

» Mon cher Aubry,

» Ci-joint un envoi de 1,000 francs, dont 500 francs comme deuxième prêt de la Société des ferblantiers et 300 francs de souscriptions. J'ai reçu votre dernière ce matin. Je suis heureux de voir que Verviers fait quelque chose. Je pense qu'il serait bon de profiter de cette occasion, quand la grève sera terminée, pour créer l'Union internationale des ouvriers fileurs recommandée par le dernier congrès. Les fileurs de Vienne ne sont sans doute pas adhérents collectifs; mais, comme un certain nombre d'entre eux sont adhérents personnels, par les relations que vous établissez avec eux en ce moment et l'influence d'Albert Richard sur les ouvriers de ces contrées, vous pourriez facilement obtenir leur adhésion collective.

» Connaissez-vous, à Rouen, le citoyen Ch. Noiret, ancien transporté politique de 52 et 58, ainsi que l'atteste l'adresse signée par lui et d'autres citoyens rouennais, et publiée dans le *Progrès de Rouen?*

» Cette adresse aux Parisiens leur recommandait de ne pas faire la manifestation du 26 octobre. J'ai vu cette adresse reproduite par les journaux de Paris. Vous en avez sans doute connaissance. Rouen n'est pas si grand. Les quelques groupes d'hommes d'action doivent se connaître.

» Il me revient à l'esprit qu'il y a quelques mois, dans quelques correspondances que vous avez échangées avec moi, vous vous récriiez contre les grèves, que vous prétendiez être suscitées par les partis politiques. Je vous demande pardon de vous rappeler ce souvenir; mais est-ce que vous pensez toujours de même à propos de cette avalanche de grèves qui nous tombent sur les bras de tous côtés en ce moment?

» Les grèves que je vous ai signalées à Paris se prolongent indéfiniment. Celle des mégissiers palissonneurs vient de se compliquer de celle des mégissiers de rivière, au nombre d'environ huit cents. Je ne sais vraiment pas comment nous allons faire. Malgré tout, si nous pouvons sortir heureusement de cette situation, nous aurons beaucoup gagné au point de vue de l'établissement de la solidarité.

» Salut fraternel.

« Signé : E. Varlin. »

Les subsides arrivent de divers côtés. Bastelica qui, le 16 octobre, informait Richard du rendez-vous pris par les membres d'une réunion dissoute à Marseille, pour le 26 octobre, à une heure, sur la place de la Préfecture; « afin d'y tenir un meeting... en attendant mieux, » Bastelica annonce, le 25, qu'il a envoyé 1,050 francs à Aubry pour la grève, et il demande à Richard si, dans le cas où ses amis et lui auraient besoin de secours pour soutenir celles qui viennent de se produire à Marseille, il pourrait les faire créditer d'un millier de francs par une section de l'Internationale ou toute autre association : « Après la grève des vanniers, dit-il, nous avons celle des layetiers. J'espère que ce n'est pas mal ! »

Le 26 octobre, le même Bastelica écrit à Murat :

«... Notre fédération est bien lancée, et dans deux mois ma présence à Marseille ne sera plus aussi nécessaire. Si cette époque concorde avec l'affaire Pyat, j'irai volontiers rejoindre et grossir la grande armée de Paris.

» C'est entendu, je m'en rapporte à vous; en tous cas,

nous nous verrons prochainement, vous allez savoir où... »

Le 4, le 8, le 16 novembre, Varlin transmet encore des fonds à Aubry et lui adresse les lettres qu'on va lire :

« Paris, le 4 novembre 1869.

» Mon cher Aubry,

» Je vous envoie ci-joint 800 francs, dont 300 francs comme deuxième prêt de la société des bronzes et 500 fr. de souscriptions. Mais je dois vous déclarer avec regret que, pour cette semaine, c'est tout ce que je puis vous envoyer ; je dépasse même le chiffre des souscriptions reçues jusqu'à ce jour.

» Nous sommes en ce moment dans une situation excessivement difficile, par rapport à la grève des mégissiers, qui s'est généralisée depuis la semaine dernière et qui compte un millier de grévеurs. Les délégués des sociétés parisiennes, dans les assemblées générales des mégissiers, ont poussé à la grève générale et ont promis le concours matériel et moral de toutes les sociétés. Nous sommes donc, toutes les sociétés parisiennes, engagées dans l'affaire. Ce ne sont plus les ouvriers mégissiers qui luttent contre leurs patrons, mais bien toutes les sociétés ouvrières de Paris.

» Or, dans la situation financière où nous nous trouvons en ce moment, il nous faut faire un suprême effort ; aussi je ne ne me suis plus présenté nulle part depuis cette semaine pour obtenir des prêts, et je ne crois pas possible de me risquer la semaine prochaine à de nouvelles demandes. Quant à la souscription, on en ouvre une pour les mégissiers ; la nôtre va donc se trouver arrêtée maintenant, après avoir été entravée, à son début, par celle en faveur des victimes d'Aubin. En présence de la gravité de cette situation, j'ai écrit à Bruxelles et à Berlin, mais Bruxelles ne répond pas ; cependant ma lettre a dû parvenir il y a déjà huit jours. Se sont-ils adressés à vous ? Vous ne m'en dites rien.

» Pour ce qui est de Berlin, ce n'est que lundi dernier que j'ai écrit à la fédération des sociétés ouvrières Lasalliennes de l'Allemagne. J'ai fait appuyer ma demande par la section des démocrates socialistes allemands de Paris ; j'espère un bon résultat, mais ça ne peut être que pour la semaine prochaine.

» J'ai transmis votre lettre au citoyen Verdure, pour qu'il fasse entrer dans sa Chronique de la grève tous les faits qu'elle contient.

» Quand vous voudrez envoyer quelques articles au *Travail*, ils seront bien reçus.

» Salut fraternel. » Signé : E. VARLIN. »

« Paris, le 8 novembre 1869.

» Mon cher Aubry,

» Je tiens à vous écrire ces quelques mots, afin de vous faire savoir dans quelle situation nous nous trouvons ici, et vous prévenir à temps que vous ne pouvez pas compter sur Paris cette semaine, afin que vous puissiez faire un nouvel effort auprès des autres sections pour en faire surgir les ressources dont vous avez besoin.

» Je vous ai déjà parlé de la grève des mégissiers et de la situation difficile dans laquelle elle nous met. Les délégués des sociétés ouvrières se sont engagés moralement dans leurs assemblées générales, en les poussant à la grève générale et leur assurant le concours pécunier des sociétés ouvrières. L'engagement une fois pris devant les ouvriers et même devant les patrons mégissiers (car tous les membres de la chambre syndicale des patrons se sont présentés à une assemblée générale des ouvriers à laquelle ils avaient été invités), chacun a tenu à honneur que l'assurance faite carrément, mais sans avoir compté, ne soit pourtant pas vaine, et nous avons dû faire d'énormes efforts pour arriver à faire la paye.

» On avait pensé que la grève ne pourrait pas durer plus de huit jours à cause de la quantité considérable de marchandises en fabrication (1 million environ), et qui doit être à peu près complétement perdue si elle reste en souffrance pendant quinze jours ou trois semaines au plus. On espérait que les patrons se rendraient si la première paye était faite intégralement, car les patrons pensaient que l'on ne trouverait pas la somme en quatre jours. Il fallait 8,000 francs; la première paye a été faite, mais les patrons ne se sont pas rendus : nouvelle assemblée générale des ouvriers mégissiers, nouvelles assurances de délégués; puis, après l'assemblée, réunion des délégués pour aviser. Il fallait pour le dimanche, hier, 12,000 francs. Dans des temps ordinaires, cette somme se serait trouvée assez facilement, mais aujourd'hui les caisses sont épuisées. Cependant on l'a trouvée à peu près, et la paye hier a pu être faite, mais au prix de quels efforts!

» Aujourd'hui nous nous préparons pour la paye de dimanche prochain. Les sociétés déplacent leurs derniers fonds, vendent leurs dernières actions; la souscription dans les ateliers est lancée à toute outrance, et, pour faire argent de tout, nous allons faire une réunion publique cette semaine sur la question des grèves actuelles, car nous ne devons pas oublier que, outre les mégissiers, nous avons les brossiers pour peintres, en grève depuis six semaines; les tisseurs en canevas depuis huit semaines; les doreurs

sur bois depuis quinze jours, et... tous les fileurs de laine que l'on n'oublie pas absolument. Si quelques-unes de nos grèves se terminaient, nous pourrions encore vous aider; mais vous devez comprendre qu'en ce moment tous nos efforts sont pour Paris.

» Déjà, plusieurs fois, on m'a demandé s'il n'était pas possible d'obtenir quelque chose de la province ou de l'étranger. Mais j'ai répondu que la province vous soutenait; quant à l'étranger, vous connaissez mes démarches. Jusqu'aujourd'hui, pas de résultat. Je serais heureux de savoir si Bruxelles s'occupe de nous; secouez-les donc. Je vais encore écrire aujourd'hui moi-même. J'ai reçu votre manifeste, que j'ai porté immédiatement à la *Réforme* et au *Réveil*. Il paraîtra sans doute demain.

» Le *Travail* ayant publié une correspondance d'Elbeuf qui le résume parfaitement, il n'y a pas lieu de l'y faire reproduire. »

» Le 9 novembre.

» Notre réunion publique aura lieu dimanche prochain : veuillez m'envoyer pour ce jour les dernières nouvelles de notre grève, afin que nous puissions les faire connaître.

» A vous fraternellement.

« Signé : E. VARLIN. »

« Paris, le 16 novembre 1869.

« Mon cher Aubry,

» Je vous envoie ci-joint 200 francs de souscription que j'ai reçus depuis la semaine dernière.

» Notre situation est toujours la même.

» La grève des mégissiers se continue, malgré les pertes considérables éprouvées par les patrons. Nous savons de source certaine que tous les membres de la chambre syndicale paternelle des cuirs et peaux se sont solidarisés pour soutenir cette grève, c'est-à-dire qu'ils indemnisent les patrons mégissiers des pertes qu'ils subissent.

» Il ne nous paraît même pas impossible que toutes les chambres syndicales des patrons qui composent ce qu'ils appellent l'Union nationale du commerce et de l'industrie, se soient liguées pour couler les sociétés ouvrières, en leur faisant épuiser leurs caisses par plusieurs grèves interminables, car jamais nous n'en avons eu de cette durée.

» Après sept semaines de lutte, les brossiers pour peinture ont succombé la semaine dernière. Les sociétés qui les avaient soutenues d'abord ont dû les abandonner pour centraliser tous leurs efforts en faveur des mégissiers.

» Les tisseurs en canevas entrent aujourd'hui dans la dixième *semaine de grève* ; mais comme ils sont peu nom-

breux, et qu'ils se sont imposé de réels sacrifices, on les soutiendra jusqu'au bout, malgré la grève des mégissiers.

» La réunion publique dont je vous parlais dans ma dernière lettre s'est tenue dimanche et a parfaitement réussi.

» Dans le prochain numéro du *Travail*, vous en aurez le compte rendu. En attendant, je puis vous dire que les orateurs, presque tous délégués, ont parfaitement fait ressortir la gravité de la lutte engagée actuellement entre le peuple et la bourgeoisie.

» J'ai fait l'historique de votre grève et exposé votre situation.

» Nous avons tous conclu à la généralisation des sociétés coopératives de résistance et à la fédération. Nous avons la conviction que cette réunion aura un excellent résultat sur la marche du mouvement actuel. »

Enfin, Varlin écrit à Aubry, le 2 décembre :

« Nous avons déjà dépensé 51,000 francs pour les mégissiers, et cependant, depuis la première semaine, nous avons toujours été à court de fonds... »

Jusqu'à ce moment, on le voit, l'action des membres de l'Internationale est restée secrète sur tous les points où elle se produit. L'Association ne tardera pas à révéler plus nettement son existence, d'abord sous la forme prudente et transitoire d'une fédération des sociétés ouvrières de Paris; puis, lorsque les événements politiques auront marché et que le succès paraîtra prochain, en reprenant son nom et son organisation primitifs.

Dès le mois de mai 1869, la société des ouvriers et ouvrières relieurs de Paris, section de l'Internationale, communiquait aux autres sociétés ouvrières, dans un manifeste signé Varlin, président, l'appel adressé par le conseil général de Londres aux membres de l'Association internationale et aux sociétés ouvrières, en vue du prochain congrès de Bâle, pour les presser de s'y faire représenter.

Le 30 du même mois, une réunion générale extraordinaire des délégués de sections ou de groupes corporatifs était tenue dans la salle des Folies-Belleville; on y adoptait l'envoi de représentants au congrès, et, en outre, un projet de fédération ayant pour but de relier, au moyen d'une chambre fédérale, les diverses sociétés ouvrières, sociétés de résistance, syndicats, etc.

« Ce pacte, disaient les statuts, a pour objet la mise en œuvre des moyens reconnus justes par les travailleurs de toutes professions pour les rendre possesseurs de tous les

outillages et les créditer, afin qu'ils puissent se soustraire à l'arbitraire du patronat et à l'exigence du capital... La fédération a également pour but d'assurer à chacune des sociétés adhérentes, dans le cas de grève, l'appui moral et matériel des autres groupes au moyen de prêts faits sous la responsabilité des sociétés emprunteuses. »

A la tête de ce mouvement se trouvaient tous les anciens condamnés du bureau de Paris : Murat, Tolain, Varlin, etc..., ainsi que les principaux membres du comité de résistance des ouvriers bronziers, Chalain, Theisz, etc.

Quel était le but véritable que poursuivaient les auteurs de cette fédération ? Ils se proposaient, on ne peut en douter aujourd'hui, de faire revivre sous cette forme, avec tous ses moyens d'action, l'Internationale elle-même.

L'un des hommes qui y ont pris la plus large part, Pindy, questionné sur ce point, fait cette réponse significative :

« J'ignore si c'était réellement la même chose : mais ce qui est certain, en effet, c'est que la fédération avait le même but, par les mêmes moyens, c'est-à-dire l'affranchissement des travailleurs par l'organisation et la solidarité des sociétés ouvrières. »

Une autre réunion pour la constitution de la fédération fut encore tenue le 20 juin : le caractère véritable de cette institution s'y manifeste sans équivoque ; on y rendit compte de l'état de la grève des bronziers de Lyon, et on annonça qu'un délégué des Lyonnais devait venir demander des fonds pour soutenir cette grève. L'un des orateurs déclara que « la grève était très bonne pour ruiner les patrons... Vous êtes plus malins qu'eux, puisque vous êtes plus nombreux, et vous vaincrez par la fédération... »

On annonça ensuite l'ouverture de souscriptions pour venir en aide aux familles des individus poursuivis comme ayant participé aux émeutes de juin.

L'autorité crut devoir, à la suite de ces manifestations auxquelles s'étaient associés tous les assistants, refuser son autorisation à de nouvelles réunions. Les délégués des sociétés ouvrières et des chambres syndicales des ouvriers protestèrent contre ce refus dans le journal le *Siècle* du 12 septembre :

« Être ou n'être pas, disaient-ils, en droit comme en fait, telle est la question à résoudre ; nous ne pouvons *subir plus longtemps* cette situation de dupes qui nous

impose, à nous, travailleurs, tous les devoirs, et qui réserve à quelques-uns tous les droits. Aussi, convaincus que nul ne peut limiter le cercle de nos études et de notre action, nous revendiquons hautement comme un droit primordial, inaliénable, le droit de réunion et d'association, sans restriction aucune, et nous nous déclarons décidés à poursuivre, par tous les moyens dont nous pouvons disposer, la discussion des projets des statuts de notre fédération. »

C'est sur ces entrefaites que s'ouvrit le congrès de Bâle et que se produisirent les déclarations précédemment rapportées de Murat et de Varlin, à propos de la situation de l'Internationale à Paris. On peut les compléter aujourd'hui à l'aide des indications que fournit l'examen des pièces saisies, et tenir pour certain que l'Association, qui avait continué à avoir ses chefs et ses relations avec le conseil général de Londres, n'avait pas cessé d'exister à l'état latent et qu'elle comptait parmi ses adhérents un certain nombre de groupes ouvriers (les relieurs, par exemple), qu'on s'est efforcé de fusionner et de fédéraliser, aux mois de juin et de juillet 1869, pour accroître les forces, jusqu'à ce moment, timides et disséminées, de l'Association internationale.

Cette entreprise, du reste, ne cède pas devant les entraves apportées aux réunions publiques de ceux qui la conduisent. Un manifeste, publié le 14 octobre, à l'occasion des événements des mines d'Aubin, vient indiquer tout à la fois la persistance du projet de fédération et l'esprit qui anime ceux qui travaillent à le réaliser :

« Les délégués des Sociétés ouvrières, réunis pour conclure un pacte fédératif, protestent de toute leur énergie contre les actes sanglants commis sur les travailleurs des mines d'Aubin. En présence de pareils attentats contre la vie et le droit du peuple, nous déclarons qu'il nous est impossible de vivre sous un régime social où le capital répond à des manifestations parfois turbulentes, mais toujours justes, par la fusillade. Les travailleurs savent ce qu'ils ont à espérer de cette caste, qui n'a exterminé l'aristocratie que pour hériter de ses injustes prétentions. Etait-ce pour aboutir à de tels résultats que le peuple scella de son sang la proclamation des droits de l'homme ? Les faits accomplis nous autorisent à affirmer de nouveau que le peuple ne peut attendre que de ses propres efforts le triomphe de la justice. »

Et parmi les signataires, on rencontre les inculpés Avrial, Franquin, Murat, Theisz, Landrin, Varlin.

Ce dernier, dès le 1er décembre 1869, annonce officiel-

lement aux Sociétés ouvrières de Lyon, par l'intermédiaire de Richard, la constitution de la Chambre fédérale des Sociétés de Paris; il les invite à entrer en relations avec elles, et termine en sollicitant des subsides pour la grève des mégissiers.

Bastelica, qui a sans doute reçu une communication analogue, écrit, le 7 décembre, à Murat : « Oui, tel est aussi mon avis; la fédération parisienne, en créant un centre sérieux, doit devenir le foyer de la révolution sociale, surtout, comme me le donnent à comprendre vos dernières lignes, si une feuille pouvait être créée qui en devînt l'organe officiel, le *Moniteur*... Notre chambre fédérale a adopté (en principe) des statuts.... Il est vrai de dire que les délégués ont été vite en besogne et ne se sont pas laissé arrêter par des vétilles. Nous sommes plus révolutionnaires que ça. « Eh quoi! l'ennemi est à nos portes, et nous délibérons! disait Mirabeau!... » Enfin, il termine une longue dissertation sur le communisme, l'individualisme et le collectivisme par cette phrase : « La bourgeoisie, par un entêtement et un égoïsme incompréhensibles, marche à une dépossession violente. »

L'organe officiel du socialisme révolutionnaire auquel cette lettre fait allusion n'était autre que le journal la *Marseillaise*, dont Varlin indique à Aubry, le 25 décembre, l'origine et le but :

« Paris, le 25 décembre 1869.

» Mon cher Aubry,

» Le *Travail* est bien mort; il ne reparaîtra pas. J'ai attendu jusqu'à ce jour pour vous donner des renseignements certains et définitifs. Ce n'est ni par la pression administrative ni pour cause de malversation qu'il a dû cesser de paraître. Ce journal avait été créé par l'initiative de Douvet et avec ses propres ressources; le cautionnement avait été emprunté par lui; enfin, c'était sa propriété; or, le journal ne faisant pas ses frais, il a fallu s'arrêter.

» Douvet a eu le tort, dans cette affaire, de ne pas nous prévenir quelque temps à l'avance, car nous aurions peut-être trouvé moyen d'assurer son existence. Il a agi seul, et ce n'est qu'au dernier jour qu'il nous a annoncé qu'il ne pouvait plus aller et qu'il cessait de paraître. La fin désastreuse de la grève des employés de commerce a été le dernier coup porté au *Travail*, qui avait été fondé avec le concours de la chambre syndicale des employés de commerce, sous le titre *le Commerce*. Un grand nombre d'abonnés parmi les employés de commerce avait assuré

son existence pendant les premiers temps ; après leur déroute, ils n'ont pas renouvelé leurs abonnements. Prévenus à temps, nous aurions pu parer à cette difficulté. Maintenant, tout est fini de ce côté, il faut nous retourner ailleurs ; c'est ce que je viens de faire. Je suis allé ce matin voir Millière, le directeur de la *Marseillaise*, et je vous fais servir immédiatement un abonnement, ainsi qu'aux autres correspondances de l'Internationale, que vous payerez, je l'espère, en envoyant, de temps à autre, une correspondance sur le mouvement social dans notre contrée.

» Il est utile que je vous donne quelques explications sur la *Marseillaise*, afin que vous ne croyiez pas qu'il n'y a là qu'une machine de guerre contre l'empire. Depuis longtemps, le parti socialiste ressentait le besoin d'avoir un organe pour aider à la propagation de ses doctrines et pour les défendre contre toutes les attaques des journaux bourgeois de tous les partis, les seuls que nous ayons eus jusqu'alors. Déjà des démarches étaient faites pour arriver à créer un journal, lorsque les dernières élections sont venues faciliter l'œuvre en groupant tous les citoyens actifs du parti socialiste autour de Rochefort et en portant celui-ci au Corps législatif, malgré toutes les attaques, toutes les critiques, toutes les calomnies répandues sur lui par tous les journaux. Après cette élection, le besoin du journal se faisant sentir encore bien plus ; avec Rochefort à la Chambre, il fallait un journal dans le pays pour affermir et soutenir le socialisme révolutionnaire. C'est alors qu'a été conçue la *Marseillaise*.

» Pour faire un journal en France, surtout un journal quotidien qui puisse tenir tête chaque jour aux autres journaux, il faut beaucoup d'argent, et le parti socialiste, parmi tous les partis, se distingue par sa pauvreté. Avec ses propres ressources, il est évident qu'il n'aurait pas pu se créer un organe, mais avec Rochefort la difficulté se trouvait levée, non par sa fortune, il n'en a pas, mais par son nom.

» Un journal fait par Rochefort est assuré du succès. En France, la masse s'attache avant tout à ce qui brille, et comme l'assurance d'un succès donne confiance aux capitaux, Rochefort a pu trouver des prêteurs. La question financière se trouvant levée, le reste devenait plus facile.

» Les socialistes les plus dévoués, et surtout les membres des sociétés ouvrières, se sont réunis en réunion privée et ont discuté les conditions dans lesquelles se faisait le journal. Millière, nommé directeur, est en même temps et surtout chargé de la ligne socialiste du journal.

Cette ligne est celle affirmée par la presque unanimité des délégués de l'Internationale au congrès de Bâle, c'est-à-dire le socialisme collectiviste, ou communisme non autoritaire.

» Les fondateurs se proposent, non-seulement de faire de la propagande, mais encore de rallier tout le parti socialiste européen, d'établir, par la voie du journal, des relations permanentes entre tous les groupes ; de préparer, en un mot, la révolution sociale européenne. Pour vous faire connaître plus complètement encore l'esprit des fondateurs, je dois vous dire que, dans nos réunions, nous avons été presque unanimes à reconnaître que nous n'étions pas prêts pour la révolution ; qu'il nous fallait encore un an, deux ans peut-être de propagande active par le journal, les réunions publiques et privées, et l'organisation de sociétés ouvrières, pour arriver à être maîtres de la situation et être assurés que la révolution ne nous échappera pas au profit des républicains non socialistes.

» La partie politique du journal n'est que l'accessoire, un journal devant être varié pour être lu ; la partie sociale est la seule importante pour nous. Il faut nous appliquer à la rendre intéressante et sérieuse, afin qu'elle prenne chaque jour plus d'extension dans le journal. Pour cela nous avons besoin du concours de tous nos amis, me disait Millière dans notre entrevue de ce matin.

» La semaine prochaine, je commencerai, avec notre ami Malon, à donner quelques articles pour renforcer la rédaction socialiste, qui jusqu'alors ne se compose que de Millière, Verdure et Dereure, ex-délégué de la chambre syndicale des cordonniers au congrès de Bâle. Avec votre concours et celui des autres correspondants de l'Internationale, nous aurons dans la *Marseillaise* un organe sérieux, un puissant auxiliaire. Nous comptons sur vous.

» Maintenant, une petite recommandation : Les articles courts sont toujours les plus lus ; par conséquent, lorsque vous aurez beaucoup de faits à signaler, faites plutôt deux petites correspondances qu'une longue ; ça fera plus de variété, on donnera plus d'attrait au journal, et vous serez plus assuré d'être lu.

» Quant aux abonnements, comme il est impossible qu'un travailleur puisse dépenser 54 francs par an pour son journal, vous pourrez recommander à vos amis de se grouper par cinq, dix ou davantage, afin de prendre des abonnements collectifs. Citez l'exemple de la *Marmite*, où, moyennant vingt centimes par semaine, nous pouvons lire six journaux quotidiens et plusieurs hebdomadaires.

» Le *Siècle* est peut-être aussi à Rouen le journal des marchands de vin et traiteurs. Vous pourriez organiser

contre lui la campagne que l'on fait à Paris et dont vous avez lu quelques traits dans le *Travail*.

» Il faut combattre nos ennemis par tous les moyens possibles, et, au point où nous en sommes, nos plus sérieux ennemis ce sont les républicains modérés, les libéraux de toutes sortes.

» Je ne vous dis rien de la grève des mégissiers, que nous avons déclarée terminée depuis dix jours et qui nous laisse quatre cents hommes sans travail, auxquels nous ne pouvons même pas donner du pain. Avant-hier ils voulaient aller saccager leurs anciens ateliers et chasser les *mogs* qui les ont remplacés. On les a retenus heureusement, mais nous sommes bien embêtés par cette affaire. Les grévistes sont allés trouver Rochefort au Corps législatif, ne sachant plus à qui se recommander; il les a envoyés au bureau de la *Marseillaise*, où on leur a donné 200 francs, que les plus affamés se sont partagés sur la place des Victoires.

» Quand vous voudrez des obligations pour leur atelier social, vous me le ferez savoir : je vous en ferai envoyer.

» Je vous serre fraternellement la main.

» Signé : E. Varlin. »

Pendant les derniers mois de l'année 1869, on voit les anciens membres du bureau de l'Internationale, et notamment Varlin et Héligon, travailler les sociétés ouvrières pour les agréger à la fédération projetée.

Ainsi, par exemple, ces deux inculpés prennent une part capitale aux délibérations du comité d'initiative de la chambre syndicale des ouvriers boulangers, sans autre qualité que celle qu'ils tiennent de leur situation de membres de l'Association internationale ou de promoteurs de la fédération. Le 21 novembre, Varlin y fait prévaloir « le principe démocratique de l'élection du président à chaque assemblée, en disant que c'est un acte de liberté, d'égalité et de fraternité, » et le procès-verbal de la séance mentionne « que l'assentiment unanime prouve à Varlin qu'il est compris. » Héligon, Varlin, président tour à tour, prononcent des disconrs, soit contre les sociétés de secours mutuels, soit contre les patrons. (Procès-verbaux des 5 et 23 décembre).

A cette dernière réunion assiste le sieur Dereure, qui monte à la tribune en qualité de rédacteur de la *Marseillaise* et se déclare autorisé à dire que ce journal insérera toujours avec empressement les communications des corporations ouvrières. Le 27 janvier 1870, Varlin indique aux sociétaires que plus tard ils pourront s'associer à l'In-

ternationale, et il propose que la chambre syndicale tienne dorénavant ses séances au siége de la Fédération, place de la Corderie-du-Temple. Enfin, le 10 février, en assemblée générale, Varlin fait adhérer la corporation au pacte fédératif, et, le 10 mars, prononce un discours violent « contre les parasites qui composent la minorité... » « Unissez-vous, dit-il, et vous vaincrez ceux qui se disent vos maîtres. »

Les communications du conseil général international de Londres deviennent aussi plus fréquentes.

Le 7 janvier 1870, Dupont écrit notamment à Murat :

« Mon cher Murat,

» Pour toute réponse à tes questions, un seul mot suffira. Je n'ai pas reçu les lettres que tu dis m'avoir écrites! Adresse-les à M. William, n° 1, Maitland-Park... J'ai reçu tes rapports, je t'en reparlerai plus tard ; j'ai aussi à te causer au sujet des correspondants : aujourd'hui le temps me manque. J'ai à traduire des résolutions du conseil pour en envoyer copie aux correspondants. Cela me prend beaucoup de temps ; tu les recevras d'ici à quelques jours... J'ai vu avant-hier le délégué des instruments de chirurgie, il est venu ici dans l'espoir d'avoir des fonds ; je le mènerai mardi au conseil, mais il est impossible en ce moment de demander un centime aux *trade's-unions*. Depuis quelque temps le conseil est assailli de pareilles demandes de toutes les sociétés en grève : Marseille, Lyon, Neuville, les mécaniciens, les mineurs et autres d'Allemagne, au nombre de 8,000... Tu peux écrire alternativement chez Iung et à l'adresse que je te donne. Cependant, pour les cas urgents ou pour quelqu'un qui viendrait ici, voici ma nouvelle adresse . . . . . »

La propagande est tellement active qu'à Lyon, Palix craint de manquer des cartes destinées à être délivrées aux membres adhérents à l'Internationale, lesquelles doivent porter la signature du secrétaire du grand conseil de Londres et de chacun des sept secrétaires correspondants (un grand nombre de ces cartes signées en blanc ont été trouvées chez plusieurs des inculpés, et notamment en la possession de Murat). Palix écrit, en conséquence, à un nommé Martin, qui se trouve à Genève, de se renseigner à ce sujet auprès de Perron, membre bien connu de l'Internationale : « Je vois le moment où nous en serons dépourvus, dit-il, et ce serait bien malheureux avec le mouvement qui se produit aujourd'hui. Vous comprendrez que le moment n'est pas loin où nous devons faire *notre possible* pour nous affirmer : le crime de Pierre

Bonaparte pourrait bien amener un dénoûment d'un instant à l'autre... »

On sait quelles surexcitations ce dernier événement imprima alors aux passions révolutionnaires. On n'a pas à retracer ici le tableau des tentatives qui furent faites, à sa suite, contre l'ordre public. La correspondance des inculpés montrera bientôt quelle a été l'attitude des délégués des sociétés ouvrières à ce moment et les dispositions arrêtées entre eux en vue d'un nouveau conflit.

Mentionnons, sous la date du 16 janvier, une adresse des femmes appartenant à la section internationale de Lyon aux jeunes gens de la classe de 1870, pour les engager à refuser le service militaire. On y lit notamment ceci :

« C'est par un acte révolutionnaire, celui du refus de la conscription, qu'il faut protester, et non par d'inutiles réclamations... Un fait acquis au monde entier, c'est que le gouvernement de Bonaparte est aujourd'hui perdu dans l'opinion, et que la France entière lui est hostile, sans en excepter l'armée, qui, pour en donner une preuve éclatante, n'attend qu'un appel du peuple... Que craignez-vous? la prison! Nous, vos mères, vos sœurs, vos amies, nous veillerons sur vous, nous combattrons avec vous. Aussitôt que nous aurons appris qu'un ou plusieurs d'entre vous ont été arrêtés, nous irons en foule vous réclamer à l'autorité compétente, et il faudra bien qu'on nous accorde justice. Mettez-nous à l'épreuve, jeunes citoyens, et l'on verra que les citoyennes françaises n'ont pas dégénéré, qu'elles sont susceptibles d'autant d'énergie et de civisme que leurs aïeules de 1793.... »

Tous les comités centraux de l'Internationale recevaient notification de ce document.

Puis, au sujet des incidents qui avaient signalé les funérailles de Victor Noir, Bastelica écrit à Murat :

« Marseille, 19 janvier 1870.

» Mon cher Murat,

» Quelques lignes seulement pour remplir fidèlement ma mission. Les événements de ces jours derniers nous ont donné à réfléchir sur le défaut d'entente existant entre les groupes du parti... Alors que le peuple parisien se trouvait massé, prêt à déborder, nous nous trouvions presque calmes, sans autres nouvelles que celles de l'*Agence Havas*. D'autre part, une nouvelle apocryphe, policière, pouvait nous jeter dans la rue et vous trouver tranquilles comme des Baptistes ; il faut même craindre que le gouvernement n'emploie un de ces moyens affreux

pour décimer quelques villes de province, prétexte sanglant à de nouvelles proscriptions.

» Aviser n'est pas de reste, quoique je n'espère pas que nous devions user tôt de nos moyens, mais enfin... Des amis peu nombreux, mais sûrs, connaissant nos relations et appréciant particulièrement notre caractère, m'ont prié de vous demander si vous voulez vous charger de nous prévenir télégraphiquement (ou d'employer tels moyens qu'il vous conviendra), en cas d'événement.

» La même démarche est faite auprès d'autres citoyens connus, afin que les informations de l'un corroborant celles de l'autre, la responsabilité ne retombe absolument sur personne....

» Signé : BASTELICA. »

De son côté, Varlin écrit en ces termes à Aubry, de Rouen :

« Paris, le 19 janvier 1870.

» Mon cher Aubry,

» Je réponds à votre lettre du 17 courant. Vous êtes dans l'erreur lorsque vous pensez que l'influence de notre fédération a probablement contribué à empêcher que la manifestation du 12 janvier ne se transforme en insurrection. Les délégués de la Chambre fédérale ne s'étaient réunis ni concertés à l'avance, et tous se sont rencontrés, avec la plupart des membres des sociétés ouvrières, à l'enterrement de Noir; et je puis vous affirmer que la majeure partie d'entre eux étaient disposés à agir si Rochefort avait dit : « A Paris! »

» Rochefort était maître du mouvement. Il a été assez intelligent et raisonnable pour ne pas donner un ordre funeste et envoyer au massacre les meilleurs soldats de la révolution.

» C'est à lui seul que nous devons savoir gré du dénoûment de la journée. Quant au peuple, s'il n'a pas pris l'offensive de lui-même, c'est que d'abord il manquait d'armes, et que, de plus, il comprenait que la position stratégique était des plus mauvaises.

» Les délégués de la Chambre fédérale se sont émus du danger qu'il y a pour la cause populaire à abandonner ainsi la direction à un ou à quelques hommes.

» Des circonstances semblables à celles du 12 peuvent se présenter. Il ne faut pas que la population ouvrière et socialiste soit exposée à ce que le mot d'ordre soit, dans un quartier « combat, » et, dans un autre « situation » (*sic*). Pour éviter tout malentendu compromettant, et aussi pour empêcher que quelques individualités ne s'emparent du

mouvement, nous avons décidé que désormais nous suivrions attentivement le mouvement politique, et que dans toutes occasions nous nous consulterions sur ce qu'il y aurait à faire. Les esprits sont montés; la révolution s'avance : il ne faut pas nous laisser déborder.

» Je ne crois pas que maintenant les partis bourgeois multicolores désirent la révolution. Les idées ont marché depuis un an, et ils craignent le socialisme, qu'ils voient grandir. Sans doute, une émeute vaincue les satisferait, car ce serait une occasion de proscription contre nous ; mais nous serons d'autant plus prudents que nous nous sentons seuls. Nous devrons du même coup abattre toutes les têtes de l'hydre; mais il ne faut pas que nous les manquions, et c'est pourquoi nous hésitons.

» Si, cependant, comme vous le dites, on porte atteinte aux droits restreints dont nous jouissons; si, par exemple, on arrache Rochefort à son banc pour le jeter dans une prison, que devrons-nous faire ?... »

Varlin transmet aussi les mêmes renseignements à Bastelica. Sa lettre, quoique déjà insérée au *Journal officiel* du 4 mai dernier, doit être reproduite ici :

« Mon cher Bastelica,

» J'accepte d'autant plus volontiers le poste que vous m'indiquez qu'il fait partie de mes attributions de secrétaire correspondant de la Chambre fédérale.

» Ici aussi nous avons été pris au dépourvu, mais depuis nous avons pris nos mesures pour ne plus nous trouver dans une situation aussi fausse. La Chambre fédérale, à peine constituée (à vrai dire, elle ne l'est pas encore définitivement), ne s'était pas encore occupée de sa contenance ou même de son action en cas de mouvement politique. Or, il est arrivé que tous les délégués à la Chambre fédérale se sont rencontrés à l'enterrement de Victor Noir sans s'être donné le mot à l'avance, et les uns voulaient venir à Paris, c'est-à-dire livrer bataille ; les autres, plus circonspects, voulaient maintenir à la manifestation son caractère pacifique ; c'est, du reste, les deux sentiments qui, toute la journée, ont divisé la foule. Je dois ajouter que la plupart des membres de nos sociétés se trouvaient aussi à l'enterrement sans qu'il y ait eu entente préalable, et, par conséquent, subissaient la même division de vue que les autres citoyens.

» Cette situation nous a émus, et, le lendemain, la séance de la Chambre fédérale a été complétement employée à la discussiou de ce qu'il y aurait à faire en pareille occasion ; et les occasions se reproduisant, il ne

faut pas nous exposer à ce que, dans une circonstance semblable, quelques-uns d'entre nous livrent bataille sur un point et se fassent massacrer, tandis qu'ailleurs on ne songerait pas à la lutte.

» Désormais nous nous consulterons et nous agirons ensemble. De plus, nous nous sommes mis en rapport avec Rochefort, qui, de son côté, ne provoquera rien sans s'être entendu avec nous ; de cette façon nous pourrons compter sur l'unité d'action si nécessaire en pareil cas.

» Le concours de la province pourra nous être très utile pour faire diversion et déconcerter le gouvernement. Je prends donc acte de votre proposition avec joie, et je vais m'assurer du concours des autres centres : Lyon, Rouen, Roubaix, etc.

» Salut et fraternité.

» Signé : E. VARLIN. »

Et ceux au nom desquels Varlin s'exprimait ainsi, et dont il annonçait l'entente, n'étaient autres que les chefs de l'Association internationale, car, en même temps qu'il écrivait à Aubry, il publiait dans la *Marseillaise* (numéro du 19 janvier) une déclaration qu'il signait, avec Malon et Combault, en qualité de membres de l'Association internationale des travailleurs, et dans laquelle on lit les passages suivants :

« ..... Si nous n'écoutions que notre impatience, nous n'aurions qu'à nous ressouvenir des mâles résolutions qui guidaient nos pères, lorsque violemment ils renversaient le despotisme.

» Que les réactionnaires ne s'y trompent pas : s'il ne s'agissait que de présenter nos poitrines aux balles, nous n'hésiterions pas à répondre à leurs incessantes provocations ; mais ce qu'il importe avant tout, c'est d'assurer le succès de la révolution, et, tout en ayant conscience de nos forces, nous nous recueillons.

» La coupe est pleine, elle ne tardera pas à déborder.

» A la révolution de choisir son heure ! »

A la suite de ce document, la *Marseillaise* publie, le 24 janvier, un manifeste de la commission administrative de la Fédération, section bruxelloise de l'Internationale, et du conseil général belge de la même association, aux travailleurs de Paris, qui est un appel violent à l'insurrection et est contresigné, pour copie conforme, par Varlin lui-même.

Le même journal insère encore dans ses colonnes une déclaration, en date du 23 janvier, des membres du Cercle *parisien des prolétaires* positivistes, donnant leur adhé-

sion à l'Association internationale et engageant tc groupes ouvriers à suivre leur exemple. Les signa se qualifient correspondants pour la France, pour l' pour l'Espagne, pour l'Angleterre, pour l'Allemagn

Cependant toutes les sociétés ouvrières sont moins cieuses que le Cercle positiviste : elles craignent le séquences d'une adhésion publique, et c'est pour leurs scrupules, tout en s'assurant leur concours oc que le conseil général de Londres prend, le 25 janv résolution suivante :

GENERAL COUNCIL OF THE INTERNATION

WORKING MEN'S ASSOCIATION

256, High-Olborn, London, W. C.

Séance du 25 *janvier* 1870.

« Considérant que la situation politique de la F ne permet pas d'y établir actuellement de comité ce et que quelques sociétés ouvrières ne retardent adhésion à l'Association internationale que dans la cr que cette adhésion publique ne soit, dans certaines constances, préjudiciable à leurs intérêts.

» Pour être reconnu affilié à l'Association intern nale des travailleurs, il suffira aux sociétés ouvrière nommer un correspondant direct avec le conseil gé siégeant actuellement à Londres.

» La présente résolution sera communiquée à toute sociétés ouvrières de France.

» Par ordre du conseil général :

» Le secrétaire correspondant pour la Fra

» Signé : Eugène DUPONT. »

C'est Murat, dans les papiers duquel se trouve ce cument, qui est chargé d'en donner la communica prescrite.

L'attitude du conseil général au milieu des événem politiques qui se succèdent ne satisfait pas tous les m bres de l'Association.

Sentignon, de Barcelone (Espagne), l'un des délé au congrès de Bâle, transmet à Varlin, le 1er février, pièce qu'il a reçue de Genève, et qu'il prie ce dernie renvoyer, après qu'elle aura été signée par les meml de l'Internationale de Paris, à Richard, qui la fera même parvenir à Genève. C'est une pétition au con général pour obtenir qu'il resserre ses liens avec l' sociation par des communications fréquentes et ré *lières.*

« ..... A vous, y est-il dit, qui suivez sans nul doute le mouvement actuel de la France, ferons-nous encore remarquer que les événements les plus graves peuvent surgir d'un jour à l'autre et qu'il est extrêmement funeste que le conseil général ne soit pas depuis longtemps en correspondance active avec ceux qui se trouveront à la tête du mouvement révolutionnaire ?... Il faut que nous soyons constamment et partout prêts à substituer, dès le début de la grande lutte politique qui se prépare, à l'organisation actuelle des gouvernements qui s'écroulent au milieu de la démence, des crimes et du désordre, l'ordre social nouveau basé sur l'égalité et la justice... »

A Paris, la Chambre fédérale poursuit sa constitution : dans la séance du 27 janvier, Pindy et Varlin s'efforcent d'introduire la discussion d'un projet de loi électorale. Varlin y annonce la réception de l'adresse de l'Association internationale de Bruxelles qui a été mentionnée ci-dessus, ainsi que d'une lettre du sieur Cluseret, ancien officier de l'armée française, naturalisé sujet des Etats-Unis et récemment expulsé à raison de sa participation aux menées du parti révolutionnaire.

A Marseille, la propagande se poursuit, et, le 2 février, Bastelica rend compte à Varlin de la situation dans des termes qui caractérisent parfaitement les difficultés que crée à l'Association, pour une action efficace, la dissimulation dont elle s'entoure encore :

« Marseille, 2 février 1870.

» Mon cher Varlin,

» Le contenu de votre lettre m'a pleinement satisfait. Votre voyage à Rouen a été la seule cause du retard apporté à cette réponse. Vous pourrez m'apporter une cinquantaine de conclusions, ainsi qu'une dizaine de cahiers des comptes rendus. Jusqu'aujourd'hui, la section marseillaise est toute renfermée dans quelques corporations adhérentes et à l'action de votre ami sur les sections ouvrières que j'ai organisées sous l'égide de notre Association.

» Avec l'esprit qui anime nos ouvriers, évidemment les adhérents se compteraient par milliers sans la situation extra-légale qui nous est faite. La force existe, il nous manque le mouvement : nous sommes un esprit sans corps. L'apprentissage de nos ouvriers a commencé par le syndicat. L'Internationale, c'est la maîtrise révolutionnaire : personnellement et pour l'action, je compte moins sur le nombre que sur la trempe. Vous me direz les frais que vous ferez avec le prix d'envoi dont je vous couvrirai *ipso facto*.

» Je vous conseille de châtier un peu le sang de notre Fédérale, qui fonctionne assez régulièrement, mais qui a besoin d'une correspondance suivie avec quelques cerveaux ardents. Votre voyage à Rouen a-t-il comblé vos désirs? L'ami Aubry se remue beaucoup.

» A propos de voyage, Richard (de Lyon) m'écrit que la section projette une assemblée solennelle à laquelle seront convoqués (et à mon avis, devront assister) des délégués de Paris, Marseille, la Suisse et Rouen. Il faudrait profiter de la circonstance, ai-je répondu à Albert, pour donner à cette réunion le caractère et les proportions d'une manifestation socialiste. Lyon avant Paris! Qu'en pensez-vous? Si vous m'approuvez, écrivez à Richard afin que l'entente s'établisse.

» Tous nos amis ont approuvé votre manifesté concernant les affaires du Creuzot; ce que vous ignorez sans doute, c'est que Gambetta et Esquiros ont interpellé sur notre sommation.

» L'idée m'en est venue dans une réunion privée composée de plus de trois mille citoyens et citoyennes. J'en ai fait l'objet d'une motion d'ordre énergiquement développée et qui a été adoptée d'emblée avec enthousiasme, sans que la moindre contradiction se soit élevée. Après tout, nos radicaux baissent, baissent. La marée basse de l'opinion va bientôt mettre à nu la quille délabrée de ces vieilles pataches. Selon toute probabilité, je me rendrai à Lyon pour l'assemblée. J'aurais bien du plaisir à vous y rencontrer avec Murat, qui me prive un peu trop de ses nouvelles : dites-le-lui s'il vous plaît.

» J'ai adressé dernièrement à Mabilly Cesat, Noble et Giraud, qu'il connaît d'ailleurs, avec prière de nous faire communiquer avec eux.

» L'objet de leur présence à Paris se rattache à celui de nos deux dernières lettres échangées. Confiez-vous avec ces amis... politiques (seulement)!

» En espérant de vous embrasser fraternellement.

» Salut et égalité.

» Signé: A. Bastelica. »

Quelques jours après, Bastelica écrit encore à Murat :

« Marseille, le 7 février 1870.

» Mon cher Murat,

».... En quelques mots, voici toute mon opinion sur la situation : La Révolution ne perd pas du terrain, elle perd du.... temps....

» Le citoyen Gay a donné connaissance à la Fédérale d'une lettre très sensée du citoyen Pindy sur l'organisa-

tion de nos cercles d'études économiques. Nous suivrons cet exemple fécond dès que quelques instants de liberté nous le permettront. Ici nous n'aurons pas plusieurs groupes nécessités par l'existence d'écoles diverses, hélas ! positivisme, collectivisme, individualisme !....

» Dites-moi quelque chose de la nouvelle organisation de l'Internationale. Je suis obsédé par un grand nombre d'amis qui veulent remonter la section. — La section de Lyon prépare un grand meeting. J'irai. — J'irai. — Quelle chance si vous et Varlin étiez délégués !

» Signé BASTELICA. »

La réorganisation de cette association est conduite avec une activité telle que, le 8 février, Varlin prie, au nom de l'Internationale, le rédacteur en chef de la *Réforme* d'informer les adhérents que la Société des relieurs est en mesure de fournir des livrets à des prix déterminés.

D'un autre côté, le conseil général de Londres, dans sa séance du 8, nomme à l'unanimité le citoyen Johannard correspondant à Paris ; il lui donne pleins pouvoirs pour l'organisation et la propagation de l'Association.

Le lendemain de cette résolution, Serraillier, secrétaire provisoire du conseil, écrit à Johannard en ces termes :

« Londres, le 9 février 1870.

» Mon cher Jules,

» Étant locataire de M. E. Dupont, je remplis provisoirement les fonctions de secrétaire. Il est chargé d'envoyer en France des pièces très importantes, et, d'après les événements de Paris, il est nécessaire de savoir au juste si on peut les envoyer en sécurité. D'ailleurs, plusieurs de ces pièces étant pour être adressées à nos amis Combault, Murat, vous-même, etc., il est urgent de savoir, par le retour de la poste, si vous n'êtes pas logés gratuitement. Pas de retard à répondre ; quelques détails s'il est possible, mais pas de délai ; surtout ne soyez pas Johannard, pour cette fois au moins. Adressez vos lettres : 34, Lisle street et Leicester square, à mon nom. Mettre les formes sous dictée : ce que racontent les journaux anglais nous semble empreint d'exagération. Dans tous les cas, le moment paraît grave, et il est bon d'être prudent en ce qui concerne l'Association internationale, qui certes ne manquera pas d'avoir sa part de responsabilité.

» A bientôt, ma vieille, et s'il ne manque que moi pour faire la révolution, vous pouvez compter qu'elle ne man-

quera pas. Dans six semaines, au plus tard, j'arrive à Paris. Surtout pas de manifestation.

» Votre silence serait pour nous la confirmation de nos craintes par rapport à l'Association internationale, et pour nos amis personnellement.

» N'oubliez pas Lucien pour nous, ainsi que tous les amis.

» Encore une fois, à bientôt; nous vous serrons la main.

» Signé : A. SERRAILLER. »

On sait quelles tentatives insurrectionnelles se placent à cette date, c'est-à-dire à la suite de l'arrestation de M. Rochefort. Une déclaration, insérée au journal le *Réveil* du 11, ne laisse aucun doute sur l'attitude de l'Association au milieu de ces graves événements. En voici la teneur :

« C'était inévitable. La logique a ses droits. Le parlementarisme impérial vient de frapper le député révolutionnaire de Paris, que deux cent mille républicains acclamaient dans la journée historique du 12 janvier. Rochefort, en effet, a commis un crime impardonnable ; il a accepté le mandat impératif et a tenu à y rester fidèle. Devant ce défi insolent du néo-libéralisme jeté à la face du peuple, devant cet outrage au suffrage universel, que devons-nous faire ?

» Si nous n'écoutions que nos impatiences, nous n'aurions qu'à nous ressouvenir des mâles résolutions qui guidaient nos pères lorsque violemment ils renversaient le despotisme.

» Que les réactionnaires ne s'y trompent pas ; s'il ne s'agissait que de présenter nos poitrines aux balles, nous n'hésiterions pas à répondre à leurs incessantes provocations.

» Mais, ce qu'il importe avant tout, c'est d'assurer le succès de la révolution, et, tout en ayant conscience de notre force, nous nous recueillons. La coupe est pleine, elle ne tardera pas à déborder.

» A la révolution de choisir son heure !

» Signé E. VARLIN, B. MALON, A. COMBAULT,
» Membres de l'Association internationale des travailleurs. »

En province, le mouvement continue dans le même sens. Bastelica écrit à Varlin, le 11 février :

« Mon cher Varlin,

» J'ai reçu votre lettre hier soir fort tard, après que j'eus jeté à la poste deux pages que j'ai adressées par précaution à mon ami et compatriote M..., comme cosigna-

taire du manifeste de la *Marseillaise*, et, à moins que vous ne soyez parvenu à vous esquiver prudemment, il est probable que cette lettre ne vous trouvera pas à votre domicile. Aussi ne lui confierai-je pas tout ce que j'ai à vous dire. Par la lecture de la lettre que vous remettra tôt ou tard mon ami, vous verrez ce que je pense du mouvement. L'entente préalable, vous écriez-vous, pourquoi ne l'a-t-on pas faite? Rochefort est coupable; je suis sévère, mais juste... On ne doit pas jouer comme cela à la glissade dans le sang du peuple! Les tigres des Tuileries l'apprendront un jour.

» Soyez certain que je pousserai à la manifestation indiquée de toutes mes forces, avec rage même; mais pourquoi Rochefort ne démissionne-t-il pas aussi? Cet homme (que je tiens en haute estime), a eu, comme les hommes qui servent la révolution, son jour, son heure, sa latitude. Aujourd'hui le niveau populaire l'a surpassé : qu'il regagne la rive, s'il ne veut pas être noyé. A un autre!...

» En lisant, dans le *Rappel*, l'article sur l'arrestation en corps des rédacteurs de la *Marseillaise*, il m'est venu plusieurs réflexions: Varlin n'était pas là, me suis-je dit; il n'aurait pas répondu à l'appel, il aurait riposté; et puis cet autre : Un coup d'État est possible.

» J'attends de nos nouvelles avec impatience; soyez prolixe.

» A vous.

« Signé BASTELICA. »

Le 14, Bourseau, de Lyon, annonce à Landrin une réunion préparatoire pour l'organisation de la Fédération sur les principes de l'Internationale :

« Notre situation est excellente, ajoute-t-il; nos camarades travailleurs sont toujours bien disposés. Ils attendent avec conviction la révolution sociale qui ne tardera pas à paraître... »

Un des inculpés, Malon, écrit ce qui suit à un nommé Dupin, ouvrier veloutier à Saint-Etienne, le 1er mars :

« Paris, 8 nivôse an VII.

» Cher citoyen,

» Albert Richard, de Lyon, m'a parlé de vous en ma qualité d'enfant de la Loire et surtout de correspondant de l'Association internationale des travailleurs. Je viens ouvrir avec vous une correspondance que nous entretiendrons si vous le voulez bien, d'autant plus qu'elle sera très utile à la cause commune que nous avons embras-

sée... Vous avez dû recevoir la *Marseillaise*. J'avais prié Rochefort de vous l'envoyer. C'est un journal socialiste révolutionnaire qui est tout à fait à notre disposition et qui insérera avec empressement toutes les communications qui lui viendront de l'Internationale. Par cette raison et d'autres que je vous développerai, si vous voulez vous mettre en relations avec vos frères de Paris, il serait urgent que nous ayons une correspondance très suivie. Depuis l'odieux massacre de la Ricamarie, les communications venant de Saint-Etienne ont une importance exceptionnelle ; j'espère que vous ne nous en priverez pas. En attendant une réponse d'adhésion que je ferai suivre d'amples renseignements.....

» Signé : MALON,
« Correspondant parisien de l'Internationale. »

« Pour mesure de sûreté, m'écrire à l'adresse suivante : E. Michel, 8, impasse Saint-Sébastien. »

Il est nécessaire de faire ici un retour en arrière pour rappeler la grève qui, le 19 janvier, éclata subitement dans les ateliers du Creuzot. Cet incident, dans les circonstances politiques au milieu desquelles il se produit, rentre évidemment dans le cadre d'un plan général, tracé par le parti révolutionnaire socialiste pour désorganiser le travail et multiplier, dans les départements, les foyers d'insurrection.

Le groupe international de Paris y prend part ostensiblement par des souscriptions, des envois de fonds et la publication, dans la *Marseillaise* du 27 janvier, d'un manifeste des sections parisiennes dans lequel on félicite les ouvriers du Creuzot, et qui porte, entre autres, les signatures de Malon, correspondant des Travailleurs unis (banlieue de Paris); Murat, du Centre mutuelliste, fondé de pouvoirs du conseil général ; Varlin, secrétaire correspondant de la section des ouvriers relieurs de Paris, et Combault, correspondant de la section de Vaugirard.

Le 5 février, le même journal insérait un appel de la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Paris en faveur des ouvriers du Creuzot, auxquels elle a voté un secours de deux cents francs ; Avrial et Dugauquie figurent au nombre des signataires.

Enfin, la grève est terminée. Les travailleurs, un instant abusés, ont repris le cours de leur travail.

Le nommé Assi, dont on connaît l'attitude et le rôle pendant cette période, se rend à Paris. Il assiste, le 16 février, à la séance de la Chambre fédérale, présidée par l'inculpé Avrial. Des notes, destinées à la rédaction du procès-verbal, ont été trouvées place de la Corderie-du-

Temple, au siége de la Fédération. On y lit cette phrase : « Martin déclare que les mécaniciens n'ont pas de cartes, et aussi Assi, délégué du Creuzot, pour l'historique de leur grève. »

Assi fait le tableau le plus assombri de la situation des mineurs du Creuzot, et ajoute, d'après le texte même de ces notes :

« C'est dans ces conditions que les Creuzotins ont dû prendre la décision, à un certain jour, de quitter le travail, ôter les barres des fourneaux. A six heures du matin, on a sonné les cloches ; deux domestiques Schneider ont été prévenir, cela s'est su malgré. On savait que la troupe devait venir au Creuzot. Nous ne sommes pas sans armes ; il y avait un parti qui voulait attendre les troupes dans la montagne. Moi, je m'y suis opposé, non pas que je sois poltron ; j'ai fait mes preuves sous Garibaldi... »

Puis les mêmes notes portent textuellement ceci :

« Comment la grève a eu lieu ? Parce que j'étais renvoyé en me consultant avec Janin. »

Or, Janin a été également un des meneurs de la grève du Creuzot.

Le procès-verbal de cette séance a été trouvé au domicile d'Avrial. On y lit encore que « le citoyen Assi et un second délégué du Creuzot viennent faire le rapport de leur grève à la Chambre fédérale, » puis « le président donne la parole au citoyen Assi, délégué du Creuzot, pour communication d'un projet d'association de production et rapport de leur grève. » Le procès-verbal s'arrête là, mais les notes précédemment rapportées indiquent en substance ce qu'a été réellement la communication d'Assi.

Cet inculpé assiste encore à une séance postérieure, dans laquelle on décide l'organisation de réunions publiques pour lui permettre d'exposer ses idées.

L'Association internationale, si active à Paris et en province, cherchait encore à se ramifier en Amérique, et c'était le sieur Cluseret qui s'était chargé de la relier aux sociétés de même nature qui y existent.

Le 17 février, il lui adressait la lettre que voici :

« N. Y., 17 février.

» Mon cher Varlin,

» Je viens de recevoir votre bonne lettre du 2. Elle m'explique le retard apporté à la solution de ma demande ; inutile de vous dire que j'accepte et vais me mettre à l'œuvre pour tâcher d'être utile à mes frères en misère et travail.

» Le journal dont je vous ai parlé ne s'est pas fondé, et je n'ai pas cru devoir renouveler la tentative en présence des derniers événements de France ainsi que les lettres de mes amis, unanimes à me rappeler en Europe.

» Selon toute probabilité, j'y serai pour l'été prochain; mais, d'ici là, j'aurai organisé les relations internationales entre les différents groupes français et américains, et désigné pour me remplacer (au choix du comité français) une ou plusieurs personnes zélées et capables.

» Comme vous le dites, nous triompherons sûrement, infailliblement, si nous persistons à demander à l'organisation le succès.

» Mais ne perdons pas de vue que l'organisation a pour but de solidariser pour l'action le plus grand nombre.

» Donc, soyons coulants, arrondissons les angles, soyons réellement frères en action et non en parole; que les paroles de doctrine et d'individualité ne séparent pas ceux qu'une commune souffrance, c'est-à-dire un commun intérêt, a réunis; nous sommes tout et tous; il faut avouer que si nous sommes battus, nous méritons bien de l'être.

» Je n'ai pas vu figurer les nôtres dans les derniers troubles. Quelle a été l'attitude des sociétés ouvrières et quelles sont leurs dispositions actuelles?

» Certes, il ne faut pas sacrifier nos idées à la politique, mais il serait désastreux qu'elles nous en détachent, même momentanément.

» Pour moi, tout ce qui vient de se passer signifie que les d'Orléans se faufilent petit à petit au pouvoir, rognant les ongles à L. N. de manière à n'avoir plus qu'à se substituer à lui un beau matin.

» Or, ce jour-là nous devons être prêts physiquement et moralement. Ce jour-là, nous ou le néant! Jusque-là je resterai tranquille probablement; mais ce jour-là, je vous l'affirme, et je ne dis jamais oui pour non, Paris sera à nous ou Paris n'existera plus. Ce sera le moment décisif pour l'avénement du peuple.

» A vous,

» Cl.... »

La propagande porte ses fruits, et un sieur Weiss, de Mulhouse, écrit à Varlin pour lui indiquer la situation et lui demander l'envoi des statuts de l'Internationale :

« Mulhouse, le 6 mars 1870.

» Citoyens,

» Au commencement de février, j'avais déjà écrit une lettre pour vous prier d'avoir la bonté de m'envoyer les statuts et règlements de l'association des ouvriers de l'Internationale; mais, au moment de la mettre à la

poste, j'ai lu dans la *Marseillaise* votre arrestation. Enfin vous voilà relâché, et je vous fais de nouveau la même demande.

» La situation de l'ouvrier à Mulhouse est loin d'être brillante; nous avons des fabricants, des tyrans de la plus belle espèce, et, malgré toutes les injustices commises tous les jours, l'ouvrier ne sait trouver le remède de tous les maux.

» Depuis près d'un an, chaque semaine une fois, je réunis chez moi une vingtaine de mes confrères des divers établissements de la ville, imprimeurs, mécaniciens, fileurs, etc., pour parler un peu politique. Mercredi prochain, nous nous réunissons pour ouvrir une souscription pour nos frères du Creuzot; la semaine prochaine, j'espère avoir les statuts demandés, et nous verrons ce que nous pourrons faire ici : fonder des chambres syndicales, etc.

» Nous avons beaucoup de difficultés, mais le courage ne nous fera pas défaut; avec le temps et la persévérance on viendra à bout.

» Parler du choléra ici n'effrayerait pas tant MM. les capitalistes que parler de l'Internationale. Naturellement c'est bien clair; jusqu'aujourd'hui ils ont régné en maîtres (système Schneider et Cᵉ), et ils tiennent autant à leur toute-puissance que notre bien-aimé Empereur, et on voudrait leur faire opposition? Mais bigre! on ne souffrirait pas cela. A la porte! Avec ces charognes, les amis de l'ordre continueront à travailler et à nous faire gagner des millions.

» Quand même je n'ai pas à me plaindre de mes patrons, au contraire (je suis imprimeur au rouleau chez les frères Kœchlin), je ne peux pas voir comme dans des autres établissements on traite l'ouvrier; pour cela donc, j'ai formé le plan de commencer la campagne contre l'injustice et le capital, avec l'espoir, cher citoyen, comme nous sommes bien ignorants ici, que vous nous aiderez de vos conseils au besoin.

» Vous ne pouvez pas vous imaginer quelles précautions il faut prendre pour gagner l'ouvrier; on est si peureux; la confiance manque partout, parce que dans tous les coins on croit apercevoir un mouchard. N'importe, nous agirons en secret jusqu'avec (*sic*) certaine solidarité sera établie, et quand même nous viendrons au but.

» Beaucoup de personnes étaient encore bien surprises quand, le 24 février, nous avons pu réunir une soixantaine de citoyens courageux pour un banquet commémoratif qu'on nous a pas arrêtés.

» Enfin, je ne veux pas vous fatiguer avec mon bavar-

dage; je vous prierai encore une fois de m'envoyer les statuts demandés, et plus tard je vous rendrai compte de mes efforts.

» Je vous remercie à l'avance de vos peines.

» Salut et fraternité.

» Eugène Weiss,

» Rue du Bourg, n° 3, à Mulhouse (Haut-Rhin). »

Varlin, arrêté à la suite des événements de février, annonce à Aubry sa mise en liberté et lui rend compte des progrès de l'œuvre qui leur est commune :

« Paris, le 8 mars 1870.

» Mon cher Aubry,

» Vous avez su mon arrestation et ma détention préventive en cellule pendant quatorze jours. Depuis ma mise en liberté, provisoire sans doute, car je n'ai pas même subi un interrogatoire et suis sorti sans explication aucune, j'essaye de reprendre la fil de mes occupations, et je dois vous assurer que cela fait un drôle d'effet d'être retranché comme ça pendant quinze jours de la vie publique et d'y reparaître ensuite subitement, sans transition. Il est vrai que les monceaux de papiers, correspondances, imprimés, que l'on m'a saisis et qui ne m'ont pas encore été rendus contribuent à augmenter cette espèce d'interruption dans mon existence. Je suis privé de mon carnet sur lequel j'avais une foule d'adresses, et quand je vais pour écrire à un ancien correspondant, si la mémoire me fait défaut, je ne sais plus comment adresser ma lettre.

» Et vous voulez bien que je devienne moins révolutionnaire en présence d'un état de choses pareil, qui semble encore s'aggraver tous les jours. Quand l'arbitraire et l'iniquité auront disparu, quand la liberté et la justice règneront sur la terre, je ne serai plus révolutionnaire, mais jusque là croyez bien que plus je serai exposé à supporter les coups du despotisme, plus je m'irriterai contre lui et plus je serai dangereux. Mais vous avez tort de croire un seul instant que je néglige le mouvement socialiste pour le mouvement politique. Non, ce n'est qu'au point de vue vraiment socialiste que je poursuis l'œuvre révolutionnaire, mais vous devez bien comprendre que nous ne pouvons rien faire, comme réforme sociale, si le vieil état politique n'est pas anéanti ! N'oublions pas qu'en ce moment l'Empire n'existe plus que de nom et que le gouvernement est l'injure des partis. Si, dans ces circonstances graves, le parti socialiste se laissait endormir par la théorie abstraite de la science sociologique, nous pourrions bien nous réveiller un beau matin sous de nou-

veaux maîtres plus dangereux pour nous que ceux que nous subissons en ce moment, parce qu'ils seraient plus jeunes, et, conséquemment, plus vigoureux et plus puissants.

» Tout en préparant l'organisation sociale future, ayons l'œil au mouvement politique. Sur la demande des sections lyonnaises de l'Internationale, les sections parisiennes se sont consultées pour l'envoi d'un délégué à la grande assemblée qui doit se tenir à Lyon dimanche. J'ai été nommé hier soir délégué, à cet effet, dans une réunion des délégués des diverses sections. Il a ensuite été proposé de former une fédération des sections internationales parisiennes. Une commission de huit membres est chargée d'élaborer un projet de statuts que l'on soumettra ensuite aux sections. Ça va faire une troisième fédération ouvrière à Paris ; c'est regrettable, mais enfin le mauvais vouloir des sociétés parisiennes à s'unir à l'Internationale nous y oblige. Plus tard, nous verrons s'il n'y a pas lieu de fusionner.

» Les sections sont déjà au nombre de treize. Cinq sont corporatives, cinq locales, cinq banlieue ou quartiers de Paris et trois cercles : cercle d'études sociales, cercle socialiste et cercle positiviste.

» Le mouvement est en bonne voie.

» Albert Richard me dit, dans une de ses lettres, qu'il espère que vous viendrez à Lyon. Si cela est, comme je le désire, je vous prie de m'en prévenir, afin que nous fassions route ensemble. Bastelica, de Marseille, y sera. Il y aura sans doute aussi des délégués de Genève, des montagnes neufchâtelloises et des environs de Lyon. Ce sera, comme vous dites dans la *Réforme sociale*, un petit congrès. Je serais très heureux que vous y fussiez. En dehors du meeting, nous pourrions nous entendre sur bien des points. Ce serait très utile. J'ai reçu dimanche six numéros 5 de la *Réforme sociale*. Gest m'avait remis les numéros 2 et 3. Si vous pouviez m'envoyer le numéro 4, j'en serais bien aise. S'il vous reste encore des numéros 1 et 2 et que cela ne vous gêne point, pourriez-vous apporter ou m'envoyer une dizaine des premiers et une trentaine des seconds pour compléter la distribution du *Rapport de la grève d'Elbeuf aux sociétés parisiennes*. Il est bien entendu que s'il ne « vous en restait pas, cela ne ferait rien... »

De son côté, Pindy est en correspondance avec Ledoré, secrétaire correspondant de la section de Brest, qui lui adresse, le 11 mars, une dépêche pressée écrite en chiffres et lettres de convention.

L'œuvre de la constitution définitive de la fédération des sections parisiennes n'a cessé de marcher pendant ce temps.

Les statuts ont été soumis aux différents groupes : ils sont adoptés dans une réunion tenue le 18 mars par les délégués des onze corporations et doivent être soumis à une assemblée générale le 20 avril suivant. Ces statuts portent que, conformément aux articles 6 des statuts généraux de l'Internationale et 5 du règlement annexé, le conseil fédéral se mettra en communication avec le conseil central et lui enverra, chaque mois, un exposé de l'état de l'Internationale à Paris. Réciproquement, le conseil central devra fournir, tous les trois mois, au conseil fédéral, un exposé de la situation de l'Internationale dans tous les pays.

Le 21 mars, une nouvelle grève se déclare au Creuzot parmi les ouvriers mineurs, sans qu'aucun symptôme permette de la prévoir, sans qu'elle puisse s'expliquer par aucune cause locale ou industrielle. Assi était revenu depuis quelque temps au Creuzot; par ses soins, le journal la *Marseillaise* y était répandu à profusion dans la classe ouvrière. Tout à coup, un certain nombre d'individus se présentent aux puits, en annonçant qu'il y a du nouveau à Paris, et en poussant le cri de : « Vive la République ! » Ils contraignent les mineurs à cesser leurs travaux; des scènes violentes se produisent et appellent l'intervention énergique de l'autorité.

Les chefs de l'Internationale ne restent pas inactifs en présence de cette complication, à l'origine de laquelle leurs menées n'ont pas été assurément étrangères. Ainsi, le 25 mars, Varlin adresse à Aubry la lettre suivante :

« Paris, 25 mars 1870.

» Mon cher Aubry,

» .... En revenant à Lyon, je suis passé par le Creuzot, pour me renseigner exactement sur la situation des ouvriers de ce pays, et pour essayer d'y constituer une section de l'Internationale. Une réunion privée y a été organisée immédiatement pour le vendredi soir, et là j'ai pu exposer les principes, l'organisation et le but de l'Internationale, et tous les citoyens présents ont été parfaitement d'avis de former une section. Depuis mon retour, je leur ai envoyé des cartes et des statuts, et je ne doute pas que d'ici peu nous ayons là une section importante, sinon comme nombre des membres, attendu les difficultés qui s'opposent à ce que les ouvriers de l'usine puissent agir ouvertement, du moins comme situation au milieu d'un centre industriel aussi important.

» Pendant notre voyage, je vous ai parlé de notre projet de fédération des sections parisiennes à l'Internationale. Je vous envoie ci-joint une copie des statuts projetés ; vous verrez que nous nous proposons d'activer notre œuvre. Les sections se multiplient à Paris, et plusieurs sociétés ouvrières sont sur le point d'adhérer. Tout va bien pour le moment. J'ai eu lundi dernier la visite du président de la société de résistance des ouvriers de Reims, Réthel et pays environnants. Ils sont seize cents sociétaires et ont adhéré à l'Internationale. Chaque dimanche ils font des réunions publiques dans les localités de la contrée et y développent les principes collectivistes et de liquidation sociale auxquels se sont ralliées presque toutes les sections.

» Nous avons reçu des nouvelles de Cluseret, qui travaille les Américains au nom des sociétés ouvrières de Paris.

» J'espère faire publier dans la *Marseillaise* son adresse aux travailleurs américains, que vous pourrez reproduire dans la *Réforme*.

» A vous d'amitié,

» Signé VARLIN. »

Quant à Assi, son action n'est pas concentrée au Creuzot : il cherche à propager la grève dans les centres industriels environnants, ainsi que le démontre la lettre que lui adressait le nommé Savoie, de Gueugnon, le 30 mars, et qui est ainsi conçue :

« Citoyen, je réponds à votre (lettre) qui m'a fait plaisir de tous ces détails : je vais vous dire les motifs, ce sont les écoles gratis et une augmentation ; mais pour le moment, nous ne pouvons nous mettre en grève ; nous attendons le jugement de Pierre Napoléon, et nous ne sommes pas assez nombreux pour le moment..., nous sommes une vingtaine à peu près de bien décidés pour ça...; nous sommes toujours prêts à partir, le peu que nous sommes... Je vais m'occuper de tout ça; vous me ferez réponse courrier par courrier..., même on vous attend tous les jours à Gueugnon ; vous me ferez savoir comment il se passe là-bas... »

L'Association internationale ne reste pas muette devant cette situation, et ses manifestes viennent encore accroître l'agitation et encourager les grévistes.

Le 13 avril, la *Marseillaise* publie l'adresse des sections parisiennes à tous les citoyens pénétrés du sentiment de la solidarité républicaine socialiste, à l'occasion de cette grève, ainsi que celle des ouvriers de Rouen agissant au nom de la Fédération et comme membres de l'Association

internationale. Les ouvriers de Mulhouse obtiennent également la publication de leur manifeste, qui renferme ces lignes :

« Malgré tout, nous sommes décidés ; nos rangs s'épaississent, et, d'une voix commune, nous crions à nos frères : « En avant ! sans regarder en arrière, et guerre au ca- » pital ! L'affranchissement du travailleur ; voilà notre » devise... »

L'Association internationale, fédération ouvrière de Lyon, le conseil général belge publient encore leurs protestations contre le jugement d'Autun et annoncent des envois de fonds destinés aux grévistes et à leurs familles.

La Chambre fédérale de Paris fournit également des secours, et le président du comité de la grève, dans une lettre en date du 13 avril, en accuse réception :

« Je réponds de suite à votre envoi, dit-il, qui nous a fait plaisir..., comme les grévistes du Creuzot ne sont pas réellement en bourse, ils nous dévorent tous les jours pour avoir de l'argent. Mais ce matin, il y en a qui sont retournés travailler, mais ce ne sont que les pères de famille et pas tous...; nous avons eu une réunion lundi 11, que tous les bons citoyens ont dit, à la majorité des voix, qu'ils tenaient la grève... Merci, les bons citoyens, de votre envoi... »

Enfin tout rentre dans le calme, la grève arrive à son terme, et Assi est, le 1er mai, mis en état d'arrestation. En traversant la foule qui se presse sur son passage et manifeste des dispositions hostiles envers les agents de l'autorité, on l'entend s'écrier : « Mes amis, je reviendrai quand Schneider sera mort ! »

Parmi les papiers trouvés en sa possession, on remarque un écrit qui paraît être un projet de rapport ou de correspondance et dans lequel il annonce notamment que, si le travail recommence, avant peu il y aura des troubles au Creuzot, aussitôt qu'il y aura une occasion.

Une lettre de l'administration de la *Marseillaise* constate enfin que, pendant le mois d'avril, il lui a été expédié chaque jour quatre-vingts, puis soixante exemplaires de ce journal.

Tandis que l'Internationale s'affirme au Creuzot, ses chefs parisiens se multiplient dans l'intérêt de la propagande.

Voici, en effet, les lettres que Varlin adresse successivement à Aubry :

« Paris, le 2 avril 1870.

» Mon cher Aubry,

» J'arrive de Lille.

» Cette réunion a été unanimement d'accord pour entreprendre de poursuivre énergiquement la formation de sociétés corporatives et d'une fédération ouvrière à Lille, le tout parfaitement relié à notre Association internationale des travailleurs, etc.

» Au moment où j'écris cette lettre, Malon vient me voir et m'apprend qu'il part ce soir au Creuzot comme représentant de la *Marseillaise*. Encore un voyage qui, dans les circonstances actuelles, profitera à l'Internationale.

» Tout à vous.

» Signé : E. VARLIN.

» Ci-joint un exemplaire du projet des statuts de notre fédération internationale parisienne. »

« Paris, le 5 avril 1870.

» Mon cher Aubry,

» Je viens de recevoir une lettre du citoyen Patrice, de Lille, qui m'apprend que la grande réunion projetée pour dimanche prochain est ajournée à un mois environ. Le comité d'initiative a sans doute reconnu qu'il valait mieux organiser d'abord, même petitement, que de faire des réunions à sensation. Je crois qu'il a bien fait. Par conséquent, l'invitation officieuse que je vous avais adressée est nulle. D'ailleurs, vous devez avoir reçu une lettre de Patrice.

» J'irai tout de même à Lille, samedi, pour les aider à s'organiser.

» Notre assemblée générale des membres des sections parisiennes de l'Internationale, qui devait avoir lieu dimanche, est remise au lundi 18 avril. Le mouvement marche bien ici. Vous verrez dans la *Marseillaise* d'aujourd'hui notre manifeste sur la grève du Creuzot. Maintenant, mon cher Aubry, j'ai à vous adresser quelques observations critiques à propos de notre congrès national. Il me semble que vous auriez dû, avant de convoquer publiquement les sociétés ouvrières de France à un congrès dont vous fixez vous-même la date et le programme, il me semble, dis-je, que vous auriez dû consulter ces sociétés, ou tout au moins les fédérations de ces sociétés, sur l'opportunité de ce congrès et sur les questions à mettre à l'ordre du jour. Cette critique est entièrement personnelle, sachez-le bien. Je ne suis autorisé à parler au nom de personne aujourd'hui, mais, jeudi, je communiquerai votre appel à la Chambre fédérale, et j'entrevois bien des observations.

» Pour quant à moi, je trouve le congrès précipité, peut-être inopportun. Nous sommes dans une période de propagande et d'organisation, et je doute que les sociétés, qui, actuellement, ont assez de frais et d'occupations pour ces deux choses, puissent entreprendre sérieusement un congrès. Je regrette que votre appel ait été rendu public, car toutes ces observations auraient dû se faire sans que nos ennemis soient dans la confidence, comme ils seraient forcés d'y être si le congrès venait à ne pas se faire.

» Voulez-vous servir la *Réforme sociale* à Giraux (Adolphe), fileur à Boutt-sur-Suisse, et Rouyer, tisseur à Heutregreville (Marne), en compte?

» Salut cordial.

» Signé : E. VARLIN. »

« Lille, le 11 avril 1870.

» Mon cher Aubry,

» Nous avons eu, samedi et dimanche, deux nouvelles réunions privées dans lesquelles j'ai dû expliquer encore l'organisation corporative et fédérative des ouvriers.

» Afin de ne pas perdre plus de temps, j'ai demandé qu'on entrât immédiatement dans la pratique, et, sur ma proposition, il a été décidé que l'on formerait immédiatement une petite section de l'Internationale, qui réunirait les efforts des citoyens de bonne volonté de toutes professions.

» Cette section devra prendre l'initiative pour organiser les syndicats corporatifs, au fur et à mesure que l'on aura pu réunir les éléments nécessaires, et elle servira de suite au lien fédératif entre les corporations organisées.

» La section doit être organisée par un conseil fédéral composé de neuf membres nommés par l'assemblée générale de tous les adhérents et de deux délégués de chaque corporation fédérée.

» Les adhérents isolés versent 10 centimes par semaine; les membres des sociétés, 5 centimes par semaine également. Vous le voyez, nous avons copié un peu sur votre fédération et un peu sur celle de Lyon. Je crois que maintenant le mouvement va bien se continuer.

» Le *Progrès du Nord* promet de soutenir la campagne. Je doute que son concours soit très zélé, mais enfin il sera utile tout de même pour les communications et les appels à adresser aux diverses corporations, et surtout pour répondre aux attaques auxquelles ne pourront manquer de se trouver en butte les propagations de mouvements. Déjà l'*Echo du Nord* de vendredi avait publié une petite note méchamment insidieuse, que le *Progrès* a relevée immédiatement, ce qui a forcé l'*Echo* à une reculade complète.

Comme il y a entre la Normandie et le Nord beaucoup d'industries similaires, votre fédération est appelée à avoir de sérieuses relations avec celle de Lille. Provisoirement vous pouvez toujours adresser vos communications à l'adresse du citoyen Patrice, 10, rue du Molinel.

» La grande réunion projetée tout d'abord ne pourra guère avoir lieu avant trois semaines. Ce qu'il importait avant tout, c'était d'organiser; c'est à quoi nous nous sommes appliqués.

» A vous d....

» *P. S.* Voudriez-vous faire l'échange avec le *Progrès du Nord?* Voici son adresse: 48, rue Esquermoise (Lille). »

Des communications fréquentes sont aussi échangées entre les principaux membres de l'Association parisienne et le conseil général de Londres.

Murat reçoit de Dupont la lettre qui suit, et dont la première partie se réfère vraisemblablement à l'arrêté du 25 janvier transcrit ci-dessus.

« Londres, 18 mars 1870.

» Mon cher Murat,

. . . . . .

» Je commence par répondre à tes demandes. D'abord la résolution du conseil général n'a été prise que pour faciliter la propagande de notre association vis-à-vis des peureux: il y en a, puisque ceux de Reims se sont adressés à Bruxelles pour faire reconnaître leur adhésion. Si vous parvenez à établir un comité central, la besogne pour le conseil général sera bien abrégée; pour moi je le désire de tout mon cœur. J'ai plusieurs observations à vous soumettre à ce sujet; je le ferai dans ma prochaine.

» Maintenant, pour l'adhésion et les cotisations de ta société, nous avons trouvé un biais. Nous attachons beaucoup plus d'importance au chiffre des adhésions qu'aux cotisations, tu sais pourquoi. Mais cependant, le conseil général ne peut enfreindre les résolutions des congrès, et s'il faisait une exception pour une société ou pour un pays, les autres auraient le droit de réclamer.

» Mais voici ce que tu peux faire dans cette circonstance : que les cinq mille ouvriers formant ta société adhèrent à l'association, c'est là l'essentiel, puisque le chiffre des cotisations sert de limite à la délégation. Ainsi, par exemple, il est dit dans nos statuts que les sociétés ont droit d'envoyer un délégué pour cinq cents membres; si vous payez des cotisations pour cinq cents, vous avez droit à un délégué; mille, à deux, et ainsi de suite; de cette façon vous êtes dans les statuts, et le con-

seil général n'est pas à reprendre, car l'important est obtenu : l'adhésion des cinq mille. Si tu as bien compris, tu expliqueras cela aux autres correspondants, afin qu'en pareille circonstance ils agissent de même, car nous savons que les grèves ont épuisé les sociétés françaises.

» A ce sujet, je te prie de faire connaître aux correspondants que le conseil général a chargé ses secrétaires de leur demander de faire rentrer les cotisations et d'envoyer sans retard la situation de leurs sociétés, et surtout le nombre de membres dont elles sont composées.

» Dis à Combault que j'ai reçu sa lettre; je lui répondrai sitôt que je saurai ce qu'il me demande....

» Signé : Eugène DUPONT. »

Johannard reçoit de son côté la dépêche suivante :

GENERAL COUNCIL OF THE INTERNATIONAL
Workingmen's association, 256, *High-Holborn*, *London*, *W. C.*

« London, 5 avril 1870.

» Mon cher Jules,

» Tu me promets une longue lettre, et je ne vois rien venir; cependant tu dois avoir bien des choses à me dire. Je désirerais quelques explications sur la visite domiciliaire qui a été faite chez toi, car je ne puis comprendre comment, puisque tu attendais une descente, tu as gardé rue d'Aboukir des armes et surtout de nos lettres.

» Veux-tu bien expliquer une fois pour toutes aux citoyens Malon et Combault quelle est la valeur des hommes de la branche française, etc....? »

Enfin, on doit reproduire ici une lettre de Dupont à Combault qui ne porte aucune date, mais qu'Héligon, en la possession duquel elle a été trouvée, reconnaît lui avoir été communiquée en avril dernier :

« Mon cher Combault,

» Je vois avec plaisir que tu te dévoues toujours à la propagande de notre chère association, mais je ne comprends guère ton long silence, car, depuis la lettre où tu réclamais l'intervention de Pyat et de Besson comme chose indispensable pour faire la révolution, je n'ai rien reçu de toi. J'avais pourtant répondu à cette dernière et fait ta commission. Je t'engage à prendre rendez-vous avec Varlin, Héligon, Johannard, Malon, pour voir Murat; je lui envoie les pièces officielles; il y a en outre une lettre qui vous concerne tous. Je n'ai pas répondu aussitôt que tu le désirais, d'abord parce que ta lettre ne m'a été remise qu'au conseil général, et qu'ensuite je voulais

savoir si, dans cette dernière affaire, aucun de nos amis n'était compromis... »

Des membres des sections provinciales viennent à Paris prendre le mot d'ordre.

Ledoré, de Brest, adresse, le 7 avril, à Malon et à Pindy des lettres ainsi conçues :

« Mon cher Malon,

» Je suis de retour à Brest depuis le 30 mai au soir... J'ai rendu compte à la section de Brest de ce que j'ai vu et entendu. Elle est contente. Elle sympathise avec tous les hommes et femmes de cœur qui travaillent pour l'affranchissement de tous. Nous sommes tous résolus à faire de même ici. Il est plus que probable que bientôt une partie des membres de l'Internationale sera assassinée et une partie emprisonnée. N'étant pas sûr que ces deux lettres vous parviennent, nous en envoyons une semblable à d'autres citoyens. Ici la grande majorité est très mécontente de l'Empire... »

Et à Pindy : « TRÈS-PRESSÉE. — Je suis arrivé ici sans accident. J'ai voyagé avec des soldats. Ce sont des ouvriers, et certes ils ne tireraient pas sur leurs camarades. Ils savent où est l'ennemi... Voudrais-tu demander au bureau de la *Marseillaise* dans quel numéro on a porté la souscription des ouvriers du port de Brest pour les détenus politiques, celle que tu as versée le dimanche 27 mars... Ici nous nous débrouillons. Joseph ne peut pas encore aller là. Il est plus que probable que bientôt une partie des membres de l'Internationale sera assassinée et une autre partie emprisonnée. (Ci-joint une lettre de la section de Brest à la section de Paris, quatre lignes en chiffres et lettres mystérieuses.) Huit heures du soir. Pierre me communique ta lettre, c'est bien... Tous les amis sont contents de toi... »

C'est à ce moment que la France est appelée à voter sur la Constitution nouvelle. Le parti démocrate socialiste, l'Association internationale qui le résume, publient à cette occasion des manifestes révolutionnaires et s'efforcent par tous les moyens d'agiter l'opinion publique.

Le 11 avril paraît dans le journal la *Marseillaise* le document suivant :

« ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS
(BRANCHE FRANÇAISE)

» Section fédérale, à Londres.

» *Adresse aux citoyens français.*

« Londres, le 11 avril 1870.

« Citoyens,

» *Le plébiscite* qui est proposé par l'empire au peuple

français n'est qu'un piége. Nous ne pouvons voter ni pour l'empire parlementaire, ni pour l'empire autoritaire. Nous voterons tous pour la République, en déposant des billets blancs dans l'urne.

» Pas d'abstentions. Des billets blancs. »

Bientôt le comité parisien suivra cet exemple en faisant à son tour un manifeste antiplébiscitaire, et descendra ainsi publiquement dans l'arène politique.

En attendant, des réunions publiques sont organisées, sous prétexte de discussion électorale, mais dans le but réel de propager les idées de l'Association internationale. C'est ce que déclarent le sieur Rocher, à la salle Lhomond, et le sieur Nougués, à la salle Molière, en invitant tous les assistants à donner leur adhésion à l'Association.

Chacune de ces réunions avait acclamé comme président ou assesseur honoraire, Mégy, le meurtrier de l'agent Mourot. Déjà, le 21 mars, dans une séance du Cercle socialiste collectiviste que présidait Avrial, Combault avait proposé d'envoyer à l'accusé l'expression des sympathies de l'assemblée, et c'est Malon qui avait reçu mission de la lui porter.

C'est encore sous le même patronage que se place la réunion générale des membres composant les sections parisiennes de l'Internationale, qui est tenue le 19 avril dans la salle de la *Marseillaise*, et dont rend compte le *Réveil* du lendemain : 1,500 à 2,000 travailleurs y ont assisté, dit-on. Le citoyen Mégy est, par acclamation, nommé président d'honneur; Varlin est président effectif, Robin et Avrial assesseurs. On discute chacun des articles du contrat de fédération, puis on l'adopte dans son ensemble, et la fédération des sections parisiennes est officiellement constituée. Casse saisit ensuite l'assemblée de la question du plébiscite ; Richard, de Lyon, prend part à la discussion, et on décide la nomination d'une commission chargée d'élaborer un projet de manifeste au nom de l'Association internationale. Casse, Combault, Johannard en font partie.

Le journal *la Marseillaise* du 20 avril, en rendant compte de la même assemblée, reproduit les discours prononcés par Varlin et Combault. Il convient d'en signaler les passages suivants :

« Nos exploiteurs se sont partagé les rôles, dit Varlin; aujourd'hui tout cela doit changer. Déjà l'Internationale a vaincu les préjugés de peuple à peuple. Nous savons à quoi nous en tenir sur la Providence qui a toujours penché du côté des millions : le bon Dieu a fait son temps... En voilà assez... Nous faisons appel à tous ceux qui

souffrent et qui luttent. Nous sommes la force et le droit, nous devons nous suffire à nous-mêmes.... C'est contre l'ordre juridique, économique et religieux que nous devons tendre nos efforts... »

« Jamais la classe ouvrière, s'écrie Combault, n'a voulu accepter quoi que ce soit du vainqueur de la France, qu'elle a toujours regardé comme son plus cruel ennemi... L'Internatioualе a subi les dures lois de la nécessité ; elle s'est tu jusqu'au jour où elle a pu dire : Nous ne voulons pas de l'empire ; et depuis plusieurs années, c'est son cri le plus aigu... Nous devons nous occuper de politique, puisque le travail est soumis à la politique. Il faut dire tout haut, une fois pour toutes, que nous voulons la République sociale avec toutes ses conséquences... »

« Ces discours sont suivis de la lecture d'une adresse des ouvriers de Brest. C'est une adhésion à la fédération. Elle se termine par la déclaration nette et ferme d'une volonté bien arrêtée de ne jamais reculer devant les insolentes prétentions de l'exécutif et de ses gens. (Tonnerre d'applaudissements.) »

Varlin, par sa lettre du 20 avril, rend compte à Aubry des faits qui viennent de s'accomplir.

« Paris, le 20 avril 1870.

» Mon cher Aubry,

» J'ai remis aux délégués des sociétés ouvrières les vingt numéros de la *Réforme sociale* que vous m'avez envoyés.

» Dans ses deux dernières séances, la Chambre fédérale a été absorbée par d'autres questions qui l'ont empêchée de s'occuper de votre congrès. Je crois même qu'il serait prudent de le reculer un peu à cause du plébiscite, la préoccupation générale en ce moment.

» La Chambre fédérale et les sections internationales de Paris ont résolu de faire ensemble un manifeste antiplébiscitaire.

» Nous protestons contre l'empire en particulier, et, en général, contre toutes individualités qui croiraient pouvoir s'arroger le droit de poser des questions au peuple, sans lui permettre de les discuter. Nous revendiquons la souveraineté absolue du peuple, le gouvernement direct par le peuple. Nous affirmons la République sociale universelle. Nous protestons contre le plébiscite et contre son résultat, quel qu'il soit, et nous recommandons à nos frères travailleurs l'abstention sous toutes ses formes.

» C'est cette question qui a pris toute la dernière séance de la Chambre fédérale.

» Nous avons eu lundi notre assemblée générale des membres des sections parisiennes de l'Internationale pour constituer la fédération. Je n'ajouterai aucun détail à ceux que vous a portés la *Marseillaise*. Le temps me manque : je dois quitter Paris demain pour un temps assez long, et j'ai encore beaucoup à faire. Vous adresserez désormais vos correspondances pour la Chambre fédérale à Theisz, rue de Jessaint, n° 12, à Paris ; pour la caisse fédérative des cinq centimes, à Lombard (secrétaire), rue Saint-Martin, n° 318, à Paris ; pour l'Internationale, à Langevin, à Grenelle-Paris, rue de l'Eglise, n° 60.

» Je ne puis vous envoyer les adresses des sociétés parisiennes, comme vous me l'avez demandé ; mais, comme toutes les sociétés font partie de l'une ou de l'autre des trois fédérations, vous pouvez adresser vos lettres, pour la totalité des sociétés composant une fédération, au secrétaire de cette fédération, qui les fera parvenir directement.

» Pour la Chambre fédérale, comptez quarante sociétés; pour la caisse fédérative, comptez-en vingt, et pour l'Internationale, vingt-cinq.

» J'ai pris les mesures suivantes pour le règlement de nos comptes....

» Vous pourrez adresser à Delacour, rue d'Assas, 52, à Paris, le montant des 500 statuts de l'Internationale que je vous ai livrés...

» Veuillez envoyer le règlement des statuts aussitôt que possible, afin que nous puissions, sans un nouveau déboursé, solder le troisième tirage.

» A vous fraternellement.

» Signé : E. VARLIN. »

Le jour même où était écrite cette lettre, une nouvelle réunion avait lieu dans la salle de la *Marseillaise;* on y discutait les modifications à introduire dans les statuts de l'Internationale, à l'effet d'assurer la création d'une caisse de ressources. Des déclarations faites à cette occasion, il résulte que le chiffre des membres inscrits de l'Association est de 245,000. Enfin, le 24 avril, paraît dans la *Marseillaise*, le manifeste des sections parisiennes fédérées de l'Internationale et de la Chambre fédérale des sociétés ouvrières à tous les travailleurs français. Il suffit de citer la conclusion de ce document, rempli de récriminations violentes et d'excitations audacieuses : « Changement radical des impôts ! Plus de conscription ! La République démocratique et sociale ! » Les inculpés Combault, Casse,

Johannard, Franquin, Theisz, Avrial, Pindy ont signé ce document.

Vers la même époque des troubles éclatent à Saint-Quentin et à Fourchambault, à l'incitation des agents de l'Internationale. Il est établi que Varlin était en rapport avec un des fauteurs de la sédition de Saint-Quentin; d'un autre côté, Malon s'était empressé de se rendre à Fourchambault et de se mettre en relations suivies avec l'instigateur avéré de la grève.

Il était temps que l'autorité mît un terme à ces agissements révolutionnaires, qui, préparés à la faveur d'une organisation dont les rouages étaient soigneusement cachés, venaient s'étaler ainsi, avec une audace toujours croissante, par la presse, les réunions publiques et les grèves. Des perquisitions furent opérées au domicile des principaux affiliés de l'Internationale et amenèrent la saisie des documents qui viennent d'être transcrits ou analysés. Leur nombre et leur étendue ont seuls empêché de les reproduire tous *in extenso;* ils sont, d'ailleurs, joints à la procédure.

Pour compléter cet exposé, il convient de citer encore un dictionnaire spécial découvert, avec d'autres pièces analogues, chez Richard de Lyon, et dans lequel les mots usuels, les noms et qualités d'un certain nombre de personnes sont représentés par des chiffres ou des lettres convenus. Parmi les locutions traduites en chiffres, on lit celles-ci : « Organisation secrète Internationale... allié secret international, etc. » Tous les noms des principaux chefs de l'Association, Yung, Eccarius, Dupont, Hins, de Paepe, Robin, Brismée, Perron, etc., ont leurs équivalents, ainsi que les mots nitro-glycérine, picrate de potasse, armes, poudre, munitions, etc.

Il est impossible de ne pas rapprocher ces dernières énonciations de celles d'une note dont l'inculpé Pindy était possesseur et qui est écrite de sa main même. Elle contient une recette pour la fabrication de la nitro-glycérine, de bâtons puants pour les égouts, d'une composition au sulfure de carbone destinée à être mise en flacons bien bouchés et jetée par les fenêtres, et enfin d'une poudre au chlorate et au prussiate de potasse.

On ne saurait méconnaître, en présence de tous ces faits, que l'Association internationale des travailleurs ne présente tous les caractères d'une société secrète, dont les chefs et les affiliés tombent sous le coup de l'art. 13 du décret du 28 juillet 1848.

Après ce réquisitoire, le Tribunal, qui avait à statuer *sur la demande de* mise en liberté des prévenus, rend

un jugement qui ordonne la mise en liberté des citoyens Malon, Murat, Johannard et Pindy, moyennant due caution de 500 francs.

L'audience est levée.

Audience du 29 Juin.

L'audience est ouverte à midi.

Les citoyens Combault et Mangold, qui ont été arrêtés, sont au banc des détenus.

M. l'avocat impérial a la parole; il s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Je sens trop vivement tout le poids et toute l'étendue de la mission que je viens remplir devant vous, pour ne pas m'efforcer d'atténuer les fatigues qu'elle doit imposer à tout le monde, en restreignant ma discussion aux points les plus essentiels et en m'abstenant même de la faire précéder des réflexions et des considérations qui pourraient en retarder la marche.

J'aborde donc immédiatement la cause elle-même.

Qu'avons-nous à rechercher? Quelle est la question à résoudre ?

C'est celle de savoir si l'Association internationale des travailleurs présente ou non les caractères de ce que la la loi appelle une société secrète.

Pour l'étude de cette question, il est indispensable que je revienne, non pas assurément à l'historique entier de l'Internationale, mais à quelques-uns des faits que j'ai déjà eu l'honneur de vous signaler et qui doivent servir de base aux déductions juridiques dont votre jugement, je l'espère du moins, renfermera la consécration.

Je me place donc au lendemain des décisions qui ont frappé, au mois d'avril 1868, les membres du bureau de l'association l'Internationale et prononcé, conformément à la loi, sa dissolution.

Ses affiliés se sont-ils soumis à cette injonction? Le lien qui les avait illégalement réunis a-t-il été rompu? La section parisienne, dont les condamnés n'étaient que les représentants ou les chefs, a-t-elle cessé d'avoir une existence, une organisation, ou bien ceux qui la composaient ont-ils continué à se concerter, à agir, à poursuivre en commun le but de l'Association internationale?

A mes yeux, il ne saurait être douteux que, réalisant

les assurances ou les menaces hautement formulées par eux dans le cours des débats, les affiliés ne se soient décidés, à partir de ce moment, à vivre dans les mêmes conditions qu'auparavant; mais clandestinement et dans l'ombre, jusqu'à l'avénement de jours plus favorables pour eux.

Oui, tous ces adhérents, dont ni le nombre, ni les noms n'ont jamais été connus, sont restés en relations entre eux, par l'intermédiaire des principaux meneurs de la section parisienne, Varlin, Murat, Héligon, Combault, Pindy, ne constituant plus officiellement et ouvertement un bureau ou une commission, mais servant discrètement de trait d'union entre les affiliés, percevant les cotisations, subventionnant les grèves, correspondant avec le conseil général de Londres et communiquant à tous ses instructions et ses ordres.

L'un des prévenus, Pindy, reconnaît dans un de ses interrogatoires qu'il a été, en effet, convenu à ce moment que l'on resterait en correspondance avec Londres :

Nous espérions des jours meilleurs pour l'Internationale, ajoute-t-il; en attendant, nous agissions individuellement, sans bureau constitué, nous communiquant mutuellement ce qui pouvait intéresser l'association.

C'est peu de temps après l'adoption de cette résolution que se tient le congrès de Bruxelles : un grand nombre d'ouvriers y figurent avec la qualité de délégués des sociétés ouvrières de Paris. Murat, Theisz, Pindy, Flahaut sont parmi eux.

Or, aux termes de l'art. 9 du règlement annexé aux statuts de l'Internationale, le droit et le devoir d'envoyer un délégué au congrès appartient à chaque bureau, c'est-à-dire au comité administratif placé à la tête de chaque section de l'Internationale. L'admission au congrès des délégués parisiens implique donc nécessairement l'existence persistante à Paris, non-seulement des sections internationales, mais encore de bureaux établis auprès de ces sections.

Le droit et le devoir de déléguer incombant au bureau, des délégués ayant été admis au congrès, il est incontestable que les bureaux continuaient à fonctionner et que les Sociétés ouvrières, qu'étaient censés représenter les membres du congrès de Bruxelles, n'étaient autres que des sections internationales déguisées, ayant leur organisation, leur administration, leurs relations avec le conseil général de Londres; en un mot, c'était l'association tout entière, dans ses conditions les plus complètes, mais s'efforçant de se soustraire à de nouvelles poursuites.

Ce qui se passa au congrès de Bruxelles, je n'ai pas besoin de vous le rappeler : on y proclama l'abolition de la propriété individuelle, malgré les protestations d'un certain nombre de délégués français, qui, comprenant à merveille l'impression défavorable qu'une telle résolution devait produire chez nous, déclarèrent n'avoir pas suffisamment étudié la question et demandèrent son ajournement à un congrès ultérieur.

A peine le congrès terminait-il ses séances que les réunions publiques, ouvertes récemment par la loi du 6 juin 1868, étaient le théâtre de mille excès de langage commis par des orateurs révolutionnaires et socialistes. Personne n'a oublié les violences étranges qui se produisirent à cette époque, et nous avons plus d'une fois ici eu à sévir contre les organes des doctrines subversives dont ces clubs retentissaient.

Ce mouvement était dû à l'Internationale, qui avait trouvé ainsi une tribune et organisait, en violant la loi, sa propagande; il ne reste pas de doute aujourd'hui sur la part d'influence qu'ont eue, dans les réunions publiques, les membres de l'Internationale, soit comme orateurs, soit comme inspirateurs des théories socialistes qui y ont été exposées.

C'est l'un d'eux, c'est Malon lui-même qui l'écrit :

A peine revenus du congrès de Bruxelles, les membres de l'Internationale proclamaient l'avenir du socialisme dans les réunions publiques et développaient ses principes fondamentaux. Le communisme, qu'on croyait enterré sous les pavés de juin, reparut plus formidable que jamais et déclara que l'avenir lui appartenait...

Le même aveu se retrouve dans la lettre que Dupont, secrétaire pour la France du conseil général de Londres, adresse à Murat le 27 novembre 1868 :

Je savais déjà par journaux que c'était l'Internationale qui menait les meetings...

N'est-ce pas la réponse à une communication précédente de Murat ? Et peut-on appliquer les termes de cette lettre à autre chose qu'aux réunions publiques et à la direction que l'Internationale en avait prise ? Murat a prétendu que Dupont faisait allusion à des conférences dans lesquelles ses amis et lui, provoqués par des économistes, développaient et soutenaient leurs doctrines sociales. Je devais vous signaler cette interprétation : vous en apprécierez la sincérité. Pour moi, les termes de la lettre de Dupont ne prêtent à aucune équivoque, et le sens en est bien celui que j'indique.

Que signifie, du reste, cette phrase énigmatique, cette

les assurances ou les menaces hautement formulées par eux dans le cours des débats, les affiliés ne se soient décidés, à partir de ce moment, à vivre dans les mêmes conditions qu'auparavant; mais clandestinement et dans l'ombre, jusqu'à l'avénement de jours plus favorables pour eux.

Oui, tous ces adhérents, dont ni le nombre, ni les noms n'ont jamais été connus, sont restés en relations entre eux, par l'intermédiaire des principaux meneurs de la section parisienne, Varlin, Murat, Héligon, Combault, Pindy, ne constituant plus officiellement et ouvertement un bureau ou une commission, mais servant discrètement de trait d'union entre les affiliés, percevant les cotisations, subventionnant les grèves, correspondant avec le conseil général de Londres et communiquant à tous ses instructions et ses ordres.

L'un des prévenus, Pindy, reconnaît dans un de ses interrogatoires qu'il a été, en effet, convenu à ce moment que l'on resterait en correspondance avec Londres :

Nous espérions des jours meilleurs pour l'Internationale, ajoute-t-il; en attendant, nous agissions individuellement, sans bureau constitué, nous communiquant mutuellement ce qui pouvait intéresser l'association.

C'est peu de temps après l'adoption de cette résolution que se tient le congrès de Bruxelles : un grand nombre d'ouvriers y figurent avec la qualité de délégués des sociétés ouvrières de Paris. Murat, Theisz, Pindy, Flahaut sont parmi eux.

Or, aux termes de l'art. 9 du règlement annexé aux statuts de l'Internationale, le droit et le devoir d'envoyer un délégué au congrès appartient à chaque bureau, c'est-à-dire au comité administratif placé à la tête de chaque section de l'Internationale. L'admission au congrès des délégués parisiens implique donc nécessairement l'existence persistante à Paris, non-seulement des sections internationales, mais encore de bureaux établis auprès de ces sections.

Le droit et le devoir de déléguer incombant au bureau, des délégués ayant été admis au congrès, il est incontestable que les bureaux continuaient à fonctionner et que les Sociétés ouvrières, qu'étaient censés représenter les membres du congrès de Bruxelles, n'étaient autres que des sections internationales déguisées, ayant leur organisation, leur administration, leurs relations avec le conseil général de Londres; en un mot, c'était l'association tout entière, dans ses conditions les plus complètes, mais s'efforçant de se soustraire à de nouvelles poursuites.

tance est encore attestée par l'envoi que Dupont fait successivement à Murat des communications officielles du même pouvoir ; le 14 mai, c'est la transmission d'une décision relative à l'Alliance internationale de la démocratie socialiste.

Encore une fois, ces communications ne sont pas destinées à Murat personnellement ; il n'est qu'un intermédiaire, qu'un chef, et c'est à la section tout entière que ces résolutions s'adressent.

Les affiliés n'en font d'ailleurs, entre eux, aucun mystère, et l'on trouve, parmi les pièces saisies chez Avrial, une lettre que lui écrit, le 10 mars 1869, le nommé Drouchon, signataire comme lui du manifeste de février, et dans laquelle, en lui envoyant une somme d'argent pour les ouvriers en grève, celui-ci demande quels sont les moyens que le bureau de l'Association internationale emploiera pour amener une solution.

D'autres preuves nous arrivent encore du conseil général lui-même.

Les élections générales ont eu lieu au mois de mai ; elles ont été marquées par une certaine agitation, et par des succès qui ont exalté l'espérance du parti révolutionnaire.

Au milieu des troubles, l'Internationale compte récolter de nombreuses adhésions ; les entraves que subit son organisation à Paris rendent difficiles les communications avec le conseil général, seul dépositaire du droit d'admettre ou de refuser les affiliations ; il faut simplifier et faciliter l'accès de l'association : le conseil général le comprend, et, le 27 juillet 1869, il donne pleins pouvoirs au citoyen Murat.

Cet acte est important, car il qualifie Murat de « correspondant de l'Association internationale de Paris, » titre qui suppose, de toute nécessité, l'existence d'une Société, d'une collectivité réglementairement instituée ; en effet, aux termes des statuts, toute société est tenue de correspondre avec le conseil général ; chaque bureau est souverain pour nommer ses correspondants, ce qui implique que si Murat remplissait auprès du conseil général cet office, il le tenait d'un bureau ou d'une société subsistant contrairement à la loi.

Du reste, dans sa lettre de transmission, Dupont se dit chargé de rappeler aux correspondants que les sections devront payer leur cotisation pour être admises au congrès de Bâle. Il existait donc, à Paris, des sections représentées par des correspondants et relevant directement du conseil général.

Ces sections, on le sait aujourd'hui, elles se cachaient

réticence qui vient à la suite : « Je savais aussi... ne touchez pas à la hache ? » N'est-ce pas l'indication d'une situation qu'il convient de cacher et que les initiés seuls doivent connaître ?

Enfin cette lettre témoigne des dispositions persistantes des membres de l'Internationale et elle les encourage :

Vous avez raison de ne pas abandonner le terrain. Votre position de condamné vous donne un grands poids auprès des travailleurs.

Mais le secret dont on est contraint de s'envelopper pèse lourdement, Dupont le comprend, sur le succès de la propagande, et menace même l'avenir de l'œuvre ; ces communications, sans organes constitués et ouvertement accrédités, n'ont pas auprès des adhérents toute l'action, toute l'autorité désirable : Dupont voudrait qu'un bureau pût fonctionner, et il indique un biais : l'association pourrait être divisée en groupes de moins de vingt personnes; on éluderait ainsi la loi, et les correspondances avec Londres seraient assurées.

Ne résulte-t-il pas de toutes ces recommandations la preuve que la section parisienne n'est pas le moins du monde désorganisée, qu'elle se dissimule seulement et cherche un stratagème qui lui permette d'agir impunément au grand jour ?

Une nouvelle preuve se tire de la notification faite par Dupont à Murat, le 28 décembre 1868, d'une décision du conseil général annulant les statuts d'un groupe dissident. Pourquoi cette communication officielle si elle ne devait pas être portée à la connaissance de groupes régulièrement rattachés à l'association ? Est-ce comme ami, comme simple curieux, ainsi qu'il le prétend, que Murat aurait reçu ce document ? Vous apprécierez : je ne crois pas devoir insister sur des faits dont la signification est aussi évidente.

Du reste, l'occasion ne tardera pas à se présenter, pour la section de Paris, de sortir de sa léthargie et de se livrer publiquement à la manifestation des principes qu'elle a adoptés. A l'occasion de la grève de Bâle, un appel est adressé aux travailleurs par les principaux membres de l'Internationale de Paris ; une souscription est ouverte chez Varlin, chez Héligon. Ce manifeste, c'était l'œuvre de l'association elle-même ; Pindy n'hésite pas à le reconnaître.

Comment a-t-il donc été concerté ? N'est-il pas le produit de relations organisées et l'expression d'efforts concertés pour arriver à un but vers lequel tous ont les regards tournés ?

La solidarité effective dont cet acte suppose la persis-

lettre du 31 juillet, rappelait à Murat que les sections, pour voir leurs délégués admis, devaient avoir acquitté leurs cotisations. Eh bien ! de nombreux délégués prennent part aux délibérations au nom des Sociétés parisiennes, d'où la conséquence que non-seulement ces Sociétés étaient des fractions de l'Internationale, puisque sans cela le droit de se faire représenter leur aurait été réglementairement enlevé, mais encore qu'elles avaient satisfait à leurs obligations pécuniaires en acquittant leurs cotisations.

Des lettres de Harlé et de Malon annoncent, vous vous le rappelez, l'agrégation à l'Internationale du Cercle d'études sociales et des Travailleurs unis; ce dernier groupe, dit-on, travaille activement à en former de nouveaux en province ; il est déjà parvenu à en former un à Roubaix, Lille et Tourcoing.

Nous savons aujourd'hui, par la lettre de Varlin à Aubry du 18 août, que c'est à Malon que revient le mérite de cette propagande.

Puis se produisent les déclarations de Murat et de Varlin relativement à l'état de l'Internationale à Paris. Murat parle, dit-il, en qualité de fondé de pouvoirs du conseil général de Londres. Varlin affirme que l'Association est, à Paris, plus vivace que jamais!... Veuillez vous reporter, messieurs, au texte même de ces déclarations ; rapprochez-les des documents ou des actes que je viens de passer en revue, et qui les complètent et les éclairent; relisez surtout cette lettre du 6 août 1869, dans laquelle Varlin dit à Aubry, à propos de la grève des ovalistes de Lyon :

Nous étions très peinés de ne pouvoir rien faire pour elles à Paris; aussi sommes-nous d'autant plus heureux que les autres sections de l'Internationale aient pu suffire à les faire triompher...

Et vous demeurerez assurément convaincus, comme moi, que l'Internationale n'a pas cessé un instant de se mouvoir à huis clos, sous le couvert des Sociétés ouvrières, s'efforçant de se soustraire aux conséquences de vos décisions et conservant toute son influence et ses moyens d'action.

Mais cette situation entraîne des embarras, des inconvénients qu'il faut surmonter : tous ses groupes isolés manquent d'un centre, d'une direction, d'un bureau, en un mot, qui les rattache les uns aux autres, qui leur imprime une impulsion unique et puisse les conduire vers le but que poursuit l'Association. L'Internationale est une entreprise essentiellement militante; l'action n'est possible qu'autant qu'elle sera commandée à tous et que tous seront prêts au même moment.

sous les dehors de sociétés ouvrières, paraissant s'occuper uniquement de questions professionnelles et prenant les titres de Chambres syndicales, sociétés de coopération, sociétés de résistance, etc.

Quelques-uns de ces groupes, successivement affiliés, nous sont connus.

Ainsi, la société des imprimeurs lithographes a adhéré le 29 août 1869, et c'est le prévenu Franquin qui reconnaît avoir été chargé de porter cette décision au congrès de Bâle.

Dès auparavant existait, sous le nom de Cercle d'études sociales, un groupe dans lequel semble s'être plus particulièrement concentrée, pendant cette période, la tradition de l'Internationale.

Ce cercle qui, pendant longtemps, siégea tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, discutait et préparait les questions qui devaient être soumises au congrès suprême : cinquante ou soixante membres assistaient chaque semaine à ses réunions, et ce chiffre même indique toute l'importance de cette section de l'Internationale.

Je citerai encore, comme constituant une autre section sous le déguisement d'une société ouvrière, le groupe des ouvriers relieurs, présidé par Varlin : c'est cette société qui publie, dans une circulaire où elle prend hardiment le titre de section de l'Internationale, la communication du conseil général de Londres annonçant l'ouverture du congrès de Bâle et invitant les Sociétés ouvrières à y envoyer des délégués.

On est pleinement édifié sur le rôle vrai de ces associations, qui ont sollicité l'autorisation administrative, et qui, infidèles au programme exclusivement professionnel qu'elles ont annoncé, servent de refuge à l'Internationale, judiciairement dissoute. On lit, en effet, dans le manuscrit d'une adresse de la Société des relieurs de Paris à celle de Londres, manuscrit découvert chez Varlin, cette déclaration qui suffirait à dissiper toute équivoque :

..... Maintenant que nous sommes légalement constitués, nous pouvons avoir des réunions autorisées....., ce qui nous était impossible auparavant, et ce qui ne nous empêche pas de faire tout ce que nous voulons par dessous notre couverture légale...

Ces faits, dont le caractère réel était dissimulé aux yeux de l'autorité, et dont l'information seule a permis de pénétrer le secret, doivent être rapprochés maintenant des déclarations faites par Murat et Varlin au congrès de Bâle, qui s'ouvre au mois de septembre 1869, et dont je vous ai déjà exposé les incidents principaux.

Un point est à noter tout d'abord : Dupont, dans sa

politiques qui se succédaient. Relisez, messieurs, les lettres de Varlin à Aubry et à Bastelica, mentionnant les mesures concertées dans le sein de la Chambre fédérale à la suite des funérailles de Victor Noir, et vous achèverez de vous convaincre que, quoi qu'aient essayé d'en dire quelques-uns des prévenus, la Fédération n'était autre chose que la fusion des divers groupes de l'Internationale, la réunion, sous un commandement unique, de toutes ses forces éparses, la reconstitution, sous un nouveau nom, de ce comité, de ce bureau qu'avaient précédemment atteint les sévérités de la justice.

Cette œuvre de la Fédération que je m'attache plus particulièrement, vous le voyez, à suivre et à préciser, s'accomplit lentement, à travers les préoccupations que la politique et les grèves viennent imposer à ceux qui y participent.

Les adhésions des sociétés ouvrières se produisent péniblement. Si, le 23 janvier, le Cercle parisien des prolétaires positivistes publie la sienne dans la *Marseillaise*, il en est d'autres que cette affirmation effraye. Aussi, le 25 janvier, le conseil général de Londres décide-t-il que, pour être reconnues affiliées à l'Association, il suffira aux sociétés ouvrières de nommer un correspondant direct avec lui : c'est Murat qui reçoit notification de cette décision qui est importante et que je recommanderai, dans quelques instants, à toute votre attention.

Le 8 février, Johannard et Combault reçoivent du même conseil le titre de correspondants avec pleins pouvoirs pour l'organisation et la propagation de l'Association.

C'est enfin dans une réunion tenue le 18 mars qu'est adopté le projet de Fédération entre les sections parisiennes de l'Internationale.

Les statuts arrêtés en cette occasion ont été trouvés, autographiés à de nombreux exemplaires, dans le local de la place de la Corderie-du-Temple.

Leur lecture entière serait superflue. Qu'il me suffise de mentionner la constitution d'un conseil fédéral composé des délégués des diverses sections parisiennes.

Aux termes de l'art. 4, ce conseil doit envoyer tous les mois, au conseil général de Londres, un exposé de l'état de l'Internationale à Paris. Enfin, on trouve à la suite cette mention :

Ces statuts ont été adoptés dans la réunion du 18 mars 1870. Etaient présents, les délégués : Mangold (Belleville), — Féron (cordonniers), — Foucault (Clichy), — Malon (Puteaux), — Combault, Chalain (Vaugirard), — Giot, Delvincourt, Chouteau (peintres), — Franquin, Raynard, Rivière, Mézières (lithographes),

— Frankel (section allemande), — Robin, Avrial, Langevin (cercle d'études sociales), — Bondon (Meudon), — Delacour (relieurs). — Les présents statuts seront soumis à une assemblée générale qui aura lieu le 10 avril 1870, etc.

Cette réunion ne fut tenue, en réalité, que le 19 du même mois dans la salle de la *Marseillaise*. Vous vous rappelez les incidents de cette séance : Le contrat fédératif accepté, on s'occupa de la propagande antiplébiscitaire, et on nomma une commission chargée de rédiger, au nom de la fédération, un manifeste dans le même sens.

Cette question, écrivit Varlin à Aubry, occupe aussi toute la séance de la Chambre fédérale.

C'est peu de jours après la publication du manifeste élaboré en commun et concluant à l'avénement de la République démocratique et sociale que ceux des chefs de l'Internationale que leur participation à ces actes avait mis le plus en évidence, furent placés en état d'arrestation et qu'une information vint explorer toute cette organisation, dont quelques actes extérieurs avaient pu faire pressentir la puissance, mais que la saisie de nombreux documents a seule permis d'apprécier et de définir entièrement.

Pour ma part, je résumerai en quelques mots cette phase de l'histoire de l'Internationale, sur laquelle j'ai cru devoir plus spécialement attacher votre attention.

Après les décisions de 1868, l'Association ne s'est pas dissoute à Paris; elle a vécu, elle a fonctionné comme par le passé, en empruntant différents noms, différentes formes, sans bureau officiellement constitué, recourant à des stratagèmes et à des biais pour déjouer la vigilance de l'autorité.

Si cela est vrai, et je crois que l'on ne peut maintenant le contester sérieusement, ne puis-je pas dire que quiconque a, dans cette période, participé aux actes, aux délibérations, aux menées de l'Internationale, a fait partie d'une société éminemment secrète? Nous aurons à rechercher quels sont ceux des prévenus qui, sous ce premier rapport, ne peuvent échapper à l'application de la loi.

Puis, à la faveur des agitations politiques, l'Internationale révèle plus hardiment son existence; on voit son ingérence, plus ou moins accentuée, mais certaine, dans les mouvements politiques et les grèves; le travail de la fédération de ses sections l'entraîne à une publicité de plus en plus grande, mais qui ne porte que sur ses résolutions, et non sur ses délibérations et son organisation intime.

C'est cette distinction, ce sont ces réticences qui classent l'Internationale dans la catégorie des associations clandestines que punit la loi de 1848.

Il faut, messieurs, étudier attentivement cette loi, en pénétrer l'esprit et le sens, rechercher avec soin quels sont les caractères auxquels elle entend reconnaître les Sociétés qu'elle proscrit. Cet examen est d'autant plus nécessaire qu'à raison même de la notoriété de l'Internationale, du renom qu'elle s'est fait, de l'expansion considérable qu'on lui attribue, une confusion peut s'élever dans quelques esprits, et qu'on est porté peut-être à se demander comment une association aussi connue peut être une société secrète.

N'avons-nous pas entendu, à votre dernière audience, l'un des prévenus s'écrier : « L'Association internationale n'est pas une société secrète ; elle est connue dans l'univers entier !... »

Ce serait, messieurs, une erreur profonde de croire qu'il n'y a de secrètes que les sociétés dont la poursuite seule décèle l'existence.

Voyons, en effet, ce qu'a voulu la loi.

En principe, aucune association politique de plus de vingt personnes ne peut exister sans l'autorisation du gouvernement : on vous dira, à coup sûr, que cela est mauvais, que le droit d'association est inaliénable, inviolable, supérieur à la loi, que sais-je encore ? Nous ne répondrons rien à ces critiques : elles sont vaines et déplacées ici. La loi est telle : tant que vos efforts n'auront pas réussi à la faire modifier, notre devoir est de l'appliquer, comme le vôtre serait de vous y soumettre.

Vous n'avez pas voulu solliciter l'autorisation légale ; vous avez quand même uni vos efforts ; vous avez contrevenu à l'article 291 du Code pénal si vous vous êtes placés, pour agir ainsi, en pleine lumière et de telle sorte que, non-seulement le résultat de vos efforts devienne public au moment où il vous plaira de le manifester, mais encore que rien dans ce qui l'aura préparé n'aura pu échapper à l'œil de l'autorité.

Mais si, au contraire, bien que tendant à un but connu, à l'aide de moyens connus, votre association a délibéré dans l'ombre, fait ses préparatifs dans l'ombre, si le nombre de ses membres, si les engagements qu'ils prennent restent un mystère pour l'autorité et le public, ce n'est plus seulement une association illégale, irrégulière, c'est une association entachée de clandestinité, de dissimulation.

J'entends dire que, dans l'Internationale, tout est public ; ce n'est pas exact. Sans doute, elle publie ses réso-

lutions, elle intervient dans les grèves, ses membres ne cachent pas leur qualité et confessent ici leurs actes. Mais tout cela n'est pas exclusif de la clandestinité, car ce n'est pas au caractère des actes d'une association que la loi s'attache pour en déterminer le caractère délictueux ; toute société secrète, aussi secrète que vous puissiez la supposer, se propose nécessairement, comme but final, des actes publics et tend à des manifestations éclatantes. C'est son essence même, autrement elle n'aurait pas de raison d'être.

Eh bien ! la loi veut que l'autorité puisse précisément prévenir ces résultats définitifs : elle ne veut pas attendre qu'il ne soit plus temps d'en empêcher l'effet ou qu'il faille y remédier par la force ouverte. Pour cela, elle doit connaître, non-seulement le fait même de l'existence de la Société, mais encore tout ce qui la constitue, ses éléments de propagande et d'action.

Et il ne suffit pas, pour qu'elle soit mise en demeure et prenne des précautions efficaces, qu'un ou plusieurs individus viennent s'écrier : « Nous appartenons à telle société ! » Peu importerait encore qu'un journal se fît l'organe de ses résolutions et de ses menaces, qu'elle envoyât à tous ses affiliés, comme le faisait la *Marseillaise*, ses mots d'ordre et de ralliement au moyen de la presse. Ces indices pourraient mettre l'autorité en éveil et l'engager à être sur ses gardes ; mais rien dans tout cela ne l'aura mise à même de déjouer et de réprimer efficacement les actes qui peuvent sortir inopinément des délibérations d'une Société dont elle ne connaît ni le siége ni les moyens d'action.

On peut donc dire qu'une société, bien qu'elle affiche ses actes et qu'elle fasse montre de son existence, n'en est pas moins une société secrète si elle dissimule ses forces, ses éléments, ses projets, et que ce qui caractérise surtout en cette matière le fait punissable, c'est le soin qu'on prend, l'habileté qu'on déploie pour écarter l'intervention préventive de l'autorité.

Pour l'Internationale, la période qu'elle a traversée de 1868 à 1870 est à coup sûr caractérisée par cette existence ténébreuse dont je vous ai tracé sommairement le tableau : tout atteste le travail souterrain de ses membres, leurs correspondances avec Londres, les pouvoirs personnels qui leur sont donnés pour la propagande, les ramifications qu'ils établissent avec la province, l'effacement et l'absorption des sections de Paris par les Sociétés ouvrières, et enfin l'apparition soudaine, pour la fédération, de groupes antérieurement organisés et fonctionnant en secret. Ceux qui ont travaillé à ces résultats,

Varlin, Murat et d'autres que j'indiquerai, ont à coup sûr été les chefs d'une société secrète.

Mais le ministère public soutient qu'en 1870, aussi bien qu'en 1868 et 1869, qu'à toutes ses phases, dans sa généralité, dans ses éléments essentiels, dans sa constitution tout entière, l'Association internationale présente toutes les conditions d'une Société prohibée par la loi.

En effet, messieurs, l'organisation tout entière de l'Internationale tend à la mettre hors des atteintes de l'autorité; elle a été combinée, dans toutes ses parties, pour placer ses résolutions à l'abri de toute surveillance. Ses promoteurs ont voulu que ses actes éclatassent sans que le pouvoir pût les atteindre, et qu'il se trouvât surpris et désarmé devant eux. Ils y ont réussi, mais c'est là précisément ce que la loi s'est efforcée de prévenir.

Voyez quelle puissance exerce ce conseil général, siégeant à Londres! Si le congrès annuel représente, dans l'Internationale, le pouvoir législatif, le conseil général remplit le rôle du pouvoir exécutif; il admet ou refuse l'affiliation des sociétés; il peut, sauf recours au congrès, suspendre une section; toutes sont tenues de correspondre directement avec lui, et vous n'avez pas perdu le souvenir de cette lettre par laquelle Dupont accuse réception à Murat de ses rapports. Le conseil général, en un mot, embrasse, dans l'étendue de son administration, toutes les sociétés adhérentes en tout pays, pour toute chose, et aucune d'elles ne peut se soustraire à son action. Leurs membres sont en état de subordination envers lui, et l'on trouve dans les pièces saisies les traces de son intervention, en quelque sorte disciplinaires, pour interdire à Murat et à d'autres de faire partie d'un jury entre MM. Rochefort et Vermorel.

C'est donc, en réalité, le conseil général qui est l'âme, l'inspirateur, le directeur souverain de tous les actes par lesquels se révèle l'Internationale. Comment l'autorité pourra-t-elle obvier à des tentatives résolues par des hommes intentionnellement éloignés de sa main et de ses yeux? Comment saura-t-elle les ordres donnés, les mesures prises? N'est-ce pas, pour elle, le secret organisé? N'est-ce pas la fraude sciemment faite à la loi? Joignez à cela cette circonstance que l'autorité ne pourra pas même connaître ou présumer les instruments qui serviront à l'exécution de ces ordres, car les adhésions peuvent, par une décision formelle du conseil, lui être directement, sans intermédiaire, sans publicité, sans indiscrétion possible, envoyées par correspondance. Cette décision montre avec la plus grande netteté que la dissimulation est une néces-

sité pour l'Association : les motifs mêmes qu'en donne le conseil général en sont l'aveu.

Mais ce n'est pas seulement dans le principe de sa constitution que l'Internationale puise son vice légal, et le conseil général existât-il à Paris et fût-il pourvu d'attributions moins omnipotentes, je dirais encore que l'Internationale est une société secrète, parce que le but qu'elle a poursuivi n'est pas celui qu'elle avait annoncé, parce qu'elle s'est enveloppée d'apparences mensongères et qu'elle s'est volontairement et subrepticement écartée du programme qu'elle s'était tracé.

Cette déviation, cette duplicité sont encore un des caractères auxquels la loi reconnaît une société secrète, et ici, messieurs, il y a un précédent : c'est celui de la solidarité républicaine fondée en 1848. Cette association avait pour objet, aux termes de ses statuts, d'assurer, par tous les moyens légaux, le maintien du gouvernement républicain et le développement des réformes sociales.

Elle avait couvert le pays de ses comités, de ses correspondants, de ses affiliés ; elle agissait au grand jour. Le comité de Paris conservait copie des lettres par lui envoyées. Une poursuite ayant été dirigée contre les chefs de la solidarité, il résulta de cette correspondance même la preuve que le but réel de l'association était de revenir à un 24 février plus complet; d'organiser, dès ce moment, le gouvernement révolutionnaire et de remplacer la Constitution de 1848 par celle de 1793, légèrement modifiée; en un mot, qu'indépendamment du but avoué dans les statuts, elle en avait un autre qui était resté secret, qui n'était connu que des affiliés et que l'instruction seule avait fait découvrir.

Un arrêt de la Cour de cassation du 13 décembre 1849 jugea que, dans ces conditions, la solidarité républicaine était une société secrète.

La situation juridique de l'Association de l'Internationale n'est-elle pas absolument identique ?

Quelle est, au début, l'objet qu'elle poursuit ?

Ses statuts le disent : c'est l'émancipation économique des travailleurs; elle veut dissiper les vieilles erreurs et combiner tous les efforts encore isolés; elle veut procurer un point central de communication et de coopération entre les ouvriers des différents pays, aspirant au même but, savoir : le concours mutuel, le progrès, le complet affranchissement de la classe ouvrière...

La politique actuelle, locale, avec ses ardeurs et ses entraînements, semble laissée en dehors de ce programme pacifique et progressif.

Aussi, lorsque les membres du bureau sont poursuivis

en 1868, ils protestent énergiquement contre les inclinations et les velléités politiques qu'on leur suppose, et voici notamment les paroles que faisaient entendre Murat et Héligon devant la Cour à l'audience du 22 avril 1868 :

De nos jours, disait Héligon, la bourgeoisie, plus habile, envoie ceux qui n'ont rien sur les champs de bataille pour défendre ses propriétés et la guerre ne retombe que sur nous. C'est là l'état de choses que nous voulons changer. Nous voulons le changer par des voies pacifiques, car l'expérience nous a appris que la violence ne menait à rien... Nous sommes des ouvriers laborieux, et, malgré tous nos efforts, nous voyons notre situation empirer tous les jours. Nous cherchons pacifiquement les moyens de l'améliorer...

Quant à Murat, il s'exprimait ainsi :

... La vraie cause des poursuites, c'est qu'on a cru à un moment donné que notre Association avait un but politique, et que l'on s'est figuré qu'elle était pour quelque chose dans la manifestation du 4 novembre. Une instruction minutieuse a établi que ce soupçon n'était pas fondé.

Nous savons aujourd'hui, par les écrits de Malon, que ce soupçon était, au contraire, parfaitement fondé.

Nous répétons que nous ne faisons pas et que nous ne voulons pas faire de politique. On nous objecte que le bureau de Paris s'est occupé de l'armée; mais il n'a traité que la question de l'influence des armées permanentes sur la production, fait incontestable et que nous avons envisagé comme tout homme de bon sens doit le faire.

La question de l'influence russe n'a été précisément abordée que pour déclarer que la reconstitution de la Pologne était une question absolument en dehors de notre programme. Nous ne nous sommes occupés de l'impôt qu'au point de vue purement social.

L'orateur donne lecture des diverses résolutions prises sur ces différents points :

Enfin, pour prouver avec quel soin nous nous éloignons de la politique, je vous rappellerai que quand, au congrès de Lausanne, un délégué italien proposa de se rendre au-devant de Garibaldi, nous avons répondu que le congrès n'avait pas à se préoccuper d'un personnage politique quelconque; que, comme président d'un grand nombre de sociétés ouvrières, Garibaldi pouvait se présenter et serait le bienvenu parmi nous.

Nous ne nous occupons donc pas de politique. Nous poursuivons l'étude des problèmes sociaux pour arriver à les résoudre pacifiquement, et, à ce point de vue, nous sommes convaincus que des sociétés comme la nôtre sont une garantie plus puissante que les fusils Chassepot...

L'instruction a montré ce que valaient ces protesta-

tions, ce qu'était, en réalité, l'Association internationale et par quelles voies elle tendait à son but. Ce but, c'est l'avénement du socialisme ; son instrument, c'est la grève, la grève organisée, généralisée, pouvant, à un moment donné, éclater de toutes parts et arrêter instantanément le mouvement social.

On a attribué au grand agitateur Mazzini la première idée de l'Internationale. Plusieurs membres de cette association se sont défendus contre cette allégation, et il résulte, en effet, d'une lettre écrite, en 1866, à un sieur Tendeur, par Murat, dans les papiers duquel elle se trouve, que ce sont quelques ouvriers de Paris qui en ont émis la première pensée. Ils allèrent, au mois de septembre 1864, l'exprimer à Londres, dans un grand meeting, où se décida le sort de l'institution.

Or, c'est au mois de mai précédent qu'était promulguée, en France, la loi sur les coalitions !

Comment n'être pas frappé de cette coïncidence? Ne vous semble-t-il pas évident que certains hommes avaient entrevu aussitôt le profit que pouvait tirer la Révolution de l'abus de cette législation si sage et si juste? Le droit de se coaliser étant accordé aux travailleurs, il suffisait de les solidariser à ce point qu'ils pussent être amenés à suspendre leurs travaux, partout, à la même heure, pour que la révolution eût en main une force de perturbation, un instrument de désordre puissant, une armée presque irrésistible.

C'est à l'Internationale qu'on a demandé l'exécution de cette pensée ; c'est à elle qu'il appartenait, et c'est là sa devise même, de solidariser les travailleurs pour l'action, ainsi que l'écrivait Cluseret au prévenu Varlin.

Oui, l'Internationale n'était qu'un immense embrigadement révolutionnaire ; c'était, pour employer l'expression si pittoresque et si énergique de Bastelica, c'était « la maîtrise révolutionnaire ! »

Faut-il, messieurs, vous rappeler tous les faits par lesquels l'Internationale est descendue dans l'arène politique ?

N'avez-vous pas présent à l'esprit ce manifeste, violent au dernier point, dans lequel des membres de l'Association déclarent que s'il ne s'agissait que de présenter leurs poitrines aux balles, ils n'hésiteraient pas un instant? cette lettre de Dupont mentionnant l'appel adressé à Félix Pyat et à Besson, afin d'obtenir leur intervention comme chose indispensable pour faire la révolution? cette autre de Cluseret à Varlin, contenant ces lignes qu'on ne peut pas, lorsqu'on connaît l'homme dont elles émanent, *considérer* tout à fait comme une vaine forfan-

terie : « Ce jour-là, nous ou le néant! Ce jour-là, je vous l'affirme, Paris sera à nous ou Paris n'existera plus!... »

Je pourrais, messieurs, vous citer bien d'autres pièces d'où ressort, avec une tout aussi grande évidence, le soin constant apporté par les chefs de l'Internationale à nouer des rapports avec les hommes les plus ardents, les plus déterminés, avec les insurgés de 1851, avec les déportés de 1851 et de 1858. Lisez à ce sujet la correspondance de Malon avec Combault et avec Piault, et vous serez édifiés.

Laissez-moi seulement extraire d'une lettre de Malon, alors au Creuzot, à Combault, le passage suivant :

Mon cher ami,

Je te remercie cordialement de ta lettre. C'est la première que je reçois depuis que je suis dans ce lieu d'exil du Creuzot. Crois-le si tu veux, je suis écrasé de besogne. Je n'en suis pas moins très content de mon voyage, surtout en ce qui touche l'Internationale...

En dépit de vos préventions contre les paysans, je te prie de croire, mon ami, que cette province du centre est relativement préparée à la République sociale. On ne s'occupe pas ici du plébiscite, encore moins des débats parlementaires; quand les mineurs demandent s'il y a du nouveau à Paris, cela veut simplement dire : la République est-elle proclamée? On est simpliste au Creuzot et l'on ne *bysantine* pas. Nous avons ici un groupe communiste très sérieux, etc...

J'ai fait personnellement d'excellentes connaissances; je te citerai Gaffiot, un grand et fort caractère, et Dumay, une capacité ouvrière...

Je te serre fraternellement la main,

Signé : B. MALON.

Je ne veux pas, après celle-ci, multiplier des citations désormais inutiles; je me borne à vous rappeler encore le rendez-vous pris, pour le congrès de 1870, à Paris, qu'on espérait voir, à cette date, au pouvoir de la révolution, ainsi que ces lettres de Varlin à Bastelica, au sujet des mesures prises par la Chambre fédérale en vue des éventualités que vous savez.

Nous nous sommes concertés avec Rochefort qui, de son chef, ne provoquera rien sans s'être entendu avec nous; de cette façon nous pourrons compter sur l'unité d'action si nécessaire en pareil cas. Le concours de la province pourra nous être très utile pour faire diversion et déconcerter le gouvernement; je prends acte de votre proposition et je vais m'assurer du concours des autres centres, Lyon, Rouen, Roubaix, etc.

Et la Chambre fédérale consacre une séance entière à l'étude de ces dispositions insurrectionnelles! On la croit occupée de questions ouvrières, d'intérêts professionnels : Non! elle conspire avec ceux qui veulent le renverse-

ment et le désordre. L'émancipation matérielle et morale n'est qu'un prétexte pour dissimuler des aspirations et des ambitions politiques, c'est un moyen pour séduire les travailleurs et les mettre au service de la révolution que l'on rêve.

Voilà donc l'Association internationale dévoilée par les découvertes de l'information. Voilà son objectif vrai, définitivement séparé du but ostensible qu'elle s'était donné : cette déviation seule suffirait à lui imprimer le cachet d'une société secrète. Mais quand tout cela ne serait rien, quand tous les faits que je viens de rappeler devraient être dépouillés de toute valeur juridique, ne resterait-il pas certain que l'Association internationale, si elle a publié quelques-uns de ses actes, ce qui était, ne l'oubliez pas, la loi fatale de son existence, s'est aussi soigneusement appliquée à cacher à tous les regards, à protéger contre toutes les indiscrétions les délibérations qui préparaient ces actes et les mesures qui en assuraient l'exécution.

Ainsi, ces réunions n'étaient ouvertes qu'aux affiliés. Etait-elle publique cette séance dont Varlin rend compte à Bastelica? Non, assurément, l'autorité n'a pu connaître que par la saisie des pièces les résolutions qui y avaient été concertées contre elle.

De même, toutes les réunions ayant pour objet, soit la propagande, soit l'organisation, restent secrètes ; parcourez la correspondance, il n'est question partout que de réunions privées ; nulle part, à Paris comme à Lille et au Creuzot, les émissaires ne se présentent délibérément et ouvertement au nom de l'Internationale.

La séance même du 19 avril, dans laquelle les statuts fédéraux ont été votés, n'était pas une réunion publique : c'est un nommé Philippe qui a signé les lettres d'invitation, et aujourd'hui encore il n'est pas possible d'indiquer exactement ce qui s'y est passé. La *Marseillaise* en a, sans doute, rendu compte, mais j'ai compris les protestations que faisaient entendre à la dernière audience, en m'écoutant, quelques-uns des prévenus, lorsque j'ai lu ce qui suit dans une lettre écrite le 20 avril par Pindy aux membres de la section de Brest :

Le compte rendu de la séance de lundi 17 se trouve dans le journal la *Marseillaise*, que je vous ai expédié ce matin. Ce compte rendu (peut-être vous l'a-t-on déjà écrit), n'est pas exact, cependant je ne blâme pas le journaliste qui l'a fait : il eût été regrettable de raconter ce qui s'est passé à tous ceux qui lisent la *Marseillaise*, cela aurait produit mauvais effet pour la cause même.

A ces réunions, dont le public est écarté, joignez en-

core les encouragements et les subventions envoyés par-dessous main aux grévistes de divers pays, et demandez-vous si c'est bien une œuvre sincère, publique, n'ayant rien à redouter de l'autorité et ne fuyant pas ses regards, qui recourt à de tels procédés.

Et puis, messieurs, n'est-il pas établi que certaines parties de l'organisation de l'Internationale restent encore dans l'ombre? Ce dictionnaire en chiffres et lettres de convention, ces mots et signes de ralliement, trouvés chez Richard, de Lyon, ne prouvent-ils pas qu'une organisation secrète existe par-dessous l'organisation publique? Richard, interrogé au sujet de ces pièces, a fait cette réponse que je vous abandonne : « C'était simplement une bêtise qu'un de ses amis lui a remise à Berne, qu'il avait eu la bêtise de la garder, et qu'il ne s'en était jamais servi. »

Or, on lit, sur une des pièces dont je parle, cette note : « Robin (l'un des prévenus) et Perron n'emploient pas le vocabulaire à partir du n° 105. »

En outre, et dans le même ordre de faits, peut-on se méprendre sur la signification des dépêches chiffrées que Ledoré, de Brest, adresse à Pindy? Leur importance se mesure à la résistance de l'un et de l'autre à en donner la clef, et à la futilité des motifs par lesquels ils ont voulu expliquer leur refus. Pindy semble dire que ce mode de correspondre est passé chez Ledoré à l'état de manie, il assure que le sujet de ses lettres est étranger à la politique, mais il refuse de l'indiquer, ne pouvant être relevé que par Ledoré de l'obligation de garder le secret.

De son côté, Ledoré refuse la traduction de ces lettres en prétextant qu'il ne veut pas s'enlever, pour l'avenir, la possibilité de correspondre par chiffres!

En dehors même de ces circonstances si graves, on trouve le secret fidèlement gardé sur plusieurs autres points des relations des membres de l'Internationale entre eux.

Dans une de ses lettres à Aubry, Varlin lui recommande de retrancher de sa correspondance tout ce qui est personnel, parce qu'elle doit, dit-il, rester aux archives de l'Association. Où sont ces archives?

D'un autre côté, il est évidemment nécessaire que, dans une association de cette nature, il existe des pièces, des états indiquant les noms et les adresses des sociétaires; comment les retrouverait-on sans cela? Comment pourrait-on percevoir leur cotisation et faire appel à leur concours?

L'Internationale est une société active et dont tous les membres ont des devoirs à remplir : que sont devenus

les cadres de cette armée? Quels sont les chefs, quels sont ceux qui reçoivent les cotisations individuelles? Nul ne le sait; tout ce côté de l'Internationale reste plongé dans l'ombre.

Et d'un autre côté encore, une comptabilité doit exister : les adhérents sont fort nombreux, dit-on; chacun d'eux doit verser dix ou quinze centimes par semaine; comment sait-on les payements effectués? ceux qui les reçoivent doivent en rendre compte : où? à qui? rien de tout cela n'a transpiré. Tous ces fonds sont destinés au conseil général de Londres; ce sont les statuts qui le disent. Par qui sont faits les envois? Qui peut en justifier? Il est incontestable que ce mouvement de fonds exige des écritures compliquées, une comptabilité régulière, une correspondance officielle suivie : nulle part on n'en découvre les traces!

C'est qu'évidemment l'Association internationale les dissimule et que, quelle que soit l'affectation avec laquelle elle découvre certains de ses actes, elle tient à ce que le nombre de ses adhérents, les ressources dont elle dispose, sa correspondance officielle, restent enveloppés du secret le plus absolu.

Est-ce à dire, messieurs, que tous les prévenus doivent être considérés comme ayant trempé dans une société secrète? Non; il en est parmi eux, j'en suis convaincu, qui, trompés par l'apparente publicité de l'Association, et s'en tenant au programme progressif et philanthropique affiché par elle, n'ont ni su ni voulu s'affilier à une société de cette nature. Ceux-là sont les adhérents de la dernière heure; ils ont pu ne pas pénétrer jusqu'au fond du sanctuaire et recevoir l'initiation complète. A ceux qui vous paraîtront devoir être rangés dans cette catégorie, il y aura lieu d'appliquer seulement les dispositions de l'article 291 du Code pénal.

Mais il en est d'autres, ceux que j'appellerai les vétérans de l'Internationale, qui l'ont connue à ses origines, qui ont aidé à sa transformation en société politique et révolutionnaire, qui lui ont prêté, en toutes circonstances, leur concours éclairé et énergique; ceux-là n'ont pas pu se méprendre sur la portée des menées auxquelles ils participaient; c'est volontairement qu'ils ont cherché à déjouer la vigilance de l'autorité, et je requerrai contre eux l'application de la loi qui frappe les chefs et les affiliés des sociétés secrètes.

Au premier rang, dans cette catégorie, je place les prévenus Varlin, Malon, Murat, Johannard, Combault, Pindy, Héligon, dont le rôle important vous est connu déjà par les pièces dont je vous ai donné lecture.

Varlin a fait partie de la section parisienne à son origine, et il n'a cessé d'en être, sinon le chef, du moins l'un des chefs les plus actifs; condamné, en 1868, avec les membres de la deuxième commission, on peut dire que c'est lui qui a, pour la plus large part, réorganisé l'Internationale à Paris. Sa propagande s'étend à Lille et au Creuzot, où il se rend en personne, à Rouen, à Marseille, à Lyon, villes avec lesquelles il entretient la correspondance active dont les fragments les plus importants ont été mis sous vos yeux.

Malon a également été frappé par la seconde décision judiciaire de 1868; malgré sa condamnation, il annonçait, au congrès de Bâle, la constitution du groupe des Travailleurs-Unis, ainsi que ses succès à Roubaix, à Lille, à Tourcoing. On trouve son nom au bas de tous les manifestes que publie l'Internationale, à l'occasion des grèves ou des événements de 1870. En août 1869, il se rend à Tourcoing dans un but de propagande ; c'est Varlin qui en informe Aubry par sa lettre du 18 août. Il se rend au Creuzot, à Fourchambault, dès que la grève y éclate, et sa correspondance avec Combault, dont les principales pièces ont été imprimées à part, indique le but et l'intérêt véritable de ces déplacements.

Voici trois lettres qu'il écrivait à Combault :

Le Creuzot, le 7 avril 1870, deux heures.

Mon cher ami,

Je m'empresse de te répondre un mot; crois-le si tu veux, mais j'ai à peine le temps. Je te dirai quelles ont été mes occupations d'ici, et tu en seras content, j'espère. Je ne suis pas assez sûr du sort de cette lettre pour te donner beaucoup de détails. Nos mineurs te remercient de la poignée de main que tu leur envoie; quant à moi, je t'avoue que ta lettre m'a bien fait plaisir; c'est la seule que j'aie encore reçue dans ce lieu d'exil du Creuzot; jusque-là, je ne suis pas du tout fâché du voyage.

S'il était possible que nous ayons, nous Internationale, un voyageur en permanence, nous préparerions complétement le terrain à la révolution sociale. Va, je te prie, serrer la main à Varlin de ma part, et dis-lui que son passage lui a valu une sorte de popularité mystérieuse, qui fait que sa lettre a plus contribué à me faire bien recevoir que le mandat de la *Marseillaise*. J'espère, avant de partir, asseoir sur des bases solides la section internationale commencée par Varlin.

Ce soir, réunion générale des mineurs; demain, procès d'Autun. Il y a du mal à maintenir. Sans les femmes, qui se sont encore distinguées ce matin, tout serait perdu.

Une poignée de mains aux amis.

Signé : B. M.

Fourchambault, le 19 avril 1870.

Mon cher ami,

La grève est perdue. Tu verras tous les détails sur la *Marseillaise*, et je n'ai que le temps de te parler de l'Internationale. Combien faudra-t-il avoir fondé de sections en province pour mériter une couronne civique? S'il n'en faut avoir fondé que vingt, j'espère la gagner.

Voici, en attendant, ce qu'il y a de fait : sections nombreuses fondées au Creuzot, à Fourchambault; correspondances ouvertes avec des groupes démocratiques de Moulins, Nevers, Guérigny, Cosne, Beaune, Dijon, Châlons, Tournus, Gueugnon, Torteron et Clamecy, et ce n'est qu'un début. L'idée de l'Internationale prend comme une traînée de poudre. Ces vieux déportés de décembre me serrent la main en pleurant, et ils se dévouent corps et âme à l'Internationale, qui est pour eux une véritable révélation. Dans quinze jours ou trois semaines, tu verras les résultats. Et vous autres, à Paris, qu'avez-vous fait? Tu m'enverras, j'espère, des détails poste pour poste, etc.

Signé : B. MALON.

Fourchambault, le 22 avril 1870.

Mon cher ami,

Impossible de te donner le rendez-vous promis, dans la ligne que tu indiques. Je pars demain pour Dijon, passant par le Creuzot.

Tu sais que dans cette dernière ville va se juger l'appel dont est frappé le jugement d'Autun. J'ai trop promis, je ne puis plus manquer...

Il y aurait un moyen de nous voir et de rentrer ensemble, etc... Quoi qu'il en soit, si tu vas à Cosne, vois, je te prie, de la part de Rigal, de Fourchambault, et avec cette lettre de la *Marseillaise*, ça ne fera pas de mal, Fournier; tu lui parleras, comme tu sais le faire, de l'Internationale. On m'a assuré que par son entremise la fondation d'une section est possible à Cosne. Tu pourras, vis-à-vis du citoyen Fournier, te servir de cet argument : que le citoyen Rigal, vieux déporté de 51 et de 58, mais lutteur infatigable, adopte et propage l'idée de l'Internationale. Fournier est le correspondant de Gambon à Cosne, tu pourras aussi lui demander à le voir... Je ne reçois pas ici la *Marseillaise*; j'ai cependant vu par hasard le numéro qui contient le compte rendu de la fédération. Tu nous as dignement vengés des calomnies des blanquistes, je t'en remercie pour mon compte; nous savons maintenant sur quel terrain nous marchons : c'est la lutte ouverte contre le système actuel, c'est la revendication implacable et radicale.

Courage, et bientôt l'Internationale embrassera tous les points de la France; à notre prochain congrès nous aurons des paysans.

Je te serre fraternellement la main, etc.

Signé : B. MALON.

Murat est également une des colonnes de l'Internationale : compris dans les premières poursuites de 1868, il est resté l'un des correspondants de la section parisienne avec le conseil général de Londres. Au mois de juillet

1869, il reçoit de ce dernier des pouvoirs extraordinai pour la propagation de l'Association : il parle au cong de Bâle en prenant la qualité de fondé de pouvoirs conseil général. C'est à lui que sont transmises toutes résolutions du conseil et il semble résumer en lui s toutes les attributions du comité qui a disparu. Dup lui accuse réception, le 16 janvier 1860, « de ses rapports le 17 mars, il lui envoie des instructions pour les corre pondants ; dans une autre lettre, il annonce à Combai qu'il envoie à Murat les pièces officielles et l'engage s'entendre, pour le voir, avec Varlin, Héligon, Johai nard et Malon : le rôle de Murat me semble suffisan ment établi.

Je passe à Johannard qui a été membre du conseil gé néral, à Londres, et a signé, en cette qualité, un gran nombre des cartes d'affiliation. De retour à Paris, il reçu, le 8 février 1870, pleins pouvoirs du conseil et re connaît avoir organisé une section de l'Internationale.

Combault a fait partie de la deuxième commission. Le 8 février 1870, en même temps que Johannard, il recevait les pouvoirs du conseil général.

La correspondance de Malon avec lui indique quelle part active il prenait à la propagande. N'oubliez pas que c'est à lui que s'adressait cette lettre trouvée chez Héligon, dans laquelle Dupont lui disait : « Depuis la lettre où tu réclamais l'intervention de Pyat et de Besson comme chose indispensable pour faire la révolution, je n'ai rien reçu de toi : j'avais pourtant répondu à cette dernière et fait ta commission. »

Héligon est également un des premiers condamnés de 1868 : la lettre, dont je viens de rappeler les termes, le mentionne parmi ceux que Dupont presse de se réunir à Murat. Il était assurément aussi investi du titre de correspondant, car la lettre de Dupont, relative au jury Vermorel, est adressée à Murat, Malon, Héligon, Combault et autres correspondants de l'Internationale.

Pindy reconnaît avoir pris l'initiative de la fondation de la section de Brest : c'est à lui que s'adressaient les lettres mystérieuses de Ledoré. Délégué aux congrès de Bruxelles et de Bâle, il a signé le manifeste du 11 février 1870 : « Il a placé, dit-il, plus de trois cents cartes d'adhésion. » C'est en sa possession, enfin, que se trouve cette formule de poudres et d'engins destructifs dont il est bien permis de croire, malgré ses protestations, que la possession n'était pas, pour lui, une simple affaire de curiosité.

Avrial reconnaît avoir adhéré, au mois d'août 1869, entre les mains de Varlin ; il a signé les manifestes de

l'Internationale et pris part aux délibérations du Cercle d'études sociales.

Sabourdy recrutait également des adhésions : les pièces saisies chez lui en font foi ; Collot reconnaît avoir été affilié par lui.

Franquin a adhéré, en août 1869, avec la société de résistance des imprimeurs qui l'a délégué au congrès de Bâle, pour notifier son entrée dans l'Association. Sa signature se trouve au bas des principaux manifestes lancés par l'Internationale.

Theisz est un des plus anciens adhérents ; il a été l'un des plus actifs promoteurs de la Fédération. Une lettre de Dupont à Murat, du 7 janvier 1870, indique qu'il était, lui aussi, en relations avec Londres. C'est à lui encore que Murat rendait compte, le 18 avril 1870, de ses démarches infructueuses auprès des représentants de la presse, pour obtenir l'admission des sociétés ouvrières au sein du comité chargé du manifeste et de la propagande antiplébiscitaire.

Casse reconnaît appartenir à l'Internationale, mais sans être attaché à aucune section. Il assistait à la réunion organisée pour l'approbation des statuts fédératifs : c'est lui qui a pris la parole pour proposer le manifeste antiplébiscitaire, à la rédaction duquel il a concouru et qu'il a signé.

Collot reconnaît également sa qualité de membre de l'Internationale.

Ducauquie nie avoir jamais appartenu à cette Association ; la preuve directe de son affiliation ne résultant pas assez clairement des faits relevés à sa charge, je l'abandonne à votre appréciation.

Flahaut a été délégué au congrès de Bruxelles en 1868, et au congrès de Bâle en 1869 ; il se prétend cependant étranger à l'Association. Mais on a la minute, écrite de sa main, de son rapport sur les travaux de cette dernière assemblée, à la société des marbriers qu'il y représentait. Il y mentionne les résolutions du congrès sur le projet de fédération et l'organisation du comité de Paris, dans des termes qui établissent sa connaissance parfaite de tout ce mécanisme, ainsi que l'intérêt qu'il présente pour lui et pour ses commettants. Comment, au surplus, eût-il pu assister au congrès, s'il n'avait été un des adhérents de l'Association ?

Landeck a adhéré en 1867, mais il prétend être resté entièrement étranger à l'œuvre depuis les jugements de 1868 ; il affirme n'avoir pas signé le manifeste de février 1869, à propos de la grève de Bâle, bien que son nom figure au bas. Vous apprécierez le mérite de ses ex-

plications, de ses protestations. Rien, je dois le reconnaître, n'en contredit la sincérité.

Chalain a été affilié le 9 février 1870.

Mangold a été signalé à la justice par l'activité de ses démarches.

Passedouet, dans une réunion du 15 avril 1870, a exposé la nature de l'association l'Internationale; il a lu les statuts et provoqué des adhésions, en disant qu'il importait de se grouper pour des éventualités prochaines.

Rocher a une histoire, trop douloureuse et trop instructive à la fois, pour que je ne doive pas vous en faire le récit. Ce prévenu est d'origine vendéenne : employé au chemin de fer du Midi, il insérait, dans les journaux de Nîmes, des articles de polémique religieuse où respirait le souffle de la foi la plus ardente. Ses écrits lui ont valu les félicitations de plus d'un personnage éminent dont il partageait les idées : on trouve au dossier des lettres signées des noms les plus respectables. L'ardeur de Rocher était telle qu'un de ces honorables correspondants se croyait obligé de le rappeler à plus de modération, en lui faisant paternellement observer que le clergé suffisait à défendre sa cause et en l'engageant à s'abstenir de toute manifestation inopportune ou exagérée de sentiments religieux.

En 1869, un horrible malheur vient fondre sur lui : il est, dans l'exercice de ses fonctions, renversé par un train, on le relève gravement blessé, et il doit subir l'amputation d'un bras. Rétabli, il songe à demander à la compagnie du chemin de fer la réparation de cet irréparable préjudice : le tribunal de Draguignan fit droit à sa réclamation et lui accorda 30,000 francs d'indemnité. Mais ses adversaires se pourvurent en appel. Vous savez, messieurs, combien l'appréciation des faits de cette nature est délicate, quelles nuances peuvent déplacer la responsabilité.... Rocher perdit entièrement son procès.

Or, ce dut être pour lui une déception horrible, une douleur cuisante, d'être ainsi dépouillé de ses plus chères espérances..., peut-être même de son droit! Rocher ne sut pas surmonter ses impressions ; il s'en prit à la société entière de la perte de ses espérances; il vint à Paris, se mit en rapport avec les hommes les plus violents, s'associa à leurs projets, et se fit notamment admettre dans les rangs de l'Internationale. Il reconnaît avoir été le chef de la section du Panthéon, et avoir tenu des réunions consacrées à la propagande, sous la présidence honoraire de Mégy.

Tous ceux des prévenus dont je viens d'examiner la situation ont été, dès le début, impliqués dans la poursuite.

Je crois devoir comprendre dans le même série le prévenu Assi, et je vais, sans plus tarder, m'occuper de ce qui le concerne.

Je regrette amèrement de ne pouvoir consacrer à l'examen de sa situation tout le temps qu'il comporterait, si je voulais vous retracer, dans tous leurs détails, les différentes phases des grèves du Creuzot. Je suis obligé d'être bref : je tâcherai néanmoins de ne rien omettre des choses essentielles à vous rappeler.

C'est le 19 janvier que, pour la première fois, la grève éclate dans les ateliers du Creuzot : elle est inattendue et injustifiée. Aucune des réclamations ordinaires qui tendent, d'abord, les relations entre les patrons et les ouvriers n'a été préalablement formulée : il ne s'agit ni d'augmentation de salaires, ni de réduction des heures de travail ; un seul fait antérieur peut être rattaché à cet incident, c'est celui-ci : une caisse de prévoyance existe, elle est richement dotée et elle ferait à merveille l'affaire de certaines associations, qui voudraient la voir aux mains des ouvriers pour pouvoir y puiser à leur aise. L'administration du Creuzot, après un vote sans résultat, croit devoir en continuer la gestion, et, comme cette question menaçait de passionner les ouvriers, elle se décide à éloigner les meneurs qui l'ont suscitée. Assi était à leur tête ; aussitôt, sur ses indications, le travail cesse. L'autorité s'empresse de prendre, en face de ce danger, des mesures énergiques, et tout rentre dans l'ordre.

Qu'était donc cet Assi, dont le nom a acquis, dès ce moment, une si étrange notoriété ? Ce qu'on sait de lui, c'est ce qu'il veut bien nous en apprendre lui-même : déserteur de l'armée française, il a servi sous les ordres de Garibaldi, puis il a bénéficié de l'amnistie de 1869.

Expulsé de l'usine, il vient à Paris, et nous le retrouvons assistant à une séance de la chambre fédérale, à laquelle il vient, suivant les termes du procès-verbal même, « faire le rapport de sa grève. » Vous connaissez cette pièce, messieurs, il est inutile que j'insiste sur le sens qu'elle présente et la situation qu'elle fait à Assi vis-à-vis de l'Internationale.

Assi, après cette démarche, retourne au Creuzot. Qu'y va-t-il faire ? Sa famille habite Paris, il n'a plus aucun intérêt qui l'appelle auprès de cette usine, dont les portes lui sont irrévocablement fermées. Quel est donc l'objet de sa présence ?

Il est là pour préparer une nouvelle grève. Il échauffe les esprits en répandant parmi les ouvriers le journal la *Marseillaise*, dont il reçoit chaque jour soixante et même quatre-vingts exemplaires ! Il correspond avec la Belgi-

que, et on trouve en sa possession la minute d'un rapport qui s'adressait évidemment à un comité de l'Internationale; il est daté du 13 mars 1870 et commence ainsi :

Citoyens, vous trouverez peut-être que, depuis notre dernière entrevue, j'ai laissé couler un long espace de temps, et que j'aurais pu le faire plus tôt; j'aurais pu le faire comme rapport de vous à moi; mais pour la question du Creuzot, je n'avais aucun renseignement à vous donner; maintenant, en voici quelques-uns, etc.

Et Assi termine en demandant qu'on lui envole un ouvrage de Proudhon à une adresse dont l'indication a été ensuite soigneusement déchirée.

Interrogé sur le sens de cette pièce, Assi a prétendu que c'était le projet d'une lettre écrite à un ami domicilié en Belgique. Je veux encore remettre à votre sagesse le soin de juger cette réponse et d'assigner au document dont je vous ai entretenu sa véritable portée.

Enfin, le 21 mars, la grève éclate parmi les mineurs au cri de : « Vive la République! » Des scènes violentes se produisent, et, circonstance pénible à rappeler, ce sont les femmes qui, poussées en avant par une tactique infernale, se montrent les plus acharnées!

Bientôt le mouvement semble se ralentir, les mineurs retournent au travail ; ils rencontrent sur leur chemin les femmes qui les repoussent et les accablent de pierres.

C'est le comité gréviste lui-même qui, le 9 avril, l'écrit à Combault :

... Encore ce matin il y avait des femmes qui attendaient, s'il y allait des mineurs travailler, pour les arrêter avec des pleins tabliers de pierres, et elles n'ont pas peur, elles sont courageu ses...

Malon, qui est venu joindre, comme correspondant de la *Marseillaise*, ses efforts à ceux d'Assi, écrit le même jour, à Combault, ces phrases qui jettent sur tous ces événements une lumière étrange :

... S'il était possible que nous ayons, nous Internationale, un voyageur en permanence, nous préparerions complétement le terrain de la révolution sociale...

Et plus loin :

Ce soir, réunion générale des mineurs; demain procès d'Autun: il y a du mal à maintenir; sans les femmes qui se sont encore distinguées ce matin, tout serait perdu...

L'arrestation d'Assi met un terme à cette effervescence.

Il nie avoir rien de commun avec l'Internationale : le croirez-vous? Non; car, si grande que soit son habileté, le procès-verbal de la séance de la Chambre fédérale le

trahit, car personne n'admettra qu'il ait fait son rapport à des hommes avec lesquels il n'avait aucune attache. Toute sa conduite concorde, du reste, trop exactement avec les errements et les habitudes de l'Internationale, pour que ses dénégations puissent avoir chance d'être accueillies.

Ecoutons encore ces lignes d'un rapport destiné par lui à la *Marseillaise :*

Le 14. Les membres du comité désespèrent de la grève; deux cents personnes ont recommencé à travailler, c'est probablement encore un échec; mais la haine pour Schneider est encore plus forte; malheureusement, bon nombre de mineurs seront renvoyés, et ce seront les meilleures têtes. Schneider ne déporte pas à Cayenne, mais il chasse du pays et ne conserve que ceux qui sont contents de tout. Si le travail recommence, avant peu il y aura des troubles au Creuzot aussitôt qu'il y aura une occasion.

Assi s'est trompé ; le travail a repris, aucun trouble ne s'est produit, les élections du conseil général ont donné à M. Schneider une majorité écrasante, et Dumay, l'un des chefs de la grève, celui que Malon appelle quelque part une capacité ouvrière, a obtenu un nombre de voix insignifiant. Que voulez-vous! Assi, c'est-à-dire l'Internationale, n'était plus là.

Avec Assi se termine la série des prévenus originairement poursuivis. Après eux viennent les signataires d'un manifeste publié par la *Marseillaise*, dans son numéro du 5 mai 1870, et qui est ainsi conçu :

Le conseil fédéral parisien de l'Association internationale des Travailleurs donne un démenti formel aux accusations et aux insinuations des journaux officiels et officieux.

Il est faux que l'Internationale soit pour quelque chose dans le nouveau complot, qui n'a sans doute pas plus de réalité que les inventions précédentes du même genre.

L'Internationale sait trop bien que les souffrances de toute sorte qu'endure le prolétariat tiennent bien plus à l'état économique actuel qu'au despotisme de quelques faiseurs de coups d'Etat, pour perdre son temps à rêver la suppression de l'un d'eux.

L'Association internationale des Travailleurs, conspiration permanente de tous les opprimés et de tous les exploités, existera malgré d'impuissantes persécutions contre les soi-disant chefs, tant que n'auront pas disparu tous les exploiteurs, capitalistes, prêtres et aventuriers politiques.

2 mai 1870.

Pour le conseil fédéral,

(Suivent trente et une signatures.)

Trente et une signatures figurent au bas de cette protestation trop passionnée, trop violente, pour que ses au-

teurs ne se dénoncent pas d'eux-mêmes comme des hommes de parti et comme des révolutionnaires. L'identité d'un grand nombre d'entre eux n'a pu être suffisamment établie. Je vais vous faire connaître la situation de ceux que l'inculpation a pu atteindre et leur demander compte du défi qu'ils ont jeté à la justice, comme membres de l'Internationale, au moment même où l'Association internationale était l'objet de ses poursuites.

Langevin, Robin, Pagnerre occupent le premier rang et sont des membres importants de cette institution.

Langevin avoue qu'il était secrétaire correspondant de la section du Cercle des études sociales. Il a pris part, comme acteur ou comme signataire, aux principales manifestations de la section parisienne.

M. le juge d'instruction lui a demandé quel était le nombre des membres du cercle où se trouvaient les listes d'adhésion. Il a déclaré ne vouloir répondre à ces questions. Postérieurement même aux poursuites dont il était l'objet, il a persisté dans son travail de propagande, a reçu des adhérents et signé leurs livrets.

Robin est un des personnages à coup sûr les plus éminents de l'Association ; il lui appartient depuis longtemps. Secrétaire du conseil général des sections belges à Bruxelles, il a été expulsé de Belgique à l'occasion des événements de Seraing et du Borinage... En Suisse et à Paris, depuis le mois de juin dernier, il a concouru à toutes les manifestations par lesquelles l'Internationale s'est révélée. Il a signé, à Paris, des carnets d'adhérents, en qualité de secrétaire d'intérieur.

Questionné sur la composition du Cercle des études sociales, dont il est membre, ainsi que sur l'existence de ses archives, il s'est, comme Langevin, refusé de répondre. Son nom figure sur les documents chiffrés dont Richard était détenteur.

Pagnerre soutient n'appartenir à l'Internationale que depuis trois mois. Cependant il a signé, le 14 octobre, la protestation relative aux événements d'Aubin, et il résulte des déclarations de son coprévenu Ansel qu'il était secrétaire correspondant d'une section.

Ansel reconnaît appartenir à l'Internationale. Bertin s'avoue membre du conseil fédéral. Boyer était détenteur de pièces établissant que, dès 1868, il était affilié.

Cirode n'a pu être interrogé ; sa signature seule indique son adhésion.

Delacour est membre de la commission administrative des relieurs. Affilié dès avant 1868, délégué au congrès de Bruxelles, il a signé les principaux manifestes de l'Association, et il résulte d'une lettre de Varlin à Aubry, du

20 avril 1870, qu'il était chargé de recevoir le prix de livrets fournis à la section de Rouen.

Duval a été affilié au mois d'avril 1870, en même temps que la société des fondeurs, dont il était le délégué au conseil fédéral.

Fournaise a été condamné en 1868 comme membre de la première commission.

Franckel, membre du conseil fédéral, a été admis à Londres, il y a trois ans, dans le sein de l'Association. — A quelle époque êtes-vous entré au conseil fédéral? Avec quels correspondants vous êtes-vous trouvé en rapport? lui a demandé M. le juge d'instruction. — Je ne réponds pas à ces questions, lui a répliqué le prévenu.

Giot appartient au Cercle des études sociales. On a trouvé chez lui la demande que lui adressait un groupe d'ébénistes à l'effet d'être affiliés à l'Internationale.

Malzieux, et ceux dont je n'ai pas parlé, n'ont point été entendus. Leur participation résulte seulement de l'apposition de leur signature.

J'aurais terminé, messieurs, cette trop longue nomenclature, si, dans le numéro du 21 mai 1870 d'un journal qui s'appelle la *Libre pensée*, que vous ne connaissez pas, et que je vous félicite de ne pas connaître, n'avait été publiée l'audacieuse déclaration que voici :

Association internationale.

Sous ce titre, nous publierons chaque semaine un bulletin aussi complet que possible de l'Association internationale des Travailleurs. Nous prions nos amis de vouloir bien nous communiquer tous les documents en leur possession, à l'exclusion pourtant de ceux qui concernent la politique et l'économie sociale.

La section des faubourgs (athées et matérialistes) est en bonne voie d'organisation.

Les adhésions à la nouvelle section de la rive gauche sont reçues chez les citoyens Allard, 34, rue Saint-Placide, Paul Carle, 214, rue Jacques, et A. Blanc, 19, chaussée du Maine. — H. V. »

La poursuite ne pouvait laisser à l'écart les signataires de cet appel.

Allard a déclaré à M. le juge d'instruction qu'il était et restait membre de l'Internationale ; qu'il n'avait pas à s'expliquer sur cette publication, qu'il reconnaît avoir reçu des adhésions, et, qu'au surplus, il priait M. le juge d'instruction de ne pas lui adresser d'autres demandes, car il aurait le regret de ne pouvoir y répondre.

Chez Carle on a trouvé un carnet à son nom, avec le titre de secrétaire-correspondant de l'Internationale, ainsi

qu'un registre destiné à recevoir les procès-verbaux des sections de la rive gauche.

Enfin, Leblanc avoue avoir recueilli des adhésions; il était possesseur de carnets, de notes et d'adresses établissant qu'il s'acquittait sérieusement de la mission qu'il s'était donnée.

Voilà, messieurs, la situation de chacun des prévenus; à vous de décider dans quelle catégorie ils doivent être placés et quelles peines doivent leur être infligées.

N'oubliez pas, surtout, que ce qu'il faut frapper en eux, c'est l'Association internationale, cette vaste et formidable entreprise contre l'ordre social, cette ligue révolutionnaire qui aspire hautement à tout envahir et à tout renverser.

Il ne faut pas que nous nous fassions d'illusions; il ne faut rien dissimuler des dangers dont elle nous menace.

Il a deux mois encore, ces dangers étaient vraiment grands; le communisme, comme l'écrivait Malon, qu'on croyait enterré sous les pavés de juin, relevait audacieusement la tête, et nous pouvions croire au retour imminent de ces journées éternellement néfastes. Aujourd'hui toute crainte doit avoir disparu.

L'Internationale, avant d'être jugée par vous, a perdu son procès devant le pays. Oui, le pays tout entier s'est prononcé, et, en acclamant de nouveau celui qui lui a rendu et assuré l'ordre, il a, dans un verdict placé au-dessus de toute controverse, et défiant toutes les équivoques, énergiquement affirmé sa répulsion et sa haine pour la révolution et les révolutionnaires.

Devant le souffle du peuple souverain, l'orage que l'Internationale s'est efforcé d'amasser s'est dissipé; il n'en doit rester que le souvenir et les enseignements.

Ne nous berçons pas d'espérances décevantes; les adeptes de la révolution n'abandonneront pas aisément l'instrument perturbateur que leur habileté a su tirer de l'abus de la loi même. On se cachera, on dissimulera, puis, à la faveur d'une de ces brises passagères que rien ne peut conjurer, on cherchera à réunir de nouveau, les uns aux autres, les anneaux de cette chaîne que votre décision va briser.

Il faut que, du moins, votre rigueur enseigne à ceux qui se laisseraient séduire par cette propagande et s'enrôleraient sous le drapeau condamné que la loi entend sauvegarder violemment ses droits et qu'elle les poursuivra partout, sans trêve ni relâche.

L'audience est levée

Audience du 30 juin 1870.

—

Me LAVIOLETTE. Je demande à poser des conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. En quel nom ?

Me LAVIOLETTE. Au nom de M. Vésinier, qui a participé à la formation de la section belge et française, et que le ministère public aurait dû poursuivre.

M. LE PRÉSIDENT. C'est là une prétention assez singulière; mais vous savez parfaitement que lorsqu'il s'agit de poursuites correctionnelles, nul n'est admis à intervenir, si ce n'est pour se porter partie civile contre les prévenus. Je ne suppose pas que ce soit là le cas.

Me LAVIOLETTE. Non, monsieur le président; mais Vésinier a été attaqué ici; il est question de lui au procès, et il demande à se défendre des accusations portées contre lui.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ferez connaître ces motifs au ministère public en dehors de l'audience. Cela ne me regarde pas.

Me LAVIOLETTE. Alors, je dépose mes conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. Je les refuse.

Me LAVIOLETTE. Je demande acte du refus.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'ai pas à vous en donner acte. L'incident est vidé.

Me LAVIOLETTE. Il y a cependant un précédent. La Cour a admis un tiers offensé ou insulté à intervenir au débat.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne l'admets pas à cette Chambre. (Aux prévenus de l'Internationale.) Vous êtes-vous entendus sur l'ordre dans lequel vous prendrez la parole ?

MALON. Nous sommes un grand nombre qui avons une défense collective que notre ami Chalain est chargé de présenter.

LE PRÉSIDENT. Au nom de qui présentez-vous une défense collective, Chalain ?

CHALAIN. Au nom de Malon, Combault, Johannard, Pindy, Avrial, Langevin, Franquin, Ansel, Casse, Delacour, Malzieux, Duval, Boyer, Bertin, Cirode, Mangold, Theisz, Pagnerre, Durand, Frankel, Robin, Collot, Fournaise.

Les prévenus, faisant partie de la Chambre fédérale des sociétés ouvrières, se réservent cependant le droit de présenter, par l'organe de l'un d'eux, une défense collective spéciale à la Chambre fédérale.

M. LE PRÉSIDENT. Laissez-moi vous donner un conseil

avant de commencer. Vous n'avez pas l'habitude du langage judiciaire, vous allez vous heurter à de nombreux écueils; ne parlez pas trop politique, et cherchez à ne traiter l'affaire qu'au point de vue judiciaire.

AVRIAL. Nous avons été arrêtés au moment du plébiscite, et nous discutons le droit qu'on a eu. Puis M. l'avocat impérial en ayant fait l'éloge...

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je l'ai constaté.

AVRIAL. Eh bien! nous constaterons autre chose.

CHALAIN. Monsieur le président, cette défense a été discutée et rédigée en commun, ainsi...

M. LE PRÉSIDENT. C'est une garantie; enfin vous avez la parole. Allez, Chalain.

CHALAIN. Messieurs, après les condamnations qui, en 1868, ont frappé les membres des deux bureaux parisiens de l'Association internationale des travailleurs, nous sommes de nouveau appelés devant vous pour répondre cette fois à l'accusation de société secrète.

Lors des premières poursuites dirigées contre l'Association, le ministère public reconnut lui-même que, malgré bien des efforts, on n'avait pu trouver dans les actes de l'Internationale les matériaux nécessaires pour en faire une société secrète, et, abandonnant ce chef d'accusation, il se borna à poursuivre l'Association comme société non autorisée. Comment est-on arrivé à établir, en 1870, ce qu'on trouvait inadmissible en 1868? Comment a-t-on pu transformer en société secrète l'association illicite d'alors sans que ses statuts aient subi aucune modification, sans qu'elle ait cessé de recourir à la plus grande publicité, qui seule peut favoriser ses moyens de propagande?

C'est ce que nous ne saurions dire.

Ce que nous savons, c'est que le public ne croit nullement à la société secrète, et que sérieusement vous n'y pouvez pas croire. Nous nous sommes demandé pourquoi nous n'avons pas été, comme autrefois, accusés simplement de société illicite; ce délit vous eût été d'autant plus facile à établir que nous nous en glorifions.

Il est vrai qu'alors vous êtes forcés de nous condamner au nom d'une loi que vous-mêmes reconnaissez mauvaise, et qui est pour une nation un cachet d'infériorité; que tous les peuples libres repoussent comme un attentat, et qui même, dans notre malheureuse patrie, n'a pu prendre naissance qu'aux sombres jours où la coalition de tous les égoïsmes et de toutes les peurs livra la France libre aux sauveurs qui surgissent toujours aux époques néfastes pour égorger la liberté des peuples.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais vous laisser achever

votre lecture sans vous interrompre; mais il est des expressions et des choses même que je ne puis laisser passer. Je ne saurais admettre que vous vous glorifiiez d'avoir fait partie d'une société et par suite d'avoir violé la loi, après m'avoir répondu que vous faisiez partie de cette société. Vous parlez de loi mauvaise, que nous sommes obligés nous-mêmes de reconnaître mauvaise. Nous ne nous permettons pas d'apprécier la loi, nous l'appliquons; nous devons l'appliquer comme vous devez vous y soumettre. Si vous trouvez d'autres passages semblables, je vous prie de ne pas les lire. Passez.

CHALAIN. Il est vrai encore que nous condamner simplement pour société illicite, c'est vous heurter de front à une société qui compte dans ses rangs tout le prolétariat militant d'Europe et d'Amérique, et qui, en France, a vu en quelques semaines des centaines de mille de nouveaux adhérents répondre à ses appels, au moment même où presque tous ses délégués étaient emprisonnés ou exilés.

Mais pour vous éviter ces difficultés, nous ne saurions pourtant reconnaître que nous sommes une société secrète; cependant nous ne repousserons pas davantage une accusation imaginaire; il saute trop aux yeux que venir un beau matin violer le domicile de citoyens affiliés à une société secrète dont toute la presse discute les actes, de fouiller dans leurs correspondances les plus intimes, de les ensevelir pendant de longues semaines dans une prison cellulaire, puis n'avoir ensuite à leur opposer que des articles de journaux ou les correspondances qu'on leur a enlevées, c'est intenter un procès de tendances, et c'est de quoi nous sommes le moins étonnés.

Nous le répétons, nous ne saurions nous attacher sérieusement à repousser un délit imaginaire, et reconnu comme tel par tout ce qui est indépendant. L'Internationale est la première association qui se soit débarrassée du vieil esprit d'autorité, qui jusque-là — en fait du moins — était resté dominant dans toutes les organisations et dans tous les partis; c'est elle la première qui a rejeté le mot d'ordre du comité directeur, pour confier son œuvre aux masses elles-mêmes; ne dit-elle pas *affranchissement des travailleurs* par les *travailleurs eux-mêmes?*

Il n'y a pas de société qui recherche plus la publicité; pas une section n'est fondée, pas une résolution n'est prise, sans que les vingt-cinq journaux de l'Association et un nombre considérable de feuilles indépendantes n'en fassent immédiatement un fait de notoriété publique. Vos journaux mêmes ne cessent de publier nos actes en les dénigrant.

En effet, il est établi que nous sommes la société la

1905708

plus connue, la plus nombreuse et la plus discutée du monde entier.

Nous sommes surtout l'Association qui voit le plus rapidement s'accroître le nombre de ses adhérents : pas un jour ne s'écoule sans que des milliers d'ouvriers ne viennent se joindre à nous.

Et si nous avions à donner la raison de ce succès d'organisation au moment où tout se désorganise autour de nous, nous dirions qu'elle a sa source dans le besoin d'émancipation auquel on n'a répondu jusque-là que par des dates funèbres.

L'expérience a appris aux classes ouvrières qu'elles ne devaient compter que sur elles-mêmes : et c'est là l'idée mère de l'Internationale.

Et dire que — nous ne savons dans quel dessein — vous faites de Mazzini le fondateur de l'Internationale. Nous avons assez proclamé cependant que nous ne voulions plus de sauveurs, que nous ne voulions plus servir d'instruments, et que nous avions la prétention d'avoir l'intelligence de la situation, de connaître nos intérêts aussi bien que personne. Ceci soit dit sans méconnaître le dévouement de ceux qui offrent à l'humanité toute une existence de sacrifices. Nous ne saurions surtout l'oublier, au moment où la France républicaine est en deuil du plus magnanime de ses défenseurs (1).

M. LE PRÉSIDENT. Vous voilà en plein dans la politique. Rentrez dans la question du procès.

CHALAIN. Un autre reproche nous est fait. L'accusation, se faisant l'écho des calomnies des réactionnaires, veut que les nombreuses grèves qui ont éclaté dans ces dernières années aient été fomentées par l'Internationale.

Nous déclarons ce chef d'accusation une absurdité et une insulte à la classe ouvrière.

M. LE PRÉSIDENT. N'allez pas plus loin, je vous arrête...

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL AULOIS. Je demande formellement la rétractation de cet étrange panégyrique.

M. LE PRÉSIDENT. Prévenu Chalain, retirez-le.

CHALAIN. Je n'ai pas l'intention d'insulter le ministère public ; c'est l'accusation que nous traitons d'absurde et non M. l'avocat impérial.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'est là une de ces distinctions que Malon appelle byzantines.

M. LE PRÉSIDENT. Retirez votre mot, Chalain ; on aurait pu vous passer de dire que l'accusation tournait jusqu'à

(1) Barbès est mort à La Haye le 26 juin 1870.

l'absurde; mais vous avez été plus loin. Il faut retirer votre mot.

CHALAIN. M. l'avocat impérial a dit que nos prétentions, nos désirs étaient insensés; à notre tour...

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je n'ai pas dit cela.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Si! si!

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je suis disposé à laisser passer infiniment de choses, mais cependant je ne veux pas qu'on imprime votre factum sans qu'on mentionne nos protestations.

M. LE PRÉSIDENT. Allons, Chalain, vous avez rétracté, passons.

CHALAIN. En effet, selon cette façon d'envisager les choses, les ouvriers ne feraient même pas grève pour améliorer leur condition présente; ils se soulèveraient, sans cause, souvent contre leurs intérêts, à la voix d'agitateurs inconnus. Pour obéir au premier venu, ils se jetteraient, de gaieté de cœur, dans les dures privations qu'occasionne la grève; ils s'exposeraient à la répression, aux fusillades, aux condamnations, qui, dans nos tristes pays, suivent presque toujours les grèves importantes : témoin celles d'Anzin, de Faveau, de Roubaix, des houillères belges, de Saint-Etienne, d'Aubin, de Clerkenwell, du Creuzot, de Swarow (Autriche), de Fourchambault, de Torteron, etc., etc.

Voilà cinq ans que tous les gouvernements européens, que tous les journaux rétrogrades répètent à l'envi cette étonnante calomnie, et, depuis cinq ans, ils n'ont pas eu une preuve à nous donner, et ils n'en auront jamais, car il n'est pas vrai que tout le prolétariat européen soit frappé d'idiotisme où d'aliénation mentale; et il le serait, s'il était vrai, qu'incapable de juger de sa situation par lui-même, il ne se servait de la grève que pour obéir à des mots d'ordre d'émanation occulte.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que la rapacité des grands industriels, la concurrence immorale et effrénée qu'ils se font aux dépens des travailleurs plongent ceux-ci dans une misère de plus en plus profonde, et cela, dans une époque où les idées de justice et d'émancipation ont pénétré les masses.

Que trouvons-nous au fond de chaque grande grève ?

Une exploitation qui, en quelques dix ans, a entassé millions sur millions, et à côté une masse ouvrière misérable.

Ce sont presque toujours de nouveaux abus de pouvoir qui forcent les ouvriers à la résistance. Ce sont des baisses de salaires, des aggravations de travail, ou bien en-

core des règlements d'ateliers aussi attentatoires à la dignité humaine que ruineux pour l'ouvrier. Ce sont des règlements qui vont, comme cela s'est vu au Creuzot, jusqu'à condamner à 50 francs d'amende un ouvrier qui n'a pas dénoncé son camarade.

MALON. C'est un fait.

ASSI. Oui, 51 fr. 25 c.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce une question de règlement intérieur?

ASSI. Oui, monsieur.

CHALAIN. Ce sont des retenues arbitraires, faites d'autorité sur les salaires pour constituer soi-disant une caisse de prévoyance; mais qui ne sont, en réalité, qu'un moyen de prendre une partie du salaire de l'ouvrier pour lui en rendre quelques bribes en aumônes.

C'est la somme de travail progressant toujours, sans augmentation de salaire, exténuant le travailleur, préparant le chômage et amenant, avec un surcroît de fatigue, une augmentation de dépendance et de misère. Quand vous voyez une fortune fabuleuse édifiée en quelques années, vous dites : prospérité nationale! Nous disons gaspillage des capitaux, spoliation et abaissement de la classe ouvrière, car l'un ne saurait aller sans l'autre!

Pouvez-vous croire que pour sentir des maux intolérables et croissants les ouvriers aient besoin qu'on leur apprenne qu'ils souffrent?

Si les privilégiés avaient l'intelligence de la situation, ils verraient, dans ces grèves nombreuses, l'expression des besoins pressants et les symptômes d'une revendication sociale vers laquelle marchent invinciblement toutes les tendances contemporaines.

Mais non! Ne voulant aucunement reconnaître un mal dont le remède serait dans l'abandon de leurs priviléges, ils préfèrent le nier; il est plus facile, en effet, de tout mettre sous la responsabilité de ceux qui ne veulent pas se résigner à voir l'humanité entière ne travailler que pour combler de jouissances une minorité d'oisifs et d'oppresseurs, et de ne répondre à ces voix, qui de jour en jour s'élèvent plus nombreuses, que par la répression et la calomnie.

Mais cela ne guérit rien : le mal subsiste, augmente, et la situation de plus en plus intolérable appelle la solution du problème que les soulèvements des serfs de l'ancienne monarchie et les agitations des prolétaires modernes ont tant de fois posée.

En un mot, il est faux qu'il ait existé dans l'Internationale un comité secret dont les arrêts mystérieux étaient aveuglément respectés. Il est faux que l'Internationale

ait fomenté une seule grève. Fille de la nécessité, elle est venue organiser la ligue internationale du travail écrasé, de 1848 à 1851, à Paris, à Londres, à Vienne, à Berlin, à Dresde, à Venise, dans les départements français, etc., du travail que tant de désastres avaient courbé sans défense, sous le joug de fer d'une réaction implacable, et, livré, pieds et poings liés, à tous les abus d'un industriatisme sans morale, et à la rapacité effrénée d'une nouvelle caste d'exploiteurs.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Oh!

CHALAIN. C'est pourquoi il y a en ce moment une sorte de *sainte alliance* des gouvernements et des réactionnaires contre la grande Association internationale des travailleurs.

Si le gouvernement anglais paraît être revenu de sa malveillance de 1860; si les gouvernements belge et italien sont forcés de renoncer à une répression dont ils voyaient l'impuissance, les dénonciations mensongères et les menaces de la bourgeoisie suisse et de la bourgeoisie belge, mais surtout les poursuites à outrance des deux empires *libéraux* de France et d'Autriche contre le socialisme attestent suffisamment que les poursuites contre l'Internationale sont systématiques.

Que les monarchiens et les conservateurs sachent bien que l'Internationale est l'expression d'une revendication sociale trop juste et trop conforme aux aspirations contemporaines du prolétariat, pour pouvoir sombrer avant d'avoir réalisé son programme, que nous avons déjà cité:

Affranchissement des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

Mais nous sommes bien coupables de ne pas accepter les arrêts de ces grands prêtres du bourgeoisisme, qu'on appelle les économistes, assez ignorants pour qualifier de résultat de lois naturelles des phénomènes industriels qui ne sont que la conséquence d'un état transitoire basé sur la guerre, assez secs de cœur pour glorifier un régime appuyé sur la compression et la souffrance du plus grand nombre, et pour proclamer l'éternité de la misère.

Nous sommes surtout bien coupables de vouloir pour tous les êtres humains le développement intégral sous son triple aspect, moral, intellectuel et physique; de vouloir que l'humanité, sortant enfin de l'ornière sanglante des répressions et des réactions violentes, entre résolument dans cette voie progressive des perfectionnements infinis qui aboutira à la réalisation des sublimes destinées de la race humaine.

Oui! les prolétaires sont enfin las de la résignation! Ils

sont las de voir leurs tentatives d'émancipation toujours comprimées, toujours suivies de déceptions; ils sont las d'être les victimes du parasitisme, de se sentir condamnés à un travail sans espoir, à une subalternisation sans limites, de voir toute leur vie dévorée par la fatigue et les privations, et ils sont las de ne ramasser que les miettes d'un banquet dont ils font tous les frais.

Et comment répond-on à leurs plaintes et à leurs aspirations? Par la compression toujours.

En dépit d'une loi nouvelle, la force armée est mise ouvertement à la disposition des usiniers; pas une grève n'éclate sans qu'elle n'accoure. Aussi, nous avons eu l'année dernière nos martyrs à compter: des fusils français ont été dirigés contre des poitrines d'hommes, de femmes et d'enfants français. Le souvenir de ces désastres n'a pu ralentir cette fureur d'intervention; ceux que les chassepots avaient épargnés ont eu de longs mois de prison à subir. Ils ont reçu, de la part de la magistrature française, les épithètes de *lâches*, de mauvais sujets, de bandits, de sauvages et autres aussi insultantes.

M. LE PRÉSIDENT. Comment pouvez-vous admettre qu'en vous adressant à des magistrats vous puissiez vous permettre d'insulter la magistrature?

CHALAIN. Je n'injurie pas la magistrature, je dis ce qu'on sait, ce qu'on a dit, ce qu'on a écrit.

M. LE PRÉSIDENT. Quel que soit mon regret, je vous avertis que si, une seconde fois, vous prenez de telles libertés, je ne les souffrirai pas.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Ceci n'est pas écrit pour le tribunal, c'est pour le public.

Le prévenu MALZIEUX. C'est ce que nous espérons.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Oui! oui!

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Qu'est-ce que cela signifie?

CHALAIN. Nous n'avons l'intention d'insulter personne.

M. LE PRÉSIDENT. Restez dans le procès, dans les faits de la société secrète; plaidez pour nous qui sommes vos juges, et non pour le public; donc, si, vous adressant à nous, vous nous injuriez....

CHALAIN. Nous retirons le mot, et je continue.

Quand de nouvelles grèves sont survenues, au risque de renouveler les conflits du Borinage belge, de la Ricamarie et d'Aubin, on a toujours envoyé l'armée. Il est même un fait qui passe trop inaperçu et que nous tenons à signaler : c'est que, depuis la grève de Roubaix, on semble avoir pris pour système de bâtir des casernes partout où éclatent des grèves importantes.

Nous repoussons la guerre de toutes nos forces, et le

temps n'est pas éloigné où l'Internationale rendra, en dépit des velléités gouvernementales, toute guerre impossible

Mais il est une guerre que nous réprouvons avec plus d'énergie encore, et c'est celle qui se substituerait aux guerres de nation à nation, si vous réussissiez à maintenir un soldat armé au service du capital, à côté de chaque ouvrier qui travaille.

Quand c'est nous qui souffrons des crises, des chômages, des baisses de salaires, des aggravations de fatigue, on nous oppose le laissez faire et le laissez passer des économistes, et quand c'est nous qui réclamons une amélioration, on nous oppose la force armée. Cela signifie que tout ce qui est contre nous est scrupuleusement observé, mais qu'aussitôt que nous voulons être autre chose que des souffre-douleurs, on nous traite en barbares; et, ici le bourgeois suisse, le libéral belge et le monarchiste français se rencontrent toujours. Quand on n'emploie pas la force contre nous, c'est par l'injure qu'on nous répond; c'est en nous appelant pillards et partageux.

Pillards et partageux! cette multitude courbée sous une tâche incessante, qui fait crédit à son patron, de huit, quinze jours, un mois, deux mois de travail; qui paye d'avance, sans intérêts, son loyer au propriétaire, et ne trouve d'autre institution de crédit que le Mont-de-Piété.

Pillards et partageux! Ceux qui ne savent pas lire, et qui payent l'impôt pour l'enseignement supérieur.

Pillards et partageux! ceux qui sont sevrés de toutes les jouissances intellectuelles, et payent des subventions aux théâtres de luxe, dont ils sont exclus.

Pillards et partageux! ceux qui par l'impôt payent les expropriations publiques, et que l'agio et la coalition propriétaire rejettent aux extrémités de nos grandes villes, dans des taudis malsains, privés d'air, d'espace et de soleil.

Pillards et partageux! ceux pour qui l'impôt est progressif dans le sens de la misère.

Pillards et partageux! cette catégorie de citoyens qui fouille le sol, file, tisse, construit, fond, forge, lime, pétrit l'argile, la glaise, et meurt d'inanition et de misère; tandis que l'autre intrigue, joue, spécule, boit, mange, cotillonne, gaspille le travail accumulé et jouit sans mesure de l'odieux privilége de vivre sans travailler.

Pillards et partageux! ces déshérités qui payent l'impôt du sang pour garantir et défendre contre eux-mêmes la propriété des autres.

C'est ainsi que l'on prétend écarter un problème dont la solution *s'impose* à tous.

Et que pourra-t-on obtenir, en nous empêchant dier librement les réformes qui doivent amener rénovation sociale qui couronnera inévitablement l'c du dix-neuvième siècle?

On rendra la crise de plus en plus profonde, le re de plus en plus radical en l'ajournant. En vain che t-on encore à faire des petits industriels et des ou des campagnes les soutiens d'un régime qui a pour c tère distinctif de mettre la force au service de la féo industrielle et agricole, non moins odieuse que l'anci

Ce que veut le peuple, c'est d'abord le droit c gouverner lui-même sans intermédiaire et surtout *sauveur;* c'est la liberté complète.

C'est l'abolition de l'usure, des monopoles, du sala des armées permanentes; c'est l'instruction intégr c'est l'application des réformes à l'aide desquelles i teindra l'égalité des conditions.

Quel que soit donc votre verdict, nous continuer comme par le passé, à conformer ouvertement nos act nos convictions républicaines et socialistes.

Nous resterons fidèles et dévoués à l'Internationale vous verrez par le résultat qui suivra vos condamnat qu'elle renferme une IDÉE et une FORCE que les calom et les persécutions des conservateurs ne sauraient vai parce qu'elle est dans la vérité et la justice.

Elle est surtout invincible, parce que, dès aujourd'l elle est l'expression de cette forme définitive des socié humaines :

La République sociale et universelle.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je renouvelle mes protestati contre cette phraséologie creuse au milieu de laquelle n vivons depuis un mois et à laquelle nous sommes habitu

(Murmures et protestations de tous les prévenus.)

M. COMBAULT. Nous nous défendons comme nous p vons; nous n'avons pas le talent de M. l'avocat im rial.

M. CASSE. Je demande à répondre.

M. LE PRÉSIDENT. Casse, vous n'avez pas la parc d'ailleurs, vous ne paraissez pas de sang-froid.

M. CASSE. Je suis parfaitement de sang-froid.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis seul juge de l'ordre de l'a dience; quand vous voudrez parler avec calme, je v donnerai la parole.

M. CASSE. Mais nous avons été insultés.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Vous cherchez à faire un incident d'audience.

M. LE PRÉSIDENT. Casse, attendez un peu ; vous vous défendrez tout à l'heure.

Malon, avez-vous quelque chose à ajouter ?

MALON. Rien, quant à présent ; je m'en refère complétement à la défense collective.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à Murat.

MURAT. Je suis poursuivi comme chef ou fondateur d'une société secrète. J'appartiens à l'Association internationale, j'ai pris une grande part à sa fondation, j'y ai travaillé avec ardeur, car son but était précisément la mise en pratique d'idées qui étaient les miennes depuis longtemps déjà ; et tous les jugements du monde ne viendront pas sur ce point me faire renoncer à mes convictions ; il faudra pour cela qu'on arrive à me démontrer que je suis dans le faux. Mais, je n'appartiens à aucune section, je ne suis même pas de la fédération et n'ai jamais compris qu'on pût m'impliquer malgré moi et à mon insu dans une société secrète.

Comme fondateur de l'Association internationale, j'ai pour elle une sollicitude paternelle, et je ne puis voir dénaturer les faits les plus authentiques sans les rétablir dans leur vérité. Je ne puis cependant pas prétendre relever toutes les inexactitudes enfermées dans l'énorme imprimé qui a été lu, le temps m'a manqué pour les relever toutes. Je ne reprendrai que les plus importantes.

La première consiste à prétendre que l'Association a été fondée par Mazzini. J'avais exposé devant la Cour, il y a deux ans, le point de départ de l'Internationale. En présence de cette confusion obstinée, je suis obligé d'y revenir et de lire les pièces officielles et publiques — tout a toujours été publié dans l'Association — qui ont précédé sa formation.

Le 29 septembre 1860, le *Progrès de Lyon* publiait l'article que voici :

Un des membres de la commission impériale de l'Exposition universelle de Londres nous a exprimé le désir de voir propagée par la presse, au sein de nos populations ouvrières, l'idée d'une cotisation spéciale telle qu'elle se pratique en Angleterre, dans le but de subvenir aux frais de voyage d'un certain nombre d'ouvriers délégués par leurs pairs à la grande Exposition de 1862.

Il est certain que le malheureux état de notre fabrique lyonnaise ne permet pas de demander une souscription, si minime qu'elle soit, à des ouvriers tisseurs, qui auraient plutôt besoin qu'on leur vînt en aide ; mais il existe dans nos contrées d'autres branches industrielles en parfait état d'activité et auxquelles un léger scrifice de salaire ne coûterait presque rien.

De toutes parts, en Angleterre, les corporations ouvrières se sont organisées en tontine : un fonds commun, affecté à la visite de l'Exposition, est en train de se former dans tous les grands ateliers, au moyen de retenues journalières sur les gains des participants, et, quand la somme nécessaire sera parfaite, les souscripteurs réunis désigneront par l'élection ou par la voie du sort ceux d'entre eux qui auront mission d'aller visiter le grand musée industriel et la capacité nécessaire pour en faire, au retour, l'objet d'un rapport verbal à leurs camarades moins favorisés.

On ne saurait croire, nous disait l'honorable M. Arlès Dufour, combien cette méthode a eu d'excellents résultats en Angleterre. Mieux qu'un livre, la relation d'un simple ouvrier donne aux autres une connaissance pratique des merveilles de l'exhibition. C'est de l'enseignement mutuel pratique sur une vaste échelle; un très grand nombre d'artisans accourus de tous les comtés ont visité, en 1851, le fameux Palais de Cristal, et, grâce à la communication qu'ils ont faite, à leurs curieuses et intelligentes appréciations, c'est à peu près comme si l'Angleterre ouvrière avait assisté tout entière à l'Exposition.

Nous serions heureux de pouvoir déterminer quelques-uns de nos corps d'état de Lyon, de Saint-Chamond, de Saint-Etienne, de Rive-de-Gier, de Tarare, de Villefranche à user de ce moyen si simple, pour faire un voyage éminemment utile et instructif.

M. Arlès-Dufour nous a donné l'assurance que, pour seconder ce mouvement, la commission impériale s'est mise en mesure de procurer aux ouvriers des billets de voyage jusqu'à Londres, en passant par Paris, à des prix si réduits qu'ils seront presque insignifiants.

A cette condition de transport à bon marché, les ouvriers qui gagnent aujourd'hui de bonnes journées seraient impardonnables de ne pas se procurer, par une légère économie, la rare occasion de voir à Londres les merveilles du monde industriel.

Le *Temps* disait de son côté :

Quant aux catégories d'ouvriers qui ne peuvent, en ce moment, s'imposer aucun sacrifice, comme les tisseurs dont parle le *Progrès de Lyon*, il nous semble qu'ils pourraient, sans humiliation, accepter le concours d'une souscription publique à laquelle nous nous associerions volontiers.

Le 2 octobre 1861, je lis dans l'*Opinion nationale :*

Pourquoi, à Paris, les populations ouvrières ne feraient-elles pas ce qui se fait en ce moment en Angleterre et à Lyon ?

Cet exemple entraînerait inévitablement tous les grands centres industriels et manufacturiers de France. La visite que feraient nos ouvriers à leurs camarades d'Angleterre établirait entre eux des relations profitables à tous sous tous les rapports; en même temps qu'ils pourraient se rendre compte par eux-mêmes des grands travaux artistiques et industriels qui figureront à Londres, ils sentiraient mieux la solidarité qui les lie, les vieux levains de discorde internationale s'apaiseraient et les jalousies rivales feraient place aux salutaires efforts d'une fra-

ternelle émulation... Le *Temps* émet l'idée, et nous nous y rallions de grand cœur, qu'une souscription nationale soit ouverte à cet effet.

En attendant la réalisation de ce vœu, que les plus favorisés de nos ouvriers organisent un comité provisoire chargé de faire comprendre à tous l'importance du voyage à l'exposition de Londres, et nous sommes assurés qu'ils trouveront de toutes parts assentiment, aide et appui. Quant à nous, dès à présent, nous leur ouvrons nos colonnes pour toutes les communications que leurs délégués réguliers auraient à faire pour atteindre le but que nous leur indiquons.

Le 14 octobre l'*Opinion nationale* reproduit une lettre adressée au *Progrès de Lyon* par M. Arlès-Dufour, et d'où j'extrais le passage suivant :

Je n'ai pas dit que la commission impériale serait en mesure de procurer aux ouvriers des billets de voyage à des prix si réduits qu'ils seraient presque insignifiants ; mais seulement que la commission impériale ne négligerait rien pour obtenir des compagnies de chemins de fer les plus grandes facilités et des prix exceptionnellement bas.

Cette lettre était accompagnée des réflexions suivantes :

« La partie ouvrière de la population parisienne est trop intelligente pour ne pas comprendre qu'il lui est impossible de rester dans cette sorte d'indifférence et d'inertie ; il y a en elle une puissance et une vitalité qu'elle a tort de laisser sommeiller si elle veut conserver sur les ouvriers des autres nations cette supériorité qui a, jusqu'à ce jour, assuré notre suprématie sur tous les marchés. Encore une fois « qu'elle s'aide *elle-même*, » qu'elle s'affirme et elle entraînera après elle tout un monde de souscripteurs, heureux de parfaire, de compléter les sommes nécessaires à un voyage industriel de la plus haute importance.

A la date du 15, un ouvrier répondit à cet article la lettre suivante, qui parut dans le numéro du 17 :

Je crois comme vous que les ouvriers de Paris sont intelligents, et, pour ma part, je vous remercie de l'opinion que vous avez d'eux. Mais comment concilier cette intelligence avec cette inertie ? Pourquoi ne s'aident-ils pas eux-mêmes ? C'est un reproche qu'on leur adresse souvent et auquel il n'est pas facile de répondre, sans accuser un peu.

Quand l'initiative vient d'en haut, de l'autorité supérieure ou des patrons, elle n'inspire aux ouvriers qu'une médiocre confiance. Ils se sentent ou se croient dirigés, conduits, absorbés, et les meilleures tentatives sont rarement couronnées de succès.

C'est un fait que je constate, sans vouloir discuter ici si les ouvriers ont tort ou raison.

Quand l'initiative vient d'en bas, c'est bien une autre affaire : elle rencontre alors des impossibilités matérielles auxquelles elle se heurte. Qu'un comité exclusivement composé d'ouvriers se forme en dehors du patronage de l'autorité ou des fabricants, qu'il essaie de former un centre, de grouper autour de lui des

adhérents, de réunir des souscripteurs ; si inoffensif que soit son but, soyez certain qu'on ne lui permettra pas de l'atteindre.

Aussi, faut-il une forte dose de résolution pour se mettre en avant, quand, de plus, toujours à tort ou à raison, les promoteurs se sentent mis à l'index ; car un ouvrier qui s'occupe de questions politiques, dans le pays du suffrage universel, est considéré comme un homme dangereux ; c'est pis encore s'il s'agit de questions sociales.

Tenez, Monsieur, dans la question présente, je vous prédis (et je désire de tout mon cœur être mauvais prophète) que toute tentative faite par des ouvriers dans les conditions que j'ai indiquées plus haut, c'est-à-dire en dehors de toute influence, ne pourra aboutir ; on ne leur accorde pas la permission de s'organiser et d'agir librement sous l'œil vigilant de l'autorité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas voulu vous interrompre jusqu'ici. De qui est cette lettre ?

MURAT. — De Tolain, ouvrier ciseleur.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! Tolain a été mauvais prophète. Les sociétés coopératives d'ouvriers sont en assez grand nombre. La loi autorise maintenant ces associations d'ouvriers, elle les favorise.

MURAT. — Il n'a pas été mauvais prophète en tout. Je continue :

Tout comité, toute réunion d'ouvriers sera inévitablement absorbé ou dissous par des moyens directs et indirects, et tous ceux qui auraient témoigné énergiquement ne vouloir relever que d'eux-mêmes pourraient le regretter plus tard.

La preuve c'est que nous sommes sur ces bancs.

Mais pourquoi, direz-vous, refuser les conseils de ceux dont les lumières et la bourse vous seraient d'un si grand secours ? Parce que nous ne nous sentirions pas libres, ni dans notre but, ni dans nos choix, ni de notre argent, et les plus belles affirmations ne prévaudront point contre une opinion qui n'est peut-être que trop justifiée.

Il n'y a qu'un seul moyen, c'est de nous dire : Vous êtes libres, organisez-vous, faites vos affaires vous-mêmes, nous n'y mettrons point d'entrave. Notre aide, si vous en avez besoin, si vous le jugez nécessaire, sera complètement désintéressé, et tant que vous resterez dans les limites de la question, nous n'interviendrons pas.

Toute autre combinaison avortera, il n'en sortira rien de sérieux. La défiance est un mal si invétéré, si généralement répandu parmi nous, que moi, qui ne suis pas très craintif, je ne verrais pas sans inquiétude publier ce que je vous écris ; et pourtant, si je ne me trompe, il serait bien plus sage de me détromper que de me punir.

Voilà, messieurs, l'origine, le point de départ, l'idée mère de l'Association internationale.

Elle se trouve dans ce voyage que firent les ouvriers

français à Londres, au moment de l'Exposition. Le 5 août 1862, à la fête de fraternisation internationale qui eut lieu à la taverne des francs-maçons, une adresse fut lue par les ouvriers anglais à leurs frères de France.

Nous, ouvriers anglais, saisissons avec bonheur l'occasion de votre présence à Londres, pour vous tendre une main fraternelle, et nous vous disons de tout cœur : Soyez les bienvenus...

Dans des siècles d'ignorance et d'obscurantisme, nous n'avons su que nous haïr; c'était le règne de la force brutale. Aujourd'hui, sous l'égide de la science civilisatrice, nous nous rencontrons comme enfants du travail; le règne de la force morale est venu...

Quoique l'avenir semble nous promettre la satisfaction de nos droits et de nos espérances, nous ne devons pas nous dissimuler que nous n'y arriverons pas sans des luttes sérieuses: l'égoïsme rend trop souvent les hommes aveugles à leurs véritables intérêts et produit la division et la haine là où il devrait n'y avoir qu'amour et solidarité.

De la même manière que nos dissensions nationales ont été ruineuses pour nos patries respectives, nos divisions sociales seront fatales à ceux que la concurrence entraînera contre leurs frères.

Aussi longtemps qu'il y aura des patrons et des ouvriers, qu'il y aura concurrence entre les patrons et des disputes sur les salaires, l'union des travailleurs entre eux sera leur seul moyen de salut...

Nous pensons qu'en échangeant nos pensées et nos observations avec les ouvriers des différentes nationalités nous arriverons à découvrir plus vite les secrets économiques des sociétés. Espérons que maintenant que nous nous sommes serré la main, que nous voyons que comme hommes, comme citoyens et comme ouvriers, nous avons les mêmes aspirations et les mêmes intérêts, nous ne permettrons pas que notre alliance fraternelle soit brisée par ceux qui pourraient croire de leur intérêt de nous voir désunis; espérons que nous trouverons quelque moyen international de communication, et que chaque jour se formera un nouvel anneau de la chaîne d'amour qui unira les travailleurs de tous les pays.

M. Melville-Glover, interprète des délégués français dans la même assemblée, et à la suite de ce discours, manifesta le désir que des comités ouvriers fussent établis pour l'échange de correspondances sur les questions d'industrie internationale. Et cette proposition fut reçue par des applaudissements chaleureux.

Dupont était avec moi du voyage à Londres. Il y trouva une place avantageuse et y demeura. Nous étions unis par des liens d'amitié : nous nous écrivîmes toujours depuis.

L'année suivante, en juillet, un grand meeting eut lieu à Londres en faveur de la Pologne ; six délégués parisiens vinrent y prendre part. On y jeta les bases de l'association qui fut organisée en l'année 1864, au grand mee-

ting de Saint-Martin Hall. Les statuts furent votés le 28 septembre, et cela en dehors de toute participation étrangère et de tout parti politique. C'était bien, comme le dit le premier considérant, l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.

Il est nécessaire que je fasse dès à présent justice d'une appréciation qui ne nous surprend pas, venant de fonctionnaires français élevés dans la tradition de la centralisation hiérarchique la plus formidable qu'on puisse voir.

Il a été dit que la Société internationale était sous la direction d'un conseil omnipotent siégeant à Londres, et aussi que Dupont avait, le 27 novembre 1868, répondu à une communication hiérarchique à lui faite par Murat.

Eh bien! non. Toutes les sections de l'Internationale ou les sociétés adhérentes conservent leur autonomie. Le Conseil général n'a point d'ordre à leur donner ; il n'est qu'un centre de correspondances et de renseignements. Il doit être renouvelé tous les ans, et peut être déplacé à la volonté des congrès, dont il est obligé d'exécuter les décisions.

Nous ne voulons pas de sauveurs, de quelque côté qu'ils viennent, précisément parce que nous ne voulons recevoir d'ordres de personne. Le parti républicain avancé a voulu nous attirer; nous l'avons repoussé comme les autres, et alors, comme nous avions obtenu des subventions pour le voyage de l'exposition de Londres, il s'est trouvé des gens pour nous traiter d'agents bonapartistes.

Je vais, à ce sujet, vous expliquer le caractère de ces deux pièces, que vous qualifiez d'officielles et qui figurent au dossier. Elles sont signées Iung et Dupont, et sont relatives à un incident que je ne crois pas nécessaire de raconter en détail. A Londres, on nous avait insultés. Il y eut une scission, et l'on répudia la branche française de Londres.

Vésinier, dont vous nous avez lu une pièce que vous faites figurer à notre charge, fut chassé comme calomniateur.

M. VÉSINIER. Monsieur le président, je demande à être respecté. Faites-moi respecter.

LE PRÉSIDENT. Vous n'êtes pas prévenu, je ne puis vous laisser parler.

M. VÉSINIER. Mais je ne peux pas laisser dire cela.

LE PRÉSIDENT. Prenez garde, je vais être obligé de vous faire sortir.

MURAT. Cette lettre est toute personnelle. Nous avions été désignés, Héligon, Combault, Malon et moi pour faire partie du jury d'honneur dans l'affaire Vermorel-Rochefort, et cette phrase : « On en saisira le conseil général, »

s'explique d'elle-même, puisque c'était lui qui avait prononcé l'exclusion de Vésinier, à côté duquel on nous reprochait d'avoir siégé.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas comme membre de l'Internationale que vous faisiez partie du jury, mais c'est en tant que membre de l'Internationale que vous étiez menacé du conseil.

MURAT. Non, monsieur le président, vous semblez attribuer au conseil une omnipotence qu'il n'a pas. Il n'y a pas de hiérarchie chez nous, ou s'il y en a une, elle part d'en bas et non d'en haut. C'est le congrès qui est souverain. Le conseil général ne peut que changer le lieu de la réunion du congrès, et c'est ce qu'il a fait cette année, car le congrès devait se tenir à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Mais il a des pouvoirs, puisqu'il vous citait.

MURAT. Il en est ainsi partout, même dans les sociétés les plus démocratiques. Lorsqu'il s'agit d'une question qui touche à l'honneur, vos pairs vous jugent. Mais de ce jugement du conseil général on pouvait en appeler au congrès.

Ces erreurs et confusions relevées, voyons quelles furent les suites de la suppression du bureau de Paris.

La première chose que nous fûmes obligés de faire fut de liquider la situation financière de ladite section. Les cotisations dues auraient couvert, et même au delà, le passif de la société, mais le bureau étant fermé, nos livres saisis, il nous devenait impossible de courir après les sociétaires pour réclamer à l'un 10 c., à l'autre 20 ou 30; cela nous serait revenu beaucoup plus cher que de prendre à notre charge, entre les membres des commissions condamnées, la dette faite par le bureau. Trois liquidateurs furent chargés de recevoir les cotisations que nous nous étions imposées. Si c'est là faire une société secrète, je l'ai fait, et j'en suis fier, car aurais-je dû m'imposer de plus grands sacrifices encore, je tenais, et mes collègues aussi, à honneur que le bureau de Paris fît face à ses engagements.

Ce qui n'a pas empêché, à mon grand étonnement, de trouver au dossier, page 37 du rapport, la note suivante : Chemalé dit qu'il ne faut pas payer la dette de l'Association internationale.

Tous les partis se remuent, disait-il, il est impossible qu'un pareil état de choses dure longtemps ; j'espère qu'avant peu un changement de gouvernement nous donnera l'acquit des 2,000 fr. que nous devons.

Et à la page 43, sur la proposition de Pyat, dans une réu-

nion à Londres, on vote immédiatement 200 livres (5,000 fr.) que Vidal rapporte à Paris.

Or, il a été saisi chez moi, et vous avez au dossier, l'état de la situation financière du bureau de Paris; à cette époque, la dette n'atteignait pas 500 francs. Vous avez aussi les feuilles sur lesquelles les sommes versées par les membres des deux commissions sont portées pour subvenir à cette dette. Si je n'avais pas été obligé d'aller voir le dossier, j'aurais toujours ignoré le propos prêté à Chemalé, l'envoi d'une somme relativement fort considérable et l'existence du sieur Vidal chargé de l'apporter; et cela bien que je fusse, moi, l'un des trois liquidateurs.

Cette invention fait peut être honneur à l'imagination de l'auteur du rapport; mais elle n'a rien à voir avec la vérité et n'est qu'une injure pour mon ami Chemalé.

Que, dans une des réunions que nous eûmes pour cette liquidation, il ait été parlé de chercher les moyens de rentrer dans la légalité, qu'il ait été proposé de faire des groupes de 19, en attendant mieux, c'est possible; pour ma part, je n'en ai nul souvenir, et, de plus, j'aurais combattu cette idée, comme ne devant amener aucun résultat avantageux pour l'Association internationale.

Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas été donné suite à cette idée, et que, de plus, il est fort étrange d'entendre le ministère public reprocher comme délit l'idée de chercher à se mettre d'accord avec la loi; c'est là, en effet, une innovation et une des nombreuses curiosités de ce procès.

A ce moment-là se fondait la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens et beaucoup d'autres; il y avait fort longtemps que je désirais voir former cette société. J'avais eu l'honneur déjà, en 1862, d'être l'un des délégués des mécaniciens à Londres, et dans notre rapport nous insistions vivement pour que les ouvriers mécaniciens formassent un syndicat; mais, après une aussi longue période de silence que celle que venait de subir la France, il n'est pas étonnant que cette idée ait mis beaucoup de temps à se développer.

Cependant la période d'existence à Paris de l'Association internationale, puis enfin l'exposition et les délégations de 1867 avaient fini par démontrer aux travailleurs parisiens l'absolue nécessité de ces sociétés, et elles s'organisèrent.

J'eus l'honneur d'être délégué par les mécaniciens pour prendre part aux délibérations du congrès ouvrier de Bruxelles; mon élection eut lieu au scrutin, en assemblée générale, dans une salle du passage Raoul, où beaucoup de Sociétés ouvrières étaient autorisées alors à tenir leurs

séances ; il n'y eut là rien de secret, et les frais de ma délégation furent payés par les mécaniciens.

Si j'entre dans ces détails, c'est qu'à l'instruction — et l'accusation a maintenu le fait — il a été dit que j'avais été délégué par l'Internationale ; mais en me couvrant du nom d'une société ouvrière, il faut bien peu connaître les sociétés ouvrières pour croire qu'elles se prêteraient à une pareille chose.

En raison des lois françaises, qui seules en Europe frappaient l'Association internationale, les délégués des sociétés ouvrières françaises furent admis au congrès sur le même pied que les autres délégués, quoique les sociétés qui les envoyaient ne fussent pas adhérentes à l'Internationale.

Il en fut de même lors du congrès de Bâle, en 1869. Je fus élu en assemblée générale, dans une réunion autorisée, à laquelle assistait un agent de l'autorité, comme dans toutes les réunions de sociétés ouvrières.

Je vous demande si c'est là qu'on trouve contre moi des indices de fondation de sociétés secrètes.

A l'assemblée générale suivante, je devais lire mon rapport sur le congrès. Le préfet de police s'y est opposé, et la Société a décidé de le faire imprimer ; il n'a été l'objet d'aucune poursuite. Tous ces faits ont de plus été livrés à la publicité par des notes dans les journaux. Est-ce de la société secrète ?

Dans ce rapport, parlant du vote émis au congrès sur les sociétés ouvrières, j'engageais les mécaniciens, et je disais que tous les délégués français dont les sociétés n'étaient pas encore adhérentes à l'Internationale les engageraient également à y adhérer. Cette résolution fut ajournée, et, à mon grand regret, ne s'est pas encore réalisée.

J'ose espérer que le procès actuel sera auprès d'eux beaucoup plus persuasif que moi, et que les sociétés ouvrières de Paris et de la province adhéreront en masse.

C'est dans la prévision que la Chambre syndicale des mécaniciens adhérerait à l'Internationale que je demandais à Dupont quelle situation serait faite aux sociétés qui n'étaient pas de simples sections de l'Internationale, et que je reçus pour mon usage personnel la lettre lue par le ministère public.

Et comme cette lettre ne me donnait pas toutes les explications dont j'avais besoin, j'écrivis de nouveau à Dupont et je lui dis, ce que tous les journaux disaient du reste, c'est que différentes sections de l'Internationale s'étaient formées et qu'elles allaient se fédérer ; que, par conséquent, il y aurait un centre avec lequel le conseil

général pourrait correspondre. Mais de ma part c'était un renseignement personnel que je lui demandais, surtout en vue de la société. Il me le donna dans la lettre insérée au rapport.

J'ai trouvé à mon dossier une note de police, où je lis :

Murat, fils de l'ancien gérant du *Courrier de Lyon.*

Je relève ce fait : Le *Courrier de Lyon* fut, sous Louis-Philippe, journal de la préfecture, et sous l'empire de même. Mon père, en 1831, lorsque les ouvriers lyonnais inscrivirent sur leur drapeau : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant ! » fut blessé assez grièvement pour être obligé de quitter son métier, et il entra, lors de la fondation du *Censeur*, comme employé ; il y est resté jusqu'en 1849, époque à laquelle le *Censeur* a été supprimé par l'état de siége.

Ami de Greppo, il a fait partie de l'Association internationale.

Il était inscrit sous le n° 521, et il a été, pour ce fait, condamné à 100 fr. d'amende.

En 1863, il a fait parti du comité démocratique de sa circonscription, et il a été délégué aux Expositions de 1862 et 1867, et au congrès de Lauzanne.

Il a pris part à la manifestation du 4 novembre 1867, et a été délégué aux congrès de Genève, de Bruxelles et de Bâle.

Il a pris part à la souscription pour la défense de la liberté individuelle.

Il est membre de la Société d'enseignement indépendant ; il a souscrit pour le monument Baudin.

Dans le *Réveil* du 15 août 1869, il écrit une lettre contre M. de Gonet, et dans le numéro du 6 octobre 1869 il s'est plaint de la défense de lire en réunion le compte rendu du congrès de Bâle.

Dans le *Siècle* du 14 juillet 1869, par la plume de M. Anatole de la Forge, il se plaint de sa détention à Mazas.

Pour ce fait, je ne connais pas M. Anatole de la Forge, et, avant le procès, je n'avais pas connaissance de cet article.

Murat est libre penseur, franc-maçon et assiste aux enterrements civils.

Il a pris une très grande part aux réunions privées et publiques, non politiques privées, électorales et anti-plébiscitaires.

Je me demande si cela constitue un délit et surtout celui de société secrète.

Il résulte de tous ces documents que je suis poursuivi pour avoir pris une part active à la propagande de la Révolution, mais il n'y a rien là qui ait dépassé mon droit de citoyen, et pas un fait, pas un mot qui puisse faire supposer la moindre intention de cacher ma pensée ou mes actes, et pas un élément autre que la communauté de vues qui me lie à la plupart de mes coaccusés et à

mes correspondants; j'ai toujours agi individuellement; je n'accepte que la responsabilité de mes agissements, je ne veux pas participer, en quoique ce soit, aux actes qui se sont produits sans que j'en aie eu connaissance, et dont tout le mérite doit revenir à leurs auteurs.

J'ai échangé, avec Basteliça, une correspondance que était un de mes grands plaisirs. La vivacité d'esprit, la justesse de vue, jointes au talent littéraire de ce citoyen, me font beaucoup tenir aux lettres qu'il m'adressait. Mais il n'y a dans ces lettres rien qui ne soit un échange direct et individuel de sensations, d'appréciations politiques et sociales, de discussions même métaphysiques, et surtout de sentiments affectueux qui sont le soulagement des déboires de la politique; mais pas un mot qui puisse se rapporter à une pensée de société secrète, ce qui est aussi en dehors de son caractère que du mien.

En résumé, il n'y a pas dans l'instruction et il n'a rien été produit dans le cours des débats qui puisse justifier mon arrestation, pas un acte, pas un mot qui indique préventivement l'accusation de société secrète et qui puisse permettre d'en rechercher les preuves. L'on m'a arrêté parce que suis républicain socialiste, sans autre motif, espérant trouver par la suite des moyens d'accusation; ils font défaut aujourd'hui comme la veille de mon arrestation, malgré la saisie que l'on a faite chez moi de ma correspondance avec deux amis. S'il n'est plus permis de recevoir une lettre sans autorisation, si l'on doit être soumis chez soi au régime de Mazas, qu'on le dise, ou sinon, que l'on ne soit plus exposé, si l'on a des opinions autres que celles du pouvoir, à se voir dépouillé des choses auxquelles on attache une valeur de sympathie considérable pour les voir passer dans les mains de la police, et en forcer ou dénaturer le sens pour en faire sortir un délit qui n'y existe pas...

Quelle que soit votre décision, tant que je serai libre et que j'aurai des amis qui voudront m'honorer de leur correspondance, j'en serai fier et j'y répondrai avec empressement; et, dans le courant de mes relations journalières, je continuerai de propager les principes socialistes jusqu'à ce que l'on m'ait démontré qu'ils sont faux ou que je les aie vu triompher, car, quoi que l'on en puisse dire, et quelles que soient les attaques et les procès que l'on puisse leur faire, les travailleurs sont de bonne foi dans toutes leurs revendications; ils ont souvent été trompés, ils peuvent se tromper eux-mêmes, mais ils n'ont jamais trompé personne.

LE PRÉSIDENT. La parole est à Johannard.

MURAT. Pardon, monsieur le président, j'aurais à m'ex-

pliquer sur un fait dont j'ai oublié de parler, et qui a une grande importance, car M. l'avocat impérial y a insisté très vivement.

Je voudrais dire un mot de la lettre de Dupont. L'avocat impérial a mis en doute les explications que j'ai données au juge d'instruction; rien n'est plus exact. Peu de temps après le congrès de Bruxelles, qui s'est tenu du 6 au 13 septembre, vers le 20 au 25 octobre, il s'est passé un fait sur lequel j'appelle votre attention. Des économistes distingués dont je puis citer M. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil, Frédéric Passy, Molinari, disaient dans les journaux : Il a été discuté au congrès de Bruxelles une question très importante, la question de l'intérêt du capital; nous croyons que toutes les choses qui y ont été dites sont erronées, aussi nous invitons les membres du congrès qui ont pris part à cette discussion à venir discuter avec nous.

Une réunion fut organisée à la salle de la Redoute; je me présentai avec plusieurs de mes amis. MM. Courcelle-Seneuil et Frédéric Passy entamèrent la discussion, et M. Passy se servant de cette figure :

Je plante un arbre fruitier, je le cultive avec soin, et il produit des fruits. Un jour, fatigué de le soigner, je vous le loue, vous le soignez à votre tour pendant un certain temps, vous m'en payez l'usage que vous en retirez; mais un jour il vous vient à la pensée de me refuser votre redevance sous le prétexte que les soins par vous donnés vous donnent autant de droits que j'en avais. Alors j'abats l'arbre et j'en fais du bois de chauffage.

A quoi je répondis :

Non, vous n'en avez pas le droit : car il y a dans l'œuvre une part qui revient à la nature, et vous n'avez pas le droit de nuire aux générations futures, en ruinant le sol pour le réduire à la famine.

Vous, capitalistes, vous pourriez peut-être donner le premier coup sur l'arbre reproducteur, mais le second assurément tomberait sur vos têtes parasites.

Ne touchez pas à la hache.

Voilà l'explication vraie de cette lettre.

M. LE PRÉSIDENT. C'est maintenant au tour de Johannard, mais Chalain ayant présenté sa défense, nous allons entendre un autre prévenu.

JOHANNARD. Je voudrais faire une simple observation.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

JOHANNARD. Je veux simplement faire observer au tribunal qu'on me fait réfugier en Angleterre après avoir publié des articles violents dans le *Courrier français*,

je nie ce fait, car je n'ai jamais signé aucun article, et je n'ai passé en Angleterre que parce que j'y avais du travail. On me reproche encore d'avoir signé toutes les cartes qu'on a saisies chez les inculpés. J'ai déclaré dans l'instruction et je répète au tribunal que cela était vrai puisque j'en avais signé peut-être plus de dix mille.

M. LE PRÉSIDENT. A quelle époque les avez-vous signées ?

JOHANNARD. Il y a dix-huit mois. J'ai vu mes amis, nous nous sommes réunis pour nous occuper de l'Internationale, mais je déclare que je n'ai jamais rien fait que publiquement. Lorsque j'ai vu l'extension que prenaient les chambres syndicales, j'ai résolu de fonder une section de l'Internationale ; alors j'ai publié dans la *Marseillaise* un avis disant qu'une section allait se fonder, et j'ai donné mon nom et mon adresse. Il n'y a donc rien de secret à cela.

Arrêté avant le plébiscite, on m'a dit que j'étais membre d'une société secrète et son ardent propagateur, surtout dans les réunions publiques. Ces raisons m'ont convaincu que je n'étais pas arrêté pour l'Internationale, mais bien pour mes opinions politiques qui sont peut-être avancées, je le reconnais, mais ce n'est pas ma faute, c'est plutôt la faute de mon tempérament. J'ai fait un discours à la salle de la *Fidélité*, qui n'a pas paru trop violent au commissaire de police, car il n'a pas fait la moindre observation. Le lendemain, j'étais arrêté d'une façon que je ne veux pas rappeler, mais que je blâme énergiquement, c'est-à-dire sans mandat d'amener, et je le prouve en vous disant que pour faire mon mandat d'amener, le commissaire de police qui m'a arrêté m'a demandé mes papiers.

M. LE PRÉSIDENT. M. le commissaire de police a fait ce qu'il avait le devoir de faire.

JOHANNARD. On ne m'a laissé aucune copie.

M. LE PRÉSIDENT. Pas un seul prévenu n'a été arrêté sans mandat.

JOHANNARD. Le commissaire de police m'a dit qu'il en avait un, j'ai eu tort de ne pas le lui demander, car il a été obligé de me demander mes papiers pour pouvoir y mettre mon nom. — J'ai été conduit à Mazas, et au bout de quarante-deux jours, on m'a dit que j'étais accusé de société secrète, comme étant un ardent propagateur dans les réunions publiques. Cela m'a paru fort !

Aujourd'hui l'accusation me reproche d'être membre du conseil général. Cela est vrai, et c'est en cette qualité que j'ai signé le plus que j'ai pu de cartes. Je viens d'établir que je n'ai pas fait partie d'une société secrète, et je suis étonné qu'on m'ait fait l'honneur de me mettre parmi

les chefs; je suis simplement membre de l'Internation et si j'ai été négligent, si je n'ai pas fait assez pour l sociation, mes amis peuvent compter sur moi, ils sav que je suis homme à me rattraper.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Pindy.

PINDY. Je n'ai que quelques mots à dire. L'avocat i périal me fait dire à l'instructicn que j'étais membre bureau de Paris. C'est tout le contraire que j'ai dit. J nié formellement que nous fussions un bureau de Pa constitué, et j'ai ajouté que beaucoup de membres ç ont signé divers documents incriminés n'étaient p membres de l'Internationale.

L'accusation fait de moi un homme dangereux, et le tribuual tirait des conclusions logiques des parol de l'avocat impérial, je serais envoyé à Cayenne. I pourtant il est bien difficile de trouver en moi le cara tère d'un farouche conspirateur ne rêvant que pillage assassinat. Assurément, je reconnais que pour les besoin de l'accusation il était bon de faire renaître contre l'In ternationale quelques-unes des formules du passé : le passions subversives, les doctrines malsaines, les engin barbares et sauvages, en un mot, tous les accessoires qu servent à effrayer et à ameuter contre le socialisme tou les Joseph Prudhomme de la bourgeoisie.

Aussi, s'appuyant sur ces signes incompréhensibles, que la perspicacité des experts en indiscrétion n'a pu expliquer, M. l'avocat impérial en déduisait-il l'existence d'une espèce de conjuration, et ne voulant pas admettre que deux personnes séparées par de longues distances eussent des choses confidentielles et personnelles à se dire, il en concluait naturellement qu'il devait y avoir complot.

Le Doré et moi avons refusé jusqu'ici de donner la clé de ces chiffres. Nouvel argument pour démontrer notre culpabilité et prêter à l'Internationale un caractère secret.

La cause de notre refus était pourtant facile à comprendre. Nous connaissons la façon peu convenable dont on procède à l'égard des lettres adressées à certains noms, nous désirions conserver ce moyen de nous communiquer nos affaires intimes en continuant à défier toute curiosité déplacée.

Eh bien, messieurs, cette clé tant cherchée je vais vous la faire connaître ; je vais divulguer publiquement ce mystère que nous n'avons pas voulu dénoncer dans l'instruction secrète.

Le Doré est ici, il a voulu entendre l'interprétation que donnait le ministère de l'accusation de société secrète

lancée contre l'Internationale et le fondement que donnait à cette interprétation notre manière d'écrire, il n'a pas hésité à donner son consentement à la divulgation de notre secret.

Je fais passer à M. le président la traduction des deux lettres en chiffres, et j'ajoute :

L'une d'elles m'annonce la prochaine arrivée de Le Doré à Paris ; l'autre m'indique les noms de Malon et de Combault à qui Le Doré envoyait la même lettre qu'à moi, lettre insérée dans la *Marseillaise*.

Maintenant je n'ai plus qu'à parler des engins sauvages et barbares. L'explication que j'ai donnée à M. le juge d'instruction était sincère, je le répète, c'est par simple curiosité que j'ai demandé cette formule à un ami dont je ne dirai jamais le nom, dussé-je supporter les conséquences de ce refus.

M. LE PRÉSIDENT. Ce point-là n'a pas d'importance directe au procès, mais il a une grande importance au point de vue moral : je voudrais savoir si ce n'est qu'un sentiment de curiosité qui vous a fait agir. Ce sentiment, je le comprends, mais alors pourquoi avez-vous ajouté : « à jeter par les fenêtres. »

PINDY. Je n'ai fait que copier la formule.

M. LE PRÉSIDENT. Je comprends que vous ayez copié la formule, mais je ne comprends pas que vous ayez ajouté ces mots : « A jeter par les fenêtres. »

PINDY. C'est comme dans l'autre formule, j'ai ajouté : « A jeter dans les égouts. » Comme j'ai copié ces formules par simple curiosité, j'ai cru devoir ajouter : « A jeter par les fenêtres, » pour me rappeler à quoi pouvait servir cette composition.

M. LE PRÉSIDENT. Reconnaissez-vous être le fondateur d'une section à Brest?

PINDY. Oui, je suis de Brest, et comme j'ai appris le socialisme à Paris, j'ai cru devoir le faire connaître à mes amis de Brest.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Combault.

COMBAULT. J'adhère à la défense collective présentée par notre ami Chalain ; mais ayant quelques observations à présenter au sujet de la lettre de Dupont, je demanderai au tribunal de me donner la parole un peu plus tard.

M. LE PRÉSIDENT. Alors je donne la parole à Héligon.

HÉLIGON. La situation qui m'est faite par l'accusation nécessite de ma part une défense particulière. Je suis surpris en effet que la vieille maxime : *Non bis in idem*, ne me soit pas appliquée, car voilà la seconde fois que je parais devant vous pour le même fait ; j'ai été arrêté et j'ai fait 47 jours de Mazas pour des faits qui ne devraient

pas m'être imputés, puisque j'ai bénéficié de l'amnistie.

J'arrive maintenant aux faits qui sont signalés dans le travail de M. l'avocat impérial qui a été communiqué au *Figaro* vingt-quatre heures avant de nous être soumis, à nous :

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'étaient pas des pièces judiciaires, cela n'est pas la même chose.

HÉLIGON. Je tenais à constater cela à propos d'un journal qui nous a traités souvent très mal, et qui disait encore, il y a quelque temps, que j'étais nommé ministre de la guerre d'un gouvernement établi sur les barricades de Belleville.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'était peut-être une mauvaise plaisanterie.

HÉLIGON. Il y a des moments où la plaisanterie n'est pas de mise.

M. LE PRÉSIDENT. Vous attaquez quelqu'un qui n'est pas là pour se défendre ; ce n'est pas juste. D'ailleurs nous ne sommes pas les juges du *Figaro*, et le pays seul pourra apprécier ses articles.

HÉLIGON. Je n'attaque pas les absents, je dis seulement que cette publication dans le *Figaro* est une manœuvre de police.

L'accusation dit que nous avons organisé des grèves, mais je doute que la police ait jamais pu nous donner un renseignement établissant que l'Internationale ait pris l'initiative d'une grève. Nous avons toujours combattu les grèves, mais lorsqu'elles éclataient par une force supérieure, et lorsque, par suite, la misère arrivait, nous sommes venus au secours de nos frères, et nous continuerons à agir de la sorte.

D'ailleurs, nous étions, en 1864, au lendemain de la loi sur les coalitions. Que voulez-vous ? l'ouvrier est logique, et quand on fait une loi pour lui, il suppose qu'il peut s'en servir. Il s'en est servi, c'était son droit, et je m'étonne du reproche qu'on lui en fait.

Maintenant, arrivant à Malon, le réquisitoire parle de communisme. Mon ami Malon sait que dans toute l'Association internationale le communisme n'a pas trouvé d'adversaire plus acharné que moi. Chacun a son opinion individuelle ; il peut arriver que la majorité d'un congrès ait des opinions collectivistes, mais chacun reste avec son opinion individuelle, et l'Association internationale n'a pas la prétention d'imposer le communisme à qui que ce soit. Comme l'ont déjà dit plusieurs de mes camarades, nous ne voulons pas de chef, pas de directeur, dans aucun parti ; nous n'avons pas non plus un seul organe dans la presse ; aucun ne répond à nos inspirations : nous cher-

chons notre voie nous-mêmes; nous l'étudions; qu'on nous laisse étudier, et qu'on ne nons arrête pas.

Quant aux lettres de Dupont à Murat et à Combault, notre ami Murat vous a dit ce qu'elles sont. Nous acceptons parfaitement la responsabilité de nos actes. J'ai été désigné comme juré dans le différend Vermorel et Rochefort; Dupont a cru devoir nous reprocher de faire partie de ce jury d'honneur, mais Dupont n'avait pas le droit de nous faire part officiellement de ses résolutions, il ne pouvait que nous donner des conseils d'ami.

C'est sur ce fait que l'accusation se base pour m'appeler corespondant de l'Internationale. J'ai été trésorier pendant dix-huit mois, je m'en fais honneur; et si j'avais été correspondant, je m'en ferais honneur et je vous le déclarerais également. Je défie l'accusation de prouver que je suis membre d'un bureau quelconque de l'Internationale. M. l'avocat impérial dit : « On suppose... on croit... » Cela ne suffit pas; en pareille matière, il faut prouver.

On dit encore : c'est l'Internationale qui organise et dirige tous les *meetings*. Eh bien! vous avez à la préfecture toutes les déclarations pour les réunions publiques, vous pouvez les examiner, et je crois que vous n'y trouverez pas dans chaque sept signatures de personnes faisant partie de l'Internationale. Oui, j'ai été dans les réunions publiques! Oui, j'y ai défendu ce que je considère comme les vrais principes de la société! Jamais je n'ai été poursuivi pour délit de parole; et si j'ai été condamné à quinze jours de prison, c'est pour ne pas avoir obtempéré à l'ordre du commissaire de police d'avoir à dissoudre la réunion. Je ne m'en plains pas, et je trouve que ce n'est pas trop cher pour entendre l'éloquente parole de Me Crémieux.

On m'a reproché d'avoir provoqué une souscription pour les ouvriers de Bâle. Oui, je le reconnais, c'était à la sortie d'une loge maçonnique, et je ne crois pas qu'il y ait un délit dans ce fait, car dans une réunion publique où j'ai provoqué une souscription, le commissaire de police a donné 5 francs.

A ce moment, plusieurs des prévenus avertissent M. le président que leur coprévenu Chalain, sorti pour un moment, vient d'être arrêté à la porte de la salle d'audience.

Quelques prévenus s'écrient : « Il faut qu'il rentre, nous nous retirons tous. »

LANGEVIN. Chalain a présenté la défense générale, il peut avoir à y ajouter. Sa présence dans cette enceinte

est donc indispensable. M. le président peut ordonner, en faveur de son pouvoir discrétionnaire, sa réintégration à l'audienee.

HÉLIGON. M le président, si notre ami Chalain n'est pas ramené à l'audience je me verrai forcé d'interrompre ma défense, et nous nous retirerons tous immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. A la cour d'assises, le président a un pouvoir discrétionnaire; ici, le président n'a que la police de l'audience. Je n'ai aucun droit en dehors de cette audience ; ici, je ne l'aurais pas laissé arrêter, mais au dehors de cette enceinte je ne puis plus rien.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'est une mauvaise querelle; on sait bien que des ordres sont donnés pour faire revenir Chalain; la défense le sait bien.

Me ANDRÉ ROUSSELLE. Nous l'espérions, mais nous n'en étions pas certains, et, dans le doute, nous avons dû protester.

M. LE PRÉSIDENT. Héligon, continuez votre défense.

HÉLIGON. Le mémoire de M. l'avocat impérial dit que, pendant les derniers mois de 1869, Varlin et Héligon travaillèrent les sociétés ouvrières.

Voici ce qui s'est passé à cet égard : J'ai parmi mes amis beaucoup de boulangers ; ils sont venus me trouver et me consulter sur l'opportunité de supprimer le travail de nuit. Je vous avoue que je me suis reconnu incompétent et trop peu intelligent pour faire seul un projet de règlement.

J'ai alors consulté Varlin pour constituer une société ouvrière et tâcher d'empêcher que les ouvriers boulangers ne se missent en grève.

La première réunion eut lieu ; nous étions vingt ou vingt-cinq, et nous avons décidé que les ouvriers devaient d'abord s'entendre avec leurs patrons pour voir si leur demande était juste et pouvait être acceptée. Pour arriver à ce résultat, nous leur avons conseillé de se constituer en chambre syndicale : ce qu'ils ont fait.

C'est là un délit qu'on me reproche, mais comme la réunion devait se tenir en présence d'agents de la préfecture, évidemment je n'ai pas eu l'intention de le commettre. Cela arriverait encore que je ferais de même, et je crois qu'on devrait m'en féliciter.

On dit encore : « Héligon prononce des discours contre les patrons. » Permettez ! vos renseignements ne sont pas exacts. J'ai combattu, il est vrai, les sociétés de secours mutuels dans lesquelles le président est nommé par l'autorité ; j'ai déclaré que je considérais cette situation comme indigne d'un homme libre ; mais je n'ai pas attaqué les patrons.

Du reste, l'initiative des chambres syndicales ne m'appartient pas. Peut-être six mois avant les faits que je vous signale, un de mes amis se trouvait dans les bureaux d'un journal avec MM. de Girardin et Emile Ollivier, il émettait ses opinions, il demandait des conseils à ces deux personnages, et l'un d'eux lui répondit : Constituez-vous en sociétés ouvrières, c'est votre droit, c'est votre devoir. Quand elles seront assez nombreuses, le gouvernement ne songera plus à les dissoudre, et il sera obligé d'abolir l'article 291 et de vous concéder le droit d'association.

L'interlocuteur de mon ami est aujourd'hui un personnage très important, et voici une lettre qu'il a adressée à Aubry de Rouen :

Mon cher concitoyen,

Je reçois à la campagne votre lettre accompagnée du *Journal de Rouen*, et d'une lettre de l'Union corporative.

J'ai lu ces documents avec un grand intérêt, et je vous félicite hautement de l'esprit d'élévation morale et de noblesse de cœur qu'ils respirent : vous y êtes, ce qui me réjouit aussi, très fidèle aux préceptes de la science économique et sociale, et si vous entendez faire sortir l'association de la liberté, vous n'en voulez pas tirer le monopole et l'oppression.

Votre but est de faire précéder l'association coopérative de l'union corporative ; cette dernière doit être, selon vous, le préambule et aussi la garantie de succès de la première. Je n'y ai aucune objection ; mais je ne saurais vous dire, sans avoir lu vos statuts, si vous ne vous heurtez pas contre les dispositions prohibitives de la loi. La difficulté, en pareille matière, est que le droit d'association n'est pas encore reconnu.

Au développement de vos droits et de votre libre initiative, il y avait quatre obstacles : 1° votre exclusion de la vie politique ; 2° les peines contre les coalitions ; 3° l'interdiction des réunions publiques ; 4° la défense d'une association comprenant plus de vingt personnes.

Le premier obstacle est tombé en 48.

J'ai eu le bonheur de faire tomber le second et de travailler à la recherche du troisième ; reste à conquérir le droit d'association.

Concentrez votre effort sur ce point. — Au lieu de vous perdre dans les déclamations surannées du jacobinisme, dans des phrases creuses, imposez à vos candidats, à vos amis, la réclamation du droit d'association. Dès que vous l'aurez obtenu, vous serez les maîtres de vos destinées. Tout ne sera pas facile alors pour le travail ; sans la moralité, sans le respet de l'ordre et des droits d'autrui, vous n'arriverez à rien ; mais avec ces qualités, vous adoucirez votre situation, vous l'élèverez, vous réduirez la misère et vous avancerez l'œuvre fraternelle que nous devons tous poursuivre et qui, Dieu vous aidant, se réalisera un jour.

Je n'ai d'autre ambition que de vous seconder dans ce la-

beur. J'y use ma vie, et je ne reculerai devant aucun effort. Je ne résiste aux exagérations, je n'agis avec prudence que parce que l'expérience m'a démontré que toute autre voie serait fatale au pauvre peuple. Dût-il être injuste pour moi, ce qu'il n'a jamais été (car il m'a comblé de ses preuves d'amitié et de confiance), dût-il dans l'avenir être injuste pour moi, je ne sortirais pas de ma voie.

Mais dans ma voie, je suis tout à vous, et vous me trouverez toujours disposé à vous aider et à vous servir du meilleur de mon cœur.

Votre dévoué,

Emile OLLIVIER.

Saint-Tropez, 14 septembre 1868.

(On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Ces rires sont inconvenants, et s'ils continuent, je me verrai obligé de faire évacuer la salle.

D'ailleurs, cette lettre est très digne; elle est frappée au coin de la modération, et lorsque l'heure en sera venue, on pourra discuter et examiner si ce que vous demandez est réalisable ; quant à présent, je vous engage à prendre la devise de M. Emile Ollivier, la modération.

HÉLIGON. Je tenais à lire cette lettre parce que M. Emile Ollivier est l'un des personnages qui assistaient à la conversation qui eut lieu à la *Liberté*, et qu'il poussait les ouvriers à se constituer en chambres syndicales.

Avant d'aller plus loin, je voudrais relever un mot qui a été prononcé par M. l'avocat impérial. Dans son réquisitoire, il a dit que j'étais fondeur; je ne protesterai pas contre cette qualification, quoique je n'exerce pas cette profession ; mais à un moment donné, parlant de moi, il a dit : « Héligon qui exerce je ne sais quelle profession. »

Eh bien ! je déclare au tribunal que je proteste contre cela ; car dans le monde où je vis, dans le monde des honnêtes gens, un homme qui exerce on ne sait quelle profession, passe pour un vagabond.

M. LE PRÉSIDENT. Ceci est le résultat d'une erreur, et M. l'avocat impérial n'a pas entendu dire que vous étiez un vagabond, puisqu'il a dit que vous exerciez la profession de fondeur. Continuez votre défense.

HÉLIGON. Maintenant, l'avocat impérial a dit que nous étions société secrète parce que nous faisions partie du bureau de Paris. Eh bien ! je demande qu'il donne les noms des membres qui composent ce bureau et qu'il produise les pièces qui en prouvent l'existence. Dans ces sortes de procès, il faut des preuves. Depuis deux ans que l'on fait des perquisitions chez moi et chez tous les membres correspondants, on n'a rien trouvé qui prouve qu'il y eût un bureau de Paris. Les moyens que l'accusation emploie étaient bons devant les commissions mix-

tes, devant les conseils de guerre, devant les cours prévotales, mais aujourd'hui, devant un tribunal régulier, il faut des preuves, non pas des preuves de police, mais des preuves matérielles.

On nous poursuit et on n'a pas de preuves! Il y a deux ans aussi, M. de Gonet avait conclu à notre renvoi devant le tribunal sous la prévention de société secrète, mais là nous avons eu affaire à un organe du ministère public qui a reconnu que la société secrète n'existait pas.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui prouve que ce juge d'instruction n'avait pas conclu à l'existence de la société secrète.

HÉLIGON. L'association se manifestait dans les troubles! Mais dans quels troubles a-t-on vu paraître l'Internationale? Qui d'entre ses membres a été arrêté dans la rue ou sur les barricades? Au Creusot aussi ce sera l'Internationale qui interviendra, et partout, grâce à son journal officiel la *Marseillaise*. Nous n'avons pas de journal officiel, car nous n'acceptons la protection de personne. Nous n'acceptons pas de sauveurs, de quelque côté qu'ils viennent: monarchistes ou démocrates, nous savons ce qu'ils valent tous.

Enfin, on nous fait un reproche de nous être fait adresser nos lettres chez des parents, des amis, et même des femmes. Mon Dieu! nous connaissons les petites manœuvres du cabinet Vandal.

M. LE PRÉSIDENT. Vous calomniez la poste. Il est arrivé à tout le monde de ne pas recevoir des lettres qui ont été perdues. C'est une calomnie de dire que l'administration supprime les lettres adressées à un homme quelconque, fût-il Héligon. Les lettres ne sont décachetées que sur l'ordre de M. le juge d'instruction.

HÉLIGON. Alors je dis que c'est contre les mandats du juge d'instruction, qu'en agissant ainsi nous prenons nos précautions.

J'ai dit que j'appartenais à l'Internationale, sans être d'aucune section. Cela est vrai. Mon adhésion à l'association est bien ancienne, et, comme je n'en ai pas été exclu, je continue à en faire partie, de même que je ne cesserai pas d'être franc-maçon, lors même que toutes les loges seraient mises en sommeil. Quant à mes coprévenus, 17 sur les 38 m'étaient inconnus; je ne les connais que depuis ma sortie de Mazas.

Qu'est-ce donc que cette Internationale? Murat vous l'a longuement expliqué. Je ne reviendrai donc pas là-dessus, et me bornerai à vous dire en terminant:

Les aspirations qui se font sentir parmi les classes ouvrières ne sont que la conséquence de la révolution qui s'est accomplie dans notre industrie, il y a trente ans.

par l'introduetion des machines dans toutes les professions.

Ce nouvel outillage nécessite d'immenses capitaux. La concentration de ces capitaux constitue ces grandes compagnies qui sont la plaie de notre époque, parce qu'elles reconstituent une féodalité bien plus terrible que celle qui fut détruite en 89 ; car il n'y a rien de plus égoïste que cet anonyme qui se cache derrière une majorité d'actionnaires qui ne connaissent rien autre chose que leurs dividendes.

Cette féodalité tend à faire disparaître la petite industrie, qui s'en va tous les jours pour faire place à l'usine et à la manufacture.

Anciennement l'ouvrier intelligent, honnête et laborieux pouvait espérer de s'affranchir, et il n'était pas rare de voir un ouvrier s'établir à son tour et se retirer avec un morceau de pain pour ses vieux jours. Aujourd'hui, cela lui est tout à fait impossible, serait-il le meilleur ouvrier, sauf de très rares exceptions. Lorsque l'âge arrive, cet ouvrier qui n'a pu faire aucune économie, par suite du renchérissement de tous les objets de première nécessité, se voit obligé de finir son existence en mendiant à travers les rues son pain de chaquo jour, et il s'estime bien heureux lorsqu'à force de demandes et d'humiliations, il obtient son entrée à Bicêtre ou à Villers-Cotterets.

Eh bien, voilà l'état de choses que nous voulons réformer, et que nous réformerons envers et contre tous.

Nous voulons opérer cette réforme pacifiquement, si cela est possible (car c'est toujours nous, peuple ouvrier ou peuple soldat, qui faisons les frais de ces batailles fratricides qui se sont toujours, jusqu'à présent, accomplies au bénéfice d'ambitieux, qui se faisaient de nos cadavres un marche-pied pour arriver au pouvoir, et, une fois installés, tous, sans exception, nous ont fusillés comme ont fait leurs prédécesseurs). Voilà ce que nous ne voulons plus ; nous voulons l'affranchissement complet des travailleurs ; nous ne l'obtiendrons que par l'association qui nous permettra d'étudier, et lorsque nous saurons, nous ne combattrons plus pour des hommes, mais nous ferons triompher les idées de morale et de justice que poursuit l'Association internationale.

Mais ce n'est pas par des procès et des condamnations que la réforme pacifique pourra s'accomplir : c'est en laissant se produire le mouvement actuel, en ne l'entravant par aucun obstacle, que la liberté et l'égalité pourront s'établir dans notre pays.

Ce qui nous arrive aujourd'hui ne doit pas nous sur-

prendre ; ne faut-il pas que toute idée nouvelle paye sa dette de persécution ? Toujours il en a été ainsi.

Chaque progrès a été acheté au prix d'énormes sacrifices ; il ne pouvait manquer de nous en arriver autant. Les circonstances ont voulu que cette tâche nous incombât. nous n'y faillirons pas.

Nous avons pour nous soutenir dans ces épreuves les exemples que nous ont donné nos pères, qui, eux aussi, ont souffert pour la cause de la justice ; et nous avons la conviction que nos malheurs présents profiteront à nos enfants qui, eux aussi, continueront l'œuvre que nous accomplissons et qui, nous l'espérons, auront le bonheur de voir régner notre chère devise : Liberté, Egalité, Fraternité !

Mais si nos souhaits ne se réalisaient pas, si nos enfants ne devaient pas être plus heureux que nous, ils ne devront pas désespérer. Ils continueront à marcher en avant, et d'autres profiteront des efforts qui auront été faits. Car ce qui est juste doit triompher, et ce n'est pas dans notre beau pays de France que la cause par nous défendue manquera jamais de défenseurs.

M. l'avocat impérial a dit hier, en terminant son réquisitoire, qu'il fallait poursuivre l'Internationale sans trêve et sans relâche, à cause de ses doctrines subversives et séditieuses. Permettez-moi, monsieur, de vous répondre par une citation tirée des œuvres d'un homme qui occupe une place assez importante dans le gouvernement actuel :

« La misère ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive, » a dit Louis-Napoléon Bonaparte dans son livre sur l'*Extinction du Paupérisme.*

L'audience est suspendue une demi-heure.

Me LAURIER. Messieurs, jamais plus qu'aujourd'hui je n'ai eu besoin de l'attention du tribunal dans ce qu'elle a de bienveillant, et pour l'obtenir et la garder, je m'engage à apporter tous les éléments de calme, de modération et de précision juridique dans ce débat.

Je parle de précision juridique, parce que la partie de ma tâche, dont on a bien voulu m'honorer, est extrêmement limitée. Je ne veux point la dépasser ; je veux ramener le débat sur le terrain rigoureux du droit, du code ; je veux rechercher si les faits qui ont été exposés par l'avocat impérial s'adaptent d'une façon quelconque aux articles de nos lois prohibitifs de sociétés secrètes.

Ce procès est infiniment plus simple qu'il le paraît, et il se réduit à des termes qu'il est très facile de bien *préciser.*

Les hommes que vous avez devant vous sont des hommes d'énergie, de travail et de moralité, et à ce titre, et quel que soit le déplaisir qu'on puisse éprouver de leur sentiment et leurs opinions, ces hommes représentent ici la cause du prolétariat. Je le dis sans vouloir en rien forcer les termes du procès, mais il ne faut pas oublier que l'*Association internationale* qui est ici représentée par ses chefs, par son élite d'intelligence et d'action,.... il ne faut pas oublier que l'*Association internationale* compte à l'heure qu'il est, en France seulement, des adhérents par centaines de mille, et au momeut même où je parle, je suis sollicité, à chaque instant, par des lettres compromettantes de gens qui, à l'audience et en dehors de l'audience, me somment de les dénoncer au tribunal, ou demandent à se dénoncer eux-mêmes pour faire acte de solidarité et de fraternité.

Eh bien, messieurs, l'éclat de cette manifestation, hors de conteste, crée déjà, et au seuil de l'affaire, un degré de lumière qui répugne au sens juridique de la loi en même temps qu'au bon sens, — dont la loi n'est que l'expression. — Dire qu'il y a en France une société secrète, composée de plusieurs centaines de mille d'adhérents, c'est dire une chose monstrueuse, et tous les codes du monde ne pourront rien contre cette première lueur du bon sens qui dit : Vous avez l'expression d'une situation sociale considérable, immense, et non une quarantaine ou une cinquantaine d'individus qu'il s'agit d'impliquer dans la prévention de société secrète.

Non, il n'y a pas de société socrète! Ce que ces hommes ont fait, ils ne le cachent pas, ils ne l'avouent pas, ils l'affirment et au besoin ils s'en vantent! Ils n'ont aucune réticence, aucune honte, ils répondent quelquefois avec une absence de précision qui indique le peu d'habitude qu'ils ont du maniement de la parole, mais ils répondent avec la plus grande sincérité.

Eh bien! sur quel terrain s'est placé le ministère public? Oh! je vais restreindre le débat, car il s'agit de savoir si nous sommes en état de société secrète ou si nous sommes purement et simplement en état d'infraction à l'article 291 du Code pénal.

Savez-vous ce qu'ils ont fait, et savez-vous comment ils ont voulu se mettre en état d'infraction avec la loi? Ils ont demandé expressément, spécialement, avec précision la manière d'être en état d'association illicite sans être en état de société secrète. Et savez-vous quel a été le consultant? Il a été celui qui fut autrefois maître Emile Ollivier.

C'est à lui qu'on s'est adressé, et on a eu raison, car il a

été le rapporteur de la loi sur les coalitions, et si j'ai bonne mémoire, — ma mémoire est parfaite, — je me rappelle qu'il criait : « Oui, ce qu'on vous donne est incomplet; laissez-moi faire abolir la loi de coalition; lorsque vous pourrez vous réunir, l'association sortira de la loi qui autorisera les coalitions. »

Voilà ce qui se disait à la tribune, avec raison.

Or, où sommes-nous, et qu'ont-ils fait ?

Ah! ce qu'ils ont fait, je vais vous le dire : Ils ont déplu; ils ont eu des opinions qui non-seulement ne sont pas celles du gouvernement, *mais encore qui ne sont pas celles de beaucoup d'adversaires du gouvernement*, et en présence du déplaisir causé par cette opinion, cet être collectif qu'on appelle la société, se sentant menacé, les a poursuivis.

Voilà la vérité, je vais le démontrer.

Je ne suis pas de ceux qui se permettent de donner tort, à la légère, en politique ou en économie sociale, aux opinions d'autrui; il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'y trouver un criterium qui présente de la certitude. Ce que je dis, c'est que toutes les théories qu'ils ont produites sont des théories qui sont marquées au coin de la fraternité, de la solidarité dans ce qu'elle a de plus généreux. On peut y trouver l'absence du sentiment pratique par lequel passent toutes les institutions avant d'arriver à être acceptées par les sociétés, mais on ne peut pas nier qu'elles soient généreuses et libérales.

On a parlé des congrès de Bâle, de Genève, je les ai vus, je sais ce qui s'y est dit; ce n'est pas toujours sensé, ni lettré, mais je voudrais bien savoir à quelle tribune on ne dit jamais que des choses sensées; je voudrais bien savoir si, quand, pour la première fois, on permet aux ouvriers de se réunir et de parler, il est étonnant qu'on trouve dans leur langage et dans leur sentiment la trace de l'ignorance qu'on leur a imposée dès leur berceau? C'est là qu'est la véritable excuse de ce qu'il peut y avoir de mauvais dans leurs théories; c'est là aussi qu'est la véritable légitimité de leurs droits.

Ils se sont dévoués pour les autres; ils poussent le dévouement jusqu'à la perte de leur salaire, jusqu'à la prison, jusqu'à Cayenne, jusqu'à la transportation!

Ils ont tous, sans exception, fait acte d'énergie, de courage, de dévouement pour des principes qui sont respectables en soi, et il ne faut pas, parce qu'ils ont manqué par certains côtés pratiques à tout ce que comporte un pareil programme, il ne faut pas les jeter aux gémonies et se décerner toutes les couronnes de la sagesse.

Quand nous arrivons sur le terrain du droit, oh! alors, nous sommes bien plus forts.

La société secrète, je voudrais bien savoir ce qui la définit. Je voudrais bien savoir au nom de quel texte, de quel principe, M. l'avocat impérial a formulé la définition qu'il vous a présentée de la société secrète. La société secrète est morte; le suffrage universel l'a enterrée! La société secrète, c'est l'arme d'un autre temps, c'est l'arme des factions, c'est l'arme des complots.

Nous sommes ici une faction qui s'appelle le prolétariat, mais nous ne sommes pas un complot. Nous pouvons vouloir la révolution, mais nous ne la complotons pas. Tout à l'heure un des inculpés vous disait : « Ce que nous voulons, c'est une révolution pacifique qui sorte des entrailles du progrès démontré, et non de la guerre. »

Voilà ce qu'ils pensent, et voilà ce qui fait la gloire de la nouvelle école socialiste.

La société secrète, on l'a connue, elle a eu sa raison d'être, elle a vécu, elle est finie.

Je vais vous donner une définition de la société secrète, et je vais prendre cette définition dans un exemple auquel M. l'avocat impérial n'a pas songé, et cependant c'est un exemple bien éclatant.

Un jour, dans un grand pays de liberté, mais qui n'est pas un pays d'égalité, des crimes abominables furent commis. C'était en Angleterre, à Sheffield. Il y eut des morts d'hommes, il y eut plus encore, il y eut des vengeances particulières, il y eut des ouvriers condamnés à perdre un bras ou une jambe. La justice anglaise — et c'est une bonne justice quoiqu'elle n'ait pas l'instruction secrète — la justice anglaise s'est émue et la nation avec elle, on a été au fond des choses, et on s'est trouvé en présence du prolétariat à l'état de société secrète, de vengeance souterraine. On a constaté l'existence d'une association organisée comme les francs-juges et voulant affranchir le prolétariat. Un tribunal fut constitué, et le président, s'adressant aux témoins qui étaient en réalité de vrais accusés, leur dit : « Vous allez jurer de dire toute la vérité. » Eh bien! ces gens-là ont répondu : « Nous sommes en état d'insurrection secrète contre la société, parce qu'on ne veut pas nous donner le droit d'association; nous avons commis des crimes, c'est vrai, nous en commettrons tant que nous n'aurons pas obtenu ce que nous demandons. » Et savez-vous ce qu'a fait la magistrature? Elle a fait grâce à ces gens, le Parlement a changé la loi, et la liberté d'association pleine et entière a été proclamée en Angleterre, en Suisse, et dans tous les pays qui ne sont pas la France.

Voilà la société secrète. La société secrète, je l'ai vue sur ces bancs dans l'affaire des cinquante-deux, où était Greppo. Dans la théorie du ministère public d'alors, la société secrète consistait à réunir autour de chefs quinze à vingt petits groupes de dix à douze personnes qui attendaient l'occasion de faire, non pas une révolution, mais une émeute.

Voilà ce que c'est qu'une société secrète. Eh bien ! je vais vous en montrer une autre. Je vous signale comme faisant partie d'une société secrète les 1,500,000 personnes qui ont voté non au plébiscite. Voilà le fond de l'affaire ; il ne s'agit pas de doctrines sociales, mais de doctrines politiques. C'est le vote que vous incriminez, ce sont les discours tenus dans les réunions publiques sur le complot que vous recherchez.

Si la doctrine du ministère public était acceptée, ce serait décapiter le suffrage universel. Si vous condamnez les chefs de l'Internationale, il vous faudra condamner toutes les personnes qui en font partie; il ne s'agit pas de prison, — ces gens-là ont l'habitude d'en faire, — mais il s'agit de la perte de leur droit civique; et dans ce cas, il y aurait diminution du nombre de têtes au point de vue du vote. Voilà pourquoi je résiste à l'inculpation de société secrète.

Maintenant, faut-il suivre le ministère public dans sa théorie ? La société secrète, dit-il, résulte de bien des choses; elle résulte de l'organisation de la caisse de secours, des archives, de la façon dont on expédiait les lettres. Voilà l'ensemble de circonstances que le ministère public groupe, et d'où il déduit qu'il y a société secrète. Eh bien ! qu'est-ce que tous ces petits morceaux de bois dont on veut faire un échafaudage ? Ils s'écrivent sous le couvert d'un ami ou d'une femme ! Est-ce que vous croyez qu'il n'y a qu'eux qui le font ? M. le président disait tout à l'heure, à l'honneur de la poste, qu'on ne décachète pas les lettres. Je le crois, mais l'opinion qu'on a de la poste est indépendante de ce que la poste fait, et on m'accordera bien au moins que, sous le rapport de l'opinion, la poste ressemble beaucoup à la femme de César, elle est fortement soupçonnée.

Ainsi, quand on est candidat, on se figure toujours que vos lettres n'arriveront pas, j'ai là une lettre d'Ollivier qui dit : « Je vous écris sous le couvert d'un imprimeur.»

C'est cependant une drôle de chose que de dire : « Toutes les lettres envoyées sous double enveloppe sont des lettres de conspirateurs ! »

Cela ne prouve rien, pas plus que cet argument qui

consiste à prendre dans un dossier volumineux un tout petit mot en chiffres.

Eh! mon Dieu, tout à l'heure, un des prévenus nous a expliqué ce que voulaient dire ces chiffres. Il a voulu faire une malice; il s'est amusé à faire chercher la police, et je ne regrette qu'une seule chose, c'est que cette malice-là lui ait coûté cinquante-cinq jours de Mazas. J'en infère ceci, c'est qu'il faut tenir compte du défaut d'organisation qui existera toujours dans une association aussi immense que celle-ci. Le ministère public vous a dit : C'est bien simple, il y a des vassalités partout en France, et le conseil suprême, le conseil exécutif est à Londres, et de même que Champfort disait: « Le jésuitisme est une épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout, » M. l'avocat impérial dit : « L'Internationale est une épée dont la poignée est à Londres et la pointe partout. » C'est vrai pour le jésuitisme, mais non pour l'Internationale.

Les jésuites, que sont-ils? Ils sont une société secrète, et on ne les poursuit pas. Vous ne voulez pas, dites-vous, de l'Internationale parce qu'elle est immense, parce qu'elle compte 700,000 membres. Mais est-ce qu'une société aussi nombreuse peut se discipliner parfaitement? Non, les hommes ne se manient pas comme cela, surtout quand ils appartiennent à des classes dans lesquelles l'éducation n'est pas très répandue, et puis le sentiment de la discipline n'est pas le premier sentiment démocratique.

Les lettres que vous avez trouvées, je vais vous dire ce qu'elles signifient. Vous les avez triées avec soin. J'ai lu ce rapport qu'on a publié; je ne veux pas en dire de mal, car je ne sais pas qui l'a fait, et par la même raison, je n'ose pas en dire du bien, mais il est rempli de documents qui n'ont aucune importance, et qu'il faut si bien renoncer à établir que M. le président disait tout à l'heure : Ne vous attachez qu'aux pièces qui sont signées...

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport qui a une couverture est signé du ministère public; vous n'avez ni à le louer, ni à le dénigrer.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Il est de moi.

Me LAURIER. Oh! alors, monsieur l'avocat impérial, vous m'obligez à le louer.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a des rapports de police qui ne sont pas signés et qui n'ont aucun poids dans la décision du tribunal.

Me LAURIER. Je ne ferai pas au tribunal l'injure de croire qu'un rapport de police puisse servir en quoi que ce soit dans une affaire comme celle-ci. Quant à ce que appellerai le *Livre jaune*, il ne contient, à mon sens,

aucune espèce de démonstration, et c'est sur ce point que j'appelle toute l'attention du tribunal. Du reste, le ministère public l'a si bien compris qu'il a fait une distinction entre les prévenus et qu'il n'en a gardé en prison que quatre pour la bonne bouche.

Eh bien! de quel droit faire une différence entre eux? Je veux bien qu'il y ait quatre coupables, mais ils ont tous fait la même chose. J'entends bien que vous ayez intérêt à diviser, mais jamais je n'ai vu des prévenus venant réclamer l'aggravation de leur situation, et non-seulement ils le disent, mais ils disent vrai. La vérité sort de chacune des pièces du dossier, et le ministère public a dû en choisir deux ou trois sur lesquels il bâtit l'accusation de société secrète. Eh bien! il a été trompé, et ce qu'il a dit n'est pas juste.

En effet, cette immense organisation de l'Association internationale ne peut exister qu'à la condition de la publicité. J'entends bien, — et je suis de l'avis du procureur impérial, — j'entends bien que si nous étions en présence d'une société dont les actes seraient souverains et se passeraient secrètement jusqu'à l'explosion de ses bombes et de ses complots, nous tomberions sous le coup de la loi sur les sociétés secrètes; mais, je le répète, la société secrète a été enterrée par le suffrage universel. Lorsque l'Internationale s'est organisée, elle a pris pour base de son organisation la publicité, et on vous a dit en fort bons termes : Nous sommes organisés de telle sorte que nous avons trouvé notre idéal; c'est notre république, à nous, notre république de Platon, il est vrai; — mais nous sommes organisés en véritable république. Notre commission exécutive n'a pas le pouvoir, elle n'a qu'un pouvoir provisoire, le pouvoir de proposition; mais le véritable pouvoir, c'est le congrès qui l'a. Vous savez, messieurs, ce qu'est le congrès; il est public, tout le monde y est admis, non-seulement les membres de l'Internationale, mais tous les étrangers. C'est ainsi qu'ont eu lieu les congrès de Bâle et de Genève; j'y ai assisté, quoique je ne sois pas membre de l'Internationale, et je puis vous affirmer qu'il n'y a rien au monde de plus public que ces séances auxquelles assistent des journalistes et des *reporters* de toutes les nations.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Oui, mais il y a des séances de deux sortes, les séances publiques et les comités secrets.

Me LAURIER. Vous voulez sans doute parler des séances administratives qui ne sont destinées qu'à examiner les comptes de l'association. Lorsque la Chambre des députés examine ses comptes, elle se forme au comité secret. Vous allez voir ce que vaut votre argument! Ce qui vous in-

quiète ce ne sont pas les comptes de l'Association, ce sont ses doctrines, et, permettez-moi de vous le dire, si c'était une société secrète, vous n'agiriez pas de cette façon. L'administration se bornerait à envoyer au congrès une quinzaine de mouchards qui lui rendraient compte de ce qui s'y passe. Ce n'est pas le secret qui vous effraye; vous avez peur de l'Internationale parce qu'elle est une immense association publique, où tout est ostensible. Voilà ce qui vous effraye. Oh! je comprends que la société telle qu'elle est organisée avec son cortége de législations surannées et d'injustices sociales invétérées, je comprends qu'elle ait peur, mais quant à avoir peur d'une société secrète, je ne le comprends pas, l'Internationale étant le contraire d'une société secrète.

Vous avez parlé des livres, des lettres, des archives. Des archives! voilà un bien gros mot! S'il y en avait eu vous les auriez trouvées, et je vous défie d'en trouver. Vous trouverez des lettres, des fragments de discours imprudents parce qu'ils sont braves, mais des archives vous n'en trouverez pas.

Les archives, c'est comme leur caisse que vous croyez sans fond. Eh bien! c'est encore une grosse erreur de votre part, car leur caisse, c'est leur générosité et leur fraternité.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Et les statuts.

Me LAURIER. Oh! les statuts, c'est comme les constitutions, on les viole! Les membres de l'Internationale ont une cotisation de trois sous par semaine qui est faite pour la location de la salle.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Cela est indépendant.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Non! non!

Me LAURIER. Leurs trois sous représentent ce qu'on pourrait appeler leurs frais généraux.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. J'ai le règlement sous les yeux: je suis sûr de ce que j'avance.

Me LAURIER. Non! vous commettez une erreur. Comme il y a deux dépenses distinctes, celles du conseil général et celles de la société, il y a deux budgets, un budget de trois sous par semaine pour les frais généraux et un budget de deux sous par an pour le conseil général. Que voulez-vous! les budgets de l'Internationale ne sont pas comme ceux de l'Etat, et le conseil général n'a pas encore les appointements du Sénat.

M. l'avocat impérial dit : Vous avez des fonds cependant. Oui, ils ont des fonds, mais vous le savez, il n'y a personne au monde pour donner comme les pauvres. Si vous voulez faire des millions, entendez bien : avec l'Internationale vous n'aurez qu'à frapper du pied, et les

millions sortiront de terre. Ainsi, par exemple, le tribunal a fixé une caution de 500 francs pour la mise en liberté de chaque détenu, et pour faire cette caution je connais des personnes qui en ont été empêchées parce que l'Internationale avait trouvé les fonds avant elles.

Que trouvez-vous de mauvais à cela?

Laissez-moi vous dire que je regrette de porter la parole dans cette affaire, sans que le tribunal ait entendu des témoins, car dans toutes les affaires de société secrète nous en avons vu défiler beaucoup. Cela ne se machine pas seulement avec des papiers révélateurs, on entend aussi des témoins, — il est vrai qu'on leur dit qu'ils sont des agents de police, mais ils sont habitués à cela, — et après leur déposition, on dit : il y a une société secrète. Dans cette affaire, rien de pareil, pas de preuves ; on a trouvé deux lettres en chiffres et la mention d'archives ; mais quant aux archives, on n'en a pas trouvé.

Mais, dit l'avocat impérial, la preuve que vous êtes une société secrète, c'est que vous êtes des ennemis. Oui, nous sommes des ennemis, mais des ennemis qui se font voir, qui s'affirment hautement, et si nous nous cachions, nous ne vous paraîtrions pas si redoutables.

Vous voyez donc à quoi se résume cette affaire ; nous sommes une société qui est l'évidence même, qui est la clarté même, qui est née au soleil, qui y vit, qui n'a rien de secret que les choses qui sont nécessairement secrètes. Tenez ! dans la vie d'un homme public, il y a des choses qui sont secrètes ; eh bien ! il en est de même dans toutes les sociétés. Les règlements d'ordre intérieur sont toujours secrets d'habitude, et l'Internationale les discute cependant dans ses congrès. Vous voyez donc qu'il n'y a là rien de secret.

Maintenant j'invoque mon argument du commencement, le bon sens, qui certes n'est pas un mauvais professeur de droit. Eh bien ! quand on se trouve en présence d'une société qui compte en France 600,000 membres, et qui, plus elle sera persécutée, plus elle aura d'adhérents ; quand on se trouve en présence d'une pareille réunion, on ne peut pas dire qu'on est en présence d'une société secrète.

Y a-t-il au fond de cela quoi que ce soit qui constitue la clandestinité ? La clandestinité, c'est l'essence même de la société secrète, et quand je dis son essence, le tribunal et l'avocat impérial me comprennent bien ; il ne suffit pas de prouver deux ou trois circonstances secrètes pour constituer une société secrète, il faut que le secret soit l'essence même de la société, et ici c'est le contraire qui a lieu.

Maintenant, je ne puis m'empêcher de m'étonner prodigieusement de cette poursuite ! Il y a une infraction à la

loi sur les associations, je le reconnais; nous sommes en état d'association illicite, c'est encore vrai; mais, voyez-vous, il y a certaines lois qu'on est convenu de laisser dormir et qu'il ne faut pas réveiller : *Lex Julia, dormis.* Il y a des lois qui dorment : par exemple, la loi de 1807 sur l'usure. Tout à l'heure, un des prévenus parlait avec colère du côté usuraire du capital, — c'est là leur plus gros grief. — Eh bien! voulez-vous me dire si on l'applique, cette loi de 1807 qui défend l'usure ?

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Si, nous l'appliquons.

Me LAURIER. Jamais, et je vous défie de l'appliquer. Vous l'appliquez à de méchants racolleurs qui prêtent à 20 ou à 30 0/0 par semaine, mais vous ne l'appliquez pas à de grandes sociétés qui se partagent de scandaleux bénéfices.

Je vais plus loin : l'article 291 sur les associations illicites, est-ce que vous l'appliquez ? Il y a dans ce pays un sentiment qui n'est pas moins précieux que le sentiment de liberté et que beaucoup mettent au dessus, c'est le sentiment d'égalité, et surtout le sentiment d'égalité devant la loi. Eh bien ! ce sentiment-là on ne peut pas le fouler impunément, car en le foulant on donne une entorse à la conscience publique. Je vous demande compte de cette égalité.

Vous empêchez les membres de l'Internationale de se réunir, et à côté d'eux tout le monde se réunit et se coalise. Pourquoi donc cette loi qui dort pour les autres ne dort-elle pas pour eux ? En voulez-vous un exemple horriblement frappant et qui fait crier l'égalité devant la loi ? Prenez toutes les congrégations religieuses non autorisées. Vous les supportez. Je ne m'en plains pas, quant à moi, car elles nous feront plus tard des biens nationaux; mais pourquoi ne les poursuivez-vous pas ? Parce que la loi est une loi qu'il faut laisser dormir.

Maintenant, je reconnais que j'ai violé cette loi, le tribunal ne peut pas se dispenser d'en faire l'application; il le fera avec mesure et avec équité. Quant à la loi sur les sociétés secrètes, je suis bien tranquille, je connais mon code et mes juges, et je n'ai aucune inquiétude sur l'application de la loi relative aux sociétés secrètes.

Permettez-moi de vous dire, en finissant : ce procès est un mauvais procès; on en veut non pas à des hommes, mais à des doctrines, et pour les anéantir on persécute ces hommes. Eh bien ! retenez ceci, et c'est là mon dernier mot : quand les doctrines sont simplement combattues, elles s'épurent; quand elles sont poursuivies, elles deviennent des religions.

L'audience est levée.

Audience du 1er Juillet 1870

—

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Avrial.

AVRIAL. Messieurs, sur une lettre de mon ami Drouchon, trouvée chez moi lors de mon arrestation, l'accusation dit que je suis adhérent à l'Internationale depuis 1868, cela est inexact, je n'en suis membre que depuis 1869; du reste, cette lettre ne m'était pas adressée, elle était revenue de Bâle comme reçu d'une somme que Drouchon avait envoyée aux grévistes. Je le répète, je n'ai adhéré qu'en 1869, je suis fier d'appartenir à cette association; le seul regret que j'ai, c'est de n'avoir pas assez fait pour elle. L'accusation me fait également signer la manifestation portant ma signature, comme membre de l'Internationale; cela est encore inexact: c'est comme membre de la fédération des sociétés ouvrières, qu'il faut distinguer de l'Internationale, quoique basée sur les mêmes principes.

Je trouve dans mes notes de police cette assertion : A été renvoyé de ses ateliers pour ses propos révolutionnaires. Voici, monsieur le président, des certificats de mes patrons qui démontrent que cela est complétement faux. Quand je suis chez mon patron, je sais que je lui dois la journée qu'il me paye; si je fais de la politique, c'est dehors, et personne ne m'en empêchera... Les notes de police portent également que je suis correspondant de l'Internationale pour l'Amérique, l'Allemagne, la Suisse, etc., tout cela est faux. Du reste, l'on n'a rien trouvé chez moi qui établisse cette allégation.

On nous accuse de fomenter les grèves. Oh! messieurs, c'est une trop grande responsabilité à assumer sur sa tête que celle de pousser les ouvriers à la misère! j'ai vu pendant la grève des mégissiers des hommes, des pères de famille mettre leurs meubles au mont-de-piété, et venir nous dire : Je n'ai pas de pain à donner à mes enfants, il ne reste plus chez moi que les paillasses sur lesquelles couchent ma femme et mes enfants. Vous comprendrez donc, monsieur, que c'est là assumer une terrible responsabilité que de pousser les ouvriers à la grève.

Si nous intervenons, c'est pour venir en aide à nos amis, et cela ne peut constituer de manœuvres frauduleuses. Du reste, à ce point de vue, je vous répète aussi exactement que possible ce que disait le rapporteur de la loi sur les coalitions, M. Ollivier.

Oui, nous intervenons dans les grèves, nous cherchons, quand elles sont produites, à les régulariser. Vous

cherchez notre caisse, je vais vous dire où elle est : On nous signale une infortune, alors nous faisons des souscriptions dans les ateliers, on donne deux sous, cinq sous, dix sous : voilà ce qui constitue notre caisse. Quant à nos archives, souscrivez comme nous aux deux volumes de la commission ouvrière, où sont rassemblés tous les documents ayant rapport à la constitution de nos sociétés, et alors vous aurez nos archives. Messieurs, on veut nous empêcher de nous réunir, on veut détruire l'Internationale, permettez-moi de vous dire que vous n'y parviendrez pas. Ne croyez pas que l'Internationale, c'est quelques individus; l'Internationale, c'est la grande masse ouvrière qui revendique ses droits.

On nous appelle souvent révolutionnaires : le plus souvent, ce n'est pas nous qui poussons à la révolte, ce sont nos patrons. En voici une preuve. Un de nos camarades a eu, dans une maison de construction mécanique de la rue Keller, la main coupée par une machine. J'ai été délégué par le syndicat des ouvriers mécaniciens pour obtenir quelque secours de la part de la propriétaire de l'établissement; nous n'avons rien pu obtenir.

Quelque temps après, cette dame faisait chanter par un artiste de l'Opéra une messe qui n'a pas coûté moins de 500 francs. Involontairement, nous nous demandons si elle n'eût pas mieux fait de remettre cette somme au pauvre blessé que de faire chanter le *Requiem in pace.*

Je rencontre très souvent mon ancien camarade; il joue de l'orgue, et encore est-il obligé de louer cet instrument 2 francs par jour; 2 francs par jour pour un objet qui coûte 200 francs! encore l'exploitation du capital. Quand je rencontre mon pauvre ami dans la rue avec ses trois enfants autour de lui, mon cœur se serre, car je me dis : Voilà peut-être comme tu seras demain. Nous nous le disons tous, et voilà pourquoi nous sommes socialistes, voilà pourquoi nous sommes révolutionnaires.

M. LE PRÉSIDENT. C'est le tour d'Assi.

ASSI. Je désire présenter quelques observations particulières. Mon avocat parlera ensuite....

M. LE PRÉSIDENT. Mais cela fera deux défenses.

Me LÉON BIGOT. Les observations du prévenu suppléeront l'interrogatoire, qui aurait dû avoir lieu comme en toute affaire.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a eu un interrogatoire très sommaire; mais il y en a eu un. Dans une cause où sont présents 31 prévenus, j'ai pensé qu'il était préférable de laisser préalablement l'accusation relever chacune des choses reprochées à chacun d'eux, craignant qu'ils ne fussent pas prêts à répondre à mes questions, qu'ils com-

prendront mieux après le réquisitoire prononcé. Je ne vois pas les rapports qui existent entre cet interrogatoire et les explications qu'on demande à donner, car dans l'interrogatoire, c'est le président qui dirige les débats, et ici ce serait l'accusé qui les dirigerait.

Me LÉON BIGOT. Les accusés peuvent toujours avoir deux défenseurs, à la condition qu'ils se partagent la besogne.

ASSI. M. l'avocat impérial n'a trouvé contre moi qu'un mot : « C'est un déserteur ! » J'ai déserté, c'est vrai ; mais je dois au tribunal de lui faire connaître dans quelles circonstances. Je me suis engagé à dix-sept ans. En arrivant au régiment, on me fit passer immédiatement aux compagnies hors rang, bien qu'il appartienne à l'engagé volontaire de choisir son arme ; mais j'étais mécanicien, assez bon ouvrier, et c'était le moment où l'on instruisait les soldats aux machines à coudre. Je fus chargé de l'entretien et de la réparation des machines. Je réclamai ; on me promit de me faire passer dans le service actif, aussitôt que j'aurais formé six apprentis. J'en formai plus de douze, et on me maintint malgré tout aux compagnies hors rang.

Lors de l'organisation du 101e régiment, je fus désigné et changeai de régiment ; mais ici aussi je fus placé aux compagnies hors rang. C'était l'époque de la guerre de Chine. Le ministre demanda de n'envoyer là-bas que des volontaires. Sept fois de suite je me présentai au rapport devant le colonel qui me refusa chaque fois comme indispensable au régiment. Nous changeâmes de garnison et fûmes envoyés aux frontières de la Suisse occuper le Grand-Blanc. Je me rappelle qu'après vingt-quatre heures de garde, les pieds dans la neige, nous ne reçûmes à manger qu'à quatre heures du soir et fûmes remplacés à huit heures. En rentrant, je voulus me faire porter malade, on me mit à la salle de police. Il y avait là trois hommes qui me proposèrent de passer en Suisse. Je souffrais, j'avais souffert beaucoup, je les écoutai et les suivis. Je ne suis donc pas déserteur, comme on a eu l'air de le dire, pour éviter des poursuites disciplinaires, et j'ai des excuses, ne serait-ce que mon jeune âge, car j'avais alors dix-neuf ans.

Loin de là, j'avais été porté à l'*ordre du jour* pour ma bonne conduite et mon travail, et si au moment de ma fuite je n'avais pas les galons, c'est que je les avais refusés pour ne pas être caporal instructeur.

J'ai été arrêté le 1er mai, et ce jour-là les désordres cessèrent, a dit M. le procureur ; ils avaient cessé dès le 14 avril, ainsi que le constatèrent tous les journaux.

On m'a accusé d'avoir fait une grève ; mais comment admettre que sur un simple signe de moi onze mille hommes se soient soudainement levés ? La cause de la grève est aujourd'hui un fait bien connu. Je suis revenu à Paris, et là on m'a arrêté une première fois sous le prétexte qu'on n'avait pas trouvé mon acte de libération.

Quant à cette lettre qui commence par ce mot « citoyen » et que le ministère public a semblé ne pas oser lire, il le pouvait aisément, car elle a été publiée dans *la Marseillaise*. Dubuc, mon ami, était à ce moment-là en Belgique, et voilà pourquoi ma lettre est passée en Belgique pour revenir en France.

Si je suis retourné au Creuzot, c'est que là-bas, quand on prend un logement, c'est pour l'année entière. Or mon terme était loin d'être échu, et j'avais assez de travail pour pouvoir même occuper des ouvriers. Je ne suis pas de l'Internationale ; mais mon intention est, après le jugement, d'y adhérer.

M. LE PRÉSIDENT. Maître Bigot, vous avez la parole.

Me LÉON BIGOT. Je prends, à la barre, des conclusions aux termes desquelles je demande le renvoi pur et simple de mon client Assi, sans amende ni dépens.

Messieurs,

J'ai relu avec la plus grande attention, la plume à la main, le volumineux rapport, œuvre de M. l'avocat impérial ;

J'ai entendu le réquisitoire qui a été prononcé ;

Je viens enfin d'assister aux explications personnelles de mon client, et il m'est encore impossible de distinguer un lien sérieux, avouable, entre les accusations graves formulées contre lui au moment de son arrestation, et les faits beaucoup trop vagues que l'instruction lui reproche aujourd'hui.

Je vais préciser :

Le samedi soir, 30 avril, Assi prenait la parole dans une assemblée plébiscitaire au Creuzot.

Interrogé par ses camarades sur la conduite que tout bon citoyen devait tenir au moment du vote, il ne craignit pas d'affirmer hautement ses opinions républicaines, il conseilla l'abstention.

C'était, — ce jour-là au moins, — son droit strict. Il serait impolitique de le contester. Je n'insiste donc pas, il n'a été déjà que trop parlé plébiscite à propos de ce procès.

Le lendemain, 1er mai, quelques instants avant l'ouverture d'une deuxième réunion publique, un capitaine de gendarmerie, conduit par le commissaire de police qui

avait assisté à la réunion de la veille, mettait Assi en état d'arrestation, sous la double inculpation :

1° D'attentat à la vie de l'empereur;

2° D'affiliation à une société secrète.

C'était beaucoup! mais enfin, pour le vulgaire, cela faisait événement : Assi devait être un grand coupable.

Aujourd'hui, cependant, le décor est changé; et voilà où je cherche, sans rien trouver, le lien, l'excuse des poursuites insolites exercées. Assi n'est plus prévenu que d'être l'un des chefs fondateurs de l'Internationle... société secrète!...

Interrogé pour la première fois à ce sujet par M. le juge d'instruction d'Autun, Assi a répondu :

Je ne suis pas membre de l'Internationale, mais j'espère en faire partie un jour.

Devant M. de Lurcy, à Paris, il a tenu le même langage.

Je resterai sur ce terrain, et la double démonstration que je me propose de faire au tribunal est celle-ci :

1° Assi ne fait pas partie de l'Internationale;

2° Si la loi a été méconnue au Creuzot, ce fut par un autre que par lui.

M. l'avocat impérial a regretté que la fatigue qu'il ressentait l'empêchât de vous parler en détail de tous les événements du Creuzot, je le suppléerai dans cette tâche avec un talent moindre, sans doute, mais avec une conviction au moins égale.

Je sais à l'avance quelles difficultés il me faut surmonter et je sollicite, dès à présent, pour moi-même, la bienveillance du tribunal, s'il arrivait qu'au cours de cette discussion mes efforts ne fussent pas toujours à la hauteur du devoir que j'ai à accomplir.

Tout d'abord, je veux débarrasser complétement le débat d'un incident qui a ému mon client.

Qu'est-ce qu'Assi? le déserteur!

Telles furent les paroles pleines de dédain de M. l'avocat impérial : je les regrette.

Vous avez entendu Assi lui-même; il vous a dit comment à 17 ans il voulut guerroyer : jeu d'enfant, jeu de prince, c'est tout un.

Il vous a conté ses illusions, ses déboires, sa fuite.

Il a livré ces faits à l'appréciation du tribunal, avec prière à M. l'avocat impérial d'en contrôler la complète exactitude...

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Cela ne nous regarde pas.

Me LÉON BIGOT. Je ne pense pas comme M. l'avocat impérial, car la vérification faite, je plaindrais l'heureux du

jour qui, sans souci du lendemain, a pu, avec une poignée d'or, se soustraire à l'impôt du sang, et qui viendrait jeter la pierre à *cet enfant déserteur !* Assi, devenu homme, livre à vos investigations tous ses actes, honorés par le travail et la probité.

Assi, messieurs, en arrivant sur le territoire suisse, s'est immédiatement adressé aux gendarmes qui l'ont conduit au préfet de Neufchâtel, et ce fonctionnaire a fait ce que M. l'avocat impérial eût dû faire — tel est mon humble avis — il a demandé des renseignements au corps, il en reçut d'excellents... Malgré la désertion, convaincu alors qu'il avait affaire avec un bon sujet, il répondit de sa dépense à l'hôtel.

Deux jours après, Assi avait trouvé de l'ouvrage ; car, ainsi que le constatent d'une façon unanime tous ses anciens patrons, à l'habilité il joint une moralité irréprochable.

Il va ensuite en Italie, où il fomente, dites-vous, des grèves. Mais où donc ? Dans quel local ? Assi revient en France en 1864; il revoit de ses anciens chefs, qui le reconnaissent bien comme déserteur, et cependant n'hésitent pas à lui serrer la main.

En 1868, il voulut voir le Creuzot, et s'y rendit, comme toujours, le sac sur le dos; il justifia de son habileté, et fut engagé comme mécanicien ajusteur.

Vous connaissez peut-être, messieurs, cette ville aux maisons toutes noires.....

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Les maisons sont très belles.

Me LÉON BIGOT. Je savais que M. l'avocat impérial avait une admiration particulière pour le Creuzot, puisque, selon lui, tout cœur français doit battre d'orgueil en l'apercevant; mais je ne partage pas l'enthousiasme de M. l'avocat impérial, qui doit savoir aussi que là, il n'y a aucune garantie pour les citoyens.

L'édilité, la police, les contraventions sont, sous la surveillance de l'État, confiés à un seul homme, maire du Creuzot, seul usinier du Creuzot, presque propriétaire du Creuzot, et quand il naît un petit-fils à ce haut et puissant seigneur, ses affidés suscitent l'enthousiasme, distribuent des lampions, élèvent des mâts de cocagne au haut desquels s'agitent des banderolles tricolores avec cette inscription : A Schneider III !

M. LE PRÉSIDENT. Maître Bigot, tout cela est-il bien nécessaire? N'oubliez pas que vous parlez d'un absent, votre ardeur vous emporte trop loin.

Me LÉON BIGOT. Je vous demande pardon, monsieur le président, M. Schneider est absent de l'audience, mais il est dans ma cause; quant à mon ardeur, pardonnez-la ;

nous ressentons, quoi que nous fassions, les misères de nos clients.

Le crime d'Assi fut d'avoir été un sujet rebelle, d'être resté insensible aux bontés de ce patriarche... à la façon russe, qui règne au Creuzot, et d'avoir dit tout haut ce que d'autres murmuraient tout bas.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais être obligé de vous retirer la parole.

Me LÉON BIGOT. En ce cas, je serais contraint de poser des conclusions pour protester.

M. LE PRÉSIDENT. Renfermez-vous dans votre sujet; je ne veux pas restreindre la défense, mais je ne permettrai jamais, qu'à propos de l'Internationale, vous attaquiez des personnes absentes, et qui ne se permettraient pas de s'introduire au procès.

Me LÉON BIGOT. Je ferai tous mes efforts, monsieur le président, pour obéir à vos désirs, mais il est bien difficile de ne pas parler de M. Schneider quand il s'agit du Creuzot qui est sa chose. Je vais vous initier, messieurs, aux mystères de la fameuse *caisse de secours*, dont M. l'avocat impérial n'a fait que prononcer le nom, et sur cette pente, j'arrive au cœur du débat.

Lors de l'Exposition universelle de 1867, M. Schneider donnait la définition suivante dans une note remise au jury :

L'institution d'une caisse de prévoyance, de même que la fondation des écoles, remonte aux premières années de la gestion de MM. Schneider. Cette caisse est alimentée par une retenue de 2 1/2 0/0 sur le traitement de *tout le personnel* de l'établissement. Elle procure gratuitement à chacun les soins médicaux et les médicaments; de plus, elle alloue une indemnité du tiers de la journée pour tout le temps de l'incapacité de travail, à partir du cinquième jour. Elle constitue des pensions aux veuves et orphelins d'ouvriers morts dans le travail. Elle contribue au service de l'instruction primaire et subventionne le bureau de bienfaisance.

Indépendamment *d'une allocation annuelle*, MM. Schneider et Ce *fournissent gratuitement à cette institution* tous les bâtiments et le chauffage nécessaires *à la pharmacie*, *à l'infirmerie*.

Si on ne s'arrête pas trop à cet aveu étrange d'une caisse de secours qui *subventionne* (10,000 fr.) le bureau de bienfaisance de la ville dont M. Schneider est maire, beaucoup de gens s'imagineront, en lisant, ce pompeux prospectus, — ce n'est que cela — que M. Schneider est un petit manteau bleu, et ils lui attribueront l'honneur de la création quand il n'a fait qu'obéir à la loi du 3 janvier 1813, *obligeant les* chefs d'usine à fournir les soins

médicaux et les médicaments gratuitement à leurs employés.

Napoléon Ier n'était pas d'une sensibilité extrême puisqu'il rêvait le despotisme universel, et ce fut lui cependant qui, le premier, s'apitoya sur les misères des mineurs. Il cherchait l'emploi de la vapeur pour réaliser ses projets !

Aussi, quelques mois plus tard, un autre décret daté de Bruxelles le 26 mai 1813 fixait les bases des fameuses caisses de secours qui devaient être créées avec le concours simultané des patrons et des ouvriers.

On le voit, M. Schneider n'a rien inventé.

Depuis cette époque, tous les gouvernements qui se sont succédé en France n'ont plus pensé aux mineurs. Je me trompe ; sous la Restauration, en 1817, une ordonnance royale fixait à 1 centime par hectolitre de houille extraite la subvention du patron dans la caisse des secours.

Or, M. Schneider verse à la sienne.....

M. LE PRÉSIDENT. Je vous interromps, maître Bigot, et je ne veux pas vous laisser continuer sur ce terrain ; je l'ai dit, je le répète, M. Schneider n'a rien à faire ici.....

PLUSIEURS PRÉVENUS. Si ! c'est lui qui nous a conduits sur les bancs de la police correctionnelle.

M. LE PRÉSIDENT. Prévenus ! vous n'avez pas la parole ! Je vous engage à faire silence !... Je vous avertis une dernière fois, maître Bigot, que je ne tolérerai plus les excursions que vous faites de côté et d'autres. Renoncez à la parole ou rentrez dans votre sujet ; l'organisation de la caisse de secours du Creuzot, son historique, tout cela est sans doute très intéressant, mais là n'est pas le procès !

Me LÉON BIGOT. Monsieur le président, je ne parlerai pas — puisque je suis contraint de m'arrêter — de l'organisation de la caisse de secours, je ne vous lirai pas le règlement abusif de l'usine Schneider, mais je déclare que ma défense se trouve ainsi paralysée, et que les faits que je voulais livrer à l'appréciation du tribunal sont nécessaires pour la manifestation de la vérité.

M. l'avocat impérial a dit que les troubles survenus au Creuzot coïncidaient avec les événements accomplis à Paris, Pierre Bonaparte et Victor Noir. Il a dit qu'Assi avait obéi à un signal donné par l'Internationale, et qu'il avait soulevé l'usine.

C'est là, messieurs, une grossière erreur ; le mécontentement du Creuzot était général bien avant les événements de Paris ; il avait sa source dans les démêlés soulevés à l'occasion de la caisse de secours. J'en donne immédiatement la preuve en mettant sous vos yeux une lettre

adressée le 7 janvier par MM. Schneider à tous les chefs de service. Notez cette date, messieurs, 7 janvier. Le meurtre de Victor Noir n'a eu lieu que le 10.

Le Creuzot, 7 janvier 1870.

Monsieur,

Il nous revient de différents côtés qu'un grand nombre de personnes croiraient nous être agréables en n'acceptant pas la proposition que nous avons faite de nous démettre de l'administration de la caisse de prévoyance.

Nous pensons cependant nous être expliqués d'une façon assez nette à cet égard ; mais pour lever toute incertitude, nous venons vous confirmer par cette lettre notre résolution bien arrêtée de laisser aux *sociétaires* eux-mêmes la gestion de cette caisse.

L'assemblée tenue le 31 décembre a exprimé le désir qu'il fût procédé à ce sujet à un vote général d'acceptation.

En exécution de cette décision, des affiches vont être apposées dans les services, fixant les jours et le mode du scrutin.

Nous vous prions instamment de faire connaître autour de vous l'*esprit* de cette communication.

Recevez....

Signé : SCHNEIDER et Cᵉ.

Le double original de la lettre que j'ai en main est celui qui avait été adressé à M. Renaud, chef des travaux ; le destinataire ne pouvait s'en dessaisir, et il devait seulement en faire *connaître l'esprit* autour de lui, mais les ouvriers avaient été si longtemps abusés... ils croyaient si peu aux intentions paternelles de M. Schneider, qu'ils exigèrent la remise du document, ce qui me permet aujourd'hui — fort heureusement — de rétablir les faits sous leur vrai jour.

Les ouvriers étaient d'une telle bonne foi qu'ils nommèrent des délégués pour régulariser la situation, et ceux-ci se rendirent auprès de M. Schneider pour le remercier.

M. Schneider les reçut froidement et leur dit :

Prenez garde, vous faites ici de l'opposition polie, mais ce n'est pas moins de l'opposition, et je n'aime pas l'opposition.

M. LE PRÉSIDENT. Maître Bigot, vous entrez encore dans des détails inutiles.

Mᵉ LÉON BIGOT. Je vous demande pardon, je voulais établir que les ouvriers, en nommant des délégués, avaient procédé avec une grande sagesse et comme s'ils avaient l'instinct de la loi, puisque des décisions de justice, — et je cite les jugements rendus par le tribunal de Saint-Etienne le 16 décembre 1862, le 31 mai 1866, et un arrêt de la cour de Lyon du 16 mars 1867, — ont décidé que

quand des compagnies acceptent la reddition des comptes d'une caisse de secours, ils ne peuvent les rendre qu'à des délégués.

Je continue :

Le vote a eu lieu. M. l'avocat impérial a déclaré qu'il n'avait produit aucun résultat.

Voilà qui est vite fait. Mais M. l'avocat impérial était mal renseigné, et je vais faire la lumière à vos yeux avec des documents officiels de l'administration Schneider.

Il y a 4,798 électeurs inscrits.

Les femmes et les enfants ne comptent pas. M. l'avocat impérial s'étonnait de l'animosité des femmes à la deuxième grève, le motif ne lui en paraissait pas avouable ; le motif, le voici : leur exclusion du vote pour la caisse des secours, et puisqu'on leur retient une partie de leur salaire pour alimenter la caisse, elles pensent, avec raison, qu'elles ont, elles aussi, le droit d'en surveiller le mouvement.

Il n'y eut que 2,495 votants ; un parti nombreux conseillait l'abstention, prétendant que M. Schneider, reconnaissant lui-même n'avoir qu'un dépôt, devait s'exécuter sans vote.

Il y eut pour la reddition de la caisse.	1,943 oui
— — —	536 non
Bulletins nuls	16
	2,495

Le vote est significatif ! Et M. Schneider le comprit si bien, qu'il entra dans une violente colère quand il en apprit le résultat.

M. LE PRÉSIDENT. Parlez-nous un peu d'Assi et de l'Internationale.

Me BIGOT. Mais, monsieur le président, je ne puis pas en parler, puisque je plaide justement que, dans tous les faits du Creuzot, elle n'a été pour rien. Jamais je ne pourrai vous montrer l'Internationale là où je soutiens qu'elle n'est pas.

Les complications vont venir. Les ouvriers de l'atelier d'ajustage nomment à l'*unanimité* Assi, délégué pour les représenter.

Je soumettrai au tribunal le procès-verbal qui le constate et qui contient toutes les signatures. Ceci se passait le 17 janvier.

Les autres délégués réunis nomment Assi président ; celui-ci se met à l'œuvre, il écrit de tous côtés et il demande dès ce jour, 17, des consultations légales à des hommes compétents pour organiser la caisse de secours

en société de secours mutuels, conformément au décret de 1852.

Le 19, en se rendant à son atelier, il est congédié devant tous ses camarades, et ceux-ci auraient eu besoin d'un signal pour protester contre l'acte arbitraire qui frappait leur mandataire ! et Assi a donné ce signal de la grève ! !! M. l'avocat impérial se trompe ; les ouvriers eussent commis une lâcheté en laissant s'accomplir sans protestation l'exclusion d'Assi ; ils sont sortis avec lui et ils ont bien fait.

Les délégués, cependant, veulent tenter un effort suprême.

Notez bien, messieurs, que le nom de l'*Internationale* n'a même pas été prononcé, et que si les ouvriers sont sortis ils n'ont point encore déclaré la grève.

Les délégués se rendent une deuxième fois en députation près du directeur.

M. Schneider les attendait : debout, ayant à sa droite son fils, à sa gauche l'ingénieur en chef ; il les reçoit théâtralement.

Assi prononça le mot : « Caisse de secours. » M. Schneider l'interrompit aussitôt. Il ne voulait pas, s'écria-t-il, qu'on lui dictât des lois ; qu'il n'en avait jamais subies, et qu'il était trop vieux pour commencer. Qu'en ce moment, sous l'influence de la *pression*, il ne pouvait pas délibérer avec nous ; qu'il n'avait rien à discuter que quand les ouvriers auraient repris leurs travaux ; il ne verrait ce qu'il aurait à faire que quand il le jugerait nécessaire et ferait rouvrir les portes de l'usine ; *qu'alors il serait en force ;* que, si cela faisait plaisir aux ouvriers, ils pourraient casser quelques machines, qu'il ne leur en voudrait pas davantage pour cela ; qu'il était libre d'employer qui il voudrait dans ses ateliers ou usines, et qu'à la reprise des travaux, un premier triage serait fait parmi les ouvriers ; que si ce n'étaient les femmes, les enfants, à qui l'abstention de travail prend 40,000 fr. par jour, il lui serait égal de fermer les portes de l'usine pendant un mois ; que si les ouvriers le voulaient, il était tout disposé à le faire, que ce matin, on avait rallumé une machine, et que lui, une demi-heure après, avait donné ordre de l'éteindre ; qu'il ne voulait pas, pour quelques ouvriers, *partis de bonne volonté*, rouvrir ses ateliers ; qu'il aimerait mieux voir éteindre tous les hauts-fourneaux que de céder à la pression, et que son parti était pris pour les pertes de l'administration.

Ce langage explique tout, messieurs, sans qu'il soit nécessaire de jeter l'*Internationale* dans ce conflit.

M. Schneider temporisait, il ne disait pas qu'il avait

télégraphié, dans toutes les directions, et que 4,000 hommes de troupes se dirigeaient vers le Creuzot.

Il faisait bonne contenance. Il avait peur !

Si ces hommes qu'il avait exaspérés allaient se précipiter en masse vers les machines soufflantes, il pouvait voir en un instant ce que vaut la dynastie des Schneider sous le marteau d'un ouvrier !

M. Schneider pensait cela, et intérieurement il calomniait ces hommes qu'il avait trompés ! Cependant une petite violence ne lui eût pas déplu. « Brisez une petite machine », disait-il, et le lendemain le carnage eût commencé.

Le lendemain, en effet, le Creuzot était inondé de troupes.

M. Schneider triomphait !

Où est donc la société secrète ? Vous la chercherez vainement, messieurs.

Les ouvriers font tous leurs efforts pour se réunir ; le 17, ils avaient reçu un avis, les invitant à se conformer à la loi sur les réunions publiques.

Ils s'y conforment. Le 19, le commissaire de police leur écrit : Ne vous réunissez pas, le préfet est absent.

On télégraphie à Autun.

On répond : le sous-préfet est au Creuzot.

On se rend à l'usine : le sous-préfet est parti.

Assi et deux amis vont à la sous-préfecture. Le sous-préfet n'est pas rentré, mais Mme la sous-préfète les reçoit, ouvre la lettre et refuse.....

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Maître Bigot prend-il ces choses sous sa responsabilité personnelle ?

Me BIGOT. Oui, monsieur l'avocat impérial, je tiens pour vrai tout ce que m'a dit Assi, dont la parole doit suffire à tous. J'ai d'ailleurs toutes preuves dans mon dossier et je les communiquerai au tribunal.

Les vaincus reprirent forcément le chemin des ateliers ; alors les exécutions en masse commencèrent, mais M. Schneider garda la caisse ; il la garde encore.

C'est avec une profonde tristesse, messieurs, que j'ai retrouvé dans le réquisitoire de M. l'avocat impérial toutes les articulations produites autrefois par le *Figaro*.

Je ne veux pas dire que M. l'avocat impérial a fait son réquisitoire avec le *Figaro*, je dois seulement constater que le *Figaro* et M. l'avocat impérial ont puisé aux mêmes sources.

Je ne fais pas enfin le procès au journal. Je n'accuse pas, je me défends ; le *Figaro* d'ailleurs était dans son rôle : journal de gens d'esprit, écrit pour les gens riches, il ne pouvait aimer les grévistes.

M. H. Chabrillat, homme très élégant, ne pouvait pren-

dre ses renseignements qu'auprès de M. Schneider, à la table duquel il avait l'honneur d'être admis. Il croyait aveuglément M. Schneider ; lui en ferai-je un tort ? Non pas. Il est en trop bonne compagnie, et pour vous le prouver, messieurs, je vais vous lire un passage du réquisitoire de M. le procureur impérial à Dijon, contre les grévistes ; c'est très bien écrit et le tribunal aura satisfaction à l'entendre.

Il y a trente ans, disait M. le procureur impérial, dans une noire et sauvage vallée, couchée aux pieds des montagnes de l'Autunois, vivait une population chétive et misérable, se nourrissant de pain d'orge et de seigle, s'exténuant à fouiller péniblement un sol ingrat et stérile. Il y avait là, il est vrai, un établissement industriel, mais il ne pouvait offrir que de maigres salaires ; sans habile direction, sans capitaux confiants, il était la ruine et la déception pour l'ouvrier aussi bien que pour l'actionnaire. Cette vallée désolée, c'était la vallée du Creuzot.

Survient un homme doué à profusion de toutes les facultés : brillante intelligence, volonté de fer, puissante énergie, courage et dévouement à toute épreuve, sans lesquels rien de durable ne se fonde. Il entreprend la tâche pénible de réunir des éléments épars et de devenir le bienfaiteur de ce pays. Il fouille le sol, dresse des machines, allume des hauts-fourneaux dont la fumée va porter au loin la bonne nouvelle du travail, et atteindre l'orgueil *de la jalouse Angleterre*. En moins de trente ans, le Creuzot, *sous la main généreuse qui le moule*, devient la première usine du monde, la première ville du département.

La défense, par des statistiques, a essayé de prouver qu'ailleurs les salaires étaient plus élevés qu'au Creuzot ; je n'y crois pas, j'ai la parole de l'honorable M. Schneider, et elle me suffit, je m'y tiens.

Ah ! messieurs, vous avez entendu : La *main* généreuse qui *moule* le Creuzot !... M. Schneider, c'est Dieu !... Et je ne voudrais pas pour si peu contrarier M. le procureur impérial de Dijon, si je ne constatais la façon toute nouvelle avec laquelle cet éminent magistrat parle de l'égalité des citoyens devant la loi.

Nous aurons maintenant le témoignage d'un honorable et le témoignage d'un... citoyen.

Le témoignage d'un honorable emportera les témoignages de 10,000 citoyens.

Pour ce qui est de la *jalouse Angleterre*, que j'ai retrouvée dans le réquisitoire d'hier, je répondrai que c'est sur son sol hospitalier que les princes exilés rêvent aux misères des ouvriers.

Ce fut en Angleterre que le prince Louis-Napoléon écrivit son *Traité de l'extinction du paupérisme*, où il comparait les ouvriers français à des *ilotes*.

C'est en Angleterre que le comte de Paris vient de faire

paraître un traité remarquable sur les grèves... et sur l'Internationale. Signes des temps !

Mais si, pour le malheur de notre patrie, ce dernier revenait au pouvoir, il oublierait vite les théories sociales pour les pratiques constitutionnelles.

Il en est toujours ainsi.

Les industriels comme M. Schneider, dont les bénéfices énormes inquiètent la *jalouse Angleterre*, obscurciraient toute vérité sociale et causeraient la ruine du nouveau maître qui les écouterait trop complaisamment.

C'est ainsi que M. H. Schneider est nommé conseiller général, à la grande satisfaction de M. l'avocat impérial. Quant au vote sur le plébiscite, les *non* font pâlir les *oui*... au Creuzot et quoique Assi fût déjà *enfermé*.

M. l'avocat impérial voudra bien expliquer ce mystère, puisque, selon lui, la nomination de M. Schneider est un élément de condamnation contre Assi.

M. LE PRÉSIDENT. Revenez à Assi, ou je vous retire la parole ; que nous importent tous ces détails ? Je suis décidé, maître Bigot, à ne pas vous laisser vous écarter davantage de votre sujet.

Me LÉON BIGOT. Monsieur le président, je suis dans mon sujet : je réponds à M. l'avocat impérial, qui a parlé de la nomination de M. Henry Schneider, et qui a prétendu que le calme était revenu au Creuzot dès que mon client avait été écroué à Mazas. Si la parole m'était retirée, je prendrais des conclusions motivées.

M. LE PRÉSIDENT. Vous parlez pour la deuxième fois de poser des conclusions. Si c'est une menace, exécutez-la, et que ce soit fini. Le tribunal considère tout ce qui a été dit jusqu'à présent comme inutile.

Me LÉON BIGOT. Monsieur le président, je n'ai pas fait de menace, mon rôle est de me cramponner à la barre et de continuer à plaider tant que la parole m'est laissée. Je ne pourrais prendre de conclusions que s'il m'était tout à fait défendu de présenter la défense.

Je continue : j'ai fait une articulation contre le *Figaro*, je vais donner mes preuves. Je ferai remarquer à M. l'avocat impérial qu'il en sera toujours ainsi ; je ne dirai pas comme lui : « cela doit être », mais « cela est et je le prouve ! »

Ce procès est une faute de l'administration, je le sais, mais cette faute deviendrait un bienfait si l'administration voulait enfin voir où sont ses véritables ennemis et se livrer à une *enquête* sur le Creuzot.

Le 22 janvier, dans la matinée, il y avait grand conseil dans le cabinet du directeur du Creuzot.

Assi avait reçu deux lettres chargées : la première la

veille, la deuxième le matin même, toutes deux paraissaient être de la même écriture.

La première annonçait sans doute l'argent, et la deuxième apportait les billets de banque; elle pesait 8 gr. 90 c.

On fit des pesages avec du papier blanc, des billets de banque, de la cire; en un instant on trouva 8 gr. 90.

Conclusion : Assi avait reçu le 22 janvier au matin 2,000 fr. !

Le bruit se propagea et le rédacteur du *Figaro* envoya à son journal, toujours si bien informé, cette consciencieuse dépêche :

Assi a fait donner avis à la sous-préfecture d'Autun qu'une réunion publique serait tenue dimanche. Il a reçu de Paris une lettre chargée contenant 2,000 francs qui s'ajoutent aux collectes volontaires faites sur place. Vous voyez que le parti de la résistance s'organise.

Eh bien, messieurs, voici les deux lettres chargées.

La première annonce, en effet, la seconde. J'y lis ces lignes :

La consultation sera signée trop tard pour être expédiée ce soir, elle le sera certainement demain matin.

J'ai appris avec grand chagrin les événements qui se passent au Creuzot, la grève est préjudiciable aux intérêts des ouvriers, et s'il survenait quelque désordre, on ne reculerait pas devant des moyens de répression qui ont fait tant de victimes à Aubin et à la Ricamarie.

Quant à la seconde, c'est une consultation de droit pour arriver à constituer la caisse de secours en conformité de la loi de 1852 ; M. l'avocat impérial s'est donc fait involontairement l'écho d'une calomnie quand il a dit que les ouvriers du Creuzot étaient travaillés par les agents d'autres sociétés qui voulaient prendre la caisse de l'usine Schneider.

Cette consultation se termine par ces belles paroles :

En acceptant la proposition qui leur a été faite, les ouvriers assument une responsabilité nouvelle. Mais dans les associations comme dans la société, la responsabilité élève et grandit ; elle est une des conditions essentielles de la liberté. C'est en s'y habituant dans les actes de tous les jours et dans les détails de la vie privée, que les citoyens se forment à la vie publique et deviennent capables de se gouverner eux-mêmes.

Paris, 21 janvier 1870.

C'est signé : Ernest Picard, Jules Favre !

Telle est l'histoire des 2,000 fr. envoyés par lettre *chargée ! (Mouvement.)*

Ce n'est pas tout : le *Figaro* a publié aussi qu'Assi était un agent de la Fraternelle et de l'Internationale, si bien que ce dernier a cru devoir protester par une lettre adressée au directeur du journal.

M. LE PRÉSIDENT. La date de cette lettre ?

Me LÉON BIGOT. 23 janvier.

Ce qui avait donné lieu à cette articulation inexacte, fantaisiste, c'est d'abord une lettre adressée de la Guillotière à Assi, dans laquelle les ouvriers sur métaux de Lyon demandent des renseignements sur la grève.

Or, à Lyon, la Société la Fraternelle, que M. l'avocat impérial ne connaît pas sans doute, qu'Assi ne connaissait pas, mais que M. Schneider connaît bien, parce qu'elle a pour but de résister contre les exactions commises à l'occasion des caisses de secours, fonctionne à Lyon, et Assi devait très certainement correspondre avec elle.

Quant à l'Internationale, — c'était bien plus clair pour M. Schneider, — Assi avait reçu une lettre de Genève portant cet entête : Ligue Internationale de la Paix et de la Liberté.

Voyez-vous, messieurs, Ligue internationale ! Mais cela ne signifie rien, la Ligue internationale — c'est le mot qui fait peur — n'a rien à voir avec l'Internationale, prétendue société secrète.

D'ailleurs, messieurs, voici cette lettre ; elle est écrite par un homme éminent, par M. Jules Barni ; il met en tête : citoyen, et cependant, je puis en donner l'assurance à M. l'avocat impérial, c'est un homme du monde dans toute l'acception du mot.

Cette lettre, que je représente encore, est une autre consultation de droit. J'en extrais ces lignes :

J'ai appris sur ces entrefaites que l'affaire au sujet de laquelle vous m'avez écrit venait d'aboutir à une grève..... Pensant bien que les lignes que je viens de tracer à votre usage ne servent pas à grand'chose, recevez-les au moins comme un témoignage de ma bonne volonté. Je souhaite vivement que la crise que vous m'annoncez en ce moment se termine de la manière la plus prompte et la plus satisfaisante possible pour vous et vos camarades.

« Salut et fraternité,

JULES BARNI.

Quant aux sommes reçues, le *Figaro* du 26 janvier contenait ces lignes :

On remarque que ceux qui approchent Assi ont plus d'or dans les poches que n'en ont habituellement de simples ouvriers.

Voilà qui est mal, et le rédacteur éprouvera un vif re-

gret d'avoir envoyé cette dépêche quand il saura que la première somme reçue par Assi était envoyée par la *Marseillaise* dans une lettre chargée que voici, à la date du 30 janvier.

Ce premier envoi était de 800 francs.

Le second, toujours par la *Marseillaise*, arriva le 2 février et était encore de 800 francs, dont 200 fournis par la Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Paris.

Quant aux souscriptions sur place, dans ce pays désolé, elles ont produit 8 fr. 35 c., et c'est avec cette somme de 1,608 fr. 35 c. que les travailleurs du Creuzot ont tenu, pendant huit jours, les millions de M. Schneider en échec?

La preuve des faits que je vous signale se trouve dans une lettre, saisie à la poste, adressée par Assi à M. Verdure, de la *Marseillaise*, et dont M. l'avocat impérial n'a pas parlé.

Cette lettre n'est jamais parvenue à destination.

Assi fut très étonné, il y a huit jours, de la trouver au greffe.

Ah, messieurs! voilà un procédé de police qu'il eût été bon de cacher.

Cette lettre écrite le 12 mars;
Arrivée à Paris le 13;
Prétendue refusée le 13;
Tombée au rebut le 13;
A été ouverte le 13.
La poste fait bien les choses!

M. Verdure, destinataire, a pris communication du dossier, et voici sa réponse:

Je soussigné, Augustin-Joseph Verdure, caissier de la *Marseillaise*, m'étant rendu au greffe du tribunal correctionnel de la Seine, à la demande expresse de M. Adolphe Assi, j'ai pris la communication de son dossier dans l'affaire dite de l'Internationale et ce en présence de son avocat.

Je certifie que la lettre à moi adressée de Montchanin par M. Assi, le 12 mars 1870, qui s'y trouve annexée, ne m'a jamais été présentée par le facteur; que je n'eusse pas pu la refuser, puisque je l'avais réclamée, et que je l'attendais pour l'établissement de ma comptabilité.

Le mot *refusé* écrit au dos n'est pas de ma main.

La présence de cette lettre dans les rebuts de la poste me paraît d'autant plus inexplicable que jamais à la *Marseillaise* aucune lettre, fût-elle affranchie d'une manière insuffisante, n'a été refusée. Le concierge de la rue d'Aboukir, n° 9, avait reçu à cet égard des instructions formelles.

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat, faisant dès à présent toutes protestations et réserves contre le directeur général des postes.

Paris, le 20 juin 1870.

VERDURE.

Je suis allé à la poste, messieurs, comme c'était mon devoir, et j'ai demandé à un employé supérieur si une lettre refusée le 12 pouvait tomber au rebut le 13; cet employé a cru que je me moquais de lui, il a ouvert un gros volume publié par l'imprimerie impériale, et m'a mis le doigt sur l'article 731 de l'instruction générale des postes, aux termes duquel la lettre refusée le 12 tombait dans les rebuts mensuels et ne pouvait être ouverte qu'après un séjour de deux mois dans les bureaux.

J'ai écrit le renseignement sur ce papier de l'administration des postes, je le représente.

Il faut donc reconnaître que si cette lettre à M. Verdure est tombée si vite au rebut, c'est que M. le préfet de police y a un peu aidé; la pauvre lettre est tombée comme la souris tombe sous la patte du chat qui la guette.

Cette lettre, enfin, qui intéresse le « salut de l'Etat, » ainsi que le dit M. le préfet de police dans le rapport, n'a pas été lue par M. l'avocat impérial. Je ne la lirai pas non plus, pour ne pas fatiguer le tribunal. C'est une justification par francs et centimes des sommes reçues.

Assi est un homme d'une rigoureuse probité. Dans la saisie pratiquée à son domicile, on trouva dans un sac de toile 25 francs en billon; c'était la fortune du prolétaire; puis, à côté, dans une boîte de fer-blanc, 91 fr. en monnaie blanche, avec cette inscription : « le Journal ! »

En effet, messieurs, il avait été prié par des amis occupés à l'usine de recevoir la *Marseillaise;* il n'était plus employé de M. Schneider, il était libre; il recevait d'une main et versait de l'autre.

C'était son droit : messieurs du tribunal, nous tous nous avons lu la *Marseillaise*, et les lecteurs pour cela n'ont pas commis un délit. Assi n'a rien colporté, et je suppose un instant, messieurs, qu'au lieu de recevoir la *Marseillaise*, Assi ait reçu le *Petit Officiel* ou le *Peuple français*... que lui dira l'accusation? Rien.

Au nom du principe de l'égalité, il faut donc oublier ce côté puéril de la prévention.

M. l'avocat impérial a prétendu qu'Assi était venu à Paris, et qu'à la FÉDÉRATION de l'Internationale il avait fait un rapport sur la grève.

Tout d'abord la fédération des corporations ouvrières n'est pas l'Internationale; il y a des statuts distincts; la fédération c'est ce qu'en Angleterre on appelle *trade's unions;* de même que la fédération des patrons s'appelle *beck out.*

Enfin Assi n'est venu à la fédération que pour soumettre un projet de Société coopérative, et demander le concours de différentes corporations; j'ai là dans mon dossier toutes

les pièces qui établissent la vérité de cette assertion, et s'il n'a pas été donné suite à l'entreprise, c'est à la suite de la lettre que je vais lire. Les ouvriers associés ont sacrifié leur intérêt personnel à la cause commune, ainsi que le conseil leur en était donné :

Paris, 12 mars 1870.

Monsieur,

Voici vos statuts avec quelques observations que j'ai cru utile d'y faire, et dont vous apprécierez l'opportunité.

J'aurais désiré soumettre votre projet à la Commission consultative des sociétés ouvrières spécialement chargées de donner son avis en cas pareil, et dont je suis membre.

La Commission n'aurait pu les examiner dans sa séance d'hier soir ; aussi j'ai mieux aimé ne pas vous faire attendre.

Ce qui m'a frappé dans votre situation et dans celle de vos collègues, c'est la difficulté d'une entreprise comme celle que vous tentez en présence d'un établissement aussi formidable que celui de M. Schneider. Nous avons, depuis peu, vu tant d'échecs ; *et chaque échec fait tant de mal à la cause*, que nous en sommes à ne plus conseiller que des entreprises dont le résultat paraît non pas assuré, mais fort probable.

Ceci n'est qu'un avis un peu timide peut-être, mais que vous regarderez comme une preuve d'intérêt. La Commission vous envoie tous ses vœux; elle sera heureuse d'apprendre votre succès. Et c'est en joignant mes vœux aux siens que je vous envoie mes fraternelles salutations.

P. HUBERT VALLEROUX.

J'arrive à la deuxième grève. Assi, messieurs, n'y est pour rien. Il est inexact encore d'articuler que les ouvriers l'ont déclaré aux cris de : Vive la République ! sur un mot d'ordre donné par la *Marseillaise*, dont Assi était l'agent. Le numéro du journal auquel on fait allusion et qui contenait le fameux mot d'ordre n'était pas arrivé. La grève a éclaté le 23 mars au repas du matin, parce que la veille, jour de paye, l'administration avait diminué *les tarifs sans prévenir*.

MALON. La réduction était de 30, 40, 50 et 60 centimes par journée de travail !

Me BIGOT. Assi était d'ailleurs sous le coup d'un mandat d'arrêt, et il se tenait à l'écart. Ah ! ce n'était pas charmant, messieurs, la vie qu'il menait. Il était caché dans un cabinet attenant au poste de la gendarmerie. Or, Assi, pardonnez-moi ce détail, a l'habitude de ronfler, et il le sait ; de peur d'être entendu du brigadier de gendarmerie, à travers la mince cloison qui les séparait, il n'osait pas dormir, et il n'avait pour unique récréation, durant ces longues nuits, que d'entendre le brigadier qui, lui, ronflait à pleine poitrine.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Prenez-vous tous ces faits sous votre responsabilité.

Me BIGOT. Monsieur l'avocat impérial, voici la deuxième fois que vous m'interrompez pour parler de ma responsabilité personnelle. Si un des anciens de l'ordre était ici, il vous dirait que vous n'avez pas le droit de m'interrompre pour me faire cette question, et que, moi, j'ai le devoir de ne pas vous répondre.

Quant à l'argument tiré de la lettre trouvée dans les papiers d'Assi et signée *Savoie*... je vous oppose, monsieur l'avocat impérial, la première lettre de ce dernier et la réponse adressée par Assi.

Savoie, que mon client n'a jamais vu, lui écrivait, le 16 mars 1860, de Geugnon :

Mon cher citoyen Assi,

Nous sommes dans une triste position, nous ne pouvons pas vivre maintenant... Nous sommes un petit nombre de citoyens qui sont à votre service... Je vais vous demander un conseil comme il faut faire ; nous sommes tous bien décidés, seulement il n'y a pas d'hommes bien instruits... Je vais me mettre en tête de tout ça... et je suivrai vos conseils...

Assi, mesieurs, fut très étonné de voir la confiance du citoyen Savoie, et il lui répondit :

Citoyen,

Je n'ai pas *parfaitement compris toute votre lettre*, malgré cela il me semble que vous voulez vous mettre en grève ; si vous voulez avoir des réunions, vous pouvez en avoir de deux façons. (Suivent de longues explications sur les réunions publiques et privées.)

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je prie Me Bigot de me communiquer ces pièces.

Me L. Bigot les remet à l'huissier audiencier, puis il résume la discussion.

Je ne rencontre, dit-il, nulle part l'Internationale, et cependant Assi a été arrêté sous l'inculpation « d'attentat contre la vie de l'empereur »; il a subi quarante-cinq jours de prison préventive, et dans un moment de désespoir, il a écrit au ministre de la justice une lettre violente, mais digne ; le ministre lui a répondu le lendemain ce qu'on va entendre :

Monsieur,

Vous ne vous êtes pas trompé en supposant que vous pouviez vous adresser avec confiance à ma justice. C'est avec un véritable chagrin que je remplis ce pénible devoir de réprimer les écarts d'hommes que je voudrais n'avoir qu'à servir et qu'à aimer ; mais j'attache mon honneur à ce que rien d'inutile et d'illégal

ne se fasse jamais nulle part. J'ignore quelle est votre situation judiciaire, mais je vais immédiatement m'en informer.

Le souvenir de mon pauvre cher frère ne me laisse jamais insensible.

Je vous salue cordialement,

Emile Ollivier.

Je place ma défense sous la protection de cet écrit.

S'il est vrai, comme je n'en doute pas, que la justice est désormais séparée de la politique, et que tous les agissements policiers expirent au seuil de cette salle d'audience, j'attends avec confiance votre décision.

Le vrai, le seul coupable au Creuzot, c'est celui qui a méconnu la loi de 1864, qui l'a foulée aux pieds, qui a fait une promesse à de malheureux ouvriers, sachant bien qu'il ne la tiendrait pas, qui a étouffé sous le droit du plus fort les plus justes réclamations; qui s'en est fait honneur, oubliant sans doute que si la gloire accompagne parfois la force, c'est à la condition d'être dépouillée de violence et de mensonge...

M. LE PRÉSIDENT. Maître Bigot, ne gâtez pas une bonne plaidoirie par le désir de faire une péroraison à effet.

Me LÉON BIGOT. Je cède ici à un mouvement d'une indignation trop longtemps comprimée. Je ne recherche pas l'effet, et je m'arrêterai sur ces seuls mots : Vous ne ferez pas payer davantage à Assi, innocent, le périlleux honneur d'avoir eu M. Schneider pour adversaire.

L'audience est interrompue une demi-heure.

M. LE PRÉSIDENT. Franquin, vous avez la parole.

FRANQUIN. Dans son réquisitoire, M. le substitut a imaginé, soit dans la forme, soit dans le fond, toutes sortes d'arguments qui, dénaturant les caractères et les faits, ne sont propres qu'à abuser l'opinion publique.

Ainsi, comme fait personnel, il m'envoie tout simplement au congrès de Bâle porter l'adhésion collective de la *Société de résistance et de solidarité des imprimeurs lithographes* à l'Association internationale des travailleurs; puis, laissant l'accusation sur cette réticence, il donne à entendre que j'ai été comme *chef* prendre un mot d'ordre et m'initier à un comité occulte.

Je crois nécessaire de rétablir ici tous les faits qui ont entraîné dans l'*Internationale* notre société, et tous les rapports que les imprimeurs lithographes ont eus avec l'Internationale.

Notre société, organisée en 1864 à la suite de l'abrogation des lois contre les coalitions, a eu, dès 1865, une grève à soutenir; celle-là, certes, ne fut pas le fait de l'Internationale des travailleurs.

Jugez-en. Le 12 août 1865 se trouvait un samedi. Dans

presque tous les ateliers de lithographie à Paris, il était présenté aux ouvriers, au moment où ils passaient à la paye, une feuille au haut de laquelle se trouvait cette formule :

Dans son assemblée générale du 20 juillet dernier, les patrons ont décidé de ne plus conserver dans leurs ateliers que les ouvriers qui auront signé une déclaration établissant qu'ils ne font pas partie de la *Société de résistance.*

En conséquence, les signataires déclarent ne pas faire partie de ladite Société, et refuser leur adhésion au comité qui essaye d'imposer un tarif par la grève.

Paris, le 12 août 1865.

Les patrons signaient immédiatement les livrets et renvoyaient sans pitié tout travailleur qui n'annulait pas ainsi ses droits d'homme libre.

Ce même soir, 800 imprimeurs lithographes se faisaient inscrire sur les livres du comité comme ayant refusé de souscrire à ce pacte d'ignominie, dicté par les égoïstes et cupides privilégiés. Malgré la misère et la faim, ils résistèrent pendant sept semaines. Voici le machiavélisme de cette féodalité qui a su s'ériger en système, qui prétend représenter l'ordre, et qui s'est organisée d'une façon plus formidable que l'ancienne aristocratie nobiliaire.

Le procès-verbal de son assemblée du 20 juillet porte que 200 imprimeurs lithographes étaient présents ; quatre ne pouvant y assister préviennent par lettre qu'ils donnent leur adhésion.

(Il faut que je vous dise qu'outre la chambre dite l'Union du Commerce, il existe encore la réunion ou fédération de la Sainte-Chapelle.)

Page 13 du procès-verbal, il est dit :

Sur l'observation de plusieurs membres demandant ce que le comité compte faire au sujet du tarif, M. le président arrête la discussion en faisant observer que le comité n'ayant pas encore pu se concerter, n'est pas en mesure de répondre, que d'ailleurs il est précisément nommé pour résoudre les questions que l'on soulève et qu'il *a plein pouvoir* de l'Assemblée à cet égard.

Un vote spécial de confiance est accordé au comité par l'Assemblée, qui lui confirme ainsi les pleins pouvoirs les plus complets.

Or, le comité du *plein pouvoir* avait décidé que tout ouvrier qui ne céderait pas à la demande tyrannique citée plus haut, la plus contraire aux droits du travail, serait réduit à la misère, à la famine.

S'ils avaient obtenu cinq à six cents signatures, ils auraient été trouver le préfet de police et lui auraient dit :

Il existe dans la lithographie une société dite de *résistance* où se trouve quelques meneurs qui subtilisent quelques centimes par semaine à leurs camarades et s'intitulent : *Comité*, ce qui leur donne, sinon un avantage, du moins une importance flatteuse.

La loi a donné aux ouvriers le droit de coalition, mais elle n'a pu leur donner en même temps l'expérience, la sagesse, la pratique des affaires, et quelques meneurs voudraient retourner contre les ouvriers eux-mêmes cette loi, en tarissant pour eux la source du travail, en entraînant leurs camarades dans des demandes d'augmentations considérables et exagérées. Afin de connaître l'avis de nos ouvriers nous les avons fait voter au scrutin de liste (*signer ou mourir de faim*) si *oui* ou *non* ils voulaient faire partie de la société de résistance.

Et montrant leurs feuilles ils se seraient écrié : Voilà qui est convainquant !

De là, demande d'un petit procès à la 6e chambre.

Les travailleurs se sont levés, modestes, mais résolus; ils ont compris qu'il était impossible de demander au monopole qu'il soit humain.

Ils ont répondu : « Puisque le devoir doit être un servage et le droit une humiliation, nous acceptons la guerre ! la guerre du travail, la grève !

M. le préfet de police donna, quelques jours après, l'autorisation d'une réunion de la corporation; plus de 1,200 membres y assistaient, dont 950 grévistes. Les hommes que l'on nomme devant les tribunaux des meneurs disaient :

Camarades, unissez-vous; faites qu'il n'y ait plus de division parmi vous, organisez la résistance pour la revendication du droit et de la justice... Chez nous, les hommes ne valent que par le cœur, par le dévouement et par les qualités morales.

Puis, s'élevant contre l'exploitation de l'homme par l'homme, qui n'est que l'esclavage déguisé, ils conviaient les travailleurs à faire eux-mêmes leur émancipation.

A la suite de leurs discours, ils remettaient leurs pouvoirs à l'assemblée qui procédait à de nouvelles élections. Sur 25 membres réélus, le moindre eut plus de 900 voix.

De ce jour, les imprimeurs lithographes attaquaient de front le système social actuel.

L'agitation qui se produit, si profonde dans tout le prolétariat, est un fait qui affirme que nous n'étions pas seuls à souffrir et à revendiquer.

Pourtant une position exceptionnelle de misère et d'abjection nous est faite. Privés de nos libertés politiques, nous n'avons pas même la jouissance de nos droits politiques.

Quand des droits primordiaux ont été décrétés par l'Assemblée constituante ; lorsqu'elle a proclamé la souveraineté de la nation sur elle-même et l'égalité de tous les Français devant le droit au travail, comment peut-il se faire que nous naissons esclaves, et que serfs nous sommes attachés aux priviléges individuels, aux *barons du brevet?*

Quels sont donc les droits de ces privilégiés du jour?

Ont-ils, par les données de la physique ou de la chimie, apporté une découverte ou une amélioration dans l'art de Gutenberg ou de Schenefelder?

Par la science positive, par l'observation constante des phénomènes et la recherche des lois de la matière, ont-ils trouvé des applications nouvelles et sont-ils arrivés ainsi à fournir des procédés perfectionnés?

Ont-ils, par le mécanisme, fourni des bases à l'édifice de nos industries?

Dans des cours ou des écoles préparatoires, comme le médecin ou l'ingénieur, ont-ils conquis un titre?

Allons donc! s'il en était ainsi, on pourrait croire que la Justice est posée sur son piédestal. Mais ces suppôts de l'agio et du goupillon...

LE PRÉSIDENT. Retirez ce mot qui ternit votre défense écrite.

FRANQUIN. Je le retire... vont gagner leurs brevets à grands coups de chapeau et de pots-de-vin.

L'agent de travail, qui, pour l'imprimeur, serait le droit de posséder ses outils (sa presse à imprimer) lui est retiré par décret de l'Etat politico-juridique.

Quand nous avons entrevu, se déployant au loin, le grand horizon qu'offre l'Association internationale, nous avons reconnu l'organe de nos principes, notre idéal, et en effet n'est-ce pas là qu'est la vérité que les plus sots et les plus pervers ne sauraient nier?

N'est-ce pas le fait qui, accompli, fera crouler le machiavélisme et qui relèvera les principes d'égalité devant le travail, devant le droit?

Aussi, dès 1867, les imprimeurs lithographes envoyaient un délégué au congrès de Lauzanne.

La société n'avait point encore adhéré à cette époque à l'Association internationale, mais les sociétés ouvrières ont de tout temps été invitées à prendre part aux travaux de ces congrès, afin de hâter le mouvement de l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes.

En 1868, il fut décidé, quoique à regret, que l'on n'enverrait pas de délégué au congrès de Bruxelles, mais que notre ami Aubry de Rouen serait chargé d'une lettre dans laquelle, autant que je puis me le rappeler, il était dit :

Quoique notre société ne soit pas représentée, vous pouvez compter sur notre zèle et sur le désir que nous avons tous de nous mettre au courant de la marche progressive de l'*Internationale.*

C'est sur la fin de cette année que notre ami Aubry, en nous envoyant les statuts du Cercle rouennais, nous faisait part de l'encouragement qu'il avait reçu de M. Emile Ollivier.

Pendant l'année 1869, une commission étudiait le rapport du congrès de Bruxelles, la marche de l'*Internationale.*

Le 29 août, dans une assemblée générale tenue à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, réunion pour laquelle avis préalable est envoyé au préfet de police, insertion de l'ordre du jour dans les journaux, sont discutés les statuts, votée l'adhésion à l'*Internationale* et nommé le délégué qui doit aller au congrès de Bâle.

Sont-ce là des faits de société secrète?

Le 14 novembre suivant, dans le même local, après avoir rempli les mêmes formalités, je rendais compte aux sociétaires réunis des *discussions*, *résolutions* et *moyens pratiques* traités et approuvés au congrès de Bâle.

Ce rapport a été saisi chez moi, il est entre vos mains, faites porter dessus vos inculpations de société secrète, et le tribunal jugera.

Il me reste à revendiquer un *chef* d'accusation que l'on fait porter d'une manière très lourde à quelques-uns de mes coinculpés, celui d'être *correspondant.*

Oui, je l'ai été, et je tiens à vous faire savoir que chaque section a le sien et la manière dont ils sont nommés.

Dans cette même assemblée du 14 novembre dont je vous parlais plus haut, je fus élu par la voie du scrutin comme correspondant de ma section.

J'ai fait part au conseil général à Londres de cette décision qui m'a accordé pouvoir et accrédité auprès des autres correspondants; c'est ainsi que je me suis mis en rapport pour la société des imprimeurs lithographes avec toutes les sociétés similaires d'Europe.

M. le substitut se plaint de ne point découvrir de livres de compte ni aucune archive, cela ne m'étonne point : on vient chez nous, membres, faire des perquisitions au lieu d'aller au siége des sociétés.

Eh bien! nous en avons des livres, et même vos surprises nous obligent à les faire à triple exemplaires, afin d'essayer d'en avoir toujours un à couvert pour sauvegarder la responsabilité des commissions, les intérêts de nos sociétaires et notre honneur personnel.

A *cet égard*, permettez-moi de vous dire, pour notre

ami Varlin qui est absent, comment se fait le recouvrement des listes de souscriptions.

Chaque liste porte un numéro d'ordre.

Quand Varlin me les remettait, il notait les numéros, et les listes complètes ou blanches, il fallait en rendre compte. Chaque personne entre les mains de qui elles passent reçoit un reçu en versant la somme portée. Celui qui expédie l'argent est tenu de faire rendre par les destinataires un reçu égal de la somme totale de nos listes.

Il me reste à protester énergiquement contre mon arrestation et celle de mes camarades. Si l'on avait à chercher des figurants pour affubler le spectre rouge, il fallait les prendre autre part que dans les rangs des travailleurs, aller chercher ceux à qui l'on fait renverser des omnibus et non des citoyens qui ont le courage de mettre au grand jour leurs pensées, leurs aspirations, et qui tiennent haut et ferme le drapeau de l'Égalité et de la Solidarité, s'imposant ainsi une mission à laquelle ils ne failliront jamais.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais avoir quelques renseignements sur la manière dont les correspondants sont nommés.

MURAT. Quand l'Association s'est formée, chaque section ou bureau a nommé son correspondant; pour le bureau de Paris, nous en nommions trois; depuis la suppression, il n'y a plus eu de correspondants à Paris, jusqu'au mois de juillet 1869, où je disais à Dupont : « Les sociétés ouvrières n'adhèrent pas vite à l'Internationale; beaucoup de nos amis, anciens membres du bureau de Paris, voudraient continuer leur adhésion individuellement à Londres, en attendant que le mouvement libéral permette de reformer des sections à Paris ou que les sociétés ouvrières adhèrent. »

Dupont me répondit en m'envoyant des cartes pour les adhésions individuelles et un pouvoir pour signer et accepter, au nom du conseil général, l'adhésion des sociétés ouvrières; ce mandat ne m'a servi que pour les adhésions individuelles; la seule société des mécaniciens, que je désirais voir adhérer, ne l'a pas fait; je ne savais pas que d'autres personnes aient reçu de pareils pouvoirs, et je n'ai jamais agi qu'individuellement.

COMBAULT. Voici comment on fonde une section. On se réunit quelques amis, on nomme un secrétaire correspondant, ce secrétaire écrit au conseil général qui lui confirme son titre, on l'annonce dans les journaux, on indique le lieu et l'heure des réunions, ainsi que le lieu d'adhésion.

Si, pour une raison quelconque, le conseil général re-

fusait de reconnaître soit la section, soit son correspondant, ils peuvent faire appel au congrès, seul souverain. Il n'y a par conséquent là rien de secret.

FRANQUIN. Quant à moi, j'ai reçu un mandat du conseil général.

COMBAULT. Oui, pour votre section particulière.

LE PRÉSIDENT. Ainsi vous avez reçu un mandat du conseil général vous autorisant à faire des adhésions?

FRANQUIN. Oui, après avoir été nommé par ma société.

MALON. J'ai été nommé correspondant par la section et j'ai reçu ensuite mandat du conseil général.

LE PRÉSIDENT. Ainsi, Malon, Murat, Johannard et Pindy sont dans la même catégorie.

PINDY. Non! Je n'ai point reçu de mandat du conseil général, j'ai reçu seulement des cartes au congrès de Bâle.

LE PRÉSIDENT. Vous avez reçu du congrès des cartes, vous aviez toute l'autorité qui est accordée aux correspondants.

FRANQUIN. J'ai écrit au conseil général que j'étais nommé secrétaire particulier, qu'en conséquence il veuille bien m'adresser directement la correspondance.

LE PRÉSIDENT. Cette discussion a un grand intérêt au point de vue de la société secrète, car M. l'avocat impérial pense que s'il y a eu des agissements secrets, ce sont surtout les secrétaires correspondants qui les ont commis.

COMBAULT. Alors permettez-moi de bien préciser. Il ne m'a pas été envoyé de mandat avant que je ne l'aie demandé, et quand je l'ai demandé c'était pour réorganiser une section qui a fait aussitôt connaître son siége par les journaux; ce n'est pas là un agissement secret.

MALON. J'ai aussi demandé un pouvoir pour réorganiser une section.

JOHANNARD. Quand je suis revenu à Paris, j'avais pouvoir du conseil général dont j'étais membre; mais comme il n'y avait plus de sections, je n'ai pu m'en servir. Après le Congrès de Bâle, le conseil général étant renommé, j'ai été obligé de lui demander de me reconnaître comme correspondant de la section que je venais de former, et il m'a envoyé le pouvoir qu'on a saisi.

MURAT. Je n'ai fondé ni fait partie d'aucune des sections nouvellement créées. J'ai demandé à Londres des cartes pour des amis qui voulaient montrer et maintenir leur sympathie à l'Association internationale, et qui ne croyaient pas nécessaire de rouvrir des sections; ils voulaient rester individuellement adhérents à la Société, espérant que le mouvement collectif se ferait plus ou moins pomptement par les sociétés ouvrières, et pour cela j'ai

reçu un pouvoir pour signer ces cartes ; vous avez même saisi la liste des personnes à qui j'en ai remis et qui sont prêtes à venir témoigner toutes que telle a bien été leur intention.

COMBAULT. Depuis la fédération des sections de Paris, ces pouvoirs sont annulés; la fédération étant elle-même la représentation à Paris du conseil général, les sections ou les adhérents individuels devaient s'y adresser.

HÉLIGON. Je demande à dire quelques mots. Mes amis vous ont déclaré qu'ils étaient membres correspondants; si je l'avais été, je l'aurais déclaré, je m'en serais fait honneur; mais je ne le suis pas, je ne l'ai jamais été, et je ne puis pas me laisser attribuer ce titre.

L'AVOCAT IMPÉRIAL. Les cartes n'étaient-elles valables que pour un an, et, au bout de ce temps, était-il nécessaire, pour être membre de l'Association internationale, de se faire donner un nouveau baptême?

MURAT. Ces cartes n'ont elles-mêmes aucune valeur : 0,10 par an, c'est à peu près leur valeur matérielle ; il faut les renouveler tous les ans, les membres du conseil général étant changés tous les ans par le congrès.

L'AVOCAT IMPÉRIAL. Mais d'où vient la nécessité d'avoir des cartes?

MURAT. Elles servent à contrôler le payement des cotisations et à affirmer la sympathie des adhérents individuels.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident est clos, et je donne la parole à Langevin.

LANGEVIN. Je n'ai que quelques observations à présenter au tribunal, relativement à ma situation particulière.

M. l'avocat impérial m'a reproché d'avoir refusé au juge d'instruction d'indiquer ou étaient les registres qui contiennent les noms des adhérents à l'Internationale. Je n'ai jamais songé à nier l'existence de ces registres ; j'ai dit au juge d'instruction qu'en présence des poursuites dont les internationaux étaient l'objet, ce n'était pas à moi de désigner de nouveaux membres à poursuivre.

J'avais encore un autre motif. M. l'avocat impérial n'ignore pas qu'on a saisi chez moi des listes de souscription ; on m'a mis dans l'impossibilité de pouvoir rendre mes comptes, et comme on ne me rend aucune des pièces qui ont été saisies, je n'ai pas voulu livrer les registres d'adhésion.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a ici une explication que vous ne connaissez sans doute pas. Si la poursuite n'est pas suivie d'une condamnation, on rend les pièces saisies quand

elles sont réclamées. Mais, s'il y a condamnation, on garde les documents qui en sont la preuve.

LANGEVIN. Cependant, il y a des cas particuliers ; il y a des faits qui intéressent la dignité. Ainsi, en gardant mes livres, on me met dans l'impossibilité d'établir ma comptabilité, et alors s'ouvre le champ des suppositions malveillantes. Qu'on ne s'étonne donc pas de ma réclamation, qui a un motif très sérieux.

AVRIAL. Nous avons réclamé au procureur impérial pour ce fait, et nous n'avons pas reçu de réponse.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas la question.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. On a trouvé chez le prévenu Langevin un reçu d'Héligon.

LANGEVIN. Héligon étant en prison, comme j'étais chargé de la distribution des secours aux familles des détenus, j'ai donné 20 fr. à la femme d'Héligon.

HÉLIGON. J'affirme que ma femme a reçu 20 fr. de Langevin, qui provenaient de la souscription au profit des détenus.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident est vidé, je donne la parole à Pagnerre.

PAGNERRE. Deux mots seulement. J'ai signé une protestation, je le reconnais, mais il n'y a que trois mois que je fais partie de l'Internationale. Lorsque j'ai signé la protestation que l'accusation me reproche, je n'étais pas encore régulièrement affilié ; je l'ai fait en mon nom personnel et comme délégué de la fédération ouvrière.

Si je me suis affilié à l'Internationale, c'est que j'ai reconnu qu'elle n'était pas une société secrète.

M. LE PRÉSIDENT. Asseyez-vous, la parole est à Robin.

ROBIN. Je commence par déclarer que j'adhère complétement à la défense collective qui a été présentée par Chalain. Il ne me resterait que très peu de choses à dire, attendu que depuis quatre mois que je suis à Paris, je n'ai joué dans l'Internationale qu'un rôle effacé, si M. l'avocat impérial, — sans doute pour justifier la qualité d'homme éminent qu'il m'a donnée, — n'avait été rechercher dans les actes que j'ai commis à l'étranger, et qui échappent à la loi française, tout ce qui pouvait y démontrer de *mauvaises* intentions que je ne nie pas. Nous autres, avec notre loyauté naïve, ce procédé ne nous plairait guère.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis vous laisser mettre en doute la loyauté du ministère public.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je n'accepte pas cette déclaration ; j'ai du rechercher, pour établir la culpabilité des prévenus, tous les actes qu'ils ont commis.

ROBIN. Il est probable que je suis dans l'erreur, puisque M. l'avocat impérial dit qu'il est permis d'aller re-

chercher des actes qui échappent à la juridiction française. Après tout, je ne suis point fâché de cette méthode qui me donne le droit d'entrer dans quelques détails sur les faits qui me sont reprochés, et sur la part aussi active que permettait le mauvais état de ma santé, que j'ai prise aux événements sanglants qui se sont passés en Belgique.

M. LE PRÉSIDENT. Le ministère public avait le droit et le devoir de rechercher vos antécédents, et il n'est pas bon de prononcer le mot loyauté alors que l'attitude du ministère public a été loyale et régulière.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Il était de mon devoir de prendre ces renseignements.

ROBIN. Du moment que M. le président et vous, vous me déclarez que cela est loyal, je le crois, mais il ne me semblait pas que les actes que j'avais commis en Belgique puissent aider en France à faire pencher la balance.

Je vais donc entrer dans quelques détails et s'il m'échappe quelques mots qui ne soient pas tout à fait dans les usages du tribunal, je vous prierai de n'y voir qu'un manque d'habitude.

En France, j'ai délivré des carnets qui sont signés par moi, comme *secrétaire d'intérieur*. L'avocat impérial ignore ce qu'est cette dignité ! Eh bien, celui qui en est revêtu est tout simplement chargé de faire le procès-verbal des séances, ce qui n'est pas toujours très amusant. J'ai cessé actuellement d'être secrétaire d'intérieur.

J'ai signé le manifeste du 5 mai, ce qui me paraît être la seule cause qui m'amène devant vous. Vous connaissez les accusations de toute nature qui étaient dirigées contre les démocrates de toute nuance. Tant qu'elles ne partaient que de journaux officieux, nous trouvons ceux-ci tellement au-dessous de notre mépris que nous n'y avons jamais répondu. Ainsi même, nous avons regretté de voir quelques-uns d'entre nous faire une réponse à ce fameux article publié récemment par le *Figaro*.

Un jour, dans le *Journal officiel* paraît un rapport officiel où se trouve une histoire de soldat déserteur accolée à une histoire de bombes. A propos de celle-ci, je me permets de déclarer, comme homme de science, que je ne croirai jamais à la réalité de ces engins, tant que leur existence ne me sera prouvée que par les dessins absurdes publiés par le *Figaro*, le *Gaulois* et le *Petit Moniteur*.

Dans ce même document se trouvent amalgamées une masse de lettres particulières... et puis l'Internationale; et tout cela est tiré à plusieurs millions d'exemplaires par les journaux politiques et même non politiques.

En présence de ces insinuations calculées, ne nous était-il pas permis de dire que nous n'attentions pas à la vie de l'empereur? Et nous, membres de l'Internationale, républicains socialistes, qui repoussons tout gouvernement quel qu'il soit, basé sur l'autorité de la minorité, pouvions-nous exprimer d'une autre manière notre formelle dénégation?

M. LE PRÉSIDENT. C'est malheureux...

ROBIN. J'oublie que je ne suis plus en Belgique, où le gouvernement est bien, sans contestation possible, fondé sur la minorité. Voyez combien nous sommes loin de vouloir nous mêler à un complot. « L'Internationale sait trop bien que les souffrances de toute sorte qu'endure le prolétariat tiennent bien plus à l'état économique actuel qu'au despotisme accidentel de quelques faiseurs de coups d'Etat... » Accidentel, ai-je lu; l'histoire nous prouve, en effet, le peu de durée de pareils régimes. « L'Internationale, conspiration permanente de tous les opprimés et de tous les exploités... » Ces mots prouvent bien que ce n'est pas une société secrète, celle qui résume les aspirations de toutes les classes laborieuses; cela est tellement vrai, qu'il nous est arrivé vingt fois d'entendre des ouvriers, dans leurs discussions avec leurs patrons, s'écrier, à bout de patience :

— « Ah! quand l'Internationale viendra!!!... »

C'est pour eux comme un messie.

Cette protestation a été signée par trente personnes; dix-sept sont poursuivies et treize ne le sont pas. C'est donc une affaire de chance; je n'insiste pas.

Il y a une chose que l'on ne peut m'imputer comme grief, mais que l'accusation signale, et qui peut, par suite, exercer un grand poids sur votre jugement, c'est de figurer sur le dictionnaire de Richard, et de ne l'employer que jusqu'au n° 105. Je connais ce dictionnaire, et je vais vous en dire un peu plus long que vous n'en savez. Comme Richard, je vous dirai que c'est une bêtise. Il fut créé pour se défendre contre les indiscrétions et les soustractions que l'on *attribue* à la poste, et pas toujours à faux, comme on le voit dans l'exemple cité par M. Bigot. Il fut imaginé par trois personnes que je ne vous désigne pas et qui étaient nos amis. Ils nous l'envoyèrent; il nous parut absurde. Cependant nous le copiâmes par condescendance, Perron et moi; mais notre patience n'alla que jusqu'au n° 105, et l'un de nous indiqua dans une note que nous n'allions pas au delà. J'ajoute que nous ne sommes jamais allés en deçà; que nous ne nous en sommes jamais servi. Je l'affirme, et mon affirmation est une preuve jusqu'au moment où une note écrite

dans ce système par l'un de nous aura prouvé le contraire.

Nous sommes en tout sept à le connaître : Perron, Richard, Guillaume, moi, et les trois que vous n'avez sans doute pas envie que je vous nomme.

Voilà le fameux dictionnaire sur lequel M. l'avocat impérial se base pour affirmer qu'il a servi pour les communications entre *tous* les affiliés.

Tels sont les faits qui me sont reprochés pour la part que j'ai prise en France à l'Internationale.

Celle que j'ai prise en Belgique est toute autre. Le premier je fus informé de la grève de Seraing, comme correspondant des sections du bassin de Liége. Je reçus du secrétaire de la section une lettre qui est assez exactement reproduite dans ce journal.

Le vendredi, 2 avril, une grève a commencé parmi les ouvriers *puddleurs* de Seraing.

Voici leur principal grief : les ouvriers sont payés aux mille kilos de produits fabriqués et doivent faire par jour un minimum de huit charges ou chaudes. Cela fait, il leur est loisible de borner là leur travail et de quitter l'usine, quelle que soit l'heure.

Généralement les ouvriers se bornent à faire le minimum du travail fixé ; ils ne le dépassent que très exceptionnellement et quand les matières premières sont faciles à traiter.

La direction a tenté de porter le minimum de 8 à 9 charges, et pour prouver que la chose était possible, elle a choisi quelques ouvriers d'élite, leur a donné une matière excellente, et, par l'appât d'une forte prime, elle a obtenu d'eux de les faire, et ils les ont faites en effet.

Quelques jours après, un ordre fut affiché, portant défense aux puddleurs et chauffeurs d'entrer à l'usine après six heures du matin, d'en sortir avant six heures du soir. C'était porter d'emblée la durée du travail à douze heures, et le but évident de cette mesure était d'obtenir 9 charges au lieu de 8.

Les ouvriers s'y refusèrent, trouvant qu'il leur était impossible de fournir un tel travail d'une manière continue.

Notez qu'en Angleterre les puddleurs ne doivent fournir que 6 chaudes.

L'ordre n'ayant pas été retiré, et d'autres griefs aidant, les ouvriers se mirent en grève.

Voici ces griefs : La Société avait toujours mis à la disposition des ouvriers des bidons en fer blanc pour contenir l'eau que ces malheureux sont obligés d'absorber en quantité effrayante, des tabliers en forte toile et des ma-

nisques (espèces de gants) pour préserver leurs vêtements et leurs mains des atteintes du feu. Ces objets leur ont été retirés et ils ont dû s'en procurer sur leur salaire. Enfin, on diminuait le prix de 20 centimes par mille kilos.

Voilà, à peu près, le contenu de la lettre. Je vais vous dire, avec le plus d'exactitude possible, quelle fut ma réponse. Je vous indiquerai tout à l'heure un moyen de la vérifier, qui est sans doute plus en votre pouvoir qu'au mien.

Bruxelles, lundi 6 avril.

Cher compagnon... (Nous disons *compagnon*, en Belgique, c'est encore moins homme du monde que *citoyen*.)

J'apprends avec un grand chagrin la grève des puddleurs de Seraing. Ne pouvant communiquer votre lettre au conseil général qui ne se réunira que samedi, je me hâte de vous adresser la réponse que, connaissant sa manière de voir, je suis sûr qu'il me ferait faire.

Il est toujours fâcheux qu'un groupe d'ouvriers se mette en grève dans un moment de colère, et quitte sur-le-champ le travail. Cette grave mesure ne doit jamais être prise qu'après une discussion calme, et après avoir bien constaté que la grève est juste et opportune.

Quand je dis juste, je sais que tant que ceux qui travaillent auront moins que le nécessaire, tandis qu'à leur dépens des fainéants regorgent de superflu, il sera juste de se révolter contre cet abominable état de choses qualifié d'ordre social. Mais laissant de côté ce point de vue élevé qui ne peut avoir pour le moment de résultat pratique, je reste dans le terre à terre, ne m'occupant que de la justice courante, c'est-à-dire de la stricte observation des conventions entre les patrons et les ouvriers...

M. LE PRÉSIDENT. N'est-il pas inutile de lire cela?

ROBIN. Mais c'est relatif au rôle que j'ai joué en Belgique, ce sont ces choses qui ont contribué à me faire expulser. Cette lettre m'a été enlevée et ne me sera pas rendue, je l'ai rétablie pour prouver que je n'ai pas poussé les ouvriers à la grève.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est qu'un élément d'appréciation, ce n'est pas l'élément principal de la cause.

ROBIN. Il serait impossible que vous comprissiez, si je ne lisais pas ce document, le rôle que j'ai joué, le rôle qu'on nous a attribué, et à moi en particulier, rôle funeste, car il y a eu nombreuses morts d'hommes, et des familles entières réduites à la misère.

... Je ne dis pas que, dans le cas présent, elles n'aient pas été violées, mais il est bon que les grévistes discutent les faits dans une réunion paisible et en s'aidant au besoin des conseils d'amis désintéressés.

Examinons la question d'opportunité. Les puddleurs veulent-ils soutenir leur grève seuls ? Sont-ils depuis longtemps formés en société de résistance ? Ont-ils de l'argent en caisse ?

Non, non, non.

Ils adhèrent à l'Internationale au moment même de la bataille et veulent avoir recours à la solidarité internationale sans avoir contribué à la fonder. Dites-leur donc que les fonds maniés par l'association sont le produit de minimes cotisations versées par des ouvriers ; que ces ressources sont vite absorbées par la propagande et les frais de toute sorte ; qu'il est prudent de s'assurer si les sections dont ils sollicitent les secours sont en état de les soutenir.

Donc, cher compagnon, employez toute l'influence que vous pouvez avoir pour faire terminer cette grève, quitte à la recommencer plus tard s'il y a lieu, et alors avec une entente préalable qui la rendra invincible.

Quel fut le résultat ? Je lis en abrégeant :

Lundi, 5 avril, les ouvriers ont repris leurs travaux sur la promesse qui leur a été faite de retirer l'ordre affiché, de leur accorder une augmentation de 50 c. aux mille kilos, de renvoyer le chef de fabrication qui avait pris les mesures vexatoires précédentes, et de reprendre l'un des leurs congédié.

Le jour de la grève, deux cent cinquante ouvriers de l'usine se sont présentés à l'Internationale qui les a acceptés à condition de s'abstenir de toute manifestation violente, d'exposer leurs griefs avec convenance et de ne rien demander que de juste. Ils l'ont promis unanimement et ont tenu leur promesse. Pendant quatre jours, le calme le plus parfait régna dans l'usine.

Au bout de ce temps, on vit paraître le contre-maître détesté avec le directeur qui déclara que ceux qui n'étaient pas satisfaits de sa rentrée n'avaient qu'à aller ailleurs.

Immédiatement tous les puddleurs quittèrent leur ouvrage. Le directeur ne s'en effraya pas, car on n'avait pas perdu son temps pendant les quatre jours de temporisation ; on avait fait venir du fer tout préparé, ce qui permettait de se passer des puddleurs. La noble conduite des autres ouvriers déjoua cette manœuvre ; les chauffeurs et les lamineurs déclarèrent qu'ils s'associaient au sort des puddleurs, et la fabrique de fer de M. John Cokerill resta déserte.

Malheureusement les ouvriers travaillant aux charbonnages Cokerill se mirent également en grève malgré les sages recommandations des membres de l'Internationale de Seraing, qui tâchaient de leur faire comprendre l'inopportunité de cette mesure...

Ce qui suit est tellement odieux que je ne puis l'emprunter à nos propres journaux, vous ne le croiriez pas. Je vais le lire dans deux journaux qui se sont montrés constamment hostiles aux ouvriers : l'*Etoile belge*, organe orléaniste, l'*Indépendance*, journal bonapartiste libéral, deux journaux dont les directeurs venaient d'être publiquement flétris par le tribunal de police correctionnelle de Bruxelles pour avoir vendu 20,000 francs chacun leur silence à propos de la scandaleuse affaire de l'assainissement de la Senne.

C'est alors que le colonel Van Laethem commanda la charge ; les artilleurs à cheval en tête se divisaient de droite et de gauche, appuyés par l'infanterie et la gendarmerie. Une effroyable mêlée eut lieu. Pendant dix minutes, on n'entendit plus que des cris de douleurs ou de colère...

M. LE PRÉSIDENT. Passons; c'est fort triste, et d'ailleurs ce n'est pas utile à l'affaire. Vous prétendez que votre expulsion a été justifiée par des faits qui, s'ils avaient été complétement connus, ne l'auraient pas motivée.

ROBIN. Dans ces circonstances, on eut dû me récompenser, si j'avais daigné l'accepter, pour avoir contribué à empêcher de continuer la grève et les massacres.

M. LE PRÉSIDENT. Passez, tout cela n'est pas utile.

ROBIN. Je n'ai pas assez d'expérience dans la manière de me défendre pour pouvoir abréger certaines choses que je crois très utiles à ma défense. Il me semble d'ailleurs que je ne cesse pas d'être convenable.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été et vous paraissez vouloir être convenable; mais abrégez le plus possible.

ROBIN. Je passe. J'ai été expulsé ; j'ai épuisé toutes les juridictions pour faire retirer un arrêté illégal. Je suis obligé, dans l'intérêt de ma défense, d'entrer dans certains détails sur les événements dont le récit n'est arrivé jusqu'ici que défiguré par des journaux hostiles, tandis que ceux qui nous défendent en rétablissant la vérité, sont toujours arrêtés à la frontière.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne veux pas vous empêcher de vous défendre, je reconnais que vous avez eu une attitude de conciliation; mais dites-nous ce qui a rapport surtout à votre défense particulière.

ROBIN. La lettre dont je vous ai parlé, que j'ai cherché à rétablir, m'a été saisie. M. l'avocat impérial peut sans doute s'en procurer l'original ; je suis persuadé que le parquet belge ne lui refusera pas ce service, d'autant plus que le parquet de Brest a rendu au procureur du roi de Bruxelles un service assez grand pour qu'on puisse lui en demander un semblable.

Au moment où j'étais expulsé, où cet événement plongeait ma famille dans la désolation, puisque c'était pour moi la ruine complète, encore aggravée par le déplorable état de ma santé, le procureur du roi écrivait à Brest, où habitent mes parents, sous prétexte de demander sur mon passé des renseignements, que j'avais déjà très largement fournis en m'établissant dans le pays, car on ne s'établit pas dans l'hospitalière Belgique sans justifier de ses antécédents. Sur l'ordre du procureur impérial, le commissaire de police fait appeler mon père, un vieillard qui est loin d'avoir mes idées, et lui raconte que je passe

mon temps au milieu d'ouvriers ivrognes, débauchés, ne rêvant que vol, pillage, incendie. Voilà les renseignements qu'on *demandait* à Brest.

Après un service pareil, il serait facile d'obtenir communication des lettres que j'ai reçues et de ma réponse.

Je voudrais cependant encore vous montrer combien le rôle de l'Internationale fut pacificateur ; l'*Etoile belge* disait :

Si je n'avais écouté que mes sentiments, j'aurais apprécié plus sévèrement certains faits, entre autres ceux qui se sont passés dans la soirée du dimanche, et notamment ceux dont la gare a été le théâtre...

Une charge y avait été faite la nuit par des soldats grisés pendant le jour dans l'usine Cokerill ; ils avaient massacré les passants et avaient fait invasion jusque dans la gare.

La semaine suivante, des actes analogues étaient commis dans le Borinage ; seulement, ce n'était plus ici des coups de sabre et de baïonnette donnés pendant la nuit, c'était la fusillade des curieux sur la grande route en plein jour. Ceci se passait à Frameries.

Lorsqu'on apprend ces événements, le même membre du conseil qui avait été envoyé à Seraing, est envoyé dans le Borinage, pour éviter de nouveaux malheurs, et voici ce qu'en dit l'*Etoile belge :*

Un agent de l'Internationale, venu de Bruxelles, a engagé les grévistes à ne commettre aucun désordre.

Et voici la vérité : Le bourgmestre de Jemmapes avait une telle confiance dans l'Internationale, qu'il avait ordonné au commissaire de police de se tenir en permanence à la gare, afin de lui annoncer le plus tôt possible l'arrivée du délégué. Aussitôt qu'il l'apprit, il répondit par dépêche au gouverneur de la province, qui offrait de lui envoyer des troupes : « Nous n'avons rien à craindre, le compagnon Hins est arrivé, nous n'aurons pas de troubles. »

Vous voyez que nos ennemis disent parfois la vérité malgré eux.

Cependant la semaine suivante il y avait quatre arrestations ; nos papiers étaient fouillés, et, sous prétexte de nous prendre les choses compromettantes, on nous enlevait des lettres très intéressantes. Pour ma part, j'en réclame vingt-huit, auxquelles j'attache un grand prix.

Ce sont là jeux de princes. En voici le résultat : au bout d'un mois, une femme enceinte mourait de chagrin, d'une hypertrophie du cœur. Elle l'avait gagnée en allant

se traîner sur les marches du palais de justice, en sollicitant en vain la permission de voir son mari. En vain ces faits ont été niés; la presse s'en est occupée, et ils ont été prouvés par des témoignages irrécusables. Ainsi est morte Mme Hins. Vous voyez que nous aussi nous avons nos martyrs; dites de quel côté sont la violence et la sauvagerie!

Pour mon compte, j'ai été moins cruellement éprouvé. Le 25, on signait mon arrêté d'expulsion, et d'avance, les journaux officieux l'annonçaient. Je donnais à plusieurs d'entre eux un démenti, disant que marié à une femme belge et en ayant un fils, je ne pouvais être expulsé; le pouvoir hésitait; les dates étaient changées. On mettait le 26, le 27, le 28; on m'apporta l'arrêté d'expulsion le 29.

Je poursuivis le ministre de la justice; il fut enfin jugé que ma femme était Française, parce que son père était né en France...

M. LE PRÉSIDENT. Tout cela n'est pas utile. Je vous prie de dire seulement si vous êtes membre de l'Internationale.

ROBIN. Je suis de l'Internationale, membre du cercle d'études sociales, et j'ai signé un certain nombre de carnets d'inscription.

M. LE PRÉSIDENT. C'est bien; c'est ce que nous voulions savoir. Avez-vous encore quelque chose à ajouter à votre défense.

ROBIN (après avoir consulté ses notes). Je n'en sais rien; je ne puis me tirer d'affaire au milieu de toutes ces interruptions.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien! nous vous redonnerons la parole au cours de l'audience si vous avez quelque chose à ajouter.

La parole est à Leblanc.

LEBLANC. L'avocat général... *(Rires.)* M. le substitut... *(Nouveaux rires.)*

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'est une plaisanterie..

LEBLANC. Pas du tout.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Déjà au commencement...

M. LE PRÉSIDENT Je ne pense pas... Leblanc, vous pouvez dire : le ministère public, M. l'avocat impérial, M. le procureur impérial, M. le substitut. Continuez.

LEBLANC. L'avocat impérial n'a pas relevé de nombreuses charges contre moi; il ne m'a reproché que d'avoir fait une propagande active pour l'Internationale. Je le reconnais. Maintenant, il me reproche d'avoir signé dans la *Libre pensée*, avec deux de mes camarades, l'avis de la fondation de la section de la Rive gauche. Je tiens à *dégager la responsabilité* de mes amis. Je déclare que j'ai

porté cet avis au journal sans les consulter, tellement j'étais sûr de leur adhésion. Du reste, l'avis n'a paru dans la *Libre pensée* qu'après avoir paru dans la *Marseillaise*.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Me Leulé pour la défense d'Allard.

Me LEULÉ. Messieurs, mon client a un rôle très effacé, et je réduirai mes observations au rôle peu considérable que j'occupe dans cette affaire. Aussi bien, je crois pouvoir vous donner en quelques mots les raisons qui, en droit ou en fait, me sont favorables ; non pas, — je le dis en toute franchise, — que j'entende lui faire des compliments de son affiliation à l'Internationale ; pour mon compte, j'aurais préféré qu'il n'en fût pas. Je n'ai pas à donner les motifs qui l'on fait agir ainsi, car chacun est libre de ses actions. Il est entré dans l'Association internationale par des motifs qui sont les plus honorables, parce qu'il a considéré qu'il s'associait à une œuvre de fraternité et d'humanité.

Il pensait peut-être encore que ce programme qu'on lui présentait était créé dans un but uniquement social. Les prévenus, nous l'avons dit tout à l'heure, peuvent penser de leurs doctrines sociales teut ce que l'on voudra ; ils sont courageux, mais ils ne sont pas menteurs. Tout cela, je le reconnais. Mais j'ai besoin de revenir à Allard et de vous montrer combien peu il a appartenu à l'Internationale.

A un jour donné, Allard s'est réuni à quelques amis, et ces messieurs se sont proposé de fonder une section de l'Internationale. Mais cette section n'a jamais existé; elle est toujours resté à l'état d'embryon.

Voilà le rôle qu'on peut lui attribuer. Sous le bénéfice de ces observations, je prie le tribunal de vouloir bien renvoyer mon client des fins de la plainte.

Audience du 2 juillet

La parole est donnée au début de l'audience pour Landeck, à Me Lachaud, qui est obligé de se retirer dans quelques instants.

Me LACHAUD. Messieurs, le tribunal a compris que c'est une simple observation que je veux présenter dans cette affaire. Je n'ai pas, du reste, l'honneur d'être chargé de la défense de l'Internationale, et Landeck est placé dans

une situation toute particulière qui n'exige pas de longs développements.

Landeck, messieurs, est un homme honorable. Polonais d'origine, il habite la France depuis trente ans, et tous ceux qui le connaissent l'estiment et l'honorent.

Il s'y est établi ; il a un commerce qui prospère ; il a une femme charmante, et il est père de deux enfants qui font sa joie et son bonheur.

Landeck a fait partie de l'Internationale et, permettez-moi de le dire, il ne peut s'en défendre, car l'Association internationale est basée sur la solidarité et la fraternité qui sont l'idéal de Landeck.

Il est entré dans cette grande association en 1866 ; en 1868, il n'a pas été compris dans les poursuites, mais il a été appelé à la préfecture de police et on lui a signifié d'avoir à quitter la France. C'était pour lui la ruine, messieurs, et il n'obtint de rester à Paris que sur la promesse qu'il fit à M. le préfet de police de ne plus faire de politique et de ne plus s'occuper activement de l'Internationale ; et, cela se comprend, bien que son cœur fût toujours avec ses amis, Landeck accepta ces conditions, et je vous l'affirme, il y est resté fidèle.

Maintenant, M. l'avocat impérial a dit qu'il ne retenait contre Landeck qu'une seule pièce et qu'il abandonnait la prévention. Landeck a protesté. En effet, il s'agit d'une lettre écrite aux travailleurs et signée par trente-huit citoyens. C'était à l'époque de la grève de Bâle, une proclamation fut faite aux travailleurs et Landeck la signa ; mais sur les trente-huit signatures, treize seulement appartiennent à l'Internationale et vingt-cinq à la franc-maçonnerie ; c'est en qualité de franc-maçon que Landeck l'a signée.

Ceci expliqué, vous comprenez à merveille que je n'ai plus rien à dire, d'autant plus que cette pièce sort de la prévention et qu'elle ne contient qu'un appel à la concorde qui honore l'homme qui y a apposé sa signature.

J'aurais fini ma défense si je n'avais à vous dire que Landeck est sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui lui sera évidemment signifié si vous le déclarez coupable, Si, au contraire, vous l'acquittez, Landeck continuera à vivre parmi nous et à donner l'exemple d'un homme de travail, d'un homme de moralité. Il gagne honorablement son existence, il fait le bonheur d'une petite famille, et ce serait un malheur immense si cet homme était frappé par la justice.

J'ajoute que, lorsque les patrons bijoutiers de Paris ont appris qu'il était sous le coup d'un arrêté d'expulsion, ils ont adressé au préfet de police une pétition dans laquelle

ils déclarent que Landeck est un artiste hors ligne, et que, grâce à lui, la supériorité des bijoux français a été reconnue dans le monde entier. Voilà l'homme, messieurs ; et c'est sous le bénéfice de ces quelques observations que je vous demande de renvoyer Landeck des fins de la plainte.

ROBIN. Je demande à ajouter quelques mots à ma défense interrompue hier.

M. LE PRÉSIDENT. J'allais vous proposer la parole, mais nous allons d'abord vider un incident qui s'est produit hier. — Allard, vous dites que vous n'êtes pas affilié à l'Internationale, mais M. l'avocat a constaté qu'on a saisi chez vous un livret à votre nom et portant la signature d'un secrétaire correspondant de la Société, le nommé Carle, tout établit donc que vous faites partie de l'Internationale.

ALLARD. Voici comment nous avons procédé : Carle, Leblanc et moi, nous nous réunîmes et résolûmes de fonder une section de l'Internationale. Nous connaissions les principes de la Société, mais nous ignorions son organisation. Nous avons dû nous adresser à des amis pour la connaître ; c'est alors que plusieurs se sont joints à nous et nous ont dit : « Réunissez-vous, choisissez un membre correspondant et un délégué que vous enverrez à la fédération. » C'est ce que nous fîmes ; Carle fut nommé correspondant, mais mon nom pouvait sortir aussi bien que le sien.

M. LE PRÉSIDENT. Mais vous n'avez pas donné à Carle ce titre à la légère, puisqu'il a livré des livrets aux adhérents. Je ne comprends pas, du reste, que Carle ait pris un titre qui ne lui appartenait pas réellement, car ce serait là une détestable action.

On m'a fait passer aujourd'hui un journal qui dit qu'il est loisible de fonder une section sans avoir l'autorisation du conseil général ; ce qui veut dire qu'on peut se réunir, mais aussi ce qui ne veut pas dire qu'on a le droit de prendre un titre qu'on n'a pas.

ALLARD. Je crois que l'on veut me faire passer pour un sycophante.

Dans nos conférences de droit, nous nommons bien un correspondant qui est chargé des relations avec toutes les autres conférences et qui est chargé de rédiger le procès-verbal des séances.

M. LE PRÉSIDENT. En tout cas, vous avez adopté un titre malheureux. Carle est-il secrétaire correspondant de l'Internationale ?

ALLARD. Je vous affirme que non.

M. LE PRÉSIDENT. Mais le simple bon sens indique qu'il a reçu de l'Internationale le droit de signer des livrets.

Je regrette que Carle ne soit pas ici, car s'il disait qu'il ne fait pas partie de l'Internationale, je lui répondrais : Alors pourquoi avez-vous usurpé les fonctions de correspondant, et avez-vous signé des livrets ?

Me ANDRÉ ROUSSELLE. Le tribunal confond le titre de secrétaire de la section avec le titre de secrétaire correspondant de l'Internationale.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne fais pas cette confusion : Il y a, en effet, deux natures de correspondants.

ROBIN. Il y en a trois.

M. LE PRÉSIDENT. Je n'en connaissais que deux, et Murat et Combault nous ont donné à cet égard des explications détaillées.

ROBIN. Un journal officiel de l'Internationale, le *Socialiste*, le dit lui-même.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'est-ce que cette troisième catégorie ?

ALLARD. Il y a des correspondants qui ont reçu des cartes sans avoir l'intention de fonder des sections, comme Murat. Dans notre petit groupe, il n'en était pas de même ; sans être membres de l'Internationale, nous avons voulu fonder une section et nous avons nommé Carle secrétaire correspondant.

ROBIN. A cet égard, je prie le tribunal de prendre connaissance de quelques lignes du journal que je lui ai passé (1).

Pour mon compte, dans la partie du réquisitoire qui me concerne, il y a quelques points que je dois relever.

---

(1) Voici l'article signalé à M. le président :

Pour fonder une section, aucune autorisation préalable n'est utile. Quelques amis se réunissent, constituent leur groupe, forment un règlement provisoire, font appel aux adhérents. Dès que leur nombre est suffisant, les nouveaux Internationaux s'adressent au conseil général, siégeant actuellement à Londres, ou mieux encore à la fédération à laquelle ils veulent se réunir.

Ils lui envoient leurs statuts particuliers, et si ceux-ci ne sont pas en contradiction avec ceux de l'Internationale, l'admission de la section est de droit.

Quelques groupes, *quelques Conseils délivrent parfois* à des personnes qu'ils connaissent et qui travaillent à la propagande internationale, *une sorte de lettre de recommandation* pour les accréditer auprès des groupes de travailleurs. Ceux-ci auront raison d'en tenir grand compte ; cependant ils ne doivent pas oublier que *ces titres sont purement officieux*, qu'il n'existe et ne saurait exister dans l'Internationale aucun apôtre, revêtu de l'infaillibilité officielle. Les nouveaux adhérents feront toujours bien de choisir les membres de leurs conseils parmi les personnes de leur localité qui leur sont parfaitement connues.

(Le Socioliste, n° 1)

L'avocat impérial me fait répondre au juge d'instruction avec un ton très méprisant qui n'était pas dans ma pensée, que je ne m'étais pas présenté à son appel parce que j'avais une affaire. J'ai dit très simplement au juge d'instruction que j'avais une affaire impossible à remettre. A quoi il m'a été répondu que j'aurais dû prévenir. Cela s'est passé le plus convenablement du monde.

D'un autre côté, c'est par une amplification de rhétorique, qui m'étonne de la part de M. l'avocat impérial, qu'il raconte que j'ai *énergiquement* refusé de répondre quel était le nombre des membres du cercle d'études et chez qui était le registre des inscriptions.

Cela n'est pas exact ; j'ai dit tout bonnement que je ne répondais qu'aux questions qui m'étaient absolument personnelles.

Messieurs, je ne veux pas recommencer l'histoire des grèves qui ont eu lieu en Belgique, mais il y a dans le réquisitoire de M. l'avocat impérial une phrase que je ne puis laisser passer ; j'y lis en effet :

Robin était tellement inquiétant pour l'ordre public qu'il a été expulsé de Belgique... La Belgique est un pays qui pratique et *peut pratiquer* l'hospitalité politique sur la plus large échelle ; elle a dérogé à ses habitudes...

Je m'étonne de ces mots : *peut pratiquer*; les autres pays, la France, en particulier, ne le peuvent donc pas? Cet aveu d'impuissance m'étonne de la part du ministère public, je ne m'en serais pas permis davantage.

Quant aux habitudes de la Belgique, M. l'avocat impérial me paraît peu les connaître.

Sans compter les ouvriers sans ouvrage et les vagabonds (c'est tout un pour la police), il y a eu, depuis l'établissement de la monarchie belge, avant la mienne, plus de dix-huit cents expulsions par arrêté royal ; je viens dans l'ordre immédiatement après un « faiseur de coups d'Etat » qu'on n'expulserait plus aujourd'hui : le maréchal Prim.

L'accusation n'a pas répété certaines de mes paroles au congrès de Bâle qui figurent à mon dossier. Je ne sais pas je l'avoue, si c'est sur une pièce signée ou anonyme ; je ne sais pas, moi, comme un avocat qui plaidait hier, la distinction à faire entre les pièces qui salissent un dossier et les autres ; pour moi, elles se ressemblent toutes. On m'y fait parler de la soustraction qui a été faite par la police française sur des Belges allant en Suisse, des documents relatifs aux affaires de Seraing. J'ai rappelé à ce sujet que la même chose avait eu lieu lors du retour du congrès de Genève des délégués anglais ; j'ai dit que l'ambassa-

deur anglais avait réclamé, et que le gouvernement français avait rendu les pièces saisies.

J'ai ajouté que l'on n'avait qu'à réclamer également, et que l'on verrait à la conduite du gouvernement français si dans le premier cas il avait agit par honnêteté ou par peur.

Les réclamations ont été faites ; les pièces n'ont pas été rendues.

Non content d'incriminer nos actes, commis en dehors de la juridiction française, on raconte encore ceux d'étrangers dont nous ne pouvons être responsables. Pourquoi M. le procureur impérial, quand il cite les paroles « d'un orateur » au congrès de Bâle, n'ajoute-t-il pas que c'est un Belge, notre ami Hins ? Et le discours lui-même, si on avait voulu le citer plus complétement, prouve la volonté arrêtée d'un grand nombre d'entre nous de s'abstenir de prendre part à la politique actuelle. J'y lis, en effet :

Je ne comprends pas de la part des sections de l'Internationale, cette course au clocher des gouvernements... On veut entrer dans ces gouvernements... Compagnons, ne suivons pas cette marche...

On nous charge même avec des extraits du journal de l'*Internationale*. J'ai l'avantage assez rare en France de posséder la collection de ce journal (pas chez moi, j'en préviens la police), et j'ai vérifié les citations.

L'une est tirée du n° 111. Or, messieurs, voici le dernier numéro paru, celui de dimanche dernier, il porte le chiffre 76.

M. LE PRÉSIDENT. C'est peut-être un numéro de l'année précédente.

ROBIN. Ce journal n'a commencé qu'en janvier 1869 ; il est hebdomadaire ; il n'y a pas encore eu de n° 111.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. C'est une erreur évidente ; c'est dans le numéro 11.

ROBIN. Je vous demande pardon, monsieur ; j'ai relu tous les numéros dont le chiffre pouvait ressembler à 111 : 11, 14, 17, 41, 71 ; votre citation ne s'y trouve pas.

L'accusation parle encore d'un manifeste publié par les Belges après le meurtre de Victor Noir, et le nomme « un appel violent à l'insurrection. » Vous direz peut-être que cela n'a point rapport à notre affaire ; c'est aussi mon avis. Mais pourquoi l'accusation en parle-t-elle ? Quoi qu'il en soit, voici quelques passages de ce document, qui vous montreront s'il mérite cette qualification.

..... Ce dont nous avons à vous louer, ce qui vous vaudra notre reconnaissance éternelle, c'est cette force de caractère

dont vous avez fait preuve en comprimant votre cœur qui vous criait vengeance... Le renversement n'est rien,... l'important c'est la réédification... Nous engageons les travailleurs de Paris... à résister à des entraînements prématurés...

M. l'avocat impérial fait assister aux principales séances de l'Internationale à Bruxelles, Blanqui, Tridon, Miot. Cela ne nous regarde sans doute pas plus que ce qui précède; mais, dans l'intérêt de la vérité, je dois dire que ces citoyens, que nous avons lieu de croire médiocrement sympathiques à l'Internationale, n'en sont point membres; qu'un seul est venu deux ou trois fois à la section bruxelloise, que les autres n'y ont jamais mis les pieds.

Enfin, je termine par une remarque. M. le président a supprimé l'interrogatoire public, et ce n'est pas moi qui l'en blâmerai, car je ne tiens pas du tout à faire durer ce procès; mais je remarque que l'interrogatoire secret ne l'aurait remplacé que dans le cas où le dossier général, où les interrogatoires de tous auraient été mis à la disposition de tous.

Or, loin de là, je n'ai pu voir que le mien, et encore qu'à titre de faveur.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas possible.

LANGEVIN. C'est très vrai.

ROBIN. J'étais allé chez M. Larousse avec Langevin. Il refusa de nous laisser voir nos dossiers si nous n'avions pas avec nous nos avocats; nous répondîmes que nous allions en chercher un. « Je ne veux pas un avocat de paille, dit M. Larousse, je connais ça. Je veux un avocat sérieux qui plaide dans l'affaire. » Et comme nous protestions et disions que nous ne prenions pas d'avocat, M. Larousse voulut bien nous faire la *faveur*, *sous sa responsabilité personnelle*, de nous laisser voir à chacun le nôtre, et pendant que je regardais le mien, que M. Larousse avait trouvé le premier, il envoyait Langevin attendre dehors que j'aie fini.

C'est ainsi que nous nous sommes trouvés dans des conditions plus mauvaises encore que les accusés ordinaires.

Je n'ai plus rien à ajouter.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à Theisz.

THEISZ. Messieurs, pour prouver une société secrète, l'accusation confond la Chambre fédérale des sociétés ouvrières avec l'Association internationale des travailleurs. Quel est son but? Sans doute, elle voudrait acquérir la latitude de dissoudre tout groupe de travailleurs sans recourir à l'article 291 attaqué, compromis, battu en brèche même par les conservateurs les plus réactionnaires.

Au fond. peu nous importerait personnellement l'erreur

peut-être involontaire que fait l'accusation, en voulant prouver que la Chambre fédérale et l'Internationale ne forment qu'une seule et même société; nous espérons même que le temps n'est pas éloigné où toutes les sociétés qui composent la Fédération, feront également partie de l'Internationale; mais avant tout, en face de l'acte d'accusation, nous tenons à établir la vérité tout entière, dont nous, délégués de la Chambre fédérale, nous acceptons la responsabilité.

Au nom de mes coaccusés : Avrial, délégué à la Chambre fédérale des sociétés ouvrières par la chambre syndicale des ouvriers mécaniciens; Durand, délégué de la Société des bijoutiers; Pagnerre, délégué de la Société des feuillagistes; Franquin, lithographe, et pour moi-même, comme délégué de la Société des ouvriers du bronze, — j'ai à répondre contre l'accusation de société secrète dont la Chambre fédérale est l'objet.

Comme membres de l'Internationale, nous acceptons la défense présentée par nos amis; mais notre titre spécial de délégués nous oblige à défendre des actes auxquels nous n'avons pris part que de l'aveu même de nos mandants et à relever l'étrange confusion que l'accusation n'a pas cessé de faire entre deux groupes distincts de travailleurs.

C'est dans le rapport de M. l'avocat impérial que nous allons rechercher les preuves que ces deux sociétés sont deux groupes bien distincts.

Et d'abord, cette distinction correspond à une division naturelle, normale. Que cela ait échappé à M. l'avocat impérial, on ne peut lui en faire un crime : il serait fort étonnant qu'il se rendît bien compte de la situation des travailleurs et de leurs besoins.

Pour démontrer ce que nous avançons, nous ferons remarquer qu'en Angleterre, où la liberté de réunion et d'association existe, on voit d'un côté les *trade's union* de l'autre l'Internationale. Et qu'on ne dise pas que c'est là un effet du hasard; les fondateurs de l'Association internationale étaient en mesure de s'entendre avec les *trade's unions*, puisque, pour la plupart, ils appartenaient à des groupes ouvriers.

Pourquoi deux sociétés différentes dans un pays où l'on était libre de n'en faire qu'une, si cette division n'était, au moins pour le présent, une division toute naturelle qui assure aux groupes de travailleurs leur souveraineté pleine et entière, leur liberté complète d'action?

De la présence dans l'Internationale et la Chambre fédérale de plusieurs d'entre nous, M. l'avocat impérial conclut bravement, sans hésiter, que ces deux sociétés

n'en font qu'une. Cette doctrine pourrait avoir d'étranges conséquences si on l'appliquait à d'autres sociétés que les sociétés ouvrières. Et que diriez-vous d'un tribunal de commerce décidant que deux sociétés industrielles ou financières n'en font qu'une, parce qu'on retrouve dans leurs conseils d'administration certains membres appartenant aux deux sociétés? Ce serait là pourtant l'équivalent du procès que l'on intente aujourd'hui à la Chambre fédérale et à l'Internationale, accusées de n'avoir formé qu'une même société.

L'acte d'accusation affirme que l'idée de la Fédération n'a été conçue qu'après la dissolution du bureau de Paris pour continuer l'Internationale sous un autre nom. Cette affirmation est inexacte : l'idée de fédérer les sociétés ouvrières est antérieure à la dissolution du bureau de Paris; depuis longtemps la Fédération était faite moralement, la grève du bronze le démontre de la manière la plus précise. Alors que cette grève éclata, non par le fait de l'Internationale, mais parce que les fabricants renvoyèrent de leurs ateliers les ouvriers qui faisaient partie de la société de résistance, toutes les sociétés ouvrières de Paris soutinrent de leur argent les ouvriers du bronze, l'Internationale n'intervint dans le débat que pour mettre les grévistes en rapport avec les *trade's union*; aussi, est-ce par la société du bronze qu'a été prise l'initiative de l'organisation fédérative des sociétés, et non, comme le prétend le rapport, par les citoyens Tolain, Murat, Héligon, qui n'ont jamais pris part aux travaux de la Chambre fédérale.

On retrouve encore l'idée de fédération à la formation des Chambres syndicales, celle des mécaniciens, par exemple, dont le projet de fédération est ainsi conçu :

Il est formé entre les ouvriers des professions similaires de la mécanique qui adhéreront aux présents statuts, une Société qui prend le nom de Chambre syndicale des professions similaires de la mécanique.

Les professions du bâtiment se fédéralisent également.

La nécessité de régler les rapports des sociétés ouvrières s'impose chaque jour davantage. Des convocations sont adressées aux différents comités, et un projet de statuts est mis en discussion dans des réunions autorisées par la préfecture de police. Mais un jour l'autorisation nous est retirée; vainement nous nous adressons à M. le préfet de police, à M. le ministre de l'intérieur pour obtenir quelques explications sur cette interdiction, on ne croit pas devoir prendre la peine de justifier une mesure qui froissait les droits et les intérêts des travailleurs, on

ne nous répond pas; de là vient le manifeste dont a parlé M. l'avocat impérial dans son rapport. Après cette publication, nos discussions ont continué aux siéges des sociétés, et les résultats ont été soumis à l'assentiment des assemblées générales de chaque industrie que la préfecture de police autorise légalement.

Voilà la vérité, messieurs, sur la formation de la Chambre fédérale des sociétés ouvrières. Cette institution a toujours conservé son autonomie ; elle est demeurée bien distincte de l'Internationale ; le rapport de M. l'avocat impérial le prouve surabondamment. Ainsi, dans une des lettres de Varlin, à propos du projet de fédération des sections parisiennes de l'Internationale, on lit : « Mon cher Aubry, cela va faire une troisième fédération ouvrière à Paris, c'est regrettable ; mais enfin le mauvais vouloir des sociétés parisiennes nous y oblige. Plus tard nous verrons s'il n'y a pas lieu de fusionner. »

Le 20 avril, Varlin écrit à Aubry : « Ecrivez à Theisz pour la Chambre fédérale des sociétés ouvrières ; à Lombard pour la caisse fédérative du sou ; à Langevin pour l'Internationale. »

Enfin parmi les signataires du manifeste antiplébiscitaire se retrouve cette distinction de délégués de l'Internationale, délégués de la Chambre fédérale, distinction qui n'aurait eu aucune raison d'être si la Chambre fédérale avait fait une même société avec l'Internationale.

C'est ainsi, messieurs, qu'est organisée cette fameuse société secrète à laquelle on ne croit point, cette société dont le siége central, selon le ministère public, est à Londres, et de qui tous les travailleurs reçoivent le mot d'ordre.

La confusion que fait M. l'avocat impérial en amalgamant dans une société tous ces groupes qui ont entre eux unité de vues et de principes ne nous surprend pas. Nous comprenons que là où il y a ordre, liberté, travail, progrès, M. l'avocat impérial n'ait vu qu'organisation secrète, oppression, car les garanties de dignité, d'indépendance, de responsabilité que donne à chaque individu notre système fédératif devaient échapper à la pénétration d'un gouvernement autoritaire, centralisateur à outrance.

Quest-ce que l'Internationale, qu'est-ce que la Fédération? Le 30 avril 1870, en pleine période plébiscitaire, le ministère public répondit : C'est une société secrète. De preuves, nulle part! On nous arrête sans savoir pourquoi ; le délit de société secrète dont nous sommes inculpés n'a été échafaudé qu'après notre arrestation, sur des correspondances particulières d'ami à ami dont le ministère public devait ignorer l'existence ; notre arrestation était

donc illégale, arbitraire, et ce procès n'est qu'un procès de tendance.

LE PRÉSIDENT. Allons, allons... votre arrestation n'a pas été arbitraire, puisqu'on vous traduit devant la justice. Vous avez dit des choses très sensées, ne gâtez pas votre plaidoirie par des appréciations étrangères au procès, et que le tribunal ne saurait permettre.

THEISZ. Nous sommes des travailleurs ; on nous arrête, on nous fait perdre notre temps. Nos femmes, nos enfants, restent dans la misère pendant que nous souffrons en prison ; on nous garde 46 jours à Mazas, et il ne me sera pas permis de me révolter...

M. LE PRÉSIDENT. Mais encore une fois...

THEISZ. Je veux dire qu'on doit respecter plus qu'on ne le fait la liberté individuelle. Nous sommes d'honnêtes gens, des ouvriers laborieux et, avant de nous traîner à Mazas, on devrait se renseigner. Ce n'est qu'après 46 jours de prison préventive qu'on m'a relâché, pour m'amener enfin ici, où l'on ne me reproche plus qu'un infime délit.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes inculpé du délit de société secrète.

THEISZ. Société secrète, une organisation composée de délégués de quarante ou cinquante sociétés ouvrières ayant un mandat déterminé et se renouvelant quelquefois même à chaque séance !

Nous avons comploté, dites-vous. Oh ! messieurs, quelle accusation naïve ! Comment des citoyens se connaissant à peine, ne s'étant même jamais vus, n'ayant d'autre lien entre eux que le sentiment de solidarité qui unit leur société, ont-ils pu se résoudre immédiatement, sans aucune crainte, à s'affilier à une société secrète ? C'est insoutenable.

Les sociétés ouvrières sont organisées d'une façon bien avouée ; elles se composent de tous les ouvriers de chaque profession qui adhèrent librement, sans aucune exclusion contre celui-ci ou celui-là, pour n'importe quelle cause.

Les conseils d'administration qui sont chargés de recevoir les cotisations, de tenir la comptabilité et de distribuer les fonds d'après le règlement discuté, voté, accepté par tous les sociétaires, ces conseils d'administration sont élus au suffrage de tous les adhérents.

Dans le conseil d'administration de chacune des sociétés ouvrières, on désigne à la majorité des voix un, deux, trois délégués, selon l'importance de la société, et ce sont ces délégués de toutes les sociétés qui composent la Chambre fédérale ; ces délégués n'ont jamais qu'un mandat limité ou impératif et toujours révocable.

Limité sur toutes les questions à l'étude, puisqu'ils ne

peuvent voter sur ces questions sans l'ordre formel des conseils qui les ont désignés, leur rôle est celui d'une commission d'enquête. Alors que l'enquête est terminée et que les conseils d'administration sont renseignés, les délégués reçoivent un mandat impératif; ils ne peuvent voter dans la chambre fédérale que selon la volonté exprimée par leurs mandants.

Si le délégué désigné par le conseil d'administration d'une société ouvrière pour étudier une question à l'ordre du jour à la Chambre fédérale, se trouve d'un avis opposé à celui du comité dont il fait partie, son mandat se termine aussitôt et le conseil en nomme un autre qui représente l'avis de la majorité.

La Chambre fédérale des sociétés ouvrières est donc d'une extrême mobilité quant à la composition de ses membres, puisque d'une séance à l'autre une partie peuvent être changés et le sont.

Supposer qu'avec l'organisation des sociétés ouvrières qui acceptent tout le monde et avec celle de la Chambre fédérale dont le renouvellement partiel est à l'état permanent, continu, supposer, disons-nous, la possibilité de faire une société secrète, cela est invraisemblable et ce n'est que par suite de l'ignorance du ministère public sur la manière dont elle fonctionne qu'une pareille idée a pu prendre naissance.

Au milieu des graves événements qui se sont succédé depuis le commencement de l'année, si la Chambre fédérale des sociétés ouvrières s'est occupée parfois de politique, c'est parce qu'une réunion d'hommes ne peut avoir lieu sans que ces préoccupations ne surgissent, c'est parce que les conséquences de ces événements pouvaient avoir une influence considérabte sur le salaire, seul moyen d'existence de ces hommes, sur le travail dont ils sont les représentants.

Ce qui eût été impossible, c'est que les préoccupations politiques n'aient pas surgi, ne se soient pas manifestées dans de pareilles circonstances, alors que le pays tout entier était profondément remué, agité, et là comme partout, il y a eu des tempéraments plus emportés, des paroles plus ardentes; mais supposer qu'il y a eu société secrète, nous le répétons, c'est invraisemblable, c'est impossible.

Que reste-il donc sur notre compte? Des correspondances particulières, des discours publiés, des comptes rendus de journaux, des protestations, des manifestes, et c'est de tout cela que l'on tire comme conséquence que nous faisons de la politique, que nous travaillons mystérieusement à détruire la société sans rime ni raison, en

dépit des règles de la justice, que nous sommes les ennemis de la famille et de la propriété!

Eh! messieurs, avant de dénoncer nos théories économiques, avant de traiter de phraséologie creuse la forme peut-être encore confuse que prennent des revendications légitimes, avant de nous livrer à la vindicte de nos concitoyens, a-t-on recherché sérieusement les causes de ce grand mouvement ouvrier dont personne ne peut contester l'existence? Tout en affirmant l'égalité, a-t-on étudié les rapports du patronat et du salariat? Tout en affirmant la justice, a-t-on constaté l'infériorité imposée au travail, seul créateur de la richesse publique? Si l'on ne sait rien, si l'on ne peut rien nous apprendre, pourquoi donc veut-on nous empêcher de rechercher un ordre social plus équitable?

Ce qui vous frappe, c'est l'universalité des grèves, et vous concluez à un mot d'ordre donné par quelques meneurs remuant d'un signe les masses ouvrières. Eh bien! croyez-nous, cela est faux! Alors qu'une grève éclate dans une industrie, c'est que les ouvriers qui en font profession l'ont jugée nécessaire, et personne n'a le droit ni le pouvoir de la faire naître ou de l'empêcher.

Le mot d'ordre vient de plus haut; il vient de votre organisation industrielle, de votre régime économique en contradiction flagrante avec vos théories politiques et le suffrage universel.

M. LE PRÉSIDENT. Il nous est impossible de vous laisser continuer. Toutes ces théories-là sont bonnes à produire dans les réunions publiques; mais je ne me crois pas autorisé à discuter ici ces questions d'économie sociale qui ne font pas partie de votre défense, et si j'avais qualité pour vous répondre, assurément, je vous contredirais. Passez donc!

THEISZ. Je suis obligé de dire ce qui nous a rendus socialistes, puisque c'est cela qui nous amène ici.

Depuis 1789, toutes vos Constitutions affirment et prétendent garantir la liberté, l'égalité, la fraternité! Or, chaque fois qu'un peuple accepte comme but une formule abstraite, philosophique, politique ou religieuse, il n'a plus ni repos ni trêve qu'il n'ait fait passer cet idéal du domaine des théories dans le monde des faits. Nous voulons, nous, faire descendre la formule révolutionnaire des abstractions politiques où elle se tient depuis 89, dans les réalités sociales.

Votre système économique, votre organisation industrielle a pour résultat inévitable, fatal, d'augmenter toujours le nombre des salariés et de subordonner le travailleur au capitaliste, en même temps que vous affirmez

comme base de l'organisation sociale l'égalité politique par le suffrage universel; et vous vous étonnez de cet immense cri de révolte que poussent les travailleurs du monde entier; vous vous étonnez du trouble, de la confusion qui s'introduit dans le vieux corps social! Ce qui nous étonne, nous, c'est votre inconséquence.

Ainsi, vous commencez par affirmer l'égalité politique de tous les citoyens, et pour la nécessité de votre politique, par désir de luxe, d'opulence, par soif de direction, de pouvoir, vous organisez la grande industrie avec la compagnie anonyme; vous groupez, vous enrégimentez des centaines, des milliers de travailleurs dans vos grandes usines. Aux malheureux que l'on exploite, on donne le spectacle de la richesse, du gaspillage, opposé à leur propre misère; les uns meurent de faim, tandis que les autres meurent d'indigestion.

Ah! convenez-en, il faut que la conscience du peuple soit bien généreuse; car, frappé sans relâche par la disette, le chômage, la maladie, il ne vous a pas encore demandé compte des sources de vos richesses. Et pourtant, quel spectacle plus humiliant! Tout ce qui vit de son travail, ouvriers, petits industriels, petits négociants, languit, végète, et la fortune publique appartient aux prêteurs d'argent, aux faiseurs d'affaires, aux agioteurs. Le seul groupe de capitalistes qui tient la bourse de Paris fait dans l'espace de huit ans une râfle de milliards. . .

M. LE PRÉSIDENT. Non! il ne faut pas vous lancer dans l'étude des questions sociales qu'on ne peut pas discuter dans cette enceinte.

THEISZ. Mais on a dit que nous étions des insensés.

M. LE PRÉSIDENT. On n'a pas dit que vous étiez des insensés.

THEISZ. On a dit que nos doctrines étaient insensées, et il faut que je démontre qu'elles ne le sont pas.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas ici le lieu, et je ne saurais vous le permettre.

THEISZ. Nos doctrines ont été qualifiées d'insensées par l'avocat impérial, et nous sommes obligés de les justifier devant les juges comme devant l'opinion publique. Nous voulons montrer que nous ne sommes pas des fous ou des gens qui trompent sciemment le public. Nous ne trompons personne, car nous sommes honnêtes!...

M. LE PRÉSIDENT. Je vous répète que ce n'est pas le lieu de faire une pareille discussion. La question du procès est celle-ci : On vous accuse, à tort ou à raison, d'avoir masqué sous un programme économique des idées révolutionnaires; c'est sur ce point que vous devez discuter.

COMBAULT. L'avocat impérial a demandé le jugement

de l'opinion publique ; il faut bien que nous nous défendions devant elle.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes libres de discuter le côté clandestin de la société, mais en dehors de cela, si parce qu'on a parlé d'une chambre fédérale, on venait exposer toutes les questions économiques qui s'y traitent, nous n'en finirions plus, et d'ailleurs, nous ne serions plus dans le procès.

THEISZ. Ce ne sont que nos doctrines qu'on attaque, nous devons bien nous défendre.

CASSE. Nous ne sommes ici que pour nos opinions.

M. LE PRÉSIDENT. Casse, soyez plus calme ; vous me donnez des terreurs pour le moment où vous aurez à vous défendre. Theisz, reprenez votre défense en tenant compte de mes recommandations.

THEISZ. Ne pouvant rien changer dans ma défense, je ne continue pas.

COMBAULT. Theisz, continuez ; pour commettre un délit il faut deux choses : l'intention et le fait ; vous avez commis le fait, mais déclarez que vous n'avez pas eu l'intention. Continuez.

M. LE PRÉSIDENT. Combault, vous dites toujours que vous n'êtes pas prêt à vous défendre, et vous défendez constamment les autres. La parole est à Collot.

COLLOT. L'avocat impérial me fait signer un appel aux ouvriers de Paris, je ne me le rappelle pas, mais en tous cas, si je l'ai signé, c'est avant mon affiliation à l'Internationale. En outre, il me fait dire que j'ai affirmé à l'instruction que c'était Sabourdy qui m'avait donné mon livret ; je ne l'ai pas affirmé, j'ai seulement dit que je croyais que c'était lui.

Quant à ma défense personnelle, voici ce que j'ai à dire : Je suis de l'Internationale.

Lorsque le commissaire de police s'est présenté chez moi pour faire une perquisition et qu'il a voulu me faire signer le procès-verbal, j'ai refusé. Il m'a demandé pour quel motif et je lui ai répondu : C'est parce que je ne reconnais pas à l'empire le droit de m'arrêter. Je lui ai demandé ensuite de quel droit il m'arrêtait. Du droit de la force, me répondit-il. Voilà ses paroles textuelles et, assurément, elles sont bonnes à noter.

On n'a rien trouvé chez moi, et pourtant j'ai fait 47 jours de Mazas, séparé de ma famille, pour être affilié à une association dont je ne faisais partie que depuis trois semaines.

Eh bien ! je déclare que je resterai fidèle à l'Internationale, parce que ce n'est pas une société secrète, et si je *m'y suis affilié, c'est que je savais qu'elle n'était nullement une société secrète.*

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Casse pour présenter sa défense.

GERMAIN CASSE. Une défense, non! Seulement quelques explications au tribunal.

Dans le procès actuel, il y a deux choses bien distinctes, l'Internationale et les membres de l'Internationale.— L'Internationale est au-dessus d'une accusation quelconque, parce qu'elle représente une idée, et qu'une idée ne ne peut pas tomber sous le coup d'un procureur impérial quel qu'il soit, dût-il, comme l'avocat impérial, savoir tout, et beaucoup d'autres choses encore.

On nous accuse de société secrète. Mais, pour qu'une société soit secrète, il faut deux éléments : d'abord, qu'elle soit secrète ; ensuite, que les membres qui la composent aient l'intention qu'elle le soit. Je ne discuterai pas la question de droit, Me Laurier l'a fait avec beaucoup de lucidité.

Il n'est personne qui croie à la société secrète. C'est affaire de bon sens. Nos adversaires les plus déclarés, ceux qui seraient le plus décidés à nous supprimer, s'ils l'osaient, après avoir discuté nos doctrines, nos actes, notre but, ont affirmé que l'Internationale échappait à la société secrète. Le bon sens les forçait à cet aveu.

Il y a aussi une question de bonne foi.

M. l'avocat impérial lui-même ne croit pas plus à la société secrète que nous, que nos adversaires. J'en trouve la preuve dans le réquisitoire de l'avocat impérial. Il résulte de ce réquisitoire que notre préoccupation constante était d'échapper à l'art. 13 de la loi du 28 juillet 48.

« On remarquait surtout, dit-il, la crainte de passer pour société secrète. » Ceci n'est pas de la *phraséologie creuse*, monsieur l'avocat impérial, c'est une belle et bonne phrase que je retiens et que je porte au compte de l'Internationale.

L'avocat impérial a lu plusieurs lettres qu'il a déclarées avoir été écrites dans l'intention d'être publiées.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Mais je n'ai pas dit cela.

CASSE. C'est trop fort! j'ai écrit sous votre dictée en quelque sorte. Je ne sais si vous improvisez tant et si bien, que vous ne puissiez vous rappeler vos paroles après les avoir prononcées, mais j'affirme que ces paroles ont été notées par moi pendant votre réquisitoire. Est-ce que, nous, nous retirons nos paroles? Nous sommes francs, nous ne cachons pas nos actes, et le tribunal est bien persuadé que nous ne chercherons jamais, par un mensonge, à échapper à quelques mois de prison, car nous serons sûrement condamnés.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas vous permettre de dire cela, c'est préjuger notre jugement.

CASSE. M. l'avocat impérial a dit que si nous étions renvoyés de la prévention de société secrète, nous serions condamnés en vertu de l'article 291.

M. LE PRÉSIDENT. Qu'en savez-vous?

CASSE. Vous l'avez dit aussi au commencement du procès. Si nous avons revendiqué l'honneur d'être condamnés, nous ne courrons pas pour cela au-devant de la prison. Aussi nous vous dirons tout à l'heure que vous ne pouvez pas nous condamner pour cet article 291.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez bien, vous ne le savez pas encore.

CASSE. Oh ! quant à moi, je n'ai pas le moindre doute.

M. LE PRÉSIDENT. Ne vous adressez pas directement à M. l'avocat impérial, c'est d'un mauvais effet.

CASSE. Je suis collectiviste d'opinion, monsieur le président; mais ici, je vous avouerai que je suis individualiste. M. l'avocat impérial s'est occupé de moi, je demande à m'occuper de lui à mon tour, à moins que vous ne déclariez que je ne suis pas à ma place sur ces bancs, auquel cas, je suis tout prêt à m'en aller.

L'attitude des accusés prouve que l'Internationale n'est pas une société secrète. Vous avez vu avec quelle franchise nous avons été au-devant des explications qui peuvent faire connaître à fond notre œuvre. Et j'ajouterai, même si vous le voulez bien, que nous sommes heureux de ce procès, car il fait une très grande propagande en faveur de l'Internationale.

Dans les différentes pièces qui ont été lues, je trouve ces deux faits. On a demandé au préfet de police l'autorisation de fonder des associations. Etrange conduite d'une société secrète qui avertit l'autorité qu'elle veut se fonder et demande à la police les moyens de se réunir.

Et même on a été jusqu'à consulter M. Emile Ollivier lui-même, pour savoir comment on pourrait éviter la loi de 1848 que nous ont léguée nos aînés en politique, et ne pas tomber en même temps sous le coup de l'article 291. M. Emile Ollivier répondit : C'est bien difficile : on a un peu de laisser-faire pour les amis; mais pour vous, je crains bien.

Eh bien! qu'est-il arrivé? on nous a poursuivis; et c'est M. Emile Ollivier lui-même qui nous poursuit.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Non pas.

CASSE. J'ai là le *Moniteur*, vous ne pourrez pas cette fois contester ce que je dis. Je tiens le *Moniteur*. C'est écrit.

On nous reproche nos congrès, à nous, Société interna-

tionale des travailleurs, mais à côté de nous, il y a l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales.* Ah! cette association est faite par des bourgeois qui ont leurs congrès périodiques, ils ont des adhérents; ils n'ont peut-être pas de sections parce qu'ils ne sont pas obligés comme les ouvriers d'étudier chez eux les questions sociales, de se grouper; mais ils ont des cartes, ils ont des archives, ils ont une caisse, et une caisse bien remplie. Oh! leur caisse est plus forte que la nôtre, et puisque vous voulez à tout prix une caisse, vous pouvez vous diriger de ce côté-là. (Rires.)

M. LE PRÉSIDENT. Si ces rires continuent, je serai obligé, à mon grand regret, de faire évacuer la salle.

CASSE. Ils ont des correspondants qu'ils payent fort cher, tandis que nous ne donnons rien aux nôtres; ils ont des cartes d'adhésion au congrès, et ce n'est pas deux sous qu'ils payent, c'est 10 francs, 20 francs, 50 francs. Eh bien, on trouve moyen de faire une différence entre eux et nous, parce que les cotisations de 20 francs proviennent de ces honnêtes gens, de M. Jules Simon et d'autres bourgeois de la littérature et de la science économique moderne, et que les cotisations de deux sous proviennent des travailleurs!

Nous sommes, dites-vous, une société secrète, parce que nous sommes organisés, disciplinés, obéissant à un mot d'ordre auquel il faut obéir. Et vous dites que les congrès sont tout-puissants, que la liberté de discussion absolue existe chez nous, qu'il y a deux courants, le *collectivisme* et le *mutuellisme;* que nos discussions sont ardentes, et que ces résolutions changent avec nos différents congrès. Mais comment concilier le mot d'ordre et la discussion; le secret et la publicité?

Les séances des congrès sont publiques, tout le monde peut y assister, les communications les plus étendues sont faites aux journaux dont les colonnes ont publié nos débats.

Nous, une société secrète, et c'est aujourd'hui que vous faites cette découverte!

Tenez, permettez-moi de vous dire que, lorsqu'en 1869 et en 1870, on a remué la France entière, on a été jusqu'à l'étranger pour brasser un méchant complot, on ne se serait pas fait faute de mettre la main sur l'Internationale.

Mais, ajoute l'avocat impérial, vous êtes des malins.

Vous parlez dans les réunions publiques, vous écrivez dans les journaux, et le tout pour cacher votre jeu. Vous détournez l'attention de l'autorité et vous nous empêchez de découvrir ce que vous voulez tenir secret.

Voyons un peu. Nos moyens d'action, notre propagande, notre organisation vous sont connus. Que vous reste-t-il à connaître ? Notre but ! Et, mais il vous est connu : c'est la République démocratique, sociale, universelle. Nous ne nous en sommes jamais cachés. Nous le disons hautement. Ecoutez nos discours, nos conversations, soit en public, soit entre amis, soit dans la famille, partout enfin nous parlons de la République. Lisez nos lettres, mêmes ardeurs, même volonté, même impatience : toujours la République.

Vous dites que nous sommes organisés, que nous recevons un mot d'ordre ; que, sur un signe, cette armée formidable peut se mettre en marche et détruire la société.

Vous n'ignorez pas que nous voulons la République, et le plus tôt possible ; que nous sommes disposés à l'établir définitivement.

Comment se fait-il qu'avec cette formidable organisation, nous n'ayons pas profité de l'émotion qui s'est produite dans la journée du 12 janvier, pour donner le mot d'ordre dont vous parlez, se jeter sur les Tuileries et faire la révolution ?

Mais vous le savez vous-même, monsieur l'avocat impérial, par une lettre d'un des prévenus qui se plaint de notre manque d'organisation. Ah ! si nous avions été organisés ce jour-là ! Et je le regrette...

M. LE PRÉSIDENT. Organisés pour faire la révolution ? Voyons, Casse, il y a des dissidences entre vos intentions et celles de beaucoup de vos co-inculpés, et certes les vôtres ne sont pas les bonnes.

CASSE. Vous ne les connaissez pas.

M. LE PRÉSIDENT. Comment ! vous regrettez de n'avoir pas été organisés pour faire une révolution violente ? Je ne veux pas vous laisser continuer.

CASSE. Monsieur le président, vous avez dit à un de mes amis que s'il ne lisait pas sa défense vous ne l'interrompriez pas. Laissez-moi donc parler.

M. LE PRÉSIDENT. C'est précisément parce que vous improvisez que je vous laisse aller aussi loin. Vous ne pouvez pas regretter devant vos juges que la révolution n'ait pas eu lieu.

CASSE. J'ai le droit, monsieur le président, de dire que je la désire de tout mon cœur, et que je voudrais qu'elle éclatât demain.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voulez que la révolution se fasse violente ?

CASSE. Vous dites violente, monsieur le président. Ce que *nous voulons*, c'est la République, parce qu'elle est la

seule forme de gouvernement qui garantisse l'honnêteté, la justice, le respect du droit. Cela est mon opinion.

M. LE PRÉSIDENT. Suivant vous, le but que poursuit l'Internationale, c'est la République?

CASSE. Est-ce que l'empire peut assurer le triomphe du socialisme? Nous voulons tous la République, nous l'avons dit, nous le disons encore, nous travaillons à son triomphe. Est-ce un délit de société secrète? Etrange accusation dans un pays de suffrage universel. C'est un droit absolu que nous avons de vouloir amener nos concitoyens à nos idées et d'y travailler, à moins que le suffrage universel ne soit une duperie, et que tout ici ne doive être livré qu'aux hasards de la force.

On a dit que la *Marseillaise* était le *Moniteur* de l'Internationale. C'est une erreur. La *Marseillaise* est un journal fondé dans le but de propager les idées que la classe ouvrière croit bonnes et justes pour arriver à l'égalité sociale. Chaque fois que les groupes ouvriers ont besoin de la publicité, ils s'adressent à la *Marseillaise*, et le journal de Rochefort leur ouvre ses colonnes. Ce n'est donc pas le Moniteur officiel de l'Internationale, c'est purement et simplement un journal socialiste.

Vous ne pouvez pas nous poursuivre pour société secrète.

Pouvez-vous nous attaquer comme violateurs de l'article 291, malgré votre propre aveu, malgré votre désir bien arrêté de nous mettre en hostilité avec l'art. 291?

Non, pour deux motifs :

D'abord, par respect pour l'égalité devant la loi, vous ne pouvez pas nous poursuivre, si vous ne poursuivez pas les membres de l'association internationale pour les progrès prétendus des sciences sociales, et les autres congrégations religieuses. Vous ne pouvez pas faire une exception — qui est peut-être flatteuse — pour l'Internationale ; vous devez faire respecter la loi par tous.

D'un autre côté, vous ne pouvez pas prendre une loi que M. Emile Ollivier lui-même a condamnée, avec l'élite des réactionnaires, et dont il a dit : elle doit disparaître de nos codes. Je ne comprends pas que dans un pays qui se prétend libre, il y ait une loi comme celle-là; du reste, tout le monde sait que l'article 291 est tombé en désuétude, et, après nos aveux, la garder, l'appliquer surtout, c'est considérer la loi comme une arme destinée à frapper le parti populaire qui repousse l'empire.

M. LE PRÉSIDENT. L'article existe, et si on nous demande de l'appliquer, et que nous jugions qu'il doit être appliqué, nous devons le faire.

CASSE. *La loi n'est* plus alors qu'une arme mise au ser-

vice de la vengeance et de la passion. Elle n'a pas droit au respect. Nous, nous la voulons soumise à la justice et à l'égalité.

Et la loi est tellement une arme, que la poursuite intentée à l'Internationale est purement politique. M. Ollivier a dit du haut de la tribune, à propos du comité plébiscitaire : « Nous poursuivons l'Internationale. »

Nous, c'est le ministre, c'est le conseil des ministres, c'est donc le gouvernement qui a ordonné la poursuite, et cela a été si bien jugé ainsi, que M. Duvernois a félicité M. Emile Ollivier d'être rentré, par cet acte, dans le vrai giron impérial.

C'est un acte politique que vous êtes appelé à faire.

Maintenant, qu'est-ce que je fais sur ces bancs? M. l'avocat impérial n'a pas parlé de moi, à tel point qu'avant que vous n'ayez dit qu'il y avait deux catégories de prévenus, je me demandais à quel titre j'étais poursuivi ; si c'était à titre de caissier ou d'archiviste (On rit), parce qu'on ne trouvait ni archives ni caisse.

C'est donc pour le manifeste antiplébiscitaire que vous m'avez écroué à Mazas et que vous me poursuivez.

Me condamner pour ce motif, ce serait faire l'aveu que les 7 millions de suffrages n'ont pas été sincèrement obtenus.

Oui, j'ai participé au manifeste. Mais M. Ollivier n'a-t-il pas dit : « Nous appelons tous les citoyens à faire ce qu'ils croient utile, je leur donne liberté pleine et entière? » Mais il paraît qu'il s'était réservé la distinction entre l'opinion et l'acte.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'êtes pas ici pour faire le procès à une personne. On vous accuse de société secrète, et vous parlez de MM. Emile Ollivier et Duvernois. Personne n'est ici pour les défendre, je ne peux pas vous permettre de les accuser.

CASSE. Je ne suis accusé que d'avoir apposé ma signature au bas du manifeste. Je suis obligé de parler du plébiscite. Notre bonne foi est parfaite. Sollicités par le ministre de dire ce que nous pensons de l'empire à perpétuité, nous avons répondu. Pouvait-il en être autrement?

Comment est-il possible d'admettre que dans une question de cette importance, au moment où l'avenir de la France se fixait par un vote inconscient, que les ouvriers se tairaient et ne porteraient pas à la République l'appui de leur adhésion?

Ce serait, permettez-moi de le dire, ne pas connaître *le caractère* français et accuser la classe ouvrière de ne

pas comprendre qu'elle se compose d'hommes intelligents et libres.

L'Internationale a nommé une commission pour faire un manifeste. Aussitôt qu'il a été fait, la commission s'est dissoute, et nous n'avons pas attendu, comme le comité plébiscitaire, qu'on nous prie de nous dissoudre.

Oh! si M. Emile Ollivier avait dit d'abord : Nous ne voulons pas de comités, nous aurions été avertis et nous aurions vu ce que nous avions à faire. Mais nous avons été couverts par la parole d'un ministre donnée en public, à moins que cette parole n'ait pas de poids.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont encore là des paroles que je ne peux pas vous laisser prononcer dans cette enceinte.

CASSE. Mais M. Emile Ollivier est le chef du parquet.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas vous laisser dire qu'une personne quelle qu'elle soit, ayant donné sa parole, y a manqué.

CASSE. Nous avons été arrêtés pour donner à la propagande plébiscitaire plus de force. Et aujourd'hui l'on appelle sur nous les foudres du tribunal... (le président montre ses mains...) vous n'avez pas de foudre, mais vous avez un gros code.

M. LE PRÉSIDENT. Il eût été dangereux de permettre à une association d'exister contrairement à la loi; il eût été indigne de le faire, et on a bien fait de dire publiquement la raison.

CASSE. Il ne fallait pas nous mettre à Mazas, alors que ces hommes étaient libres.

Le réquisitoire de l'avocat impérial termine ainsi :

« Ce ne sont pas les hommes, ce sont les doctrines que nous voulons atteindre. »

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Ce ne sont pas les doctrines.

HÉLIGON. Mais si, j'ai écrit cette phrase sous votre dictée.

CASSE. Vous l'avez dit.

M. LE PRÉSIDENT. M. l'avocat impérial a dit qu'il entendait poursuivre non-seulement vos personnes, mais l'Internationale.

CASSE. Mais alors qu'est-ce que l'Internationale ?

M. LE PRÉSIDENT. C'est une société qui dans la pensée de la prévention existe à l'état dangereux, quelles que soient ses doctrines. On vous a dit que ce qu'on poursuivait en elle, ce n'était pas ses doctrines, mais son organisation.

CASSE. Mais une association ne vaut que par les doctrines qu'elle propage. Et je ne comprends plus la différence que vous faites entre les hommes, les doctrines et l'association. Tout cela n'est pas clair, et M. l'avocat impé-

rial ne se soucie guère de se faire mieux comprendre.

L'Internationale, c'est un corps de doctrines; nous sommes ceux qui allons porter partout ces doctrines et qui cherchons à faire des prosélytes, et nous avons avec nous tous les citoyens qui veulent poursuivre la révolution sociale. Et c'est pour cette raison que je regrette que le tribunal n'ait pas laissé Theisz achever la défense collective à laquelle j'adhère, alors surtout que l'avocat impérial a eu la liberté de dire tout ce qu'il a voulu.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que vous vous êtes bien défendu.

CASSE. Je constate un fait.

M. LE PRÉSIDENT. Plaidez votre affaire.

CASSE. Je finis : ce que vous voulez frapper, c'est l'Internationale. S'il y avait un jugement quelconque, ce jugement voudrait dire : la classe ouvrière doit perdre toute espérance de discuter ses idées et d'arriver pacifiquement à son émancipation. Elle doit subir les lois faites sans elle et contre elle. Que si elle cherche à prendre au sérieux la loi du suffrage universel, vous êtes là pour la rappeler à la réalité des choses.

Vous voulez nous abattre?

Si c'est là votre prétention, monsieur l'avocat impérial, permettez-moi de vous retourner le mot de mon ami Murat : Ne touchez pas à la hache. L'arme est lourde, votre main est débile et notre tronc est noueux.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Me André Rousselle pour Flahaut; mais auparavant, je dois dire que j'ai reçu une lettre de Tartaret qui déclare être l'auteur d'une pièce dont on impute la rédaction à Flahaut.

Me ANDRÉ ROUSSELLE. Messieurs, dans cette affaire, mon rôle est très simple parce que ma cause est claire. Flahaut est inculpé de faire partie de l'Internationale qui, si elle n'est pas une société secrète, serait au moins une association illicite. Je n'ai pas à rechercher si l'Internationale est une société secrète; j'aurais à le faire que je ne serais ni inquiet ni embarrassé, mais ce n'est pas mon rôle. Quant à l'autre question, je n'ai pas à m'en occuper; Flahaut a dit et répété, et il dit et répète d'une façon énergique qu'il ne fait en aucune façon partie de l'Internationale.

On a arrêté Flahaut, on a fait une perquisition chez lui et on l'a amené devant vous. Eh bien! à ce moment avancé du débat, j'attends encore, je ne dirai pas une preuve, mais l'ombre d'une preuve. Je me trouve en présence d'une affirmation à laquelle je pourrais répondre par une autre affirmation en sens contraire; ces deux affirmations se détruiraient mutuellement et le tribunal se

trouverait en présence d'une prévention sans preuves et il devrait prononcer l'acquittement. C'est au ministère public à prouver l'adhésion de Flahaut à l'Internationale...

M. LE PRÉSIDENT. Maître Rousselle, la cause est entendue. La parole est à Ansel.

ANSEL. J'ai répondu au juge d'instruction quand il m'a interrogé, que je faisais partie de l'Internationale, je le déclare encore, et j'ajoute que je ne cesserai pas d'en faire partie.

On m'a reproché plusieurs choses; mais je crois qu'il y a eu confusion. J'ai trouvé dans mon dossier diverses pièces qui ne portaient pas mon nom écrit comme il doit l'être, et ceci a une grande importance pour moi, puisqu'on me reproche d'avoir fait partie de la commission antiplébiscitaire. Or ce n'est pas moi qui l'ait signé, c'est un autre *Ancel*, avec un c, et par conséquent je ne suis pas responsable de ce chef d'accusation.

On me reproche aussi d'avoir signé la protestation du 8 mai; je m'associe pleinement à cette protestation, mais enfin je n'en suis pas responsable, puisque c'est encore l'autre Ancel qui l'a signée.

Comme on ne saurait me poursuivre pour ces deux griefs qui ne m'appartiennent pas, je passe et j'arrive à ce qui me concerne personnellement.

On me reproche d'avoir été délégué au congrès de Bruxelles. En effet, j'ai été délégué en 1868, mais à quel titre? Je suis secrétaire de la société le *Crédit mutuel de la céramique*, qui ne fait pas partie de l'Internationale. Or, dans l'ordre du jour du congrès se trouvait la question du crédit mutuel. On m'y envoya avec la mission de discuter cette question, et en outre, avec le mandat d'étudier et d'empêcher la concurrence énorme que faisait l'Allemagne à notre industrie. Je devais rechercher par quels moyens on pouvait, en France, travailler à meilleur marché et éviter la concurrence.

Je me suis entendu avec les ouvriers allemands, j'ai vu comment ils pouvaient produire à meilleur marché que nous; j'ai reconnu que les Allemands produisaient à meilleur marché que nous, surtout parce qu'ils payaient moins d'impôts. Ceci rentre dans la plaidoirie de Theisz, qui est très importante, parce qu'elle fait connaître pourquoi nous nous sommes constitués en chambres fédérales, et que, si nous allons discuter dans les pays étrangers, c'est que nous ne pouvons pas le faire à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Individuellement, faites-vous partie de l'Internationale?

ANSEL. *Oui*, mais seulement depuis trois mois. En 1868,

lorsque j'ai été délégué au congrès de Bruxelles, je n'en faisais pas partie. Je n'ai adhéré à l'Internationale que bien plus tard parce que, à mon grand regret, des circonstances diverses m'ont empêché de le faire plus tôt.

J'en arrive au congrès de Bruxelles, aux séances administratives que l'avocat impérial dit être secrètes. J'ai bien établi dans vos esprits que j'étais étranger à l'Internationale, que la société de *Crédit mutuel de la céramique* n'en faisait pas partie; eh bien! malgré cela, j'ai assisté à toutes les séances administratives.

Dans ces séances, que fait-on? On y traite les questions administratives, les questions de règlement de compte du conseil. J'ai vu dans ces séances, non-seulement les personnes dont on vous a cité les noms, mais beaucoup d'autres qui n'étaient pas de l'Internationale.

Ainsi, moi, j'ai fait partie de la commission chargée de faire le rapport sur le *Crédit mutuel*, et cependant, je n'étais pas de l'Internationale.

Je ne puis pas admettre que je fais partie d'une société secrète puisque, avant d'être de l'Internationale, j'étais admis au congrès et que j'ai fait partie d'une commission. C'est pourquoi je repousse énergiquement l'accusation de société secrète.

M. LE PRÉSIDENT. Bertin, vous avez la parole.

BERTIN. Je suis inculpé de faire partie d'une société secrète. Je le nie formellement. Je fais partie de l'Internationale, et j'espère, malgré tout, en faire toujours partie. Voici en quelles circonstances j'y ai adhéré : Au moment de la grève des fondeurs en fer, nous nous trouvions en réunion; un de nos amis nous dit : « Nous sommes en grève, nous sommes constitués en société de résistance, mais nous avons encore autre chose à faire, ce serait d'adhérer à l'Internationale. » Cet ami nous donna lecture des statuts, nous reconnûmes qu'ils étaient bons et qu'il n'y avait pas d'inconvénient à y adhérer. Un vote a lieu, et nous sommes douze cents qui adhérons à l'Internationale. Ceci se passait le 28 avril dernier.

M. LE PRÉSIDENT. Cette adhésion a-t-elle été régularisée?

BERTIN. La profession a adhéré en masse.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous reçu des cartes?

PLUSIEURS PRÉVENUS. Personne n'a de cartes.

M. LE PRÉSIDENT. Etes-vous soumis à la cotisation?

BERTIN. Nous n'avons pas eu le temps de le faire. Dans cette réunion où nous avons adhéré en masse, nous avons dit : « Il ne faut pas traîner en longueur, il faut nous organiser immédiatement; nous allons nommer des délégués pour former une section; nous avons nommé quatre dé-

légués qui ont été à l'Internationale et qui ont reçu tous les renseignements nécessaires. » On leur a donné des petits livres contenant les règlements de l'Internationale, et ils en ont distribué un par chaque atelier. J'étais un des quatre délégués; c'est en cette qualité que j'ai assisté à des réunions du conseil fédéral, et c'est là que j'ai signé le manifeste.

On dit que c'est là une manœuvre secrète; eh bien ! je me demande de quelle manière l'ouvrier doit s'y prendre pour traiter la question sociale. Je ne vois pas là une société secrète, je n'y vois pas davantage une société illicite, puisqu'à côté de nous il existe une masse d'autres sociétés qu'on ne poursuit pas.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Boyer.

BOYER. Je n'ai que peu de choses à dire. L'accusation, quant à moi, est complétement erronée; elle prétend que je fais partie de l'Internationale depuis 1863. Comme je n'ai pas eu le temps de visiter mon dossier, — car je suis ouvrier et j'ai besoin de mon travail pour vivre, — je prierai l'avocat impérial de vouloir bien me donner communication de la pièce qui prouve que j'ai adhéré en 1868, car je le nie formellement. Je suis membre de l'Internationale de 1870 et non de 1868.

Il semble, à entendre le ministère public, que je n'aie pas de domicile connu ; il a dit que j'étais en fuite. Cependant, il ne devrait pas ignorer que des perquisitions ont été faites chez moi; donc, j'ai un domicile. Je demande que l'avocat impérial donne connaissance de quelques pièces, d'abord celle de 1868.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que M. l'avocat impérial a dit que de nouvelles pièces avaient été saisies.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je ne crois pas.

M. LE PRÉSIDENT. Il me semble que si.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Alors, c'est une erreur, car Boyer n'a jamais été arrêté. Mais dans la lettre à laquelle je fais allusion, je vois qu'il fait partie de l'Internationale depuis 1868.

BOYER. Je nie cela. Cette lettre n'a pas été trouvée chez moi.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Cirode.

CIRODE. Je m'en réfère complétement à la défense collective ; seulement, je veux dire que je ne suis pas un conspirateur; je n'ai jamais conspiré.

M. LE PRÉSIDENT. Vous faites partie de l'Internationale depuis 1870 ?

CIRODE. Oui, monsieur.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Delacour.

DELACOUR. J'adhère à la défense collective. Je fais

partie de l'Internationale depuis la fin de 1868. Je suis délégué d'une société ouvrière au conseil fédéral; cette société fait partie de l'Internationale ; après les premières poursuites, notre section a continué à fonctionner, car la condamnation de 1868 n'atteignait que le bureau de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Durand.

DURAND. Comme membre de l'Association internationale j'adhère à la défense présentée par Chalain. Comme délégué d'une société ouvrière à la Chambre fédérale, j'adhère à la défense présentée par notre ami Theisz, défense qui malheureusement n'a pu être lue dans son entier. En ce qui me concerne particulièrement, j'aurai peu de chose à dire, le ministère public n'ayant relevé aucune charge contre moi. Au point de vue de la défense générale, j'appuierai cependant sur certains points qui, bien qu'ayant été déjà mentionnés par mes amis, ont selon moi besoin d'être présentés de nouveau, afin qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit du tribunal.

Ainsi, dans son réquisitoire le ministère public dit, en parlant du congrès de Bruxelles :

Que malgré la condamnation qui avait frappé en 1868 le bureau de Paris, les sociétés ouvrières avaient envoyé des délégués au congrès, et que pour être admis, il fallait nécessairement qu'il y eût un bureau occulte qui continuât de fonctionner et que les délégués aient payé leurs cotisations.

Or, il y a là une erreur grave et très facile à démontrer si le tribunal veut bien se rappeler qu'à l'époque du congrès les membres du bureau de Paris étaient en prison, et que, par conséquent, il leur était impossible de constituer un bureau occulte ; quant au payement des cotisations des délégués, je dirai que puisque le bureau de Paris était dissous, le conseil général de Londres a fait savoir par la voie de la presse que toutes les sociétés ouvrières étaient appelées à prendre part aux discussions du congrès réuni pour étudier les questions sociales. Que, par conséquent, la plupart des délégués parisiens n'étaient pas membres de l'Internationale. Il en fut de même pour le congrès de Bâle où toutes les corporations ouvrières furent de nouveau appelées à prendre part au congrès.

Il résulterait, d'après le réquisitoire, que selon une lettre de Dupont écrite à Murat :

Tous les délégués au congrès ne seront admis qu'autant qu'ils auront payé leurs cotisations, et que certaines sections parisiennes ne seront pas mises en règle avec le conseil central.

Or, nous retrouvons au congrès de Bâle les mêmes corporations ouvrières, et dont la plupart des délégués ne sont

pas membres de l'Internationale ; ce qui le prouve, c'est que les citoyens Tartaret et Henry, qui étaient comme nous délégués au congrès, n'ont jamais été, que je sache, inculpés d'être membres de l'Internationale, bien qu'ils aient pris part aux discussions publiques des congrès et des réunions administratives, qui, ainsi que vous l'a dit et prouvé mon ami Ansel, sont tout aussi publiques que les autres.

Ce n'est donc pas avec de pareils éléments qu'il est possible de constituer une société secrète ; or, ce qu'il y a de plus étrange dans ce réquisitoire, c'est que l'accusation nous reproche comme délit « de nous être occupés de « faire un manifeste antiplébiscitaire, et que la fédéra- « tion des sociétés ouvrières n'est autre chose que l'Inter- « nationale déguisée. » Or, mon ami Theisz vous a dit que l'idée de fédération datait de l'époque de la grève du bronze, et que si cette idée ne s'était pas plus tôt réalisée, la faute en était à l'*administration*, qui y avait apporté toutes les entraves imaginables, bien que, cependant, elle ait semblé favoriser la formation de sections ouvrières dans les réunions du passage Raoul. Quant au manifeste antiplébiscitaire dont nous nous sommes occupés, je dirai : Que le chef de l'Etat, en nous présentant une nouvelle Constitution, conviait tous les citoyens à l'approuver ou à la désapprouver. Or, tous les partis se sont occupés de ce plébiscite.

En vertu de quel droit, nous, travailleurs, qui jouissons de tous nos droits politiques, n'aurions-nous pas dû nous occuper de cette grave question. En exprimant nos idées, nos principes et notre but avec autant de netteté et de franchise que nous l'avons fait, non-seulement nous étions dans notre droit, mais nous accomplissions un devoir, nous avons fait acte de citoyen. Or, tout cela, je le répète, ne prouve pas la société secrète.

Enfin, dans son réquisitoire, le ministère public dit en parlant de la malheureuse affaire Victor Noir :

La fédération ouvrière, que l'on croyait occupée d'intérêts professionnels, n'était en réalité réunie que pour s'occuper d'organiser des moyens révolutionnaires, et l'administration n'en a eu connaissance que par les correspondances saisies chez les inculpés, et notamment chez Bastelica, où nous retrouvons cette correspondance de Varlin.

(Voir le passage de la lettre de Varlin qui contient ces mots : Nous nous sommes concertés avec Rochefort...)

Or, l'administration savait parfaitement ce qui s'était passé avant d'avoir saisi aucune pièce ; puisque le jour de

cette séance du 13 janvier, nous avons vu notre local envahi par des gens que nous ne connaissions pas, et que, moi-même, j'ai eu communication du procès-verbal de cette séance, procès-verbal qui n'était rédigé que par un policier; et ce qui prouve ce que j'avance, c'est qu'à la séance suivante, ayant été nommé président, j'ai dû, après avoir procédé à la vérification des mandats, faire sortir quatre individus que nous ne connaissions pas ; or, qu'était-ce que ces gens-là, si ce n'était des policiers?

Quant à la lettre de Varlin, elle n'est signée que de Varlin, c'est une lettre individuelle et qui ne porte pas la qualification de secrétaire correspondant.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Le commencement de cette lettre semble détruire votre argumentation ; elle est écrite par Varlin, comme secrétaire de la chambre fédérale en réponse à une lettre de Bastelica.

DURAND. Je répète que cette lettre n'émane pas de la Fédération, puisqu'elle ne lui a pas été communiquée.

AVRIAL. Il faut ajouter que Varlin a écrit cette lettre sous l'impression des idées qui avaient été émises à la séance du 10 janvier.

DURAND. Il est vrai que, quoique la lettre soit individuelle, elle a été écrite sous l'impression produite par cette séance, et que Varlin qui, ainsi que nous, ne connaissait pas tous les délégués, attendu que la plupart changent à chaque séance, a pu se rendre réellement dans une réunion composée exclusivement de délégués. Il est donc faux que la Fédération ouvrière ait consulté Rochefort pour savoir la conduite à tenir en cas d'événements, et qu'elle ait pris des mesures révolutionnaires. Les travailleurs savent trop bien qu'ils n'ont rien à gagner à de pareils moyens et que leur devoir est d'abord de faire pénétrer les idées sociales dans les masses. Quant aux réunions de la Fédération, qui selon l'acte d'accusation « ne sont pas publiques, » voici comment elles se font. Chaque société ouvrière est administrée par une commission qui nomme son bureau et ses délégués, lesquels doivent rapporter les discussions émises et ne peuvent voter qu'au nom des commissions qui les délèguent. Or, ne sont admis à nos séances que les délégués régulièrement nommés par les sociétés ouvrières.

Je termine en disant que le délit de société secrète est inadmissible, et que pour moi, qui ne suis poursuivi que pour association illicite, je n'ai pas à m'en défendre, puisque l'acte d'accusation ne cite même pas mon nom. Je ne m'occupe pas de politique, mais permettez-moi de vous citer cette phrase de Berlier :

Le devoir d'un gouvernement est d'être tolérant ; quand il comprime trop on lui résiste.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mangold.

MANGOLD. Je commencerai par demander à l'avocat impérial de vouloir bien lire les lettres qui ont été saisies chez moi ; il a dit que j'étais sans domicile connu, et alors il sera prouvé qu'il a commis une erreur.

M. LE PRÉSIDENT. Depuis combien de temps faites-vous partie de l'Internationale ?

MANGOLD. Depuis quatre mois.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Les pièces dont parle le prévenu n'ont aucune importance ; il y a des programmes de concert, de spectacles.

MANGOLD. Je voudrais donner au tribunal la preuve la plus claire que l'Internationale n'a pas cherché à cacher ses actes. Le 11 juin, au ministère de l'intérieur, j'ai reçu l'autorisation de M. E. Sirouy de faire paraître un journal, intitulé : *le Socialiste*, qui s'imprimait en Suisse. Ayant reçu cette autorisation, et pour ne pas perdre de temps, j'ai été moi-même le chercher à la douane, au ministère. Il était arrivé le 11 ; j'ai reçu l'autorisation le 13 ; j'y suis retourné le 15, et l'ordre était arrivé que *le Socialiste* ne pouvait pas paraître.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce qu'il devait être l'organe de l'Internationale ?

MANGOLD. C'est indiqué sur le titre, et voici le numéro du 11 juin 1870 qui vous le prouvera.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Duval.

DUVAL. Messieurs, je suis un des signataires de la défense collective présentée par mon ami Chalain. En conséquence, je n'ai que peu de chose à dire en ce qui me concerne, M. l'avocat impérial n'ayant relevé à ma charge que mon affiliation à la société Internationale, et comme vous l'a fait remarquer le citoyen Bertin, je vais essayer, en me défendant, de défendre ici la société des fondeurs en fer.

Pour bien expliquer cette adhésion, j'ai besoin de remonter à 1864, époque où les fondeurs de Paris se mirent en grève pour obtenir la réduction de la journée de travail à dix heures ; dans cette grève, qui dura huit jours, nous avions pu croire que nos patrons avaient adhéré à notre demande de bonne foi, mais notre illusion ne fut pas de longue durée, car à peine deux mois s'étaient-ils écoulés que le personnel de chaque atelier fut changé et les fortes journées furent principalement chassées et remplacées par des ouvriers ayant des journées inférieures ; ce qui fait que l'heure qui nous était donnée d'une main

nous fut reprise de l'autre ; bien plus, comme nous avions accepté ce subterfuge des patrons que nous serions payés à l'heure au lieu de l'être à la journée comme par le passé, nos patrons prétextèrent presque chaque jour du travail pressé; ils firent faire jusqu'à quatorze heures de travail par jour et n'occupèrent que les deux tiers des ouvriers qu'ils pouvaient occuper habituellement.

A partir de ce jour, la lutte s'est engagée entre les patrons et les ouvriers fondeurs. De notre côté, étant exposés chaque jour, à chaque instant, à être sans travail ou obligés de subir les plus dures vexations, un appel à la profession fut alors décidé, et une réunion s'ensuivit à quelques jours de là. Dans cette réunion furent jetées les premières bases de la société de prévoyance qui fonctionne encore aujourd'hui.

Depuis le commencement de cette société, j'ai constamment été employé dans son administration, tantôt président, caissier, secrétaire ou vérificateur.

Une fois ce lien créé entre nous, nous avons eu à compter avec tout ce que peut imaginer la tyrannie bourgeoise, diminution de salaires, vexations, insultes, travail aux pièces, renvois sans motif; tout fut mis en œuvre pour nous faire quitter cette société ; ce qui, jusqu'aujourd'hui, n'a fait qu'augmenter le nombre des sociétaires.

En 1867, dans une assemblée tenue au mois de juin, un de mes amis, étant membre de la Société internationale, vint à cette réunion et fit à la profession la proposition d'adhérer à cette société. La proposition ne fut pas acceptée par l'assemblée; cependant, presque tous les membres du bureau se firent inscrire, et je fus un des adhérents. Je fis partie de cette société pendant quinze semaines et des circonstances indépendantes de ma volonté m'en firent sortir, étant obligé de quitter Paris momentanément.

M. LE PRÉSIDENT. En quelle année avez-vous fait partie de l'Internationale?

DUVAL. En 1867; voici mon carnet d'affiliation, il en fait foi.

Depuis ce temps, et je le regrette, je n'ai eu aucune relation avec la Société internationale jusqu'au 29 avril, un peu après le commencement de la grève qui dure encore aujourd'hui dans notre profession.

Pour faire comprendre les motifs de notre adhésion en masse à l'Internationale, j'ai besoin de retracer ici le commencement de notre grève, afin que vous puissiez juger vous-même si nos réclamations aux patrons étaient justes et fondées. Depuis plusieurs années, les journées

avaient subi une telle diminution, que les deux tiers des ouvriers mouleurs étaient payés de 4 à 5 francs, tandis qu'avant cette époque, les journées étaient de 5 fr. au minimum; cependant, il est facile de constater que les besoins de la vie ont augmenté de tous côtés : logement, vêtement, nourriture, tout a atteint des prix fabuleux.

Dans l'hiver de 1869-1870, les trois quarts des fonderies de Paris ne firent que 8 et 9 heures pour la journée ; enfin, la misère était à son comble. Au sortir de l'hiver, il fut décidé dans une réunion qu'il fallait à tout prix faire cesser ces abus; une commission fut nommée afin d'étudier les remèdes à apporter dans la profession ; après quelques séances, cette commission convoqua la délégation de chaque atelier qui accepta le projet, et la délégation ayant transmis cet exposé dans chaque atelier, il fut adopté à l'unanimité, sauf quelques voix.

Voici cet exposé :

Lettre des ouvriers fondeurs en fer aux patrons.

Paris, le 16 avril 1870.

Monsieur,

Une réunion de délégués de la profession ayant eu lieu le 15 courant, un Comité d'initiative provisoire fut nommé, afin de vous soumettre les résolutions suivantes ; réclamations votées et discutées en assemblée générale, pour toute la profession, et déclarees applicables à partir du mardi 19 avril 1870. Ces réclamations sont :

Article 1er. — La journée sera payée à raison de 60 centimes l'heure au minimum, pour tout mouleur indistinctement ayant au moins quatre ans de moulage.

Le maximum est indéterminé; il se débattra entre patrons et ouvriers.

Art. 2. — Suppression complète et immédiate du travail aux pièces et du marchandage.

Art. 3. — Abolition des heures supplémentaires, ou que ces heures soient payées double.

Le dimanche compte comme heures supplémentaires ; la journée sera fixée, comme par le passé, à dix heures de travail.

Art. 4. — Nomination des chefs présentée par les patrons, et discutée et votée par les ouvriers pour l'adoption.

Comptant que vous adhérerez à nos justes réclamations, nous vous remercions d'avance pour la profession.

LE COMITÉ D'INITIATIVE.

Trente-six de nos patrons refusèrent sur quarante-sept, ils reçurent nos demandes avec mépris et plusieurs d'entre eux répondirent : *Nous attendrons que vous ayez faim.*

Lorsqu'il y a quinze jours plusieurs de nous furent appelés chez M. Devienne, l'on nous reprochait cette grève,

parce qu'elle entravait le commerce ; il n'y a rien de notre faute si elle dure si longtemps, car nous avons usé de tous les moyens de conciliation possible ; ainsi, le 28 du même mois, une délégation fut nommée afin de se présenter à l'*Union commerciale*, afin de s'entendre avec nos patrons ; ils furent reçus par eux, mais sans vouloir entendre aucune explication, même sans vouloir les laisser parler. Ils dirent entre eux, après cette entrevue, qu'ils étaient bien aise de connaître les membres du comité, car ils ne travailleraient plus à Paris à partir de ce jour ; il leur fut déposé ce jour-là une pièce établissant nos griefs et se terminant par un appel à la concorde avec preuve matérielle à l'appui que notre demande pouvait être acceptée par eux ; cette pièce la voici ; si le tribunal l'exige, je puis en donner lecture.

M. LE PRÉSIDENT. Passez !

L'on traita notre exposé de *morceau de papier*, et quinze jours après, il nous fut répondu par cet avis :

AVIS

Les patrons engagent de nouveau les ouvriers qui seraient dans l'intention de rentrer dans l'atelier, intention déjà manifestée par plusieurs d'entre eux, de venir se faire inscrire ou de donner leur adhésion par lettre. Suivant le nombre de ces adhésions, le jour de la reprise du travail sera ultérieurement indiqué.

Devant tant de mépris, l'assemblée suivante vota et signa la grève à outrance ; l'on jura sur l'honneur de ne pas recommencer avant l'acceptation complète de nos réclamations ; et la proposition fut faite par moi d'adhérer tous à l'Internationale. Huit ou neuf cents membres présents adhérèrent en bloc, signèrent leur adhésion séance tenante et nommèrent immédiatement quatre délégués pour les représenter au conseil fédéral parisien.

Je suis un de ces délégués ; Bertin en est un autre.

Maintenant, messieurs, je crois avoir suffisamment expliqué mon adhésion à l'Internationale ; il ne me reste à répondre qu'à des accusations qui, si elles ne me sont pas personnelles, ne m'en intéressent pas moins étant membre actif de la Société internationale.

Le ministère public nous fait un reproche d'avoir signé une protestation contre le complot ; je suis prêt à la signer encore, car il n'y a pas plus de complot dans l'Internationale que de société secrète ; cela n'existe que dans les imaginations de la police...

Ceci dit, messieurs, je crois devoir répondre au triage

fait par le ministère public dans son réquisitoire ; ainsi M. l'avocat impérial nous a dit : « Quant à ceux qui sont affiliés sans avoir pris une part active assez grande pour qu'il soit établi qu'ils connaissent le côté secret de l'association, vous les condamnerez simplement en vertu de l'article 291. »

Quant à moi, je n'accepte pas plus les arrêts que l'on pourra prononcer contre moi en vertu de l'article 291, que la poursuite pour société secrète ; car la majorité des sociétés ouvrières, financières ou cléricales sont comme l'Internationale sous la tolérance et ne sont pas plus autorisées que nous.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas à accepter ou à ne pas accepter les arrêts prescrits par la loi.

DUVAL. C'est vrai ; je n'ai qu'à subir les lois qu'on m'impose, mais je ne vois pas pourquoi l'on fait des catégories parmi nous. Nous sommes tous frères, nous avons tous le même but, si l'un de nous est coupable, tous nous devons l'être.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez, mais croyez-moi, abandonnez ce terrain.

Poursuit-on nos exploiteurs quand ils se liguent contre nous dans les salons de *l'Union commerciale* afin d'attendre *que nous ayons faim?* Non ; l'on ne les poursuit pas. Cependant, leur société est tout autant illicite que la nôtre, puisqu'elle se compose de plus de vingt personnes ; donc, de même que nous, ils sont sous le coup de l'article 291.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas le droit d'insulter les patrons ; vous les traitez d'exploiteurs, ils ne sont pas là, par conséquent, ils ne peuvent vous répondre ; je ne puis souffrir que des absents soient mêlés dans ce débat.

DUVAL. Ils ont bien le droit de dire *qu'ils nous dompteront par la faim.*

M. LE PRÉSIDENT. Si cela a été dit, c'est un mot malheureux ; mais, à l'avenir, supprimez ces paroles blessantes, car si vous continuez en ce sens, je vous retirerai la parole.

DUVAL. Maintenant, messieurs, il me reste peu de chose à dire. Il y a encore un passage du réquisitoire du ministère public qui, je le crois, est plutôt à notre louange que contre nous. M. l'avocat impérial nous dit :

A chaque occasion, les membres de l'Internationale se mettent en rapport avec les insurgés de 1851 et les déportés de 1858.

Avant de répondre à cette question, il faut s'entendre. Qu'appelle-t-on insurgés de 1851 ? Est-ce ceux qui ayant

prêté serment à la République, l'ont par un coup d'état lâchement assassinée? Nous ne sommes pas que je sache en rapport avec ces gens-là.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voulez que nous disions que vous ne faites pas de politique, et dans ce moment vous vous y engagez vous-même; vous n'êtes pas ici pour cela.

DUVAL. Je ne suis pas un *faiseur* de politique, j'ai des amis politiques et c'est mon droit; si l'on ne veut pas que nous nous défendions sur ce point, il ne fallait pas que le ministère public nous en fît un des principaux chefs d'accusation; nous avons droit de fréquenter qui bon nous semble ; je ne m'occupe pas de l'empire, je parle des faiseurs de coup d'Etat.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous retire la parole.

DUVAL. Je proteste pour la liberté de la défense.

M. LE PRÉSIDENT. Protestez si vous voulez, vous n'avez plus la parole.

Je donne la parole à Fournaise.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Fournaise.

FOURNAISE. Au lieu de me défendre, je demanderai au président de me dire pourquoi je suis ici.

M. LE PRÉSIDENT. Etes-vous membre de l'Internationale?

FOURNAISE. Je demande pourquoi je suis ici. Je n'ai rien trouvé dans le réquisitoire qui puisse motiver ma présence devant le tribunal.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Vous avez signé le manifeste.

FOURNAISE. J'affirme que ma signature n'y est pas. — J'ai une position exceptionnelle; lorsqu'on accuse quelqu'un, il faut l'accuser de quelque chose. Or, je ne me suis pas rendu chez le juge d'instruction parce que j'étais malade; je n'ai donc rien pu lui déclarer; c'est M. l'avocat impérial qui a rédigé tout l'acte d'accusation, et il n'a rien trouvé non plus.

Mais pourquoi nous faire venir ici? Cela est attentatoire à la liberté des citoyens; je ne dis pas que des procès comme celui-ci ne sont pas instructifs; au contraire! Si j'avais le temps et si je n'étais pas obligé de travailler pour gagner ma vie, j'assisterais à toutes les audiences de la sixième chambre. Mais on vous l'a dit : le temps c'est de l'argent; et je vois que nous perdons notre temps.

Je ne comprends pas davantage que moi, un des fondateurs de l'Internationale, ce dont je me fais gloire, on me mette dans la catégorie de ceux qui n'ont pas même connu les agissements de cette société. J'ai eu l'honneur de faire partie de la première commission et j'ai eu aussi l'honneur d'être condamné.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas permettre qu'on se

fasse un titre de gloire d'avoir été condamné. Je vous retire la parole.

FOURNAISE. Je proteste énergiquement, car j'ai une question de droit très importante à traiter, et je déclare que je trouve cette manière de procéder peu convenable.

M. LE PRÉSIDENT. Lorsque vous parlez à des juges, je ne peux pas vous laisser dire que vous vous faites gloire d'avoir été condamné.

COMBAULT. Et Napoléon?

M. LE PRÉSIDENT. Taisez-vous; je ne peux pas vous laisser dire de pareilles injures.

FOURNAISE. Ce ne sont pas des injures.

M. LE PRÉSIDENT. Exprimez au moins le regret d'avoir dit cela.

FOURNAISE. Je ne me sens nullement froissé en disant que je n'ai pas eu l'intention d'être inconvenant, et je vous remercie de me laisser la parole.

Le ministère public pourra dire : Je le défère à la justice parce qu'il a été condamné en 1868.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Je ne l'ai pas dit.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Si! vous l'avez dit.

CASSE. J'ai noté la phrase dans laquelle vous l'avez dit. C'est révoltant, vous l'avez dit vous-même, monsieur le président.

FOURNAISE. Il me semble extraordinaire, quand on ne relève rien contre moi, que l'on me classe dans la catégorie des ignorants. Il paraît drôle qu'un père ne connaisse pas les agissements de son enfant; il me semble que lorsqu'on a été traduit devant un tribunal et qu'on a subi une peine il y a prescription; et je crois qu'on ne peut pas demander ma condamnation parce que j'ai déjà été condamné.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez mal compris.

FOURNAISE. Non! j'ai parfaitement compris.

M. LE PRÉSIDENT. Vous mettez un *parce que* qui ne doit pas être dans la phrase. M. l'avocat impérial est arrivé à énoncer un groupe de prévenus, et arrivé à votre nom, il nous a signalé, comme renseignement, les charges qui pesaient contre vous; il a dit que vous aviez été condamné en 1868, mais il n'a pas demandé votre condamnation parce que vous aviez été condamné en 1868.

FOURNAISE. J'accepte votre observation, mais je dois vous déclarer que je n'ai pas signé le manifeste de la *Marseillaise*; je l'affirme.

Maintenant, je dirai que j'ai vu avec plaisir Me Leuté prier M. le président d'ordonner que certaines pièces soient retirées du dossier, afin qu'à un moment donné elles *ne soient pas* jetées à la figure de celui qu'elles concer-

nent. Je comprends cela surtout dans cette affaire, où les pièces ont été fouillées par tous les rédacteurs de journaux.

Eh bien ! je demande pour ma part, que ces pièces soient retirées du dossier ou qu'elles soient discutées en pleine audience.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux pas accorder cela, ce n'est pas dans mes attributions ; ces notes ne peuvent être retirées du dossier que par celui qui les y a mises. Ainsi, dans l'espèce, il n'y a que M. le préfet de police qui puisse les retirer.

FOURNAISE. Je comprends cela ; mais ces notes restant au dossier peuvent être consultées, et puisque ces notes ne peuvent être retirées que par le préfet de police, je prierai M. le président de m'indiquer le moyen de le faire.

Il y a dans le dossier un fait contre lequel je proteste, c'est celui-ci : on dit que j'ai abandonné ma femme et mon enfant.....

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. Cela ne figure pas à votre dossier.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez prendre connaissance de votre dossier, et vous verrez ce qu'il y a.

La parole est à Franckel.

FRANCKEL. Je prierai M. le président de vouloir bien remettre ma défense, car je ne suis pas tout à fait prêt à la présenter. Si le tribunal voulait m'entendre, je devrais lui parler en allemand, car je m'exprime difficilement en français.

LANGEVIN. Nous pouvons affirmer que le nom de Fournaise n'a figuré dans la *Marseillaise* que par suite d'une erreur d'impression.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Malzieux.

MALZIEUX. J'ai signé la protestation et j'y adhère complètement. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. LE PRÉSIDENT. Depuis combien de temps êtes-vous de l'Internationale ?

MALZIEUX. Depuis 1869 ; j'ai fondé le groupe des Batignolles.

COMBAULT. N'étant pas prêt pour ma défense, je prie le tribunal de la remettre à mardi.

M. LE PRÉSIDENT. Alors à mardi.

L'audience est levée

Audience du 5 juillet 1870.

—

L'audience est ouverte.

M. LE PRÉSIDENT, La parole est à Franckel.

FRANCKEL. Messieurs, je parais aujourd'hui devant vous comme membre de l'Association internationale des travailleurs pour repousser, ainsi qu'elle le mérite, l'accusation formulée contre mes amis et contre moi.

Nous sommes accusés de faire partie d'une société secrète, et cette société secrète, c'est l'Association internationale des travailleurs! Avant de répondre à cette accusation que j'appellerai *inconsidérée*, puisqu'elle repose sur des erreurs grossières, on me permettra d'abord de relever, dans le réquisitoire de M. l'avocat impérial, les allégations qui me concernent personnellement.

L'avocat impérial, dans la séance du 29 juin 1870, disait :

Franckel, membre du conseil fédéral, a été admis à Londres, il y a trois ans, dans le sein de l'Association. A quelle époque êtes-vous entré au conseil fédéral? Avec quels correspondants vous êtes-vous trouvé en rapport? lui a demandé M. le juge d'instruction. — Je ne réponds pas à ces questions, lui a répliqué le prévenu.

Or, de mon refus de répondre à l'instruction, on prétend actuellement tirer cette conséquence qu'il existe un secret, et, partant de là, on affirme que l'Association à laquelle je serai toujours fier d'appartenir, est une association *secrète*.

J'ignore à quelle école philosophique M. l'avocat impérial a appris la dialectique, mais son raisonnement me paraît aussi logique que celui qui consisterait, en voyant un enfant fermer les yeux, à déclarer que son père est aveugle. Si je me suis montré en général réservé dans mes réponses, c'est parce que je n'aime nullement les choses secrètes et ne suis point partisan d'une *instruction secrète*. Puisque je parle de mon interrogatoire, j'en profite pour rectifier une des réponses faites par moi au juge d'instruction. J'ai dit :

Je fais partie du conseil fédéral comme membre de l'Internationale. Je n'y représente aucune société ouvrière, aucun groupe collectif.

Le juge d'instruction aurait dû savoir que, d'après les

statuts de la Fédération, dont il avait un exemplaire sur sa table, il n'en pouvait être ainsi ; il aurait pu y lire l'article conçu en ces termes :

Constitution du Conseil fédéral. — 2. Le Conseil fédéral est composé des *délégués des diverses sections fédérées.*

D'ailleurs, le projet de ces statuts, dont un grand nombre d'exemplaires autographiés ont été saisis dans notre local, place de la Corderie-du-Temple, portait ma signature comme délégué de la section allemande à côté de celle des délégués des autres sections. Si, néanmoins, je me suis refusé à fournir des renseignements exacts à l'instruction, ce n'est nullement par un motif de crainte personnelle, car je prouve aujourd'hui le contraire, et à présent que je puis m'expliquer en audience publique, je veux vous faire connaître les raisons de ma réponse d'alors.

Le mercredi 8 juin, j'ai reçu un mandat de comparution par lequel il m'était signifié d'avoir à me présenter, le jour suivant, chez le juge d'instruction, M. de Lurcy.

J'ignorais pour quel motif j'étais assigné, et je m'en serais douté qu'il m'eût de toute façon éte impossible, vu le court délai qui m'était accordé, de prendre conseil auprès de mes amis, les membres de la section allemande, qui m'avaient élu délégué à l'unanimité lors de la fondation de celle-ci.

Lorsqu'on me demanda si c'était comme membre du conseil fédéral parisien que j'avais signé la protestation du 2 mai, il me parut évident que l'on considérait l'Association internationale comme une société secrète dont on voulait poursuivre les membres en vertu de l'article 13 de la loi du 28 juillet 1848. Vous savez mieux que moi, messieurs, quelles conséquences une condamnation pareille entraîne pour les étrangers. Je considérai donc devoir, comme délégué de la section allemande, supporter seul les suites de cette affaire quelles qu'elles fussent.

Si aujourd'hui j'agis autrement, c'est par la volonté expresse de ma section, qui a été fondée quelques semaines seulement après l'avénement de l'*empire libéral* (vers la mi-février). Nous tenions pour impossible qu'un gouvernement qui prétendait établir la liberté comme en Angleterre pourrait poursuivre en France comme une société secrète une association licite, de l'autre côté du détroit, et nous pouvions le penser d'autant moins que l'empire absolu lui-même l'avait dissoute en 1868, en la qualifiant de « société illicite ». Si toutefois l'impossible venait à se réaliser, tous les membres de la section allemande, républicains socialistes comme leur délégué, regarderaient

comme un devoir de dignité virile, de venir partager avec lui le sort des champions du prolétariat.

Il s'agit maintenant de savoir si l'article 13 peut nous être appliqué. Je n'ai pas à rechercher pourquoi cette loi a été faite; vous ne vous demandez pas si c'est la conscience bourrelée par le souvenir du prolétariat assassiné dans les rues de Paris, à laquelle s'ajoutait la terreur inspirée par les bonapartistes en train de se masser en groupe compacte qui a présidé à la naissance de cette loi; la loi existe, et c'est d'après elle que vous nous jugerez, si toutefois nous sommes reconnus délictueux.

Voyons donc en quoi consiste l'inculpation principale. Il me reste fort peu dire à cet égard, car il est manifeste que les voiles épais qui, selon l'avocat impérial, recouvraient l'Association internationale, peuvent être considérés comme déchirés par les réponses de mes coaccusés. Je serai donc court et me bornerai à examiner de plus certains passages du réquisitoire qu'on a oublié de réfuter jusqu'à présent.

L'accusation, pour prouver que l'Internationale est une société secrète, dit que Mazzini en serait l'instigateur et cite un grand nombre de publications et de discours émanant de la branche française. Vous savez, messieurs, que la première assertion est fausse et que la branche française de Londres n'appartient pas à l'Internationale. Vous avez dans tous les cas déclaré, messieurs, que les pièces non signées n'exerceraient aucune influence sur votre jugement. Néanmoins, je proteste contre les procédés du ministère public; je découvre dans son réquisitoire une intention arrêtée d'avance, que je vais rendre manifeste.

L'avocat impérial disait, le 23 juin :

En dépouillant ces documents volumineux saisis au domicile du plus grand nombre des prévenus, j'ai reconstitué par ordre chronologique l'histoire de l'Internationale depuis son origine jusqu'à ces derniers jours, en Europe, à Londres, à Paris. Cet historique, qui résulte en grande partie de la reproduction textuelle des pièces, on l'a fait imprimer; je vais avoir l'honneur de vous en donner lecture. Les journaux pourront s'en emparer et le mettre ainsi à la portée de tout le monde et dans l'intérêt de tout le monde.

Si, lors de la lecture de la défense collective, on nous a reproché d'avoir composé cette défense en vue du « dehors, » est-ce bien à nous qu'un tel reproche doit être adressé ?

Mais poursuivons notre recherche plus avant.

L'avocat impérial parle souvent des congrès qui se sont tenus publiquement et hors de France; il en fait ressortir des incidents qui ne sont en aucune façon des argu-

ments propres à établir une accusation de société secrète. Je cite textuellement :

Ce qui se passa au Congrès de Bruxelles, je n'ai pas besoin de vous le rappeler : on y proclama l'abolition de la propriété individuelle, malgré les protestations d'un certain nombre de délégués français qui, comprenant à merveille l'impression défavorable qu'une telle résolution devait produire chez nous, déclarèrent n'avoir pas suffisamment étudié la question et demandèrent son ajournement à un congrès ultérieur.

Quel rapport, je vous le demande, peut avoir ce passage avec l'inculpation de société secrète? Quelle lumière vient-il apporter dans le débat? Pour quelle raison le trouvons-nous dans le réquisitoire de l'avocat impérial, si ce n'est pour celle que nous avons indiquée tout à l'heure? La même intention ne ressort-elle pas évidemment des passages qui suivent :

A peine le Congrès terminait-il ses séances que les réunions publiques, ouvertes récemment par la loi du 6 juin 1868, étaient le théâtre de mille excès de langage commis par des orateurs révolutionnaires et socialistes. Personne n'a oublié les violences étranges qui se produisirent à cette époque, et nous avons plus d'une fois ici eu à sévir contre les organes des doctrines subversives dont ces clubs retentissaient.

Ce mouvement était dû à l'Internationale qui avait trouvé ainsi une tribune et organisait, en violant la loi, sa propagande.

Si le tribunal « a eu plus d'une fois à sévir contre les organes des doctrines subversives dont ces clubs retentissaient, » pourquoi les noms de ceux qui se trouvent aujourd'hui au banc des prévenus ne se trouvent-ils pas parmi ceux des personnes condamnées alors pour « ces doctrines subversives ? » La réponse à cette question est bien simple. Parce que l'avocat impérial se serait trouvé fort empêché, s'il avait été obligé de citer des noms, c'est-à-dire des preuves à l'appui de ses accusations.

« Ce mouvement était dû à l'Internationale. » L'avocat impérial devrait savoir avant tout, qu'après la promulgation de la loi du 6 juin 1868, ce furent quelques économistes qui prirent l'initiative des réunions publiques. C'est M. Horn qui organisa la réunion du Vauxhall « sur le Travail des femmes. » Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil, etc...., furent les promoteurs de la réunion de la Redoute, rue Jean-Jacques Rousseau, où l'on traitait du « capital et de l'intérêt » et d'où est sortie le « fameux ne touchez pas à la hache » que l'avocat impérial a cité à plusieurs reprises avec une prédilection marquée, parole qui, je l'affirme, n'a jamais eu d'autre signification en dehors de cette enceinte, que celle donnée par le citoyen Murat, que j'ai vu et entendu alors pour la première fois.

Mais en supposant même que ces réunions publiques aient été provoquées par l'Internationale, que les membres de l'Internationale en aient le plus fréquemment occupé les tribunes, cela ne prouve pas encore que l'Association internationale soit une société secrète ; cela prouvera tout ce qu'on voudra, excepté ce que l'on veut établir.

L'avocat impérial ajoute plus loin : « A Genève, en Belgique, à la suite des grèves provoquées par l'Internationale, des conflits sanglants se produisent. » Pourquoi n'ajoute-t-on pas en même temps la Ricamarie, Aubin et Sivarow? Si l'on avait prémédité, eu en vue, de noircir l'Internationale, il n'était pas nécessaire de tant ménager la couleur.

On vous a montré, messieurs, comment ces grèves ne sont que des symptômes de la maladie du corps social, symptômes qui avec notre mode actuel de production apparaissent toujours plus nombreux, parce que, en raison de ce mode de production même, la soi-disant richesse nationale se concentre graduellement dans un nombre de mains moins grand, mouvement auquel correspond un accroissement continu du prolétariat. L'ignorance des lois du monde économique peut seule faire concevoir dans une certaine mesure comment il est possible qu'on attribue les grèves à l'Internationale. Les grèves ne datent pas d'hier ; il y en a eu déjà dans le siècle dernier. Pour se renseigner plus exactement à cet égard, l'avocat impérial n'aura besoin que de se rendre un soir à la bibliothèque des Arts et Métiers et d'y demander l'*Histoire de la classe ouvrière* de Levasseur, auteur qui ne sera certainement pas suspect de faire partie de l'Association Internationale.

Les salaires des ouvriers sont fixés par les patrons d'une manière si injuste, tellement arbitraire que, les économistes de tous les temps et dans tous les pays, sont eux-mêmes obligés de convenir que le salaire du travail se règle d'après le stricte nécessaire des besoins d'existence. On ne pourra pas, sans doute, reprocher ni aux Internationaux, ni à quelque socialiste que ce soit, une opinion émise par *Turgot*, dont le nom tout au moins, doit être connu ici. Je lis, en effet, dans ses « Réflexions sur la formation et la distribution des richesses. » (§ VI) :

Le simple ouvrier qui n'a que ses bras et son industrie, n'a rien qu'autant qu'il parvient à vendre à d'autres sa peine. Il la vend plus ou moins cher ; mais ce prix plus ou moins haut, ne dépend pas de lui seul, il résulte de l'accord qu'il fait avec celui qui paye son travail. Celui-ci le paye le moins cher qu'il peut ; comme il a le choix entre un grand nombre d'ouvriers, il préfère celui qui travaille au meilleur marché. Les ouvriers sont

donc obligés de baisser le prix à l'envi les uns des autres. En tout genre de travail il *doit* arriver, et il arrive, *en effet*, que le salaire de l'ouvrier *se borne* à ce qui lui est nécessaire pour lui procurer la subsistance.

Un de nos économistes actuels, Blanqui, de l'Institut, s'exprime encore plus clairement. Il dit, en effet :

Le plus grand malheur de la classe ouvrière est la difficulté de faire des épargnes sur un salaire qui suffit à peine aux besoins de chaque jour : c'est ainsi que les vieillards, les femmes, les enfants tombent à la charge de l'adulte, qui se décourage souvent du présent, loin de songer à l'avenir. Cette fatale imprévoyance est poussée, en France, au point extrême.

Je pourrais encore vous citer Ricardo, A. Smith, Say, Garnier et un grand nombre d'autres économistes d'ailleurs au-dessus du soupçon de faire des « phrases creuses ; » je pourrais vous montrer ainsi, que la résistance faite par les ouvriers aux patrons est une résistance toute naturelle et non engendrée artificiellement par l'Internationale. Mais je sais que je ne suis pas ici pour faire un cours d'économie politique.

Que les capitalistes, à l'occasion d'une grève suscitée par leurs prétentions avides, soient les premiers à accuser l'Internationale de tout le mal, je n'y vois rien d'étonnant. Ils agissent en ce point comme le loup de la fable qui se tenait au bord du ruisseau, et accusait de lui troubler son eau, l'agneau qui se désaltérait au-dessous de lui dans le courant. L'agneau eut beau se défendre, prétendant que l'eau ne pouvait pas remonter sa pente, toutes ses dénégations ne lui servirent de rien ; le loup cherchait seulement une occasion favorable pour le dévorer.

M. LE PRÉSIDENT : L'agneau, c'est l'Internationale ?

FRANKEL. Et le loup, c'est le capitaliste.

L'avocat impérial, à qui personne n'interdit certainement d'examiner les actes de l'Internationale, à l'aide d'un verre grossissant d'une couleur particulière, qui lui fait voir tous les objets sous des aspects horribles, l'avocat impérial va toutefois trop loin lorsqu'il fait chorus avec le hurlement du loup d'Esope, et cela pour cette simple raison que l'Association internationale n'a pas pour but une augmentation du salaire des travailleurs, mais bien l'abolition complète du salariat, qui n'est qu'un esclavage déguisé. Si, cependant, l'on admet que les membres de l'Internationale ont fait naître des grèves, dans un pays où le droit de coalition ne saurait être un mensonge, ce fait ne constitue pas encore une ombre d'argument concluant à la société secrète.

Il ne me reste plus qu'un seul argument de l'accusation

à réfuter, et je conviens qu'il a l'air un peu plus sérieux que les précédents, bien qu'il ne pèse pas davantage.

L'avocat impérial dit, en effet :

Mais ce n'est pas seulement dans le principe de sa constitution que l'Internationale puise son vice légal, et le conseil général existât-il à Paris et fût-il pourvu d'attributions moins omnipotentes, je dirai encore que l'Internationale est une société secrète, parce que le but qu'elle a poursuivi n'est pas celui qu'elle avait annoncé, parce qu'elle s'est enveloppée d'apparences mensongères, et qu'elle s'est volontairement et subrepticement écartée du programme qu'elle s'était tracé.

Jusqu'à présent, on n'a encore fourni aucune preuve, on n'a produit que des actes qui, comme ceux qui ont trait à la branche française, par exemple, n'ont aucun rapport avec l'Association internationale, ou bien comme les grèves qui, indépendamment de tout ce qui en a été dit d'autre part, ne présentent rien qui soit en contradiction avec les statuts de l'Internationale. Or voici que, s'appuyant sur cette base d'erreurs qui ne peuvent être imputées qu'à lui seul, l'avocat impérial déclare que l'Association Internationale « s'est enveloppée d'apparences mensongères, » et que, par conséquent, elle constitue une société secrète. Que l'avocat impérial retire toutes les inexactitudes dont il a surchargé l'Internationale, et les apparences mensongères auront disparu.

Mais voyons la suite de l'acte d'accusation :

Cette déviation, cette duplicité sont encore des caractères auxquels la loi reconnaît une société secrète ; et ici, messieurs, il y a un précédent : C'est celui de la Solidarité républicaine, fondée en 1848. Cette association avait pour objet, aux termes de ses statuts, d'assurer, par tous les moyens légaux, le maintien du gouvernement républicain et le développement des réformes sociales.

Elle avait couvert le pays de ses comités, de ses correspondants, de ses affiliés ; elle agissait au grand jour. Le comité de Paris conservait copie des lettres par lui envoyées. Une poursuite ayant été dirigée contre les chefs de la Solidarité, il résulta de cette correspondance même la preuve que le but réel de l'association était de revenir à un 24 février plus complet, d'organiser, dès ce moment, le gouvernement révolutionnaire et de remplacer la Constitution de 1848 par celle de 1793, légèrement modifiée ; en un mot, qu'indépendamment du but avoué dans les statuts, elle en avait un autre qui était resté secret, qui n'était connu que des affiliés et que l'instruction seule avait fait découvrir.

Un arrêt de la cour de cassation du 13 décembre 1849, jugea que, dans ces conditions, la Solidarité républicaine était une société secrète.

La situation juridique de l'association de l'Internationale n'est-elle pas absolument identique ?

Quel est, au début, l'objet qu'elle poursuit ?

Ses statuts le disent : C'est l'émancipation économique des travailleurs ; elle veut dissiper les vieilles erreurs et combiner tous les efforts encore isolés ; elle veut procurer un point central de communication et de coopération entre les ouvriers des différents pays, aspirant au même but, savoir : Le concours mutuel, le progrès, le complet affranchissement de la classe ouvrière.

On parle ici d'une association qui s'est fondée à une époque où le droit de s'associer était formellement reconnu, d'une association qui poursuivait un but essentiellement politique, et qui ne s'occupait de réformes sociales que par accident, en hors-d'œuvre, d'une association des correspondances saisies de laquelle il ressortait clairement qu'elle voulait rétablir la Constitution de 1793.

Et l'on veut établir un parallèle entre cette association et l'Internationale des travailleurs, qui précisément considère que tout mouvement politique doit être subordonné à son but, lequel est un but social !

Les correspondances qui ont été trouvées chez quelques-uns de ses membres, n'indiquent nullement que le but de l'Internationale ait été modifié. Il semble presque que, désespérant de pouvoir intenter des poursuites à ces quelques personnes, en établissant contre elles des charges extraites des opinions exprimées dans leurs lettres, on ait assemblé entre eux des fragments de ces mêmes lettres, pour en forger ensuite une société secrète.

L'avocat impérial, dans un réquisitoire qui a duré plusieurs heures, n'a pu indiquer un seul acte collectif de l'Internationale en contradiction avec son but : « Le complet affranchissement de la classe ouvrière; » et cependant, c'était un acte de ce genre, et seulement un acte de ce genre, qui eût pu lui permettre de prouver que l'Internationale poursuit un but autre que celui proclamé dans ses statuts.

L'avocat impérial n'a pas pu apporter cette preuve, qui seule eût donné une valeur réelle à son réquisitoire, parce qu'une pareille pièce de conviction n'a jamais existé, ne saurait exister, pas même dans son imagination.

Je crois donc, messieurs, que vous nous déchargerez de l'inculpation de faire partie d'une société secrète, que vous nous renverrez, mes coaccusés et moi, des fins de la poursuite, sans prêter l'oreille à ces paroles dictées par la haine : « N'oubliez pas surtout que ce qu'il faut frapper en eux, c'est l'Internationale. »

M. LE PRÉSIDENT. Dictées par la haine ?... Oh ! vous ne le pensez pas. Retirez ce mot.

FRANKEL. Je le retire, mais... je pense ce que je dis.

L'Assocation internationale est un arbre qui a pris racine dans tous les pays, et ce serait une entreprise naïve que de prétendre tarir la sève qui coule sous son écorce en coupant l'une ou l'autre de ses branches.

A ceux qui ne savent pas interpréter les signes des temps, qui s'imaginent que le mouvement social va s'arrêter devant ce procès, à ceux-là, je crie la parole de Galilée : *E pur si muove.*

L'union des prolétaires de tous les pays est un fait accompli; aucune force ne peut plus désormais les diviser.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Combault.

COMBAULT. Messieurs, Je ne veux pas revenir sur l'ensemble du procès. Les diverses défenses présentées par mes amis ont déjà suffisamment prouvé que l'Association internationale des travailleurs n'est pas une société secrète. Je m'étendrai seulement sur les faits qui me sont directement reprochés, et si j'établis que je n'ai jamais fait un acte caché, que je n'ai jamais dissimulé la propagande active que j'ai faite, j'aurai dégagé mes amis de l'accusation qui pèse contre eux; quant à l'Internationale, M. l'avocat impérial lui-même a reconnu qu'elle n'était pas société secrète.

En effet, messieurs, quelle était notre situation dès le début de cette affaire. Le ministère public traduit à votre barre l'Association internationale comme société secrète, M. l'avocat impérial requiert contre trente-huit accusés, représentant les centaines de mille d'adhérents de l'Internationale, l'application de l'article 13 de la loi du 28 juillet 1848, demandant seulement une application plus sévère de la loi contre les chefs; et, à ce propos, je dois protester, car il n'y a pas de chefs dans notre société; chacun y apporte ce qu'il a : son temps, son activité, son dévouement; et chacun apportant ce qu'il peut, celui qui apporte le moins est l'égal de celui qui apporte le plus; et si l'un de nous se targuait de l'honneur que veut lui faire le ministère public, il serait chassé de sa section comme ayant blessé le sentiment qui nous est le plus cher, celui de l'égalité.

La situation était donc la même pour tous au début de l'affaire. L'audience fut remise à huitaine, et M. l'avocat impérial a réfléchi, ce dont je ne me plains pas, qu'il était difficile de condamner comme faisant partie d'une société secrète celui qui n'était inscrit que depuis quelques semaines seulement, et il donna des conclusions contraires aux premières qu'il avait déposées, maintenant, pour les uns l'application de l'article 13 de la loi de 1848, et demandant pour les autres, c'est-à-dire pour les simples membres, l'application de la loi 1834 et des articles 291, 292,

du code pénal, ce qui reconnaissait déjà que l'association n'était pas secrète, et qu'elle était seulement illicite; ce dont elle ne se défend pas.

Je n'ai jamais vu de situation pareille à celle qui nous est faite. En effet, quelle société agit plus ostensiblement que l'Internationale? et cela pour cause, car tenant surtout à éviter le délit qui nous est reproché, et sachant l'administration peu scrupuleuse, nous avons peut-être même exagéré les précautions et la publicité.

M. LE PRÉSIDENT. Laissez l'administration qui n'a rien à voir au procès.

COMBAULT. Vous avez dit, monsieur le président, à ceux de nos amis qui ont lu leur défense, que vous ne souffririez pas les hardiesses écrites, c'est-à-dire préméditées; mais que vous seriez plus tolérant pour les défenses improvisées. Vous voyez que j'improvise, soyez donc indulgent; j'ai besoin de toute votre attention, car, j'ai le dessein de me défendre sérieusement.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez!

COMBAULT. J'arrive au réquisitoire. M. l'avocat impérial a établi des catégories; de cinq ou six d'entre nous, il fait des chefs et les accuse de société secrète. J'ai d'autant plus de peine à comprendre cette persistance de la part du ministère public à nous accuser de ce que nous n'avons pas fait, puisqu'il pourrait nous accuser assez largement avec ce que nous affirmons avoir fait : la propagande de l'Internationale, en dépit des articles 291 et 292, que nous violons ouvertement. Le ministère public a dit que la dissolution de la Société avait été prononcée en 1868, et que, néanmoins, malgré cette dissolution, le bureau de Paris avait continué de se réunir et d'agir. Pour ma part, je déclare que je ne me suis jamais trouvé plus fréquemment avec les membres de ce bureau, Murat, Héligon, Malon et autres, que, dans les trois mois écoulés entre le 15 juillet et le 15 octobre 1868, temps que nous avons passé ensemble en prison, en expiation de la peine à laquelle nous avions été condamnés. Depuis notre sortie de prison, nous nous sommes revus quelquefois, et, je dois le dire, nous n'étions pas toujours d'accord. Voilà Murat, mon ami, que j'estime fort et qui a pour moi quelque estime, j'aime à le croire; eh bien, nous sommes en dissentiment : il est mutuelliste et je suis collectiviste. Je ne suis pas non plus d'accord avec Héligon, qui, bien que mutuelliste, n'est certainement pas toujours d'accord avec Murat. Chacun de nous garde son opinion personnelle sur telle ou telle doctrine. C'est seulement sur les principes proclamés par l'Internationale que nous nous réunissons.

Voulez-vous que je vous cite encore un fait? Je prierai

M. l'avocat impérial de vouloir bien lire la lettre qui a été adressée par Pindy à Ledoré. — Cette lettre prouve combien nous nous entendions peu. — Pindy, qui est membre individuel de l'Internationale, vint dans une réunion du 18 avril à la salle de la *Marseillaise*, et l'assemblée empêcha Pindy de lire cette lettre en lui disant : Vous avez pu faire de la propagande, c'est vrai ; mais vous vous êtes retiré de l'action collective, et vous ne lirez pas cette lettre, et Pindy écrivait à Ledoré pour se plaindre de notre intolérance.

Donc, il n'y a pas entente entre nous. Quant à la clandestinité, c'est à vous de l'établir ; et quand il y a clandestinité, les preuves ne manquent pas à l'administration.

Ainsi, dans l'affaire Naquet et Accolas, on a vu des agents de police être chargés de filer pendant deux ou trois mois les citoyens soupçonnés de société secrète, et venir à l'audience déposer jour par jour des faits et gestes des personnes qu'ils avaient filées. Mais pour nous, il n'existe même pas de semblants de preuves, il n'y a que des présomptions. Je vais vous dresser le tableau de l'Internationale, a dit M. l'avocat impérial. Cela n'est pas difficile, puisqu'il n'y a rien de secret chez nous. Nous ne cherchons pas à nous disculper, vous le voyez par notre attitude devant vous, et pourquoi le faire, puisque tous nos agissements sont publics, et vous n'avez rien qui puisse établir qu'un de nous ait menti. Nous nous sommes accusés sans aucune réticence, nous nous sommes tous glorifiés de faire partie de l'Internationale ; et s'il y a quelque courage à l'avouer, il serait insensé de se laisser condamner pour ce qu'on n'a pas fait, sans essayer de se défendre.

Je vous ai expliqué que l'accusation n'est pas fondée à dire que les accusés ont agi collectivement, après la dissolution de 1868 ; j'affirme qu'ils ont agi individuellement, et je donne pour preuve la note trouvée à mon dossier qui porte : « Il a assisté à une réunion qui avait pour objet la dissolution du bureau de Paris. » Ceci fait tomber l'argumentation de l'avocat impérial, car il résulte de cette pièce que nous nous sommes bien dissous. Chacun de nous agissait de son côté, nous n'avions pas de lien entre nous ; on peut chercher à déployer individuellement ses forces, mais quand on agit seul, il n'y a pas société secrète.

M. LE PRÉSIDENT. Vous receviez des cotisations ?

COMBAULT. C'est encore une erreur. Comment en percevoir, alors qu'on n'existe pas. L'ouvrier est généreux, il donne à toutes les misères ; vous ayez pu le voir par toutes les listes de souscriptions qui ont paru dans les

journaux ; vous n'y trouverez que des noms d'ouvriers. Mais il ne donne qu'à bon escient.

Le réquisitoire dit : « Recevant des ordres du conseil général ; » c'est tout à fait contraire aux statuts : les ordres viennent des sections, jamais du conseil général.

Quand j'étais du conseil général à sa formation, il se nommait conseil central ; au premier congrès, à Genève, le mot central qui rappelle centralisation, c'est-à-dire direction, fut discuté, retiré et remplacé par le mot conseil général. On fixa le siége à Londres comme offrant plus de sécurité.

Je passe à un autre ordre d'idées.

Au congrès de Bruxelles de 1868, nous étions alors en prison, ce sont les sociétés ouvrières qui, spontanément, ont envoyé des délégués. On a un peu laissé de côté les statuts, et on a admis des délégués n'ayant pas de cartes de membres de l'Internationale.

Les ouvriers de Paris qui sont solidaires les uns des autres, n'ont pas voulu laisser tomber le drapeau de l'Internationale, et se sont fait représenter au congrès.

M. LE PRÉSIDENT. Alors il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Internationale pour être délégué au congrès ?

COMBAULT. Ceci est une exception ; car au congrès de Bâle, le même fait s'étant reproduit, la résolution suivante fut prise pour l'avenir.

A l'avenir ne seront plus admis à siéger et à voter dans le congrès, que les délégués des sociétés, sections ou groupes affiliés à l'Internationale et qui seront en règle avec le conseil général pour le payement de leurs cotisations.

Toutefois, pour les pays où l'Association internationale rencontre des difficultés pour s'établir, à cause des lois, les délégués des sociétés ouvrières corporatives seront admis à discuter les questions de principes, mais ne pourront discuter et voter les questions administratives.

On me reproche de m'être soustrait au mandat décerné contre moi. Je me suis soustrait à une longue prévention à Mazas, et les huit jours que j'ai passés dans cette prison, m'ont assez démontré que j'avais bien fait. Aussitôt que j'ai appris la date du jugement, je suis venu de Bruxelles, où je travaillais, et aussitôt la police de se mettre à mes trousses. Ils sont venus à onze heures et demie du soir chez moi, ils ont tout fouillé, découvert mes enfants dans leur lit, et pendant une heure livré une femme prête d'accoucher à des transes terribles ; car me sachant résolu, elle savait que si j'étais arrivé en ce moment j'aurais su faire respecter mon domicile et répondre comme il convient à cette provocation policière. J'aurais fait comme Mégy.

M. LE PRÉSIDENT. Non; vous ne l'auriez pas fait.

COMBAULT. J'aurais tout fait pour ne pas le faire; mais si j'avais été poussé à bout...

C'est dans cette perquisition illégale qu'on a pris dans mon portefeuille les lettres de Malon que j'avais su préserver jusque-là.

Quant au mandat que l'accusation relève contre moi comme un ordre émanant du conseil général, c'est sur la demande des membres de la section de Vaugirard que j'ai dû me faire envoyer ce mandat par le conseil, pour que notre section soit régulièrement constituée, et ce qui le prouve, c'est que la formation de cette section a été annoncée dans la *Marseillaise* du 25 janvier, et que le mandat a été voté à Londres, dans la séance du conseil général du 8 février. Je prie du reste M. l'avocat impérial de lire ce mandat.

L'avocat impérial en donne lecture.

Vous voyez que le mandat a été sollicité par moi.

Pour la lettre de Dupont sur laquelle le ministère public a attiré l'attention spéciale du tribunal, je dirai que l'intimité dans laquelle j'étais avec Dupont, ayant habité l'Angleterre pendant trois ans, fait partie du conseil général pendant deux années, chose que vous ignoriez, j'ai conservé avec Dupont les relations les plus intimes, et il n'est pas que je sache, défendu d'écrire à un ami.

Revenant de Londres, j'ai été nommé secrétaire de la deuxième commission du bureau de Paris; en cette qualité, j'ai correspondu avec le conseil général, mais après la dissolution, j'ai cessé de correspondre officiellement.

Murat vous a expliqué assez longuement pour que je n'y revienne pas, les dissensions qui existaient entre le conseil général et la branche française de Londres. J'écrivis une lettre à Dupont dans laquelle je lui demandais de tâcher de ramener l'entente; je déplorais ce qui était arrivé, lui disant que nous ne réussirions qu'à la condition d'être unis, et que nous faisions rire nos ennemis par nos luttes intestines. Dupont, qui est un blagueur, interpréta mal ma lettre et me répondit celle que vous connaissez, qui me faisait demander l'intervention de Pyat et de Besson comme indispensable pour faire la Révolution. Nous croyons tous les hommes utiles, mais nous n'en connaissons pas d'indispensables.

M. l'avocat impérial, qui a la lettre au dossier, peut, du reste, voir que dans la lettre de Dupont, il est question de sa femme malade et de ses enfants. Or, jamais dans nos lettres officielles, nous ne mêlons nos affaires de familles à celles de notre société.

J'arrive aux correspondances avec Malon; il y a eu une confusion que je vais vous signaler : une lettre, qui n'a pas été lue par M. l'avocat impérial, est reproduite dans les journaux, tandis qu'une de celles qui ont été lues à l'audience ne se trouve pas dans les mêmes journaux.

A propos du Creuzot, M. l'avocat impérail a dit que c'était une *tactique infernale* qui avait poussé les femmes à intervenir. Il a dit aussi, messieurs, que l'Internationale avait été jugée et condamnée par l'opinion publique; nous n'avons pas qu'à nous défendre devant vous, nous avons aussi le devoir de nous disculper devant l'opinion publique; si nous n'avions pas été calomniés par des journaux infects, l'opinion publique serait avec nous, et quand elle connaîtra ce que nous avons fait, elle reviendra de son jugement si tant est qu'elle l'ait prononcé.

Ainsi au Creuzot, vous n'avez vu que les femmes qui jetaient des pierres, et vous n'avez pas voulu voir les courageuses femmes qui, au péril de leur vie, se sont jetées entre nos frères les mineurs et nos frères les soldats, et ont évité par leur attitude énergique une collision qui devenait inévitable. Vous n'avez, du reste, messieurs, qu'à reporter votre attention sur le journal le *Figaro* lui-même.

PLUSIEURS PRÉVENUS. Ne citez pas ce journal.

COMBAULT. Je le cite exprès; si je citais la *Marseillaise*, on ne nous croirait pas. Je suis bien sûr que M. l'avocat impérial et moi sommes d'accord sur ce point que, c'est une bonne et grande action que d'éviter à la France un malheur comme ceux d'Aubin et de la Ricamarie. Malon, dans ses lettres, raconte les faits, mais n'indique en rien que l'Internationale les ait provoqués.

Au Cercle d'études sociales j'ai proposé d'écrire à Mégy une adresse de sympathie qui a été unanimement adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Mégy n'étant pas encore jugé, le mieux est de s'abtenir autant que possible de parler de lui.

COMBAULT. On ne lit que ce qu'on veut lire dans les lettres, et on ne retient et on ne répète, de ce qu'on a vu et entendu, que ce que l'on veut répéter; pourquoi donc n'avoir pas parlé d'une autre proposition que j'ai faite également au Cercle des études sociales? J'ai proposé, et cela a été adopté, de faire une souscription pour faire vivre les femmes et les enfants des mineurs, prisonniers du Creuzot. Notre souscription a réussi et ces enfants ont du pain pour six mois.

C'est à ce point, messieurs, que les enfants des pères qui sont à la mine sont jaloux de ceux dont les pères sont en prison, parce que ces derniers sont mieux nourris,

mieux vêtus, qu'ils peuvent aller à l'école, et que leur existence est assurée, car les souscriptions continuent toujours.

Pourquoi n'avoir pas rappelé cela? Messieurs, nous ne complotons pas, nous sommes des honnêtes gens et vous en êtes convaincus vous-mêmes, vous nous frapperez parce que la loi vous y force; c'est un duel à mort, non pas entre vous et nous, mais entre nous et la loi; et la loi succombera parce qu'elle est mauvaise. Si, en 1868, alors que nous n'étions qu'un petit nombre, vous n'avez pu réussir à nous tuer, croyez-vous le pouvoir maintenant que nous sommes des milliers? Non, vous n'empêcherez pas l'Internationale de fonctionner. Nous avons maintenant de nombreuses listes d'adhérents et d'ouvriers qui s'irritent de ce que nous retardions leur adhésion et qui nous disent : « Mais vous voulez donc vous réserver l'honneur pour vous tout seuls? » La vérité est que la loi a été faite dans un moment de réaction...

M. LE PRÉSIDENT. Ne revenez plus sur cette idée; vous ne pouvez pas discuter la loi devant nous, qui ne sommes que ses plus humbles serviteurs. Vous le disiez vous-même tout à l'heure; nous vous condamnerons parce que la loi nous y force.

COMBAULT. Mais je parlais tout à l'heure du délit de réunion illicite seulement, prévu par l'article 291 du Code pénal.

M. LE PRÉSIDENT. Je croyais que vous parliez du décret du 28 juillet. Quoi qu'il en soit, ne faites plus le procès à la loi.

COMBAULT. Laissez-moi seulement vous répéter ce que me disait M. le président Falconnet.

M. LE PRÉSIDENT. Non! c'est inutile ici.

COMBAULT. Eh bien! messieurs, en terminant, laissez-moi vous dire que vous pourrez frapper les hommes, mais que vous n'atteindrez pas l'idée, parce que l'idée survit à toute espèce de persécutions.

M. LE PRÉSIDENT. Persécutions. Voilà encore un grand mot bien mal placé. Vous êtes ici devant des juges et non devant des persécuteurs.

UN DES PRÉVENUS. Croyez-vous qu'on n'est pas persécuté à Mazas?

M. LE PRÉSIDENT. J'ai un renseignement à demander à Flahaut; je regrette que son défenseur ne soit pas là.

Comment se fait-il que n'étant pas membre de l'Internationale, vous ayiez été admis au congrès de Bruxelles et de Bâle?

FLAHAUT. J'étais délégué à ces deux congrès par la Société des marbriers Précisément, c'est à Bruxelles que

les ouvriers belges ont soulevé cette question de savoir si un délégué ne devait pas d'abord adhérer à l'Internationale. Je puis même vous citer un mot qui m'a été dit par un ouvrier à cette occasion. Ce mot est un peu vulgaire, mais vous m'excuserez de le reproduire, vous allez voir qu'il a bien son intérêt ; il me disait : « Comme cela, c'est vous qui dansez, et c'est nous qui payons la musique. »

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, après cette décision prise qu'un délégué devrait d'abord adhérer à l'Internationale, vous êtes resté au congrès, ce qui indiquerait que vous avez donné votre adhésion ?

FLAHAUT. Non, monsieur le président, on ne statuait que pour l'avenir.

M. L'AVOCAT IMPÉRIAL. En effet, il a été dit positivement que l'on ne statuerait que sur l'avenir.

MURAT. Je voudrais bien dire encore un mot sur les délégations des sociétés ouvrières. Car je suis le seul qui ait assisté aux quatre congrès.

La plupart des délégués au premier congrès ne faisaient pas partie de l'Internationale. Au second, on a trouvé que la société avait pris assez d'extension pour l'exiger ; ce ne fut fait cependant qu'au quatrième congrès à Bâle.

MALON. Je n'ai que quelques observations à présenter sur les notes qu'on a saisies chez moi et sur lesquelles on revient si souvent.

Elles me sont toutes personnelles. Elles étaient écrites au crayon sur les feuillets de mon portefeuille. Je ne sais où s'arrêtent les investigations policières dans les choses de la conscience. Mais il est vrai que les notes relevées à ma charge ont un caractère tout à fait intime, qu'elles m'ont été prises par la police, le 8 février, pendant que j'étais à mon travail. On m'a pris par la même occasion plusieurs objets dont on ne parle pas, entre autres, un livre qui vient de Cabet et auquel j'attache une grande valeur de souvenir.

M. l'avocat impérial a relevé dans ces notes des opinions communistes. Je suis fier de mes opinions communistes ; mais l'Internationale n'en saurait être solidaire. Mon ami Héligon s'est très bien expliqué sur ce point et je n'ai pas à insister.

L'audience est levée; le jugement est renvoyé au vendredi suivant.

Le vendredi 7, le jugement n'était pas achevé; les accusés ont dû revenir le lendemain pour en entendre la lecture.

JUGEMENT

—

Le Tribunal

Maintient le défaut donné à l'audience du 29 juin dernier contre Varlin, Sabourdy, Passedouet, Rocher, Carle, Ducaucquie et Giot, non comparants quoique régulièrement cités, et après en avoir délibéré conformément à la loi, faisant droit :

Attendu que le fait imputé aux prévenus est celui d'appartenir à une association qui n'est autre que l'Association internationale des travailleurs, qualifiée de société secrète par l'ordonnance qui a saisi le tribunal ;

Qu'il convient dès lors de rechercher, en fait, si tous les prévenus appartiennent à l'Association internationale, sauf à apprécier ensuite la qualification donnée à cette association, qualification que le tribunal aura toujours droit de modifier en l'atténuant s'il y a lieu de le faire ;

En ce qui touche le fait principal,

Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi que les inculpé Ducauquie, Flahaut, Landeck et Assi fassent partie de l'Association internationale des travailleurs ;

Que des présomptions graves s'élèvent contre Assi dont tous les agissements pendant les deux grèves du Creuzot tendent à établir qu'il a constamment existé une entière communion d'idées entre ce prévenu et les divers membres de l'Internationale avec lesquels il s'est mis en rapport, soit au Creuzot soit à Paris ; mais que ces présomptions ne sauraient suppléer à l'absence de preuves directes, précises, certaines qui seules pourraient prévaloir contre les dénégations d'Assi ;

Qu'il est en effet de règle, en matière correctionnelle, que le doute, quelque léger qu'il soit, doit profiter au prévenu ;

Attendu, quant aux autres prévenus, au nombre de trente-quatre, qu'il résulte de l'instruction, des débats et des aveux même de ceux des prévenus qui se sont présentés à l'audience, qu'ils font partie de l'Association internationale des travailleurs ;

Qu'à la vérité il s'est produit, à la dernière heure, quelques réticences en ce qui touche le prévenu Allard ;

Qu'en effet ce prévenu, revenant sur ses précédentes déclarations, a prétendu que s'il appartenait de cœur à l'Internationale, il ne lui appartenait pas de fait ; qu'il avait eu l'intention d'adhérer aux statuts de cette association, mais que cette adhésion n'était pas encore passée à

l'état de fait accompli, lorsque les poursuites ont été dirigées contre lui;

Mais attendu que ces allégations toutes nouvelles d'Allard sont contredites : 1° par sa réponse au juge d'instruction;

« Je suis et je reste de l'Internationale; »

2° Par sa réponse au président, lors de l'interrogatoire subi par lui à la première audience :

« Je fais partie de l'Internationale, mais cette association n'est pas une société secrète; »

3° Par cette circonstance que, dans la note insérée au numéro du 21 mai 1870 du journal *la Libre pensée*, Allard est indiqué comme étant un des trois citoyens qui recevront les adhésions à la section dite de la Rive gauche, de l'Internationale; et qu'on ne saurait admettre que les adhésions à l'Internationale puissent être reçues par un individu qui lui-même ne serait pas déjà membre de cette association;

4° Par cette autre circonstance qu'on a saisi au domicile d'Allard un livre lui donnant le titre de membre de l'Internationale et portant cette signature : « Le secrétaire correspondant, Paul Carle, » alors que rien dans la cause n'autorise à admettre que Carle (l'un des prévenus en fuite) se soit faussement attribué le titre de secrétaire correspondant.

En ce qui touche la qualification de société secrète relevée dans l'ordonnance de M. le juge d'instruction;

Attendu que d'une manière générale on ne saurait dire que l'Association internationale des travailleurs est une société secrète;

Qu'en effet cette société, qui se compose de sections et de bureaux organisés publiquement dans divers Etats européens, d'un conseil général siégeant à Londres, et dont les résolutions principales sont discutées et arrêtées, chaque année, dans les congrès dont l'accès est public, ne présente pas, considérée dans son ensemble, les caractères d'une société secrète;

Qu'à la vérité, organisée pour ne s'occuper que d'un objet de l'ordre purement économique, l'amélioration du sort des classes ouvrières, elle n'a pas tardé à dévier de son but, et qu'il n'est pas permis de douter aujourd'hui que cette société, qui pouvait être utile pour le bien, si elle s'était renfermée dans les termes de ses premiers statuts, est devenue un danger social, et un danger formidable, si on tient compte du nombre de ses membres qui, pour la France seulement, s'élèverait, au dire des prévenus, à plusieurs centaines de mille, et de l'ardeur avec laquelle elle s'est jetée dans les questions les plus ir-

ritantes de la politique actuelle, n'abandonnant pas, il est vrai, son premier programme, mais déclarant qu'il ne peut être réalisé que par la révolution et par l'avénement de la révolution démocratique et sociale ;

Mais attendu qu'il ne suffit pas qu'une société s'occupe de questions politiques et s'écarte de ses premiers statuts pour qu'elle soit déclarée société secrète ; qu'il faudrait, pour établir la société secrète, que cette modification du programme de l'association fût elle-même tenue secrète, tandis que, dans la cause actuelle, il suffit de se reporter, pour les Etats autres que la France, au compte rendu du congrès de Bâle, et, pour ce qui concerne la France, aux divers manifestes qui ont été publiés dans les journaux, aux premiers mois de 1870, aussitôt après la réorganisation de l'Internationale en sections, pour se rendre compte que l'intrusion de la politique dans les matières qui font l'objet du programme de l'Association n'a pas été tenue secrète et n'a pas voulu l'être ;

Que, pour ce qui concerne la France, tout spécialement Paris, le département de la Seine, et par suite l'objet dont le tribunal doit plus particulièrement s'occuper, il convient de distinguer deux périodes : celle qui s'est écoulée depuis les jugements de 1868, à la suite desquels l'Internationale fut dissoute, en tant qu'organisation par sections et bureaux, pour ne compter, pendant un certain temps, que des membres adhérant individuellement à ces statuts, sans faire partie d'aucune section, d'aucun bureau ; et la période qui s'est écoulée depuis la réorganisation de l'Internationale à Paris, c'est-à-dire depuis les premiers mois de 1870 ;

Que dans la première période, si on trouve, ainsi que cela va être plus loin établi, un groupe d'hommes dont les agissements concertés pour un but poursuivi en commun et momentanément caché, réunissent tous les éléments constitutifs de la société secrète, il ne serait pas exact de dire que les divers individus qui sont venus adhérer entre leurs mains aux statuts de l'Internationale ont voulu s'affilier à une société secrète ;

Que dans la seconde période, les adhérents n'ont absolument rien fait de clandestin, alors que d'une part la réorganisation de l'Internationale par sections bientôt réunies en une fédération qui centralise leurs efforts plus énergiquement encore que ne pouvait faire le bureau existant avant 1868, et d'autre part, les manifestes qui engagent l'Association dans la voie politique et révolutionnaire ne pouvaient être ignorés de personne et avaient reçu la plus grande publicité possible ;

Attendu, néanmoins, que, dans une association publi-

espérances, les désirs, les ardeurs et les égarements révolutionnaires sont révélés d'une façon sinistre, par ces formules d'engins de destruction qui ont été saisis en son domicile, formules auxquelles rien ne manque, pas même la note indicative de la façon dont il faudra se servir des engins après les avoir fabriqués;

Combault, autrefois résidant à Londres, et membre du conseil général à cette même époque, entretenait, depuis son retour en France, une correspondance suivie avec Dupont, lui demandant l'intervention de Pyat et de Besson « comme chose indispensable pour faire la révolution,» ainsi que la réponse de Dupont saisie chez Héligon en fait foi; détenteur à son domicile de cartes et de livrets en blanc dont la possession ne s'explique que par un intérêt de propagande; organisateur enfin de la section de Vaugirard, dont il est aussitôt nommé le correspondant;

Héligon, dont les dénégations, en ce qui touche le rôle qui lui est attribué par la prévention depuis 1868, sont démenties et détruites par deux lettres émanées de Dupont, de l'homme qui, par sa fonction au conseil général de Londres, peut et doit connaître le titre et le rôle de chacun dans tout ce qui concerne la branche française de l'Internationale;

Une première lettre qu'il adresse à Murat et à d'autres, au sujet de la composition du jury Vermorel, place Héligon au nombre des correspondants; une deuxième lettre, qu'il adresse à Combault, place Héligon au même rang que Varlin, Malon et les autres, lorsqu'il s'agit de choses qui intéressent officiellement l'Internationale, elle porte textuellement ceci : « Je t'engage à prendre rendez-vous avec Varlin, *Héligon*, Johannard, Malon pour voir Murat; je lui envoie les pièces officielles; il y a en outre une lettre qui vous concerne tous; »

Attendu que parmi les autres prévenus, il en est quelques-uns, tels que Avrial, auquel Drouchon écrit le 10 avril 1869 une lettre contenant un passage significatif, mais qui ne peut avoir, en tant que preuve, la valeur d'un écrit émané de Dupont; Colmia, dit Franquin, qui fut délégué au congrès de Bâle, et qui adhéra en août 1869 à l'Internationale avec la société de résistance des imprimeurs, d'autres encore à l'égard desquels certaines indications de la procédure portent le tribunal à se demander s'ils ne se sont pas livrés, eux aussi, à une œuvre clandestine de reconstitution, devant les faire ranger dans la catégorie à laquelle appartiennent les sept prévenus qui précèdent;

Mais, attendu qu'en une telle matière, les présomptions *doivent* être écartées dès qu'elles ne sont pas suivies de

preuves positives absolument certaines, et que ces preuves ne paraissent résulter contre Avrial, Franquin et consorts, ni de la procédure ni des débats ;

Que par suite, il convient de restreindre cette première catégorie, à Varlin, Malon, Murat, Johannard, Pindy, Combault et Héligon ;

Attendu que si les agissements de ces sept prévenus avaient été individuels, nullement concertés, leur propagande clandestine échapperait à l'action de la loi, et ne saurait justifier l'inculpation de société secrète, parce que dire société, c'est dire concert et association ;

Mais attendu que cet élément essentiel du délit imputé aux prévenus ne fait pas défaut dans la cause ;

Qu'en effet, rien n'est moins exact que de dire, ainsi que l'a fait Combault dans sa défense, que les prévenus dont il s'agit, divisés en partie par quelques dissidences d'opinion, n'avaient les uns avec les autres que des relations fugitives, très rares, presque nulles ;

Que le contraire résulte des pièces saisies au cours de l'information, et que pour ne parler que de Combault, qui seul a produit ce moyen de défense, on le voit correspondre activement avec Malon, signer avec Malon et Varlin, en prenant tous les trois le titre de « membres de l'Association internationale des travailleurs, » un manifeste révolutionnaire inséré dans le numéro du 19 janvier 1870 du journal la *Marseillaise*, transmettre à Héligon, aux mains duquel il la laisse, une lettre de Dupont dont il a été déjà parlé;

Qu'au surplus, en dehors des relations privées, il existait entre ces prévenus un lien commun, résultant des rapports qu'ils entretenaient avec le conseil général de Londres, et des instructions, des pouvoirs qu'ils recevaient de ce conseil pour arriver à la meilleure et à la plus prompte réalisation de l'œuvre commencée;

Qu'en effet, ce conseil, dont l'autorité sur les membres de l'Association est, quoi qu'on en ait dit aux débats, assez énergique pour revêtir, au besoin, un caractère de juridiction, ainsi que le preuve la lettre de Dupont relative au jury de Rochefort et Vermorel, transmettait aux prévenus des instructions, des injonctions qui souvent étaient collectives ; des injonctions lorsque, par exemple, s'adressant aux citoyens Murat, Malon, Héligon, Combault, membres du jury Vermorel, et autres correspondants de l'Association internationale des travailleurs, il leur intimait d'avoir à exclure un membre de ce jury et de soumettre leur conduite à l'examen du conseil général ; des instructions, lorsqu'il invitait Combault à s'entendre avec Varlin, Héligon, Johannard et Malon, pour

voir Murat et prendre chez ce dernier communication des pièces officielles qui venaient de lui être adressées, ainsi que d'une lettre qui les concernait tous;

Attendu que si l'œuvre de propagande occulte à laquelle les prévenus rangés dans cette première catégorie se sont livrés, établit déjà contre eux, aux yeux du tribunal, le fait d'avoir été membres d'une société secrète, il se rencontre dans la cause un autre élément qui est constitutif de ce même délit;

Attendu, en effet que, suivant ses premiers statuts et suivant la pensée qui paraît avoir présidé à sa création, l'Association internationale des travailleurs ne devait, ainsi que cela a été dit précédemment, s'attacher qu'à la solution de questions purement économiques et devait rester étrangère aux questions de l'ordre politique, à leurs passions, à leur irritation;

Attendu que si on prend l'Association au moment où les décisions judiciaires de 1868 viennent de la dissoudre, on la voit encore fidèle à son programme, à la veille, il est vrai, de l'abandonner, car ses membres ou presque tous, sont des hommes hostiles aux institutions gouvernementales de notre époque, tous ou presque tous veulent individuellement la République démocratique et sociale, et, réunis par les liens énergiques de l'Association internationale, ils vont être fatalement amenés à faire servir cette puissante organisation à la réalisation de leurs désirs individuels; néanmoins, à cette date de 1868, ils protestent que leur programme est toujours le même et que ce n'est pas par la révolution qu'ils cherchent à le réaliser, mais bien par l'étude, la persuasion et le progrès;

Que si, au contraire, on prend l'Association internationale en 1870, au moment où, par les efforts de Murat et des autres, par leur propagande occulte et leur activité, cette Association est arrivée à se reconstituer au grand jour, on la voit ardemment préoccupée de toutes les questions politiques, résolue à saisir toutes les occasions qui pourront se présenter d'arriver à son but, non plus par une révolution pacifique, celle qui s'opère dans les idées, mais par la révolution violente, celle qui commence dans la rue;

Que pour s'en convaincre, il a suffi au tribunal de lire les manifestes et les comptes rendus publiés dans la *Marseillaise* et dans le *Réveil*, des premiers mois de 1870, sans même s'arrêter aux correspondances privées, aux lettres de Varlin, de Cluseret, de Bastelica et autres: lettres dans lesquelles les ardeurs révolutionnaires se traduisent en des termes qui témoignent du parti que l'on *entend tirer* de l'Association internationale, de son orga-

nisation énergique, de sa puissance, de ses ramifications sur tout le continent européen et jusque dans le nouveau monde;

Attendu qu'un tel état de choses si différent de la situation de 1868, ne peut être évidemment attribué qu'à l'action de ceux qui entreprirent après 1868 de reconstituer l'Internationale, et qui ont réussi à le faire dans des conditions qui ne sont plus celles des statuts d'origine, des statuts que le public a connus;

Attendu dès lors qu'à ce double point de vue d'une propagande occulte et d'une impulsion secrètement donnée dans un sens qui a fait dévier l'Association internationale du terrain économique pour la placer au jour même de sa reconstitution, sur le terrain politique, le délit de société secrète est largement établi contre les sept prévenus de la première catégorie;

Que cette appréciation n'est, du reste, en aucune façon contradictoire avec celle qui a été précédemment formulée, et aux termes de laquelle les nouveaux errements de l'Internationale, dès lors qu'ils sont publics, ne la constituent pas à l'état de société secrète; le tribunal ne s'occupant en ce moment que de déterminer le caractère de l'œuvre de propagande occulte par laquelle certains hommes sont arrivés à réorganiser l'Association, et à la réorganiser pour un but autre que celui auquel elle tendait à l'origine;

Attendu que l'objection tirée du décret d'amnistie du 14 août 1869, qui n'a pas été produit aux débats, mais qu'il était du devoir du tribunal de relever d'office, ne reçoit pas application dans l'espèce;

Qu'en effet, l'œuvre de propagande clandestine à laquelle se sont livrés Varlin, Murat, et les cinq autres prévenus n'a pris fin qu'en 1870, plusieurs mois après l'amnistie, et seulement le jour où, la reconstitution étant devenue un fait accompli et public, l'œuvre secrète n'aurait plus eu sa raison d'être;

Attendu que de tout ce qui précède, il résulte que la prévention de société secrète n'est établie qu'à l'égard de sept prévenus, et que, pour tous les autres, la qualification donnée par l'ordonnance de M. le juge d'instruction doit être modifiée et atténuée par le tribunal, leur association ne devant plus être qualifiée que d'association illicite dans les termes de l'article 291 du code pénal;

Par ces motifs,

Le tribunal donne de nouveau défaut contre Varlin, etc., non comparants,

Renvoie des fins de la prévention, sans amende ni dépens, Assi, Ducaucquie, Flahaut et Landeck,

Déclare Varlin, Malon, Murat, Johannard, Pindy, Combault et Héligon, atteints et convaincus d'avoir, à Paris, depuis moins de trois ans, et notamment depuis le décret d'amnistie du 14 août 1869, fait partie d'une société secrète ;

Et leur faisant application de l'article 13 du décret du 28 juillet 1848, dont lecture a été publiquement donnée à l'audience, et ainsi conçu :

Les sociétés secrètes sont interdites. Ceux qui seront convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète, seront punis d'une amende de 100 à 500 fr., d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et de la privation des droits civiques d'un an à cinq ans. Ces condamnations pourront être portées au double pour les chefs ou fondateurs desdites sociétés. Ces peines seront prononcées sans préjudice de celles qui pourraient être encourues pour crimes ou délits prévus par les lois.

Condamne chacun d'eux à un an d'emprisonnement et 100 fr. d'amende ;

Dit qu'ils seront tenus solidairement au payement des amendes ;

Fixe à quatre mois la durée de la contrainte par corps, s'il y a lieu de l'exercer ;

Dit en outre qu'ils resteront pendant un an privés des droits civiques.

Renvoie Avrial, Sabourdy, Colmia dit Franquin, Passedouet, Rocher, Langevin, Pagnerre, Robin, Leblanc, Carle, Allard, Theiz, Collot, Germain Casse, Chalain, Mangold, Ansel, Bertin Boyer, Cirode, Delacour, Durand, Duval, Fournaise, Franckel, Giot et Malzieux, de la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète ; mais les déclare atteints et convaincus d'avoir à Paris, depuis moins de trois ans et notamment après le décret d'amnistie du 14 août 1869, fait partie de l'Association internationale des travailleurs qui se compose de plus de vingt personnes et n'est pas autorisée ;

Et leur faisant application des articles 291, 292 du code pénal et 2 de la loi du 10 avril 1834, dont lecture a été publiquement donnée à l'audience et qui sont ainsi conçus :

Art. 291. — Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours, ou à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. Dans le nombre de personnes indiqué dans le présent article ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit.

Art. 292. — Toute association de la nature ci-dessus expri-

mée qui se sera formée sans autorisation ou qui, après l'avoir obtenue, aura enfreint les conditions à elles imposées, sera dissoute, les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association seront en outre punis d'une amende de 16 à 200 fr.

Art. 2. — Quiconque fait partie d'une association non autorisée sera puni de deux mois à un an de d'emprisonnement et de 50 à 1,000 fr. d'amende; en cas de récidive, les peines pourront être portées au double; le condamné pourra, dans ce dernier cas, être placé sous la surveillance de la haute police pendant un temps qui n'excédera pas le double du maximum de la peine.

L'article 463 du code pénal est toujours applicable.

Condamne chacun d'eux à deux mois de prison et 25 fr. d'amende;

Dit qu'ils seront tenus solidairement au payement des amendes; et fixe pour chacun d'eux à quatre mois la durée de la contrainte par corps s'il y a lieu de l'exercer pour le recouvrement de ces amendes; déclare dissoute l'Association générale des travailleurs, à Paris, et dans le département de la Seine, dans les sections et dans la fédération des sections parisiennes; dit que les dépens seront solidairement supportés par tous les condamnés et les liquide à la somme de....

BRUNET, président, chevalier de la Légion d'honneur.
CARLET, juge.
THIROUIN, id.
ALAUZET, id. chevalier de la Légion d'honneur.
AULOIS, avocat impérial, chevalier de la Légion d'honneur.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE..... V

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6e chambre)

AUDIENCE DU 22 JUIN 1870

Liste des prévenus..... 1
Avocats. Interrogatoire sommaire..... 3
Landeck; l'avocat impérial Aulois..... 4
Laurier..... 5
L'avocat impérial : historique..... 6

AUDIENCE DU 29 JUIN 1870

Réquisitoire de l'avocat impérial..... 66

AUDIENCE DU 30 JUIN 1870

I ncident Vésinier. Défense collective par Chalain..... 97

Incidents pendant la défense collective..... 98, 100, 104, 106
Murat..... 107
Incident Vésinier, suite de Mura..... 112
Johannard..... 118
Pindy..... 120
Combault, Héligon..... 121
Incident..... 122
Incident : Arrestation de Chalain..... 123
Incident : « Vous calomniez la poste »..... 127
Me Laurier (*la Question légale*)..... 129

AUDIENCE DU 1er JUILLET 1870

Avrial..... 139
Incident : suppression de l'interrogatoire..... 140
Assi..... 141
Me Bigot, défenseur d'Assi..... 142
Incident..... 144
Lettre de M. Emille Ollivier à Assi..... 158
Franquin..... 159
Questions du président relatives aux correspondants..... 164
Langevin..... 166
Pagnerre..... 167
Robin..... 167
Leblanc..... 175

AUDIENCE DU 2 JUILLET 1870

Me Lachaud pour Landeck..... 176
Allard..... 178
Complément de défense Robin..... 180
Theisz, défense de la Chambre fédérale ouvrière..... 182
Incident qui arrête la fin de la défense de Theisz..... 188
Collot..... 190
Germain Casse..... 191
Me André Rousselle pour Flahaut..... 198
Ansel..... 199
Bertin..... 200
Boyer..... 201
Cirode..... 201

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE..... V

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6e chambre)

AUDIENCE DU 22 JUIN 1870

Liste des prévenus..... 1
Avocats. Interrogatoire sommaire..... 3
Landeck; l'avocat impérial Aulois..... 4
Laurier..... 5
L'avocat impérial : historique..... 6

AUDIENCE DU 29 JUIN 1870

Réquisitoire de l'avocat impérial..... 66

AUDIENCE DU 30 JUIN 1870

I ncident Vésinier. Défense collective par Chalain..... 97

MAI 1870

CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE
ARMAND LE CHEVALIER
Paris, rue de Richelieu, 61

I

GRAND ET NOUVEL
ATLAS UNIVERSEL
PHYSIQUE, HISTORIQUE ET POLITIQUE
DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE

Composé et dressé par M. H. DUFOUR, revu et augmenté par MM. E. CORTAMBERT et VUILLEMIN

GRAVÉ SUR ACIER PAR M. CH. DYONNET père
Graveur du dépôt de la marine
et de l'Atlas de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, de M. THIERS

Comprenant les 40 Cartes suivantes,
d'une superficie gravée de 0m,77 sur 0m,55.

Géographie ancienne.

1. Géographie sacrée.
2. Monde connu des anciens.
3. Empire d'Alexandre.
4. Empire romain.
5. Gaule ancienne.

Géographie historique.

6. Empire de Charlemagne (VIIIe siècle).
7. Europe sous Charles-Quint (XVIe siècle).
8. Europe en 1789.
9. Empire français en 1812.

Géographie moderne.

10. Mappemonde planisphérique, physique et hydrographique.
11. Europe actuelle.
12. France : région nord-est.
13. France : région nord-ouest.
14. France : région sud-est.
15. France : région sud-ouest.
16. France: carte des chemins de fer.
17. Belgique et Pays-Bas.
18. Iles Britanniques.
19. Angleterre : carte physique et administrative.
20. Allemagne occidentale.
21. Empire d'Autriche.
22. Monarchie Prussienne.
23. Suisse et nord de l'Italie.
24. Italie.
25. Espagne et Portugal.
26. Danemark; Suède et Norvége
27. Russie occidentale.
28. Turquie d'Europe.
29. Grèce moderne.
30. Bassin de la Méditerranée.
31. Russie : carte générale de l'empire tant en Europe qu'en Asie.

32. Asie.
33. Turquie d'Asie, mer Noire.
34. Indes. — Colonies Anglaises.
35. Afrique.
36. Algérie.
37. Amérique du Nord.
38. Amérique du Sud.
39. Mexique, Antilles, États-Unis.
40. Océanie.

ÉDITION DE LUXE

L'ATLAS COMPLET

composé des 40 Cartes ci-dessus coloriées, montées sur onglets et reliées, dos et coins maroquin : **135** francs.
Avec le volume de Notices format in-4, relié à part : **140** francs.

ÉDITION USUELLE DU MÊME ATLAS

Les 40 CARTES tirées sur les mêmes aciers, coloriées à plat avec demi-reliure veau, sans notices, **55** francs au lieu de **140**.

GRANDES CARTES DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE

Dressées par M. H. DUFOUR
Revues par MM. E. CORTAMBERT et VUILLEMIN
GRAVÉES SUR ACIER PAR M. CH. DYONNET père
Graveur du dépôt de la marine
et de l'Atlas de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, de M. THIERS

D'une superficie gravée de $0^m,77$ sur $0^m,55$, imprimées sur vélin. — Chaque Carte, avec sa Notice in-4°, tirée à part :

En feuille coloriée à la main	3 fr. »
Collée sur toile et en étui	5 50
Vernie, collée et montée sur toile avec cylindres, pour carte murale	7 »
Les mêmes, sur papier ordinaire, coloriées à plat, sans notice, en feuille	1 25

(*Voir la nomenclature des 40 Cartes de l'Atlas.*)

GRANDE CARTE DE FRANCE

EN 89 DÉPARTEMENTS

FORMÉE DES 4 FEUILLES DE L'ATLAS UNIVERSEL

Nos 12, 13, 14 ET 15

Présentant une superficie gravée de $1^m,54$ sur $1^m,30$

AVEC UNE NOTICE GÉNÉRALE SUR LA FRANCE, TIRÉE A PART.

Coloriée, collée sur toile, vernie et montée sur cylindres pour carte murale . . **25** fr.

Coloriée, collée sur toile, pliée en étui avec gardes pour bibliothèque..... 23 fr.
— en quatre feuilles séparées..... 12 fr.

MAPPEMONDE PLANISPHÉRIQUE

PHYSIQUE, HYDROGRAPHIQUE, AGRICOLE ET CLIMATOLOGIQUE

COMPOSÉE ET DRESSÉE PAR LE GENDRE-DECLUY, INGÉNIEUR,

Sur le Planisphère de DUFOUR

Quatre feuilles réunies, d'une superficie totale de 1m,54 sur 1m,30

AVEC UNE NOTICE SCIENTIFIQUE TIRÉE A PART

Coloriée, collée sur toile, vernie et montée sur cylindres pour carte murale..... 25 fr.
— — pliée en étui pour bibliothèque..... 23 fr.
— en quatre feuilles séparées..... 12 fr.

CARTES DIVERSES

Cochinchine française (Carte de notre colonie de la) **et de l'empire de l'Annam**, tirée en trois couleurs..... 1 »

États-Unis d'Amérique (Carte des), présentant synoptiquement la distinction entre les États unionistes et les États séparatistes, et les points principaux de la guerre (1860-1865) Coloriée à la main..... 1 »

Mexique (Carte du), indiquant les points qui ont été le théâtre des principaux faits de guerre. Coloriée à la main. Prix..... 1 »

Napoléon Ier (Grande carte légendaire des pérégrinations et des expéditions de), depuis sa sortie d'Ajaccio jusqu'au retour de ses cendres à Paris, avec la généalogie napoléonienne; gravée sur acier et coloriée à la main..... 1 »

Pavillons maritimes des principales puissances (Tableau des), colorié à la main..... 1 »

Drapeaux militaires des principales puissances (Tableau des), colorié à la main..... 1 »

II

CAHIERS
D'UNE ÉLÈVE DE SAINT-DÈNIS
COURS D'ÉTUDES

Complet et gradué pour les Jeunes Filles

ET POUR LES GARÇONS QUI NE SUIVENT PAS LES CLASSES DU COLLÉGE

Par deux anciennes Élèves de la Maison de la Légion d'honneur

Et M. **L. BAUDE,**

Ancien professeur au collége Stanislas.

DIVISÉ EN 6 ANNÉES ET 12 SEMESTRES

Précédé de deux cahiers préliminaires et suivi d'un cahier complémentaire

POUVANT SUPPLÉER TOUS LES LIVRES QUI SE RAPPORTENT AUX DIVERSES PARTIES DE L'INSTRUCTION.

SOMMAIRE ABRÉGÉ DES MATIÈRES CONTENUES

Dans chacun de ces 15 volumes,

Chaque volume est suivi d'un choix de LECTURES ET EXERCICES DE MÉMOIRE faisant appendice aux matières contenues dans le Cahier; d'une NOMENCLATURE DES NOMS PROPRES DE PERSONNES ET DE LIEUX, et d'un DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE des mots techniques et peu usités employés dans le volume.

Les différentes parties de l'Arithmétique sont accompagnées d'Exercices et de Problèmes, et les différentes parties de la Grammaire de modèles de dictées.

Cours de lecture (volume orné de 175 gravures). — Syllabaire. — Des différentes espèces de lettres. — Des différentes espèces de syllabes. — Prononciations variables, sons équivalents. — Difficultés. — Exceptions. — Premières lectures courantes : contes moraux, lectures instructives, principales fêtes religieuses pendant les quatre saisons de l'année. — Lectures récréatives, etc., etc.

Instruction élémentaire (volume orné de 164 gravures). — De l'éducation. — Premiers nombres et premiers chiffres. — Les cinq sens. — Le temps et ses divisions. — Idée générale de l'univers ou de la création. — Les astres. — Les éclipses. — Les éléments. — Les parties du monde. — Mappemonde. — L'eau, l'air, le feu, la terre. — Phénomènes naturels : le vent, les trombes, le

son, l'écho, la lumière, le feu, les volcans, etc., etc. — Fables et contes.

TOME 1er.—1er semestre de la 1re année.

Préface. — **I.** Introduction. — **II.** Grammaire française. —Définitions. — Lexicographie. — **III.** Histoire sainte : *Les trois premières époques.*— **IV.** Mappemonde ou Notions générales de géographie. — **V.** Géographie de l'Histoire sainte. — **VI.** Ancienne division de la France par provinces. — **VII.** Arithmétique : Notions préliminaires, addition, soustraction.

TOME II. — 2d semestre de la 1re année.

I. Grammaire française (suite et fin de la lexicographie).— **II.** Histoire sainte : *Quatrième, cinquième et sixième époque.* — **III.** Géographie de l'Histoire sainte (*suite*). — **IV.** Notions sur les Israélites. — **V.** Morale de l'Ancien Testament. — **VI.** Arithmétique (*suite*) : multiplication, division, etc.—**VII.** Mappemonde ou Notions générales de géographie (*suite*). —**VIII.** Division de la France par départements.—**IX.** Table chronologique des rois de France.

TOME III.—1er semestre de la 2e année.

I. Grammaire française ; Syntaxe, modèles de dictées. — **II.** Histoire sainte (*suite et fin*). — **III.** Géographie de l'Histoire sainte. — Appendice : Voie douloureuse ou Chemin de la Croix. — *Histoire ancienne* : —**IV.** Egyptiens.—**V.** Assyriens.—**VI.** Mèdes et Perses. — **VII.** Lydiens et Troyens.— **VIII.** Phéniciens. — **IX.** Eres chronologiques. — Définitions. — **X.** Éléments de cosmographie. —**XI.** Géographie de l'Asie moderne.—**XII.** Arithmétique (*suite*) : fractions, etc. — **XIII.** Départements et arrondissements de la France.

TOME IV.— 2d semestre de la 2e année.

I. Grammaire française : Syntaxe (*suite et fin*).— **II.** Mythologie : Appendice à la Mythologie. — **III.** *Histoire ancienne*:—Grecs. — Royaume de Macédoine. — Expéditions d'Alexandre.—Appendice à l'Histoire des Grecs et des Perses. — **IV.** Sciences et arts chez les Grecs. — **V.** Arithmétique (*suite*): poids et mesures, etc. —**VI.** Etude préparatoire de l'Histoire de France. — **VII.** Géographie de la France.

TOME V. —1er semestre de la 3e année.

I. Grammaire française : Orthographe.—**II.** Récapitulation historique. — **III.** *Histoire ancienne* : — Successeurs d'Alexandre. — **IV.** Macédoine et Grèce. Derniers temps. — **V.** Royaume d'Égypte ou des Lagides. — **VI.** Royaume de Syrie ou des Séleucides.—États secondaires. — **VII.** Royaume de Pergame. — **VIII.** Royaume de Cappadoce. — **IX.** Royaume de Pont. — **X.** Royaume d'Arménie. —**XI.** Royaume de Bithynie. — **XII.** Appendice à l'Histoire ancienne. — Sicile. — **XIII.** Les Sept Merveilles du monde. — **XIV.** Éléments de cosmographie:

Sphère armillaire. — **XV**. Géographie de l'Afrique moderne. — **XVI**. Étude préparatoire de l'Histoire de France (*suite*) de Pharamond à saint Louis. — **XVII**. Arithmétique (*suite*) : Opérations sur les fractions. — **XVIII**. Curiosités historiques. — Blason. — Dictionnaire des termes héraldiques. — **XIX**. Histoire de Paris et de ses principaux monuments.

TOME VI. — 2d semestre de la 3e année.

I. Histoire romaine : *Première période*, royauté ; *deuxième période*, république ; *troisième période* empire. — **II**. Appendice, à l'Histoire romaine. — Germains. — **III**. Sciences et arts chez les Romains. — **IV**. Notions diverses sur les Romains. — **V**. Histoire de l'Église (*première partie*) ; histoire de ses persécutions. — **VI**. Arithmétique (*suite*) ; rapports et proportions, règles de trois, etc. — **VII**. Éléments de cosmographie : Système solaire. — **VIII**. Étude préparatoire de l'Histoire de France (*suite*) : de Philippe le Hardi à Louis XVI.

TOME VII. — 1er semestre de la 4e année.

I. Récapitulation chronologique de l'Histoire ancienne. — **II**. Notices géographiques sur l'empire romain à la fin du VIe siècle, pour servir à l'intelligence de l'histoire du moyen âge. — **III**. Histoire du moyen âge : *Première partie*, Bas-Empire, Goths et Lombards, Grande-Bretagne, France, Empire d'Orient, Mahométisme, Empire Carlovingien, France, Normands, Espagne, Allemagne, Italie. — Idée de la chevalerie. — **IV**. Histoire de l'Église (*suite*). — **V**. Géographie de l'Europe moderne. — **VI**. Introduction à l'étude de l'histoire naturelle. — **VII**. Précis de l'histoire de la langue française. — **VIII**. Arithmétique (*suite*) : règles d'intérêt, d'escompte ; rentes, caisses d'épargne, etc.

TOME VIII. — 2d semestre de la 4e année.

I. Histoire du moyen âge : *Deuxième partie*, Histoire des Papes. — Histoire des hérésies. — Histoire des Empereurs, etc. — Empire d'Orient, Angleterre, France, Allemagne, Italie, Espagne, Deux-Siciles, etc. — Croisades. — **II**. Histoire de l'Église (*suite*) : Ordres religieux. — **III**. Géographie de l'Europe moderne (*suite et fin*). — **IV**. Arithmétique (*suite*) : règles de société, d'alliage, etc. — **V**. Traité de versification française, suivi d'un appendice.

TOME IX. — 1er semestre de la 5e année.

I. Histoire moderne ; *Première partie*, Pologne, Hongrie, Russie, royaumes du Nord, Bohême, Turcs Ottomans. — Découvertes maritimes. — Histoire des Papes. — Luther et Calvin. — Angleterre, France, Pays-Bas. — **II**. Histoire de l'Église (*suite*) : Schismes et ordres religieux. — **III**. Géographie de l'Amérique. — **IV**. Curiosités historiques. Drapeaux et emblèmes de la France. — **V**.

Notions élémentaires de Botanique. — **VI.** Arithmétique (*suite*) : Carrés et cubes.

TOME X. — 2d semestre de la 5e année.

I. Histoire moderne : *Deuxième partie*, Histoire des Papes (*suite*), des Empereurs (*suite*), Angleterre, France, royaumes du Nord, Russie, Turcs, Ottomans, Pologne, Prusse, Orient, Perse et Chine. — **II.** Histoire de l'Église (*suite*). — **III.** Géographie de l'Océanie. — Navigateurs français et étrangers. — **IV.** Notions élémentaires de zoologie. — Appendice à la zoologie. — **V.** Principales inventions et découvertes.

TOME XI. — 1er semestre de la 6e année.

I. Principes de littérature : poésie, prose, rhétorique, figures. — **II.** Histoire de la littérature ancienne. — Appendice à la poésie des Hébreux. — Résumé de l'histoire de la littérature grecque et de la littérature latine. — Appendice à la littérature grecque et latine. — **III.** Histoire de la littérature française : Poètes, orateurs chrétiens, historiens divers en prose, polygraphes. — Appendice à la littérature française. — **IV.** Introduction à la philosophie. — **V.** Table chronologique des principaux événements de l'histoire contemporaine depuis 1789. — **VI.** Bibliographie ou indications de lectures.

TOME XII. — 2d semestre de la 6e année.

I. Notions élémentaires de philosophie. — Logique, métaphysique, morale. — Appendice à la théodicée. — Appendice à la morale. — Histoire de la philosophie et des philosophes anciens et modernes — Complément de la philosophie. — **II.** Philologie des langues européennes. — **III.** Littérature italienne. — **IV.** Littérature espagnole. — **V.** Littérature portugaise. — **VI.** Littérature anglaise. — **VII.** Littérature allemande. — **VIII.** Morceaux de poésie italienne et anglaise. — **IX.** Précis de l'histoire générale des études. — **X.** Biographie des femmes célèbres. — **XI.** Notions géographiques complémentaires.

TOME XIII. — Volume complémentaire.

I. Considérations générales. — **II.** Algèbre. — **III.** Géométrie. — **IV.** Physique. — **V.** Chimie. — **VI.** Météorologie. — **VII** Astronomie. — **VIII.** Géologie et minéralogie. — **IX.** Vapeur. — **X.** Télégraphie. — **XI.** Aérostation. — **XII.** Chloroformisation. — **XIII.** Architecture et principaux architectes. — **XIV.** Sculpture et principaux sculpteurs. — **XV.** Peinture et principaux peintres. — **XVI.** Gravure, lithographie, lithochromie, etc. — **XVII.** Photographie. — **XVIII.** Galvanoplastie. — **XIX.** Musique, principales écoles et principaux compositeurs. — Dictionnaire des termes musicaux. — **XX.** Archéologie. — **XXI.** Numismatique. — **XXII.** Paléographie et bibliographie.

PRIX DES VOLUMES :

	Prix : brochés.	Prix : carton.	Tomes	Prix : brochés.	Prix : carton.
Cours de lect., avec 175 fig.,	2 »	2 25	7e, 4e année, 1er sem.	3 50	3 75
Instruct. élém., av. 164 fig ,	3 »	3 25	8e, — 2d —	3 50	3 75
Tome 1er, 1re ann., 1er sem.	1 50	1 75	9e, 5e année, 1er sem.	3 50	3 75
— 2e, — 2d —	2 50	2 75	10e, — 2d —	4 »	4 25
— 3e, 2e année, 1er sem.	2 50	2 75	11e, 6e année, 1er sem.	4 50	4 75
— 4e, — 2d —	2 50	2 75	12e, — 2d —	4 50	4 75
— 5e, 3e année, 1er sem.	3 »	3 25	13e, cahier complém.	5 »	5 25
— 6e, — 2d —	3 50	3 75			

PRIX DE LA COLLECTION COMPLÈTE :

Brochée : 49 *francs*; *cartonnée* : 52 *francs* 75 *cent.*

On peut prendre séparément chaque volume, et recevoir *franco*, par la poste, les volumes brochés ou cartonnés, en joignant 25 cent. au prix de chaque volume pour l'affranchissement.

GRAMMAIRE POUR TOUS, PAR BESCHERELLE AINÉ

Dans laquelle toutes les difficultés de la langue française sont enseignées au moyen de tableaux orthographiques et syntaxiques.

Divisée en deux parties : 1re, des élèves; 2e, du maître.

CHAQUE PARTIE SE VEND SÉPARÉMENT :

Brochée : 2 *francs*; *cartonnée* : 2 *francs* 25 *centimes.*

Grammaire des paresseux, par SAINT-LOUP. 1 volume in-18 ..... 1 »

Aide-mémoire d'Orthographe, principes et recueil de règles, par M. CLOUZET aîné. 1 vol. in-32. » 75

Barême des verbes français, par M. VERLAC. Un tableau synoptique, plié en album cartonné..... 1 50

Nouvelles instructives et morales, par Mme ADAM-BOISGONTIER. 1 volume in 18, cartonné.... 2 »

Docteur (le) au village, entretiens familiers sur l'hygiène et l'éducation de la jeunesse, par Mme Hippolyte MEUNIER. 1 fort volume in-18..... 1 »

Satires de Juvénal, traduites en vers français, par M. KERDANIEL, ancien officier supérieur de la marine de l'État, avec *préface historique et philosophique*. 1 volume in-8..... 3 50

Lucrèce : De la nature des choses, en vers français, par M. DE PONGERVILLE, de l'Académie française, texte en regard, avec un Discours préliminaire, la Vie de

Lucrèce et des notes. Nouvelle édition, 2 volumes grand in-8, vélin..... 15 »

Lermontoff, le poëte du Caucase. — *Chefs-d'œuvre poétiques*, traduits du russe en vers français, par M. Pelan (d'Angers), professeur de littérature française à l'Institut de Sainte-Catherine de Moscou. Un volume grand in-8°, vélin : broché..... 5 »

Vie de César (Aperçus sur la nouvelle), par M. le comte de Gardane. Br. in-8..... 1 50

III

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

Par DANIEL STERN

Illustrée de **66** gravures sur bois d'après les dessins de MM. DE NEUVILLE, GERLIER, LIX, CREPON, GUSTAVE JANET, E. LORSAY, ETC.

Un volume grand in-8° ; broché, **7** fr. **50** c.

CAMPAGNE DE RUSSIE (1813-1814)

Par M. ALFRED ASSOLANT

Fascicule grand in-8 illustré de 40 gravures, d'après les dessins de M. *Worms*, composés sur les documents les plus authentiques, **1** fr. **60**, par la poste, **2** fr.

HISTOIRE DE FRANCE PAR THEODOSE BURETTE

ILLUSTRÉE DE PRÈS DE 600 GRAVURES SUR BOIS, DONT 80 HORS TEXTE

D'après les dessins de M. Jules DAVID

2 très-forts volumes grand in-8 ; 20 fr.

ENCYCLOPÉDIE MILITAIRE ET MARITIME

DICTIONNAIRE DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER

PAR

Le comte de CHESNEL, ancien lieutenant-colonel

NOUVELLE ÉDITION

CONTENANT DANS LE TEXTE PLUS DE 1,700 EAUX-FORTES *représentant, chez tous les peuples et dans tous les temps*

Types et vêtements militaires.— Armes offensives et défensives, blanches, de jet, d'hast, et à feu.—Balistique et pyrobalistique, artillerie.— Engins de guerre.— Fortifications, attaque et défense des places. — Équitation, gymnastique, natation. — Coutumes militaires, jeux, châtiments. — Dra-

peaux, pavillons, enseignes, insignes, décorations. — Marine, pêche et navigation fluviale et maritime, navires, instruments nautiques, etc.—Portraits, statues, médailles.

DESSINÉS D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

ET SUR LES MODÈLES LES PLUS ESTIMÉS

PAR M. JULES DUVAUX, ÉLÈVE DE CHARLET

2 TRÈS-FORTS VOLUMES GRAND IN-8, AVEC SIX CARTES ET PLANCHES COLORIÉES

PRIX : Brochés, **32** fr.; Cartonnés, **35** fr.

Tableau de la Cochinchine, par M. E. CORTAMBERT et Léon de ROSNY, 1 vol. grand in-8, avec carte de la Cochinchine et 24 gravures. Broché..... 10 »

Voyage en Abyssinie dans les provinces du Tigre, du Samen et de l'Ambara, par FERRET et GALINIER, 3 vol. in-8, avec atlas noir et colorié.

Prix primitif de publication..... 300 »

Prix des derniers exemplaires restant à l'éditeur.. 100 »

Souvenirs de campagne. — Les ports de l'extrême Orient. — Débuts de l'occupation en Cochinchine, par le docteur A. Benoist de la Grandière. — 1 vol. in-18. 2 50

Mission du général Gardane en Perse, sous le premier empire, documents historiques publiés par son fils, le comte Alfred de GARDANE. 1 volume in-8..... 5 »

IV

PHYSIONOMIES PARISIENNES

COLLECTION ELZÉVIRIENNE.

DE VOLUMES IN-32 AVEC GRAVURES, A 1 FRANC.

Acteurs et Actrices, par M. Charles MONSELET.. 1 »

Artistes et Rapins, par Louis LEROY..... 1 »

Bohème (le), par Gabriel GUILLEMOT..... 1 »

Cocottes et petits crevés, par E. SIEBECKER. 1 »

Commis et demoiselles de magasin, par Mlle X..... 1 »

Floueurs et Floués : *Les Usuriers*, par Adrien PAUL..... 1 »

Industriels (les) du macadam, par Élie FRÉBAULT..... 1 »

Joueuses (les), Paris, Bade, Ems, etc..... 1 »

Journal (le) et le Journaliste, par Edmond Texier..... 1 »
Parisienne (la), par Paul Perret..... 1 »
Restaurateurs et Restaurés, par Eugène Chavette..... 1 »

Jolies Filles (les) de Grovehill, scènes de la vie privée en Angleterre, par M. Justin Abéro. 1 volume in-18..... 1 »
Femmes (des), par Velnac. 1 vol. in-32, imp. elzévir., pap. vélin..... 2 »

V

Mémoires d'exil (Nouvelle série). L'amnistie. — Suisse orientale — Bords du Léman, par Mme Edgar Quinet. 1 volume in-18..... 3 50
Paris en Décembre 1851, *étude historique sur le coup d'État*, par M. Eugène Ténot. 1 volume in-8. 6 »
Le même, édition populaire. 1 volume in-18..... 1 50
La Province en Décembre 1851, *étude historique sur le coup d'État* par M. Eugène Ténot. 1 vol in-8. 6 »
Le même, édition populaire. 1 volume in-18..... 1 50
Suspects (les) en 1858, *étude historique sur l'application de la loi de sûreté générale* : emprisonnements, transportations, par MM. Eugène Ténot et Antonin Dubost, avocat. 1 volume in-8..... 6 »
Le même, édition populaire, 1 volume in-18..... 1 50
De Paris à Cayenne, journal d'un transporté, par Ch. Delescluze. 1 volume in-18..... 3 »
Événements de l'île de la Réunion, par MM. Desjardins, Jalabert et Le Roy, créoles de la Réunion. Volume grand in-8..... 1 50
Insurrection du Var (Histoire de l') en décembre 1851, par M. Noël Blache, avocat. 1 volume in-18. 2 50
République (la) et le coup d'État dans le département de l'Eure, par M. A. Papon. 1 vol. in-18..... 1 50
Notes rectificatives sur les événements de Clamecy en 1851, adressées à M. Eugène Ténot, par M. Numa Millelot. Brochure in-18. » 50; par la poste. » 60
Souscription Baudin (affaire de la), en 1re instance, *seul compte rendu complet*, recueilli par la sténographie et *revu par les défenseurs*. 1 vol. in-8, 3e édition..... 1 50

Souscription Baudin (affaire de la) en appel, plaidoiries de MM. J. Favre et Gambetta. Brochure, in-8..... 1 50

Souscription Baudin (affaire de la), plaidoiries de MM. Dufaure et Weiss. Br. in-8. » 75; par poste » 85

VI

Article (l') 75 de la Constitution de l'an VIII, sous le régime de la Constitution de 1852, par M. Casimir Périer. 1 volume in-8. 2 »

Censure (la) et le régime correctionnel, *Étude sur la presse contemporaine*, par M. Edouard Laferrière, 2e édition, précédée d'une lettre de M. Pelletan à M. Ernest Picard sur la liberté de la presse. 1 volume in-18..... 2 »

Chemin de la liberté (le), par M. Sandon. 1 volume in-8..... 2 »

Discours prononcé par M. Thiers, député, le 2 avril 1869, devant le Corps législatif. Fascicule in-fol. » 20 cent.; par la poste..... » 25

Effets (des) de la liberté, par M. le comte de Gardane. 1 volume in-8..... 2 50

Fée Libertas (la) et sa Cour, conte fantastique, par Achille Poincelot. 1 brochure in-8..... 1 »

France (la) en 1868, par M. Joseph Michon. Brochure in-8..... 1 »

Gouvernement personnel (le), par M. Duvergier de Hauranne. Brochure in-32. » 40; par poste.... » 50

Huit années de politique impériale (1860-1868), par M. Henri Merlin. Brochure in-8..... 1 »

Manuel des réunions publiques, non politiques, publiques électorales, électorales privées, par MM. André Rousselle, avocat, et Charles Limousin, rédacteur du *Siècle*. 1 volume in-32.... 1 »

Presse (la), l'imprimerie, la librairie, le colportage, guide légal de l'écrivain, du journaliste, de l'imprimeur et du libraire, par M. Hipp. Duboy, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État. 1 volume in-18..... 2 50

Programme démocratique libéral. Br. in-18, 25 c.; par poste..... » 35

Revendication (la), par L. Laferrière, 2e édition. Brochure in-8. » 50; par poste..... » 60

Révolution (la), les réactionnaires et l'inconnu, par Théop. Bupaille. Br. in-8. » 50; par pos. » 60

Souveraineté nationale (de la), par M. le comte de Gardane. 1 volume in-8..... 2 »

Perfectionnement (du) de la race préfectorale, par le docteur E. Ordinaire. Brochure in-18. 1 »

France (la) et l'Empereur en 1869, par M. le comte de Dalley de Blancmesnil. Brochure in-8. 1 50

VII

Histoire de la campagne de 1815. — *Waterloo*, par le lieutenant-colonel Charras. 6e édition, 1re édition publiée en France. 2 volumes grand in 8 vélin avec un atlas..... 15 »

Histoire de la guerre de 1813 *en Allemagne*, par le lieutenant-colonel Charras. — Derniers jours de la retraite de Russie. — Insurrection de l'Allemagne. — Armements. — Diplomatie. — Entrée en campagne. 2e édition, 1re édition publiée en France. Un très-fort volume grand in-8, avec cartes spéciales..... 7 50

Campagne de Russie (1813-1814), par M. Alfred Assolant, édition primitive. 1 vol. in-18. ..... 2 »

Histoire du Droit de Guerre et de Paix, de 1789 à 1815, par M. Marc Dufraisse. — *Pages d'Archéologie.* — Livre I : L'incident. — Livre II : Le débat et la législation. — Livre III : La réponse aux objections. — Livre IV : La leçon de l'histoire. — Livre V : Arguments nouveaux. — Livre VI : La tradition révolutionnaire. — Livre VII : Le danger. — 2e édition, 1 très-fort vol. in-18.. 3 50

Armée (l') et la Révolution. — La Paix et la Guerre. — L'enrôlement volontaire. — La levée en masse. — La Conscription, par M. Ch.-L. Chassin. 1 volume in-18..... 3 50

Guerre (la), l'organisation de l'Armée et l'Équité, par M. D'Escayrac de Lauture. 1re partie: Causes et effets de la guerre; 2e partie: Situation actuelle de l'Europe; 3e partie : Organisation de la force publique; 4e partie : Le second empire. 1 volume in 8..... 3 »

France (la) libre et armée, par M. le comte de Gardane. Brochure in-18, » 50 cent.; par la poste.... » 60

Loi militaire (la) de 1868, *expliquée par demandes et par réponses.* (**Catéchisme des familles**), par MM. Isambert et Coffinhal-Laprade. 12e édition. Brochure in-32, » 40 c.; par la poste..... » 50

tions prochaines, par M. Edmond DE PRESSENSÉ. Brochure in-18. » 50 cent.; par la poste..... » 60

Réveil (le) d'un grand Peuple, par M. Edgar QUINET. Brochure in-18. » 15 c.; par la poste... » 20

Révolution (la) par le suffrage universel, par M. Alphonse LECANU. 1 volume in-18..... 2 »

Saint Ollivier, ministre et martyr. Broch. in-8, » 30 c.; par la poste..... » 40

Sentinelles, prenez garde à vous! par M. Pierre LEYSSENNE. Brochure in-18. » 50 c.; par la poste. » 60

Toutes les libertés se tiennent, *avis à mes compatriotes,* par M. Alphonse JOBEZ, ancien représentant du Jura. Brochure in-18. » 25 cent.; par la poste. » 35

Vos Députés et leurs Votes, par M. Louis HERBETTE, avocat à la Cour de Paris *Brochure in*-32, contenant le tableau des votes de tous les Députés. » 40 cent.; par la poste..... » 50

Volonté du Peuple (la), résultat des élections générales des 23 et 24 mai 1869, par Jules CLARETIE. Brochure in-18. » 25; par la poste..... » 35

Empire (l') parlementaire est-il possible? par GUSTAVE CHAUDEY. Forte brochure in-8..... 1 »
Le même, en feuille. » 10 c.; par la poste..... » 15

Serment (le) au dix-neuvième siècle, par JEAN PAUL. Brochure in-18. » 50 par poste..... » 60

Gauche (la), la Situation, le Programme démocratique, par LÉONCE RIBERT. 1 volume in-18..... 1 »

Révolution (la) de 1869, par F. ARNAUD (de l'Ariége), ancien représentant. 1 volume in-18..... 1 50

Contemporain (un). Quelques mots sur les **Assemblées nationales** et le **Suffrage universel** en France. Brochure in-8..... 1 »

Bon (le) plaisir de messieurs les fonctionnaires, par M. Henri MERLIN. Brochure in-8... 1 50

Commune (la) sociale, par M. Jules ALLIX. Brochure in-8. » 75; par la poste..... » 85

Députés (les) de la Seine. — Gambetta. — Thiers. — Bancel. — E. Picard. — Garnier Pagès. — Jules Ferry. — Jules Favre. — Jules Simon. — Pelletan. *Portraits intimes,* par Fulbert DUMONTEIL. 1 volume in-18.... 1 »

Enterrement (l') de la Chambre. — L'Exécuteur des Hautes-Œuvres.—Son Confident.—L'Opinion publique. —L'Académie.—Le Candidat. Br. in-8.» 25; p. p.. » 35

Jacques Bonhomme, entretiens de politique primaire, par M. Lissagaray. Un volume in-18..... 1 50

Jean Claude (la politique de), par Jules Carret. 1 vol. in-18..... 1 »

Lettres de Paris écrites par Alceste dans l'*Universel*.
I. *Les Élections de* 1869. Un volume in-18..... 1 »
II. *Le Gouvernement personnel*. Un volume in-18.. 1 »
III. *La Crise*. Un volume in-18..... 1 »
Les trois réunies en un seul volume in-18..... 3 »

Réponse d'un Electeur *à S. M. l'Empereur*, par M. Couturier de Vienne. Br. in-8. » 35; par poste. » 45

Discours de M. Gambetta, prononcé au Corps législatif dans la séance du 5 avril 1870. Brochure in-18, » 10 c.; par la poste..... » 15

Le Plébiscite, par Alceste. Brochure in-18, » 20 c.; par la poste..... » 25

IX

Abrogation de la loi sur la Faillite, par M. A. Le Blanc (de Loir-et-Cher). Brochure in-8 1 »

Bilan (le) de l'Empire, par M. Horn, cinquième édition. Brochure in-18, » 40 cent.; par la poste..... » 50

Budgets de l'État (progression comparée des) sous le second Empire : 1853-1866, par M. Henri Merlin. 1 volume in-4..... 7 50

Comptes fantastiques d'Haussmann. — Lettre adressée à MM. les Membres de la Commission du Corps législatif, chargés d'examiner le projet d'emprunt de la Ville de Paris, par M. Jules Ferry. 2e édit. Br. in-8. 1 50

Grands Travaux de Paris. — *Leur achèvement sans emprunt*, par A. Huguet, architecte. Br. in-18.... 1 50

Coopération (la) et la politique aux ouvriers, par M. P. Malardier, ancien représentant du peuple. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

Crédit foncier (où en est le)? Lettre à MM. les Députés au Corps législatif, à propos du traité provisoire passé entre la Ville de Paris et le Crédit foncier. Brochure in-8 : » 50 c; par la poste..... » 60

Crédit mobilier (le) et ses actionnaires, I. Création. — II. Opérations. — III. Résultats. — IV. Situation.

tions prochaines, par M. Edmond DE PRESSENSÉ. Brochure in-18. » 50 cent.; par la poste..... » 60

Réveil (le) d'un grand Peuple, par M. Edgar QUINET. Brochure in-18. » 15 c.; par la poste... » 20

Révolution (la) par le suffrage universel, par M. Alphonse LECANU. 1 volume in-18..... 2 »

Saint Ollivier, ministre et martyr. Broch. in-8, » 30 c.; par la poste..... » 40

Sentinelles, prenez garde à vous! par M. Pierre LEYSSENNE. Brochure in-18. » 50 c.; par la poste. » 60

Toutes les libertés se tiennent, *avis à mes compatriotes,* par M. Alphonse JOBEZ, ancien représentant du Jura. Brochure in-18. » 25 cent.; par la poste. » 35

Vos Députés et leurs Votes, par M. Louis HERBETTE, avocat à la Cour de Paris *Brochure in*-32, contenant le tableau des votes de tous les Députés. » 40 cent.; par la poste..... » 50

Volonté du Peuple (la), résultat des élections générales des 23 et 24 mai 1869, par Jules CLARETIE. Brochure in-18. » 25; par la poste..... » 35

Empire (l') parlementaire est-il possible? par GUSTAVE CHAUDEY. Forte brochure in-8..... 1 »
Le même, en feuille. » 10 c.; par la poste..... » 15

Serment (le) au dix-neuvième siècle, par JEAN PAUL. Brochure in-18. » 50 par poste..... » 60

Gauche (la), la Situation, le Programme démocratique, par LÉONCE RIBERT. 1 volume in-18..... 1 »

Révolution (la) de 1869, par F. ARNAUD (de l'Ariége), ancien représentant. 1 volume in-18..... 1 50

Contemporain (un). Quelques mots sur les **Assemblées nationales** et le **Suffrage universel** en France. Brochure in-8..... 1 »

Bon (le) plaisir de messieurs les fonctionnaires, par M. Henri MERLIN. Brochure in-8... 1 50

Commune (la) sociale, par M. Jules ALLIX. Brochure in-8. » 75; par la poste..... » 85

Députés (les) de la Seine, — Gambetta. — Thiers. — Bancel. — E. Picard. — Garnier Pagès. — Jules Ferry. — Jules Favre. — Jules Simon. — Pelletan. *Portraits intimes,* par Fulbert DUMONTEIL. 1 volume in-18.... 1 »

Enterrement (l') de la Chambre. — L'Exécuteur des Hautes-Œuvres.—Son Confident.—L'Opinion publique. —L'Académie.—Le Candidat. Br. in-8.» 25; p. p.. » 35

Jacques Bonhomme, entretiens de politique primaire, par M. Lissagaray. Un volume in-18..... 1 50

Jean Claude (la politique de), par Jules Carret. 1 vol. in-18..... 1 »

Lettres de Paris écrites par Alceste dans l'*Universel*.
I. *Les Élections de* 1869. Un volume in-18..... 1 »
II. *Le Gouvernement personnel*. Un volume in-18.. 1 »
III. *La Crise*. Un volume in-18..... 1 »
Les trois réunies en un seul volume in-18..... 3 »

Réponse d'un Electeur *à S. M. l'Empereur*, par M. Coutubier de Vienne. Br. in-8.» 35; par poste. » 45

Discours de M. Gambetta, prononcé au Corps législatif dans la séance du 5 avril 1870. Brochure in-18, » 10 c.; par la poste..... » 15

Le Plébiscite, par Alceste. Brochure in-18, » 20 c.; par la poste..... » 25

IX

Abrogation de la loi sur la Faillite, par M. A. Le Blanc (de Loir-et-Cher). Brochure in-8 1 »

Bilan (le) de l'Empire, par M. Horn, cinquième édition. Brochure in-18, » 40 cent.; par la poste..... » 50

Budgets de l'État (progression comparée des) sous le second Empire : 1853-1866, par M. Henri Merlin. 1 volume in-4..... 7 50

Comptes fantastiques d'Haussmann. — Lettre adressée à MM. les Membres de la Commission du Corps législatif, chargés d'examiner le projet d'emprunt de la Ville de Paris, par M. Jules Ferry. 2e édit. Br. in-8. 1 50

Grands Travaux de Paris. — *Leur achèvement sans emprunt*, par A. Huguet, architecte. Br. in-18.... 1 50

Coopération (la) et la politique aux ouvriers, par M. P. Malardier, ancien représentant du peuple. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

Crédit foncier (où en est le)? Lettre à MM. les Députés au Corps législatif, à propos du traité provisoire passé entre la Ville de Paris et le Crédit foncier. Brochure in-8 : » 50 c ; par la poste..... » 60

Crédit mobilier (le) et ses actionnaires, I. Création. — II. Opérations. — III. Résultats. — IV. Situation.

Science de l'homme, première partie, tome premier, 2e édition, par M. Gustave Flourens. 1 vol. in-18. - 3 »
République et Socialisme (Pratique), par P. Malardier, ancien représentant du peuple à la Législative. Brochure in-18, 50 c. ; par la poste..... » 60
Renseignements (les) de l'histoire — 1789-1869, par Antonin Proust, 1 volume in-18..... 1 »
Précis d'Histoire contemporaine, par Victor Perdoux, 1 fort volume in-18..... 4 »
République (la) et la Liberté, par Paul Lacombe. 1 volume in-18..... 1 »
Liberté, Egalité, Fraternité. Essais de politique légale, par Arthur Hubbard, avocat à la cour de Paris, suivi de **Lettres d'un inculpé**, par le même. 1 volume in-18..... 2 »
Le nouveau Spectre rouge, par Robert Luzarche. 1 vol. in-18..... 1 »

XI

Les Régentes de France, par Jules Labbé. 1 vol. in-18. » 75; par poste..... » 85
Calvaire (le) des femmes, par M. L. Gagneur, 3e édition populaire. 1re Partie : Les Pécheresses; 2e Partie : Les Réprouvées. 2 vol. in-18..... 4 »
Discours (deux) sur le travail des femmes, prononcés aux réunions de la salle du Vauxhall, et suivis de quelques réflexions sur le même sujet, par Mlle Maxime Breuil. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60
Roman (le) des ouvrières, par M. Émile Bosquet, 2e édition. 1 volume in-18..... 3 »
Travail des femmes (question du), rapport de la commission du 12 septembre 1868. Brochure in-8, » 25 c.; par la poste..... » 35

XII

Histoire de l'intervention française au Mexique. — *Documents officiels recueillis dans la secrétairerie privée de Maximilien*, par M. L. Lefèvre. rédacteur en chef de la *Tribune de Mexico*. 2 volumes in-8..... 12 »
Droit (le) commun pour les indigènes en Algérie, par M. Jules Vinet. Brochure gr. in-8. 2 »
Crise (la) algérienne et *la démocratie*, précédées d'une lettre de M. Emile de Girardin, par M. Léon Hugonnet. Brochure in-8..... 1 50

Crise autrichienne (la), le royaume de Bohême et la Fédération, par un ancien membre du Reichsrath. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

Espagne (l') en République. Broch. in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

États-Unis (les), le Self-Government et le Césarisme, par M. Édouard PORTALIS. 1 v. in-18. 2 »

Europe (l') sauvée et la Fédération, par M. STRADA. *Dilemme:* Ou la fédération ou des centres militaires despotiques, voilà l'Europe de l'avenir. Qu'en faut-il faire? 1 volume in-18, 2e édition..... 3 »

Flâneries orientales, par Jules DE VORIS. 1 volume in-18..... 3 »

Portugal (le) et ses réformes économiques, par M. Arnold HENRYOT. Brochure in-8..... 1 »

Sadowa (*les Prussiens en campagne*), détails historiques et anecdotiques sur la guerre de 1866, par M. Paul DE KATOW. 1 volume in-18..... 2 »

Solution rationnelle du conflit européen. Examen critique des systèmes régnants de politique internationale, par FATACCIOLI. Brochure in 8..... 1 »

Syrie (la) et la question d'Orient. Brochure in-8, » 50.; par la poste..... » 60

Trois âges (les) de la société européenne, Invocation à la France, par M. BERTRAM. Brochure in-8..... 1 »

Turquie (la) devant l'Europe, par M. Simon PAOLI. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

Victimes (les) d'Isabelle II la Catholique, ex-reine d'Espagne, par M. Benjamin GASTINEAU. Brochure in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

Obligations autrichiennes (considérations relatives aux) en ce qui concerne le droit du timbre, par M. G. ISABELLE, avocat à la cour de Paris. Br. in-8, » 50 c.; par la poste..... » 60

XIII

Agonie (l') de la Papauté, par M. Odysse BAROT. Brochure in-8..... 1 »

Apologie d'un incrédule, par M. Louis VIARDOT. Brochure in-8..... 1 50

Au feu les libres penseurs!!! 3e édition contenant, outre les trois premières lettres à M. Dupanloup,

deux nouvelles lettres à M. de Bonnechose, suivies d'une épître à son ami Giraud : par le docteur FLAVIUS. Brochure in-8..... 1 »

Croisade (la) noire, par M. L. GAGNEUR. 3e édition populaire, 1 vol. in-18..... 2 »

Discours de M. Jules Favre sur la seconde expédition romaine, prononcé le 2 décembre 1867. Brochure in-8..... 1 »

Les Droits de l'homme et le Syllabus (il faut choisir entre). Brochure in-8..... 1 »

L'Église devant l'Histoire, réponse au mandement pastoral et électoral de Mgr Ramadié, par M. Pierre LEFRANC, ancien représentant du peuple. Brochure in-8..... 1 50

Lettre à Monseigneur de Bonnechose, archevêque de Rouen et sénateur. Thèse du docteur CHAULET. Brochure in 8..... 1 »

Lettres d'un libre penseur à un curé de campagne, par M. Léon RICHER, précédées d'une introduction par M. Ad. GUÉROULT. 1 volume in-18..... 3 »

Liberté (la) de penser fin du pouvoir spirituel, par M. Victor GUICHARD, ancien représentant. 1 très fort volume in-18, 3 fr. 50 : par la poste..... 4 »

De l'insuffisance des Religions, par Paul HERSENT. Brochure grand in-8..... 1 50

Religion et Fanatisme. Réponse à un pasteur protestant, seconde expédition romaine, concile œcuménique, par AGRICOL PERDIGUIER, ancien représentant. Brochure in-18, » 50 c. ; par la poste..... » 60

Loyola et les Jésuites, par MM. ROLAND et Armand LANDRIN. » 50 c. ; par la poste..... » 60

Notre-Dame de Fourvières, par MM. ROLAND ET LANDRIN. » 50 c. ; par la poste..... » 60

Martin Luther ou la diète de Worms, drame historique en quatre actes et en vers, par M. Léon HALÉVY. Volume in-8..... 2 »

Positivisme (le) pour tous, exposé élémentaire des principes de la philosophie positive, par M. Louis-André NUYTZ, précédé d'une lettre de M. LITTRÉ. Broch. in-8. 1 »

Positivistes et Catholiques, par Eugène DEMARIE. Brochure in-18..... 2 »

Question romaine (la) devant l'histoire, 1848 à 1867 ; actes officiels, documents, débats parlementaires, précédée de *France et Italie*, par M. Edgar QUINET. 1 volume in-18..... 3 50

Cernuschi (Henri). *Sa défense* devant le conseil de guerre français à Rome en 1856. Brochure in-18, » 20 c.; par la poste..... » 30

Simple réponse à M. Dupanloup, par M. Eug. Sémérie, suivie d'une lettre à M. le docteur Ouimus. Brochure in-8, 2e édition..... 1 »

Père (le) Hyacinthe et le **Cléricalisme libéral,** par M. F. Rabbe. Br. in-8..... 1 »

Séparation (la) de l'Eglise et de l'Etat, par M. Ernest Hendlé, avocat à la cour de Paris. 1 volume in-18..... 2 »

Concile (le), par Petrucelli de la Gattina. 1 volume in-18..... 1 »

XIV

Centenaire (le) de Napoléon Ier, par Édouard Moriac. Brochure in 18, » 75 c.; par la poste.... » 85

Coup (le) d'Etat de Brumaire an VIII (les origines d'une dynastie). Etude historique, par Paschal Grousset. 1 volume in-18..... 3 50

Bonaparte *commediante, tragediante,* par Mario Proth. 1 volume in-18..... 3 50

Napoléon III, sa vie, ses œuvres et ses opinions. Commentaire historique et critique, par A. Morel, 2e édition. 1 volume in-18..... 3 50

Napoléon III (petite histoire de), par Spuller. Brochure in-18, » 15 c.; par la poste..... » 25

La France et l'Empereur en 1869, par M. le comte de Delley de Blancmesnil. Br. in 8°. 1 50

Ce que coûte un Empereur. *Liste civile de Napoléon III,* par Malardier, ancien représentant. Brochure in-18, » 50 c.; par la poste..... » 60

France (la) et les Etats-Unis comparés. 3e éd. Brochure in-8. » 30 c.; par la poste..... » 40

Le Bilan de l'année 1869 : *l'Histoire, les Livres, le Théâtre, les Sciences, les Arts,* par MM. Castagnary, Grousset, Ranc et Francisque Sarcey. Très-fort vol. in-18, 2e édit. Prix..... 3 50

Grands Procès politiques (les) :

Strasbourg, par M. Albert Fermé (1836). 3e édition. 1 vol. in-18..... 1 50

Boulogne, par le même (1840). 3e édition. 1 volume in-18..... 1 50

Conspiration Malet, par M. Paschal Grousset (1812). 1 vol. in-18..... 1 50

Le Duc d'Enghien, par M. L. Constant. 1 volume in-18 ..... 1 50
Louis XVI, par M. L. Constant. 1 volume in-18. 1 50
Gracchus Babeuf, *et la conjuration des égaux*, par Philippe Buonarotti, préface et notes, par M. A. Ranc. 1 volume in-18 ..... 1 50
Les Accusés du 15 mai 1848, par Ernest Duquay. 1 volume in-18 ..... 1 50
Le maréchal Ney, par George d'Heylli. 1 vol. in-18 ..... 1 50
Pierre Bonaparte, Meurtre de Victor Noir. Seul compte rendu revu par les défenseurs de la famille Noir. 1 volume in-18 ..... 1 50

Pierre Bonaparte et le crime d'Auteuil. Etudes historique, biographique, juridique et médico-légale, 6e édition. 1 volume in-18 ..... 1 »

Contemporains (nos), par Ferragus (L. Ulbach).
Série de portraits composées de huit pages de texte, avec portraits dessinés par Gilbert, gravés sur bois par Robert, tirés à part sur papier teinté.
Chaque livraison sous couverture in-4 ..... » 40
Par la poste ..... » 50

Ont déjà paru :

Napoléon III, — Lamartine, — Rouher, — Duc d'Aumale, — Victor Hugo. — Haussmann, — Ledru-Rollin, — Louis Blanc, — George Sand, — Sainte-Beuve. — Mazzini, — Garibaldi, — Emile Ollivier. — Ferdinand de Lesseps. — Maréchal Canrobert. *Un nouveau tous les dix jours.*

Nouvelles Chansons politiques, par Paul Avenel. Volume in-18 ..... 1 »

Mémoires d'un enfant de la Savoie, suivis de ses chansons. Nouvelle édition augmentée d'une partie entièrement inédite avec préface de Béranger, par Claude Genoux. 1 volume in-18 ..... 3 50

LA CLOCHE HEBDOMADAIRE

PAR FERRAGUS (L. ULBACH)

Prix du numéro par unité : **40** centimes.

20 numéros au choix ..... 7 »
40 id. id. ..... 12 »
60 id. id. ..... 18 »
La collection complète ..... 20 »

Typ. Rouge frères et Cie, rue du Four-Saint-Germain, 48.

JOURNAUX DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

France.

Le Défenseur ouvrier, hebdomadaire, 8 numéros par 3e l'année, 11 Paris, 5 francs par an.

Belgique.

L'Internationale, [illegible] à Bruxelles, [illegible] Paris, 3 francs par an, 1 francs, 5 francs.
Le Mouvement, hebdo., à Verviers, [illegible] par an, 1 francs, [illegible]
Le Peuple belge, [illegible]
Du Werkers, à Anvers, [illegible]

Italie.

Il Mediatore, hebdomadaire, à Alessandria, [illegible]
Prix de transport [illegible]

Allemagne.

Der Volksstaat, 2 fois par semaine, à Leipzig, [illegible] Prix : 3 fr. 25 par an, 1 francs, 15 francs.
Der Proletarier, hebdomadaire, à Amsterdam, [illegible]

Autriche.

Der Volkswille, 2 fois par mois, à Vienne, Wiedner, Hauptstrasse, [illegible] Prix : 5 francs par an, 1 francs, 5 fr. 50.

Hongrie.

Munkaügyek, hebdomadaire, à Pesth, [illegible] Prix : 12 francs, 1 francs, 15 francs.

Suisse.

Die Tagwacht, à Zurich, Prix : 3 francs par an.
Les Travailleurs, [illegible], à Genève, Prix : 2 fr. 50 par an, 1 francs, [illegible]
L'Égalité, hebdo., à Neuchâtel, [illegible] par an, 1 francs, [illegible]
La Solidarité, [illegible], à Neuchâtel, [illegible] par an, 1 francs, [illegible]

Espagne.

La Federacion, hebdomadaire, à Barcelone, Calle de Mercaderes, 12. Prix : 3 francs par an, 1 francs, 5 francs.
La Solidaridad, hebdomadaire, à Madrid, Trinquetillas, [illegible] par an, 1 francs, 5 francs.
El Obrero, à Palma, de Majorque.

Amérique.

The Arbeiter-Zeitung, quotidien, New York.
The Vorbote, à Allemand, hebdomadaire, Chicago, Illinois.

AUTRES PUBLICATIONS DE L'INTERNATIONALE

Procès de l'Association internationale des Travailleurs, 1re et 2e Commission d'enquête de Paris, 1868, 2e édition, 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 25.
Troisième procès de l'Association internationale des Travailleurs à Paris, 1868, 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 50.
La Guerre des Monnaies, 1868, poème, par R. Mahon, broché, in-12. Prix : 30 centimes.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

Congrès de Genève, 1866, 1 vol. in-18.
Congrès de Lausanne, 1867, 1 vol. in-18.
Congrès de Bruxelles, 1868, 1 vol. in-18.
Congrès de Bâle, 1869, 1 vol. in-18.

IMPRIMERIE NOUVELLE (Assoc. ouvrière), 14, rue Auxiliaire, à Montrouge.